



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes Val de Gâtine

TERRITOIRE DU VAL D'EGRAY

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du 23/06/2020

Historique du PLUi :

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	16/12/2015	24/09/2019	23/06/2020




Le Président, J-P RIMBEAU



Elvia Group

SARL au capital de 12000 €
RCS de Créteil

Siège social :
27 rue de la gare
94230 Cachan

Siret : 532 584 554 000 28
TVA Intracommunautaire :
FR35532584554

info@elvia-group.fr





Le PLUi du Val d'Egray – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Table des matières

Table des matières 4

1. Le milieu physique 8

1.1. La topographie 9

1.2. Le contexte géologique 11

1.3. L'hydrologie 13

1.4. Le climat 21

2. L'analyse paysagère et patrimoniale... 29

..... 30

2.1. Les grandes entités paysagères..... 30

2.2. Les paysages des communes..... 32

2.3. Les marqueurs du paysage 42

2.4. Le patrimoine historique local..... 43

3. Analyse de l'occupation des sols et dynamiques de consommation foncière entre 2005 et 2015 46

3.1. L'occupation du sol..... 47

3.2. Consommation foncière par typologie entre 2005 et 2015..... 50

Synthèse et enjeux 52

4. Les milieux naturels 58

4.1. Les dispositifs de protection et de préservation 59

4.2. Les zones humides..... 74

4.3. Les continuités écologiques..... 89

Synthèse et enjeux 96

5. La gestion de l'eau..... 100

5.1. Les objectifs des SDAGE et SAGE . 101

5.2. Les zonages eau de la communauté de communes 105

5.3. La gestion des cours d'eau du territoire 107

5.4. La qualité et l'usage des masses d'eau 109

5.5. La prévention du risque de ruissellement 118

5.6. L'adduction en eau potable 118

5.7. L'assainissement..... 124

5.8. Synthèse et enjeux 126

6. Les nuisances 131

6.1. Prévention de la pollution de l'air 132

6.2. Les nuisances sonores 140

7. Les risques naturels et technologiques 146

7.1. Les risques présents sur le territoire 147

7.2. Les risques naturels 149

7.3. Les risques liés aux cavités souterraines naturelles ou anthropiques 160

7.4. Les risques technologiques..... 163

Synthèse et enjeux..... 170

8. Les déchets..... 175

8.1. Compétences et objectifs concernant les déchets 176

8.2. La collecte des déchets 178

8.3. Le gisement des déchets..... 178

9. Réseaux et servitudes 180

9.1. Le réseau d'électricité et les stations radioélectriques 181

9.2. Les servitudes d'utilité publique.. 183

9.3. Le zonage archéologique 184

10. Energie et climat..... 185

10.1. Les objectifs en matière d'énergie et de climat 186

10.2. Les consommations énergétiques 187



10.3.	Les émissions de gaz à effet de serre	188
10.4.	Les énergies renouvelables	189
	Synthèse et enjeux	194
11.	Localisation des zones à forte sensibilité environnementale.....	199
12.	Synthèse des enjeux environnementaux	201
12.1.	Présentation de la méthode de hiérarchisation des enjeux	202
12.2.	Résultats de la priorisation des enjeux du PLUi de Val d'Egray	204
13.	Annexes.....	208
	Listes des sites BASIAS.....	209
	Table des figures.....	216
	Liste des tableaux.....	220





GEOMORPHOLOGIE ET PAYSAGES



1. Le milieu physique



1.1. La topographie

À l'échelle départementale

Les types de reliefs dans le département des Deux-Sèvres sont très variés. La formation géologique de La Gâtine structure le département en deux parties.

Les plus hautes altitudes se situent au centre du département, au sommet de la Gâtine, relief qualifié « d'armoricain ».

Les altitudes les plus basses se retrouvent au Sud-Ouest du département, en direction du marais Poitevin, dans les fonds des vallées.

L'altitude moyenne du département des Deux-Sèvres est comprise entre 20 m au Sud et 281 m au centre du département.

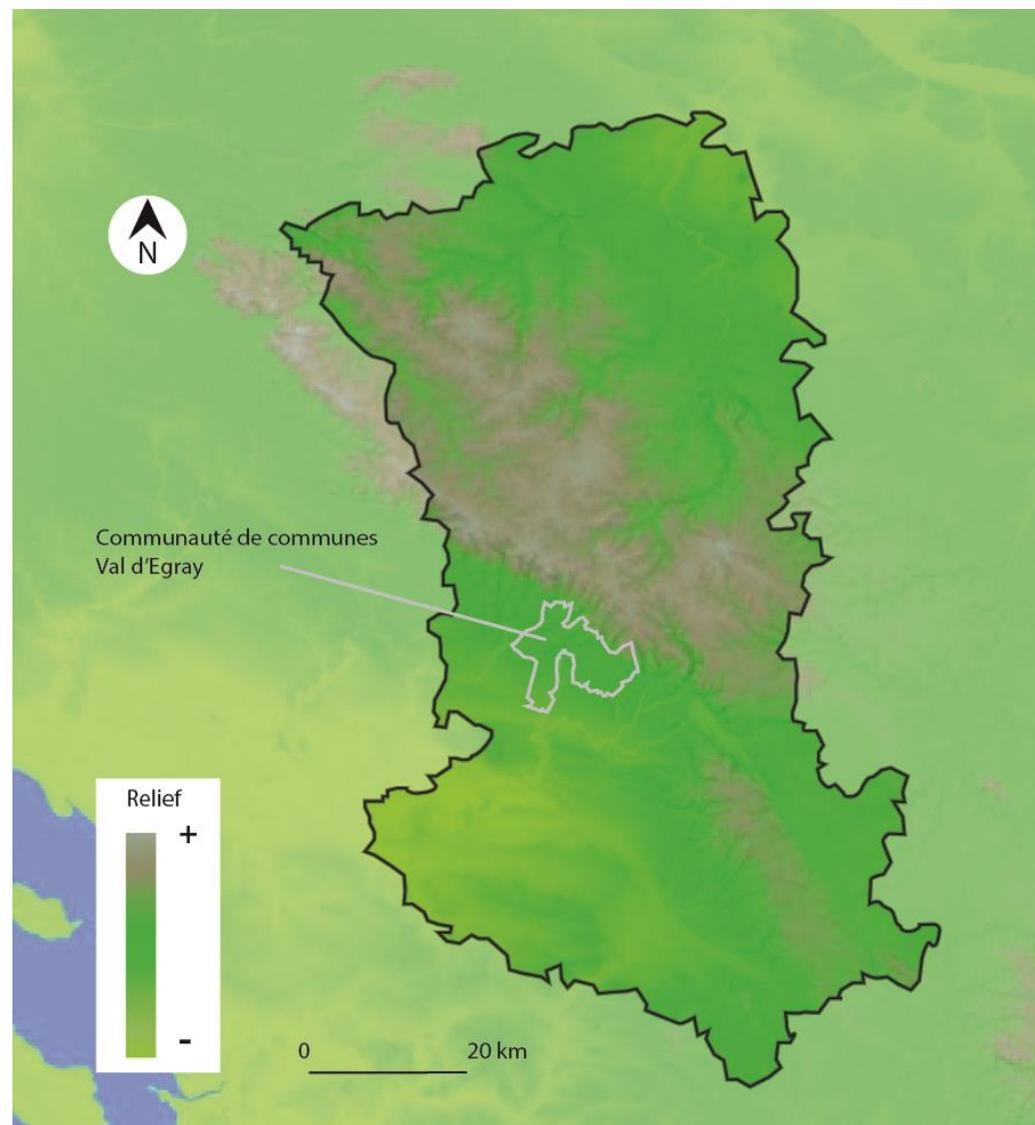


Figure 1-1 : Carte du relief du département des Deux-Sèvres (source : Géoportail)

À l'échelle du territoire du Val d'Egray

Le territoire du Val d'Egray, se situe au centre du département des Deux-Sèvres, au sein de la plaine de Niort. La topographie du Val d'Egray structure les paysages qui le composent.

Les reliefs les plus hauts s'observent sur la partie au Nord-Est du territoire, à la limite Sud de la Gâtine. Le relief de la Gâtine, induit par la géologie du sol, accentue le relief dans cette partie du Val d'Egray. En effet, sur la commune de La Chapelle-Bâton, l'extrémité de la Gâtine forme un espace collinaire d'où partent les cours d'eau.

Au Sud-Ouest du territoire, l'altitude diminue, laissant place à une plaine traversée par des vallées. Cette plaine culmine à une centaine de mètres et les vallées y sont encaissées.

L'altitude du territoire du Val d'Egray varie entre 27 et 200 m. Le point haut se trouve sur la commune de La-Chapelle-Bâton, à l'Est du territoire du Val d'Egray. Le point de plus bas du territoire se situe au Sud de la commune de Sainte-Ouene.

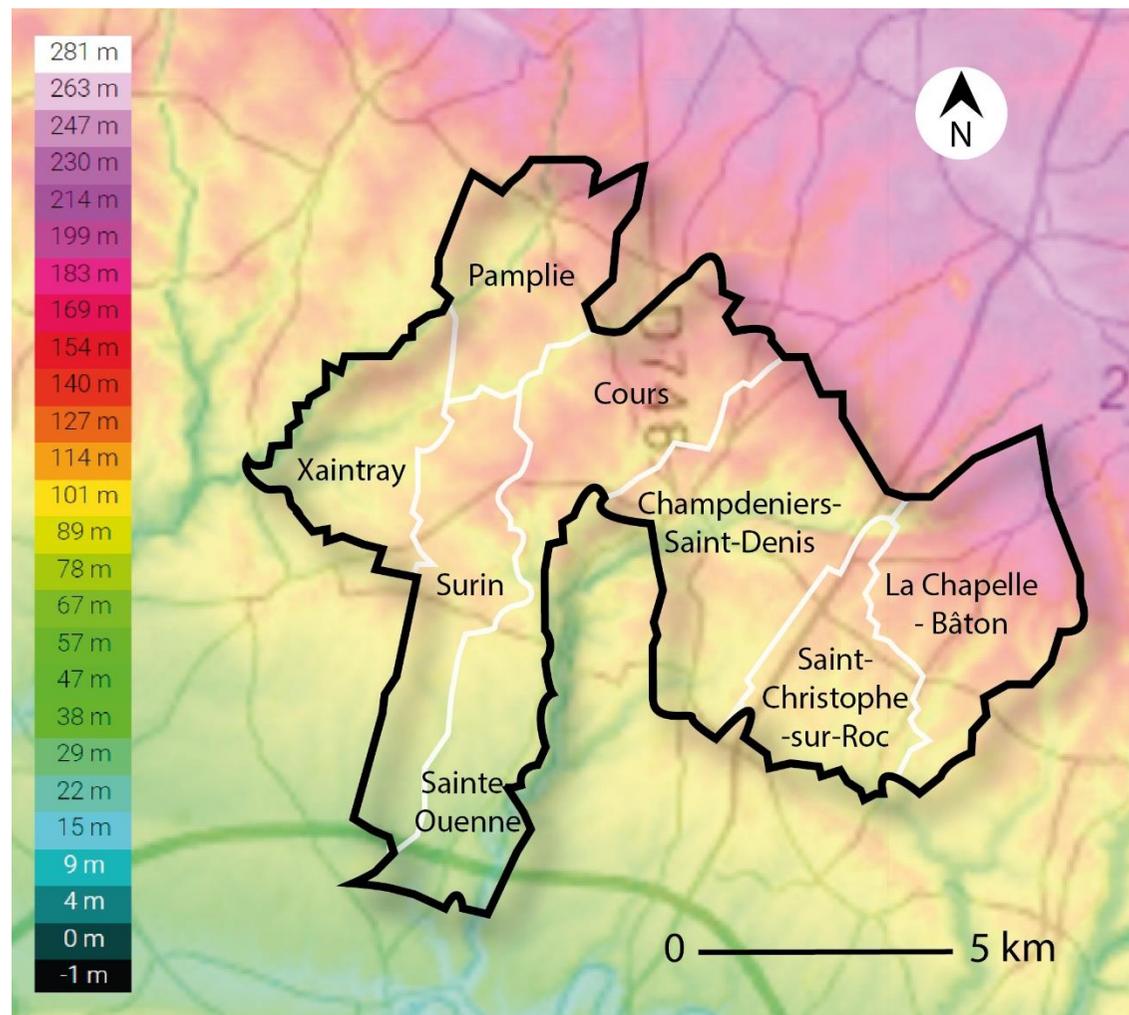


Figure 1-2 : Carte des altitudes sur le territoire du Val d'Egray (source : topographic-map)



1.2. Le contexte géologique

À l'échelle départementale

Le département des Deux-Sèvres est situé à l'extrémité Sud-Est du massif Armoricaïn.

Le département est découpé dans sa partie centrale par un relief géologique, la « Gâtine ». Formée de roches volcaniques, la Gâtine est le témoin des mouvements lithosphériques à l'origine du massif armoricaïn. La partie Nord du département jusqu'au relief de la Gâtine constitue donc le socle du massif armoricaïn.

Dans sa partie Sud, il est constitué des dépôts sédimentaires du Seuil du Poitou où se rejoignent deux grands bassins sédimentaires : le bassin parisien et le bassin aquitain.

À l'échelle du territoire du Val d'Egray

Les reliefs visibles sur la partie Nord du territoire du Val d'Egray sont formés sur des roches de type volcanique. Ainsi, une bande de roche basaltique et de rhyolites traverse le Nord du territoire. Cette dernière est le témoin des mouvements lithosphériques à l'origine de la formation de la Gâtine au Nord du Val d'Egray.

Au Sud de cette bande basaltique, le sous-sol est principalement composé de schistes et de grès, témoins d'une sédimentation passée.

La moitié Sud du territoire est quant à elle située sur un sous-sol de type calcaire, sol favorable à la formation de vallées. Ces sédiments font partie du Seuil du Poitou formant la transition entre le bassin sédimentaire parisien et le bassin sédimentaire aquitain.

Plus précisément, la carte géologique au 1/50 000ème réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) définit les terrains géologiques affleurants ainsi que ses formations géologiques représentatives.

La géologie des sols du territoire a donc les caractéristiques suivantes :

- **Au Nord du territoire**, on observe des sols de type volcanique :
 - des grauwaclès et pélites de la formation du Bourgneuf
 - des roches volcaniques de la Châtaigneraie
 - des grauwaclès, des pélites et des grès de la formation de Sigoumais ;
- **Au centre du territoire**, le sol est de composition argileuse, composé principalement d'argiles à silex ;
- **Au Sud du territoire**, on observe principalement des roches sédimentaires de type calcaire. Qu'ils soient argileux, graveleux à filament ou à silex, les calcaires forment la géologie de la moitié Sud du territoire du Val d'Egray ;
- **Au niveau des cours d'eau**, les sols sont caractérisés par des alluvions modernes creusés entourés de marnes et calcaires affleurants en haut de vallée.

Socle anté-mésozoïque. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Ignimbrites de la Châtaigneraie: ignimbrites (Cambro-Trémadoc présumé)

Socle anté-mésozoïque. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Formation du Bourgneuf: grauwackes tufacées et pélites (Cambrien supérieur présumé)

Socle anté-mésozoïque. Domaine central vendéen. Unité de Chantonnay. Formation de Sigournais : conglomérats, grès verts, grauwackes et pélites (Cambrien supérieur présumé)

Socle anté-mésozoïque. Domaine les Essarts-Mervent et unités associées. Unité de Puyhardy. Formation de Puyhardy : siltstones verts à brachiopodes et grès (Cambrien supérieur)

Mésozoïque. Jurassique. Formation des Marnes bleues : marnes et calcaires argileux (Toarcien-Aalénien)

Mésozoïque. Jurassique. Calcaires, calcaires à silex et spongiaires (Bajocien)

Mésozoïque. Jurassique. Formation de la Pierre rouge : calcaires gréseux et calcarénites à entroques (Pliensbachien)

Calcaires graveleux à filaments (18 m) (Bajocien)

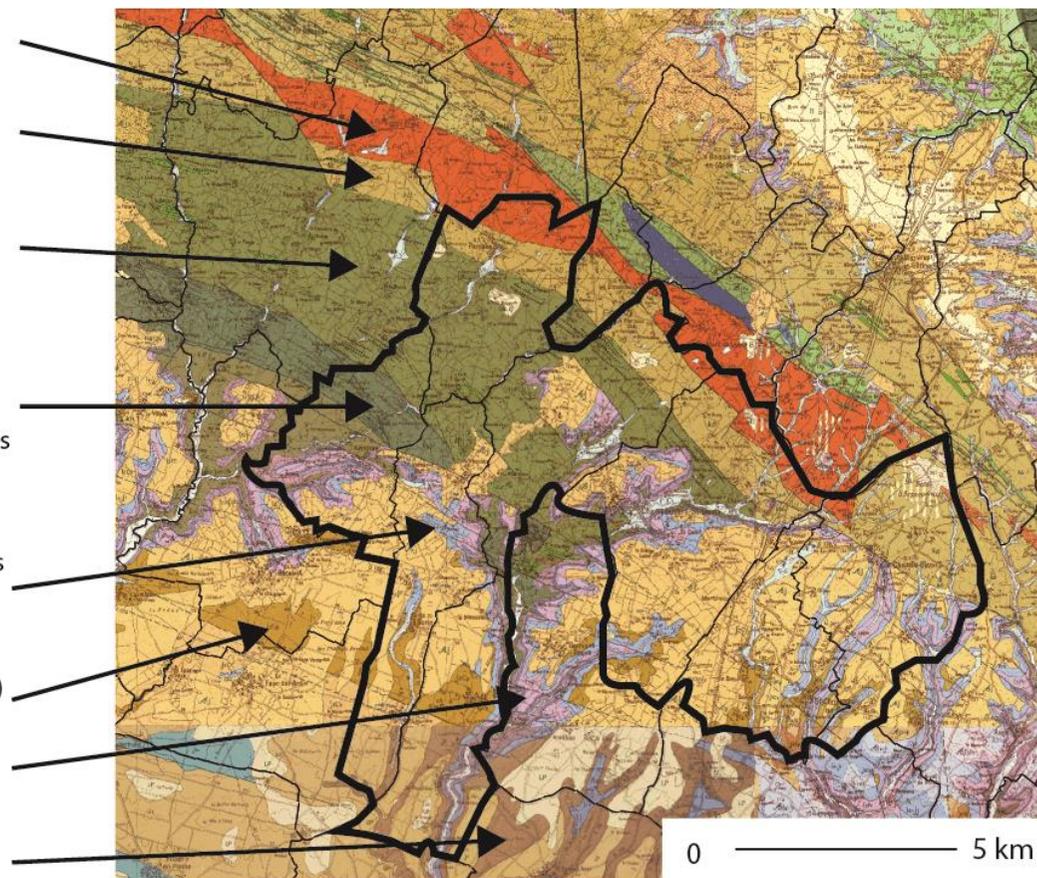


Figure 1-3 : Carte géologique au 1/50 000ème et ses formations géologiques représentatives (source : BRGM)



1.3. L'hydrologie

1.3.1. Les eaux souterraines

Sur le territoire du Val d'Egray, on recense sept masses d'eaux souterraines de surface. Ces masses d'eau sont réparties sur trois niveaux en fonction de leur profondeur. Cet état des lieux permet de mieux connaître la ressource en eau sur le territoire. Ainsi, des actions adéquates seront mises en place pour sauvegarder cette ressource et la gérer de manière efficiente. Cet état des lieux s'accompagne de celui des cours d'eau et des plans d'eau du territoire

Les masses d'eau souterraines superficielles (niveau 1)

- « **Le bassin versant du socle du marais poitevin** » (FRGG030), première nappe rencontrée sur la moitié Nord du territoire, le socle schisteux favorise le ruissellement et un réseau hydrographique plus dense ;
- « **Les calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres** » (FRGG042), première nappe rencontrée sur la partie Sud-Ouest du territoire, issus du Jurassique, sont favorables aux infiltrations et aux transferts souterrains ;

- « **Les calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise libres** » (FRGG062), première nappe rencontrée au centre et au Sud-est du territoire ;
- « **Les sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien** » (FRFG078), première nappe rencontrée au centre du territoire. Cette nappe est rattachée principalement au bassin de l'Adour-Garonne, contrairement aux autres masses d'eau situées sur le territoire du Val d'Egray.

Les masses d'eau souterraines plus profondes (niveau 2 et 3)

- « **Les sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien** » (FRFG078), se situe plus en profondeur au centre mais aussi au Sud du territoire, notamment sur les communes de Champdeniers-Saint-Denis, Cours et Saint-Christophe-sur-roc.

- « **Le bassin versant de socle du marais poitevin** » (FRGG030), cette nappe se situe sur trois niveaux sur le territoire aussi bien en surface que plus en profondeur. On la retrouve essentiellement au Nord et au centre du territoire notamment sur les communes de Cours et de Champdeniers-Saint-Denis.

D'après la carte des masses d'eau souterraines, sur la partie centrale du territoire, les masses d'eau se superposent jusqu'au niveau 3. Cette zone est importante par la superposition des nappes située dans une zone principalement agricole et urbanisée (le bâti discontinu de Champdeniers-Saint-Denis).

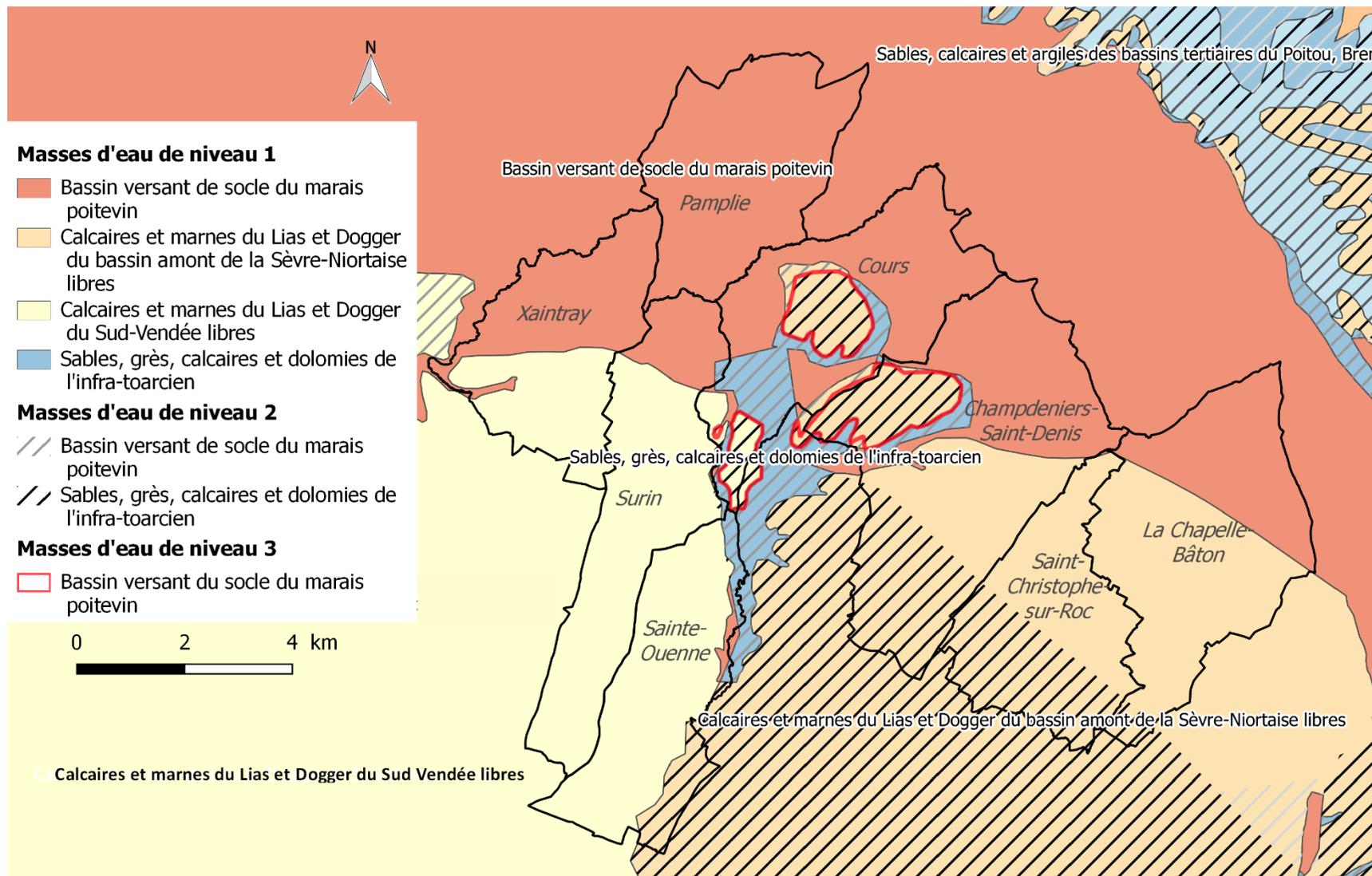


Figure 1-4 : Carte des masses d'eaux souterraines de surface au droit du territoire du Val d'Egray (source : BRGM, SIGORE)



On distingue les aquifères de socle et les aquifères des calcaires karstiques sur le territoire du Val d'Egray.

Les aquifères de socle

Les aquifères de socle sont composés sur le territoire de la nappe du bassin versant du socle du marais Poitevin (FRGG030).

Les nappes y sont généralement peu profondes et circulent vers les rivières selon la topographie.

Les périmètres des nappes correspondent aux périmètres des bassins versants des cours d'eau respectifs. Le réseau hydrographique y est dense, bien distribué et il permet un bon drainage des eaux de pluies.

Les aquifères karstiques

Les aquifères des calcaires karstiques correspondent à la nappe des calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres sur le territoire du Val d'Egray. Les bassins versants ne correspondent pas forcément aux nappes souterraines. Le réseau hydrographique y est peu dense.

D'après le SIGES Poitou-Charentes, les aquifères étant peu profonds, les prélèvements

d'eau entraînent des conflits d'usagers notamment entre le besoin en eau potable, en irrigation et les acteurs de la préservation du milieu.

Les relations entre les eaux de surfaces et les eaux souterraines entraînent une dégradation de la qualité des eaux souterraines. Cela se traduit par la fermeture d'ouvrage d'eau potable. Dans le département des Deux-Sèvres, 114 ouvrages ont été fermés sur les trente dernières années pour cause de mauvaise qualité des eaux (dans 63% des cas), selon « l'Inventaire des captages d'Alimentation en Eau Potable abandonnés et propositions de nouveaux points de suivi de la qualité des nappes en Poitou-Charentes. » (Rapport BRGM, octobre 2012). La majorité de ces sites se situaient dans la partie Sud du département, sur les calcaires, l'infiltration de l'eau y étant plus forte. Environ 69 % des ouvrages fermés dans le département des Deux-Sèvres l'ont été pour une trop forte concentration en nitrates le plus souvent due aux pollutions agricoles et urbaines.

1.3.2. Les eaux superficielles

Les zones hydrographiques

Le territoire du Val d'Egray est divisé en quatre zones hydrographiques, elles-mêmes regroupés en deux bassins versants :

- **Le bassin versant de l'Autize et ses affluents** comprenant la zone hydrographique « l'Autize de sa source au Saumort » ;
- **Le bassin versant de la Sèvre Niortaise et ses affluents** de sa source à l'Autize. Il comprend les zones hydrographiques de la « Sèvre Niortaise du Chambon à l'Egray », de la « Sèvre Niortaise de l'Egray au Rau du Lambon » et du « Chambon et des affluents ».

Ces deux sous-bassins versants font partie du bassin versant de la Sèvre Niortaise, englobant l'intégralité du territoire.

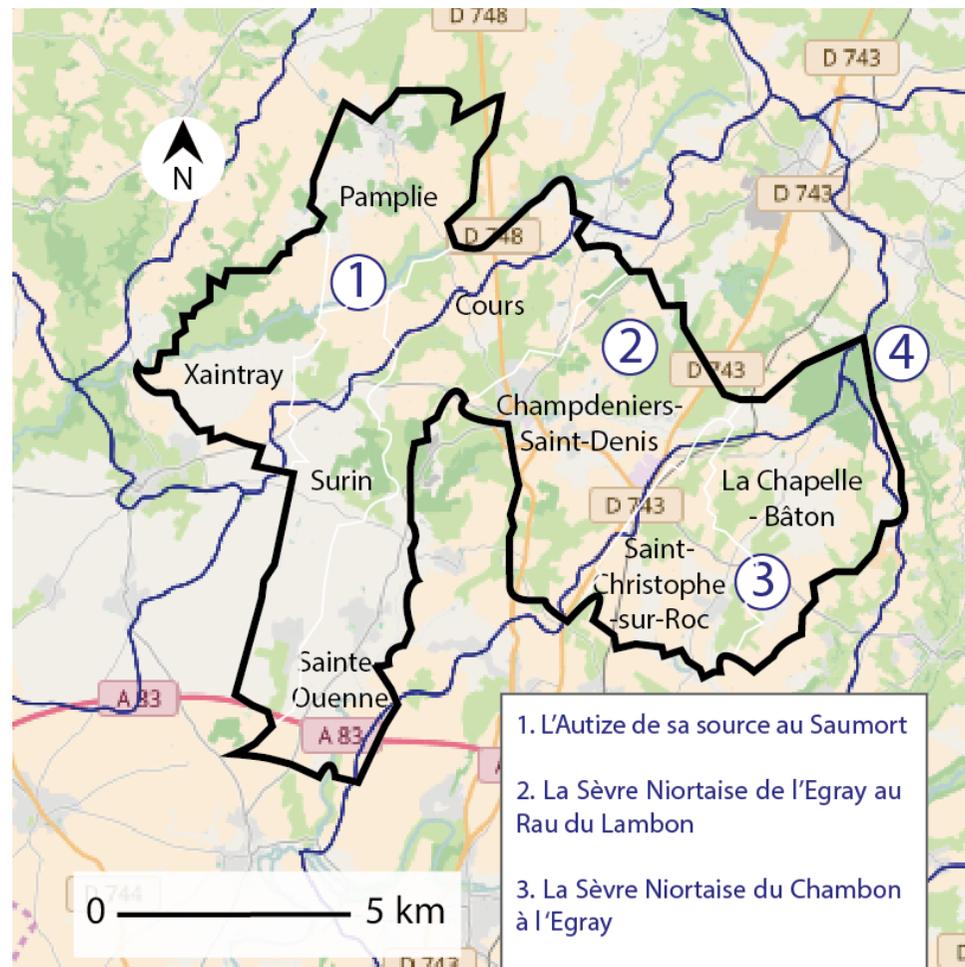


Figure 1-5 : Zones hydrologiques sur le territoire du Val d'Egray (Source : SIGORE)



Le bassin versant de la Sèvre Niortaise

Majoritaire sur le territoire du Val d'Egray, le bassin versant de la Sèvre Niortaise englobe de nombreux affluents tels que l'Autize, l'Egray, le Chambon, le Lambon et le Mignon. Le bassin versant de la Sèvre Niortaise s'étend sur une superficie d'environ 3 350 km² sur deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire).

La particularité du bassin versant de la Sèvre Niortaise est d'intégrer une grande partie du marais Poitevin. L'aménagement de ces marais a provoqué des modifications du fonctionnement hydraulique. Ces modifications ont engendré une détérioration de la qualité et la quantité de l'eau mais également des milieux humides (Observatoire de l'Environnement Poitou-Charentes).

La Sèvre Niortaise et ses affluents ont été classés au titre de l'alinéa 2 de l'article L432-6 du Code de l'Environnement. L'obligation d'installer des dispositifs de franchissement est étendue à 5 ans pour permettre la libre circulation des espèces piscicoles (Schéma départemental des milieux aquatiques, 2010).

L'Egray est un affluent de la Sèvre Niortaise traversant le territoire du Val d'Egray de l'Est au Sud. D'une superficie de 104 km², son bassin

versant est entièrement situé sur le département des Deux-Sèvres.

Sur le territoire du Val d'Egray, l'Egray a été classé en première catégorie piscicole (groupe de poissons majoritairement composé de salmonidés). L'activité de pêche est réglementée en fonction de ce classement.

Le bassin versant de l'Autize

L'Autize est un affluent de la Sèvre Niortaise traversant le territoire du Val d'Egray d'Est en Ouest au Nord de celui-ci. Beaucoup de ces affluents prennent leur source sur le territoire. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 402,7 km².

Le secteur de l'Autize sur le territoire a été classé en première catégorie piscicole (groupe de poissons majoritairement composé de salmonidés). L'activité de pêche est réglementée en fonction de ce classement.

Les cours d'eau

Les principaux cours d'eau sur la Communauté de Communes du Val d'Egray sont deux rivières :

- l'Autize, affluent de la Sèvre Niortaise, qui traverse le territoire au Nord-Ouest par les communes de Xaintray, Pamplie, Surin et Cours.
- l'Egray, affluent de la Sèvre Niortaise, traversant le territoire de l'Est au Sud par les communes de Sainte-Ouenne et Champdeniers-Saint-Denis.

L'Autize

L'Autize est un affluent de la Sèvre Niortaise qui prend sa source à différents endroits situés sur les communes de Saint-Marc-la-Lande et Saint-Pardoux. Elle se jette dans la Sèvre Niortaise à Damvix et Maillé par le réseau hydraulique du marais Poitevin. Son cours d'eau parcourt donc 35,6 km. Les affluents de l'Autize sont principalement le Saumort, le Fenioux et la Miochette.

L'Autize est un cours d'eau non domanial.

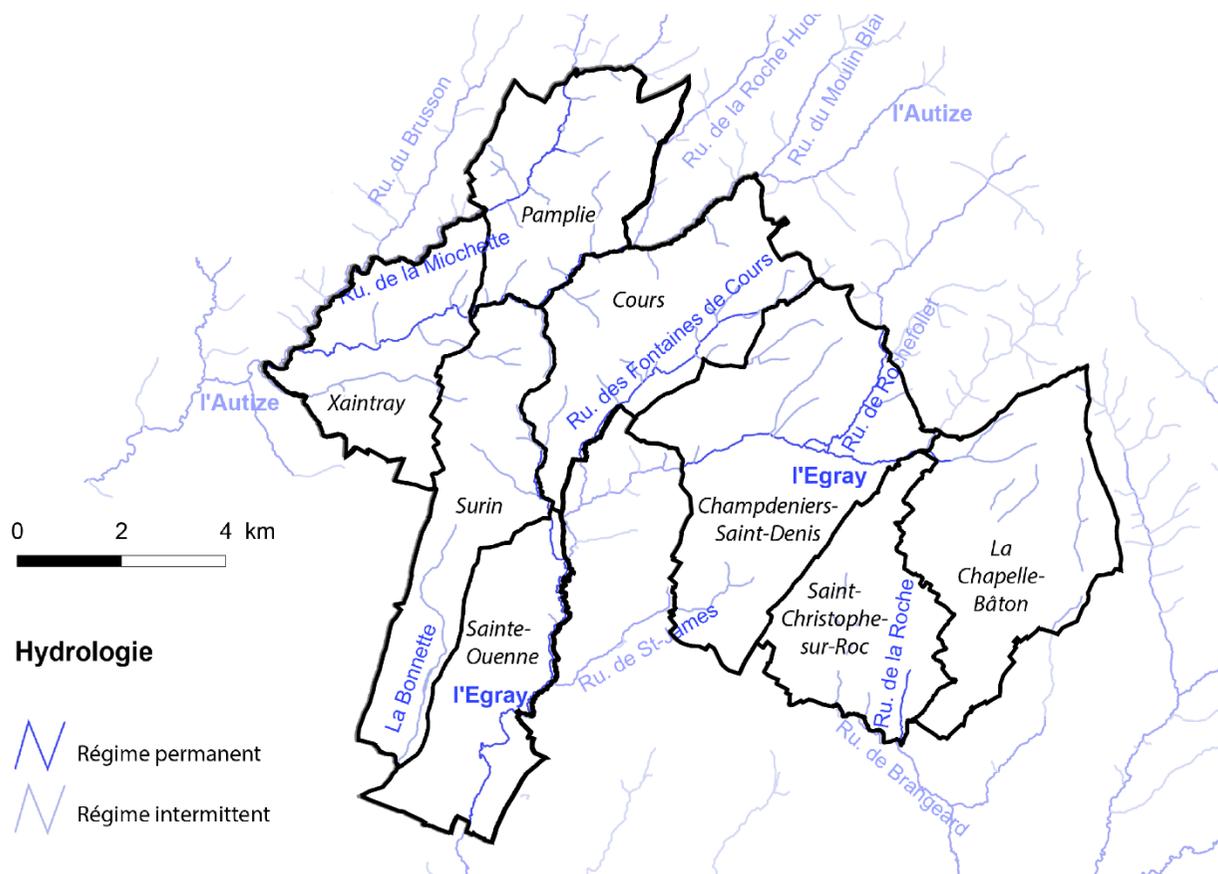


Figure 1-6 : Cours d'eau sur le territoire du Val d'Egray (source : BD Carthage - IGN)



L'Egray

L'Egray est un affluent de la Sèvre Niortaise. Elle prend sa source à Verruyes puis se jette dans la Sèvre Niortaise au niveau de la commune de Saint-Maxire. Elle traverse le territoire par les communes de Champdeniers-Saint-Denis, Saint-Christophe-sur-Roc et Sainte-Ouene. Son cours d'eau s'écoule sur environ 24 km.

Ses principaux affluents sont le ruisseau des fontaines de Cours et le ruisseau de Rochefollet.

L'Egray est un cours d'eau non domanial.

Autres cours d'eau

Sur la commune de La Chapelle-Bâton, prend sa source le Marcusson, affluent du Musson. Deux autres affluents du Musson, le ruisseau de la Roche et le ruisseau du Brangeard prennent également leur source sur la commune de Saint-Christophe-sur-Roc.

De plus, le territoire du Val d'Egray possède des cours d'eau souterrains. Sur 1 200 m un premier cours d'eau souterrain traverse les communes de Cours à Champdeniers-Saint-

Denis. La commune de Saint-Christophe-sur-Roc possède également un cours d'eau souterrain, comportant un réseau de galeries de 4 770 mètres, soit le plus grand du département des Deux-Sèvres (Inventaire des zones humides).

La richesse hydrographique du Val d'Egray est un atout qui structure le territoire. Les cours d'eau sont à l'origine d'une diversité végétale et animale très présente. De plus, les cours d'eau superficiels ou souterrains représentent un axe de développement touristique pour le territoire (biodiversité, activités aquatiques).

Les cours d'eau font l'objet de suivi pour la quantité et la qualité qu'il est nécessaire de prendre en compte. L'objectif de bon état des cours d'eau est un enjeu majeur.



Les plans d'eau

Près de 69 plans d'eau ont été recensés sur le territoire principalement sur la partie Nord de ce dernier.

On en compte ainsi :

- 23 sur Pamplie
- 18 sur Cours
- 11 sur Champdeniers-Saint-Denis
- 6 sur Surin
- 6 sur Xaintray
- 4 sur la Chapelle Bâton
- 1 sur Saint-Christophe-sur-Roc

On note l'absence de plan d'eau sur la commune de Sainte-Ouenne.

Ces plans d'eaux sont principalement utilisés pour les loisirs, la pêche ou comme réserves pour l'irrigation, selon le SCOT.

Le plan d'eau de la commune de Saint-Christophe-sur-Roc est une base de loisirs en continuité d'un cours d'eau, Le Brangeard, lui imposant une dynamique hydrologique particulière (courant, lieu de migration d'espèces, etc.).

Plans d'eau recensés sur le territoire

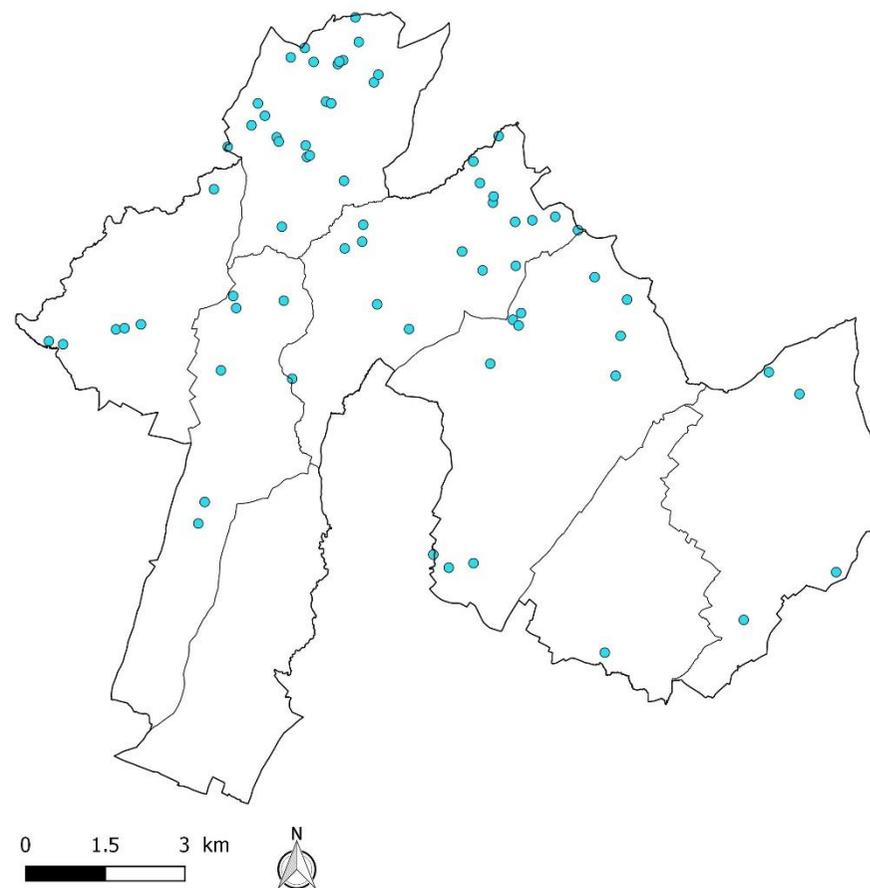


Figure 1-7 : Plans d'eau sur le territoire du Val d'Egray (source : PAC)



1.4. Le climat

Le climat des Deux-Sèvres et du territoire du Val d'Egray est un climat de type océanique tempéré chaud. Les caractéristiques climatiques du territoire influencent les possibilités de développement touristique, les conditions de vie de la population, les risques naturels ou encore l'intérêt énergétique d'origine renouvelable du territoire. Le changement climatique est un enjeu important puisqu'il va modifier en partie ces caractéristiques. Il est nécessaire de le prendre en compte pour prévoir un développement efficace du territoire.

D'après Köppen et Geiger, auteurs d'une classification des climats basée sur les précipitations et les températures, le climat sur le territoire du Val d'Egray est classé comme Cfb¹ signifiant :

- Un climat tempéré,
- Un été qualifié de « tempéré »,
- Un climat humide avec des précipitations tous les mois de l'année.

Le territoire est caractérisé par des températures relativement douces et une pluviométrie relativement douce du fait de sa position plus à l'intérieur des terres et des reliefs plus faibles.

La Gâtine est un relief départemental qui joue directement sur les précipitations. En effet, les vents d'Ouest venant stagnés sur le relief de la Gâtine, les précipitations sont plus abondantes à l'Ouest et moins abondantes à l'Est.

¹ Cfb : C [Climat tempéré], f [Climat humide, précipitations tous les mois de l'année], b [été tempéré].



1.4.1. Des précipitations moyennes

Les normales annuelles au niveau de la station climatologique et météorologique de Niort (79), la plus proche du territoire, montrent un cumul de précipitations moyen de 867,2 mm en moyenne par an sur la période 1981/2010, relativement similaire à la moyenne nationale et inférieur à la moyenne régionale. Le nombre de jours annuel avec précipitations est de 119,6 jours (moyenne entre 1981 et 2010).

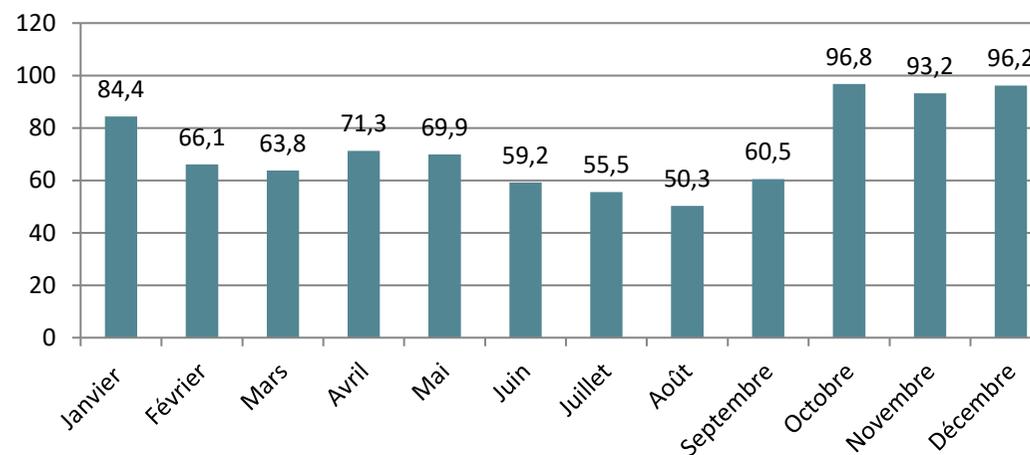


Figure 1-8 : Précipitations mensuelles moyennes au niveau de la station de Niort (source : Météo France)



1.4.2. Températures douces et ensoleillement moyen

Les températures

Sur la station de Niort, les températures minimales moyennes sont comprises entre 2,3°C en février et 14,3°C en juillet (période entre 1981 et 2010). Les températures maximales moyennes sont comprises entre 8,5°C en janvier et 26,1°C en juillet et août. Au niveau des températures minimales observées, le mois le plus froid est février (2,3°C) et le mois le plus chaud juillet (14,3 °C). Les températures sont caractéristiques d'un climat tempéré. Les moyennes mensuelles des températures minimales ne sont pas négatives, favorables à des hivers plutôt doux.

La température minimale extrême moyenne est -11,2°C, relevée un mois de février et la température maximale extrême moyenne est +38°C observée un mois de juillet.

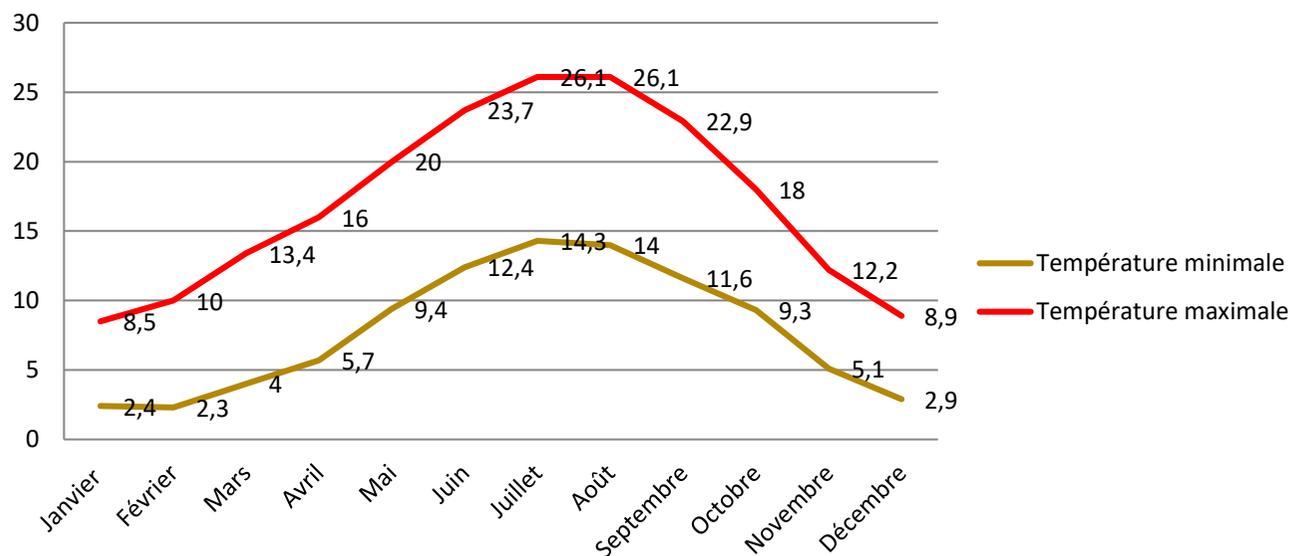


Figure 1-9 : Températures mensuelles moyennes au niveau de la station de Niort
(source : Météo France)



L'enseleillement

Au niveau de la station de Niort, le cumul annuel de durée d'enseleillement moyen est de 1 980,3 h (légèrement supérieur aux moyennes nationales annuelles entre 1991 et 2010).

De plus, on constate un nombre de jours avec bon enseleillement de 77,4 jours par an en moyenne sur la période de 1991 à 2010.

L'enseleillement est un atout pour le territoire, notamment pour le développement touristique. De plus, la durée d'enseleillement favorise la production d'énergie renouvelable de type photovoltaïque ou thermique.

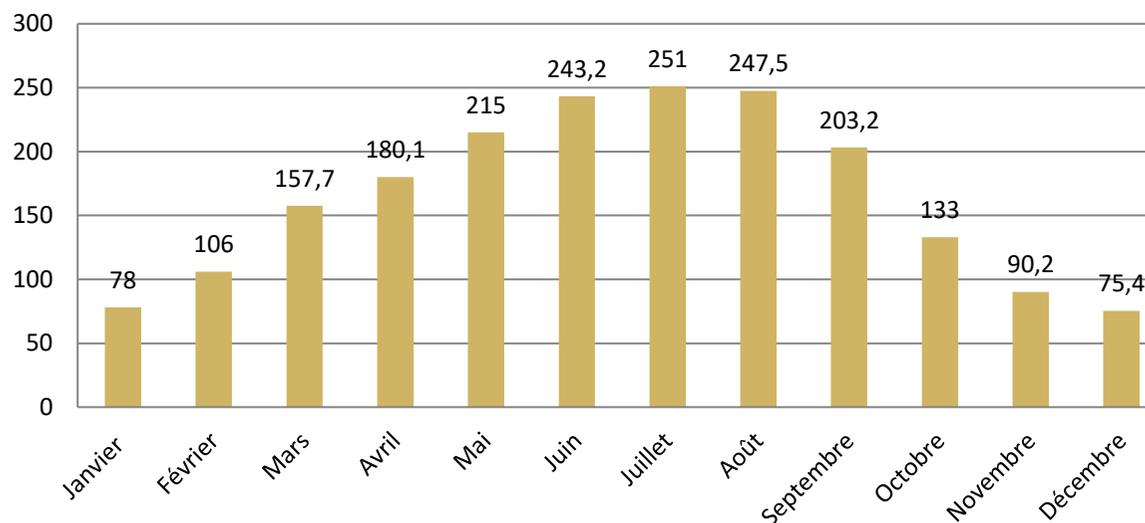


Figure 1-10 : Durées d'enseleillement mensuelles moyennes au niveau de la station de Niort
(source : Météo France)



1.4.3. Les autres facteurs climatiques relevés

Les vitesses de vents en rafales recensées évoluent entre 60 et 135 km/h. Le nombre de jours où le vent souffle à plus de 100 km/h est de 3 jours maximum par an sur la période de 1981 à 2016.

Les rafales de vent enregistrées à Niort dépassent rarement les 125 km/h : 2 dépassements ont été enregistrés sur la période 1981-2016, dont un cas exceptionnel, la tempête de 1999 où les rafales ont atteint un peu plus de 130 km/h.

Depuis 2010, le nombre de jours avec brouillard est plus important. Alors qu'il était en moyenne à 70 jours de brouillard par an entre 1985 et 2010, depuis 2011, le nombre de jours de brouillard par an est compris entre 52 et 137 jours. Il est supérieur à la moyenne nationale qui est d'environ 60 jours par an.

Le nombre annuel de jours d'orage reste relativement constant sur cette même période (1985-2016) qui oscille entre 0 et 15 jours par an, soit dans la moyenne nationale.

Le nombre de jours moyen de neige est de l'ordre de 4/5 jours par an.

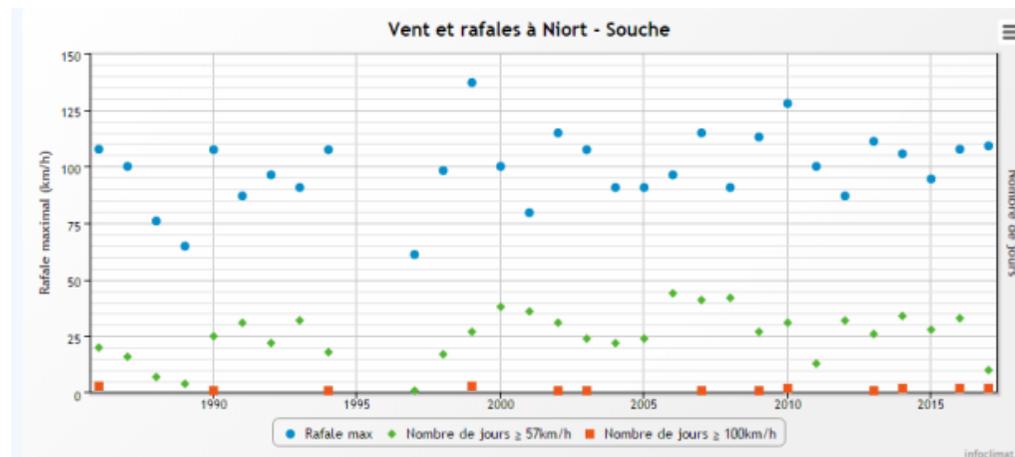


Figure 1-11 : Caractéristiques du vent au niveau de la station de Niort (Source : Infoclimat)

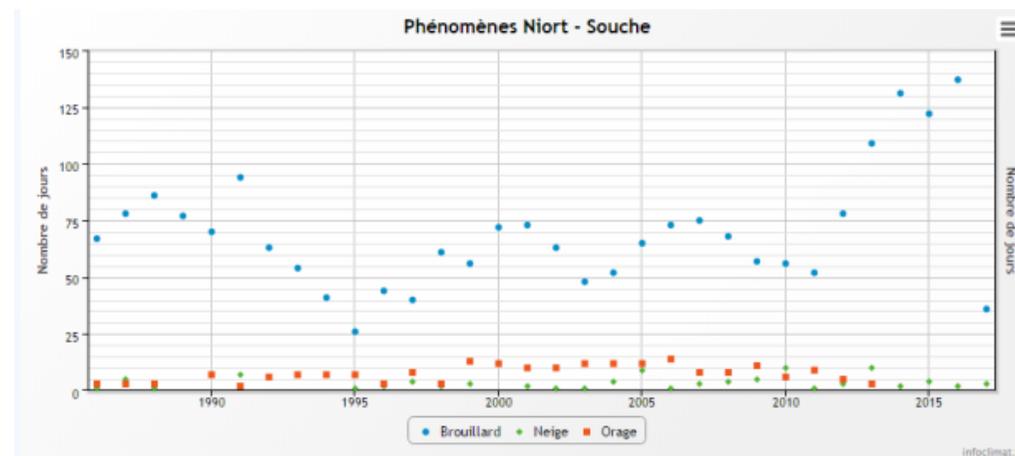


Figure 1-12 : Autres facteurs climatiques au niveau de la station de Niort (Source : Infoclimat)



1.4.4. L'influence prévisible des changements climatiques

Les évolutions climatiques seront susceptibles d'avoir des conséquences sur les valeurs climatiques moyennes observées précédemment. Ces changements climatiques sont à prendre en compte dans les projets d'aménagements pour mettre en place un projet résilient et efficace sur le long terme.

D'après les scénarii établis par le GIEC, les températures pourraient se voir atteindre une augmentation de 1,1 à 6,4 °C. Or, une élévation de la température supérieure à 2°C induirait une augmentation des événements météorologiques extrêmes tels que les canicules, les pluies intenses ou encore les inondations.

En outre, les scénarii prévisionnels selon Météo-France font état d'une hausse des températures moyennes entre 0,6° et 1,3°C en métropole (pour 2021-2050) et de 0,9° à 1,3°C d'ici la fin du siècle.

« L'étude sur les impacts économiques et sociaux potentiels du changement climatique en Poitou-Charentes » réalisée par l'ancienne région Poitou-Charentes en 2009 prévoit une hausse de température limitée entre 1 et 1,4 °C

sur l'année d'ici l'année 2030. Pour cette même année, l'étude prévoit de manière générale une baisse de cumul des précipitations pendant la saison hivernale, même si globalement les précipitations restent constantes.

En 2050, l'étude prévoit pour le territoire du Poitou-Charentes une augmentation moyenne des températures de +2°C pouvant aller jusqu'à +3°C selon le scénario. Les précipitations n'évoluent pas significativement par rapport à 2030, l'évolution des cumuls quotidiens restent peu marquée.

Pour la fin du siècle (2080), les scénarii de l'étude montrent une hausse des températures globales entre +3 et +4°C pouvant même aller jusqu'à +5°C en période estivale selon le scénario. Néanmoins, le cumul des précipitations tend à rester stable par rapport à 2030. Les changements de pluviométrie sont plus marqués pour la saison hivernale sur tous les scénarii.

Même si le cumul des précipitations tend à rester stable à partir de 2030, l'étude montre une diminution des jours de pluie de 5 à 15 jours par an dès 2030 puis de 15 à 40 jours par an d'ici 2080.

En corrélation avec les taux de précipitations, le nombre de jours secs tend à augmenter sur la partie Ouest du territoire du Poitou-Charentes ainsi que la durée de la période estivale augmentant de 13 à 20 jours.

L'ancienne région Poitou-Charentes a ainsi pu mettre en évidence les impacts prévisibles sur le territoire pour en dégager des enjeux :

- **L'urbanisme et habitat**

La hausse de la chaleur en été doit être prise en compte lors de la construction de nouveaux édifices ainsi que de l'aménagement de l'espace vécu pour limiter, notamment, les impacts énergétiques de la lutte contre la chaleur.

- **La santé**

Le vieillissement de la population accroît sa vulnérabilité face aux étés très chauds et aux hivers très froids. Le système de gestion sanitaire doit donc prévoir les changements.

- **Risques naturels et technologiques**

Le territoire est fortement exposé aux risques naturels. Le changement climatique peut aggraver potentiellement ces risques notamment l'élévation de niveau de la mer



ainsi que l'impact sur le risque « retrait – gonflement des argiles ». Ce risque est important sur le territoire du Val d'Egray, le changement climatique pourrait donc l'aggraver.

- **Agriculture et alimentation**

Les cultures irriguées et la viticulture sont les plus concernées par le changement climatique. En effet, le changement climatique pouvant induire des modifications d'accès à la ressource en eau ainsi que l'apparition de nouvelles maladies pouvant engendrer un risque pour les cultures.

- **Sylviculture et forêts**

Les peuplements seront modifiés d'ici deux générations d'arbres. De plus, des événements tels que la sécheresse ou les feux de forêts impacteront directement l'écosystème forestier.

- **Pêche et cultures aquatiques**

Ce secteur d'activité devra faire face aux migrations d'espèces marines qui induiront des impacts économiques importants.

- **Tourisme, sport et loisirs**

L'augmentation des jours où la température atteint ou dépasse les 25°C pourra induire un agrandissement de la saison touristique mais les activités touristiques liées à l'eau seront impactées directement par la problématique de la ressource en eau.

- **Energie**

Les fortes chaleurs estivales induiront une augmentation de la consommation énergétique estivale. De plus, les problématiques d'accès à la ressource en eau impacteront les utilisations qui en sont faites.

- **Infrastructures et transports**

Le changement climatique doit être pris en compte dans les nouvelles constructions d'infrastructures mais également dans les moyens de transports en communs pour améliorer leur résistance aux fortes chaleurs ainsi que le confort des usagers.

- **Écosystèmes et biodiversité**

Les impacts du changement climatique sur les espaces naturels sont forts. Ils doivent être pris en compte dans les modes de gestion de ces espaces ainsi que dans les politiques de préservation de ces espaces et des espèces.

- **Eaux continentales**

Les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les eaux superficielles et souterraines sont insuffisantes pour évaluer précisément les impacts. Cependant, les impacts sur les eaux continentales dépendent de la corrélation entre le changement climatique mais également l'évolution des usages de l'eau.

L'enjeu principal du changement climatique est de prendre en compte le plus tôt possible les impacts des évolutions climatiques pour mettre en place des projets d'aménagement adaptés.

Ainsi, les projets d'aménagement doivent faire l'objet de mesures d'adaptation permettant de limiter les effets néfastes sur le territoire à travers la réduction de l'exposition et la vulnérabilité aux aléas climatiques. Ce dernier sera ainsi résilient en cas d'évènement climatique.

Les **Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)** constituent des projets territoriaux dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il vise à :



- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre,

- Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique notamment par la prise en compte de ce phénomène dans les décisions à long terme : urbanisme, conception et exploitation des infrastructures, gestion des risques.

Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres a décidé le 20 septembre 2010 l'élaboration du plan climat-énergie territorial de la collectivité. Il devra permettre de :

- Repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre et se fixer des objectifs de réduction,
- Mettre en évidence, avec les acteurs concernés, les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de toutes les politiques sectorielles de la collectivité locale,
- Proposer à l'échelle du territoire, un plan d'action visant à réduire les

émissions et à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique, s'organiser pour mettre en œuvre le plan d'action avec tous les acteurs du territoire (dans un cadre contractuel) et évaluer les résultats.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document dont l'objectif principal est de lutter contre le changement climatique et d'améliorer l'adaptation du territoire. Il vient remplacer le PCET et comporte un volet « air » supplémentaire. Le PCAET s'adresse aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Cependant, les EPCI de moins de 20 000 sont encouragés à mettre en place une stratégie s'appuyant sur la démarche de PCAET.



2. L'analyse paysagère et patrimoniale

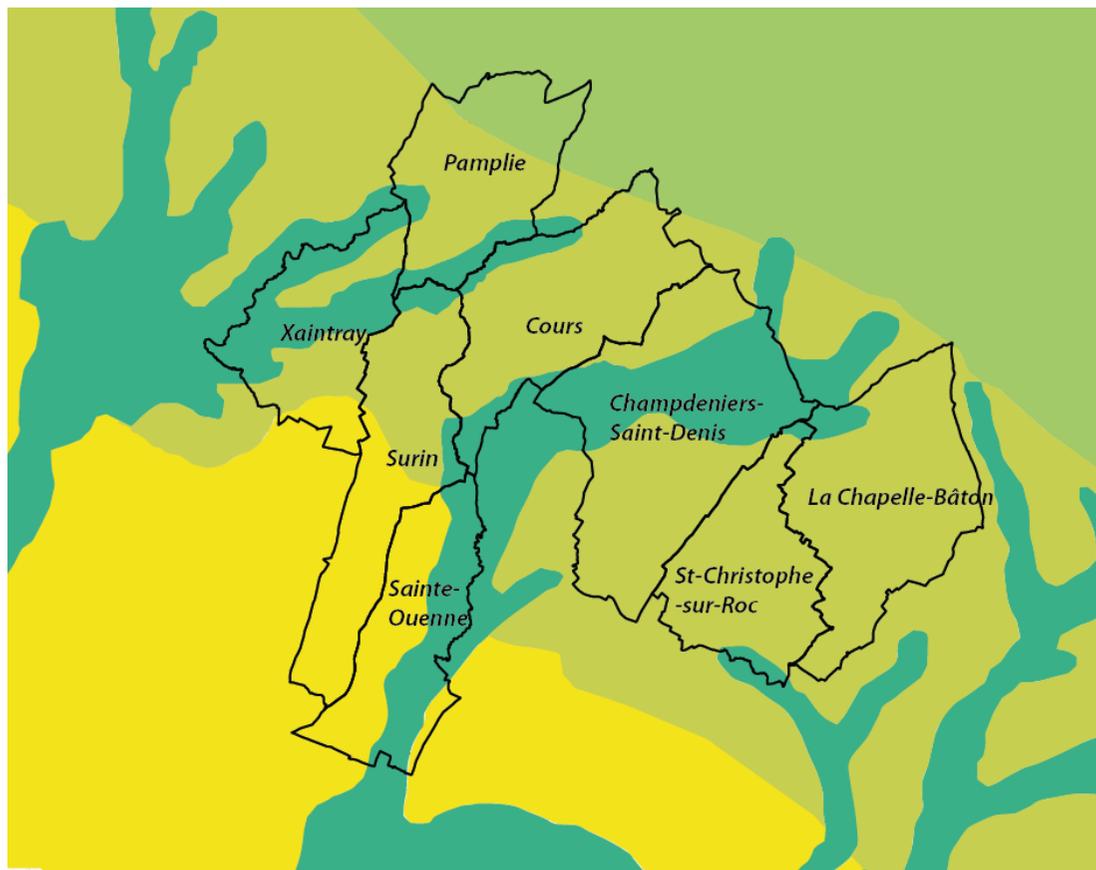
2.1. Les grandes entités paysagères

Le paysage du Val d'Egray est un paysage tout « en transition ». Plus précisément, c'est la transition entre la Gâtine au Nord du territoire jusqu'à la plaine de Niort au Sud. Ces deux paysages emblématiques, sont émaillés de micro paysages, de vallées, ou de marqueurs forts et atypiques.

Cette transition, est servie par la topographie et l'hydrographie qui ont non seulement conduit l'évolution naturelle des paysages mais aussi par les activités humaines qui ont, elles aussi, un impact sur le paysage. Le paysage, loin d'être un objet naturel et spontané, est une construction tant humaine que naturelle et temporelle.

Sur le territoire du Val d'Egray, on retrouve quatre unités paysagères principales identifiées par l'Atlas des Paysages :

- La plaine niortaise
- L'entre plaine et Gâtine
- La Gâtine Parthenaise
- L'Autize, la Sèvre niortaise et ses affluents



Carte des entités paysagères



Figure 2-1 : Cartes des entités paysagères



De manière générale, on observe une progression du paysage selon un axe Nord-est / Sud-Ouest. Cette orientation est d'ailleurs soulignée par les vallées qui suivent le pendage naturel du territoire. Pour compléter ce ressenti, la topographie s'atténue selon le même axe.

L'une des conséquences de cette organisation est l'encadrement de la vue.

Si l'on observe le territoire en direction du Nord, les contreforts de la Gâtine offriront un arrière-plan où les coteaux viendront clore la vue en « remontant jusqu'au ciel ».

A l'inverse, si l'on se place selon sur les coteaux entre plaine et Gâtine, ces contreforts deviennent belvédères et le territoire se donne à voir jusqu'à la plaine de Niort selon les endroits.

Par-delà l'importance du relief dans l'organisation du paysage, c'est la présence de l'eau qui façonne le paysage et le marque. La vallée de l'Egray (nommée « l'Autize, la Sèvre niortaise et ses affluents » dans les entités paysagères) parcourt le territoire et induit une différenciation naturelle entre l'est et l'Ouest du territoire du Val d'Egray.



Figure 2-2 : Les contreforts de la Gâtine, ferment la vue (photo Elvia-Group 2017)



Figure 2-3 Des marqueurs forts dans le paysage (photo Elvia-Group 2017)



2.2. Les paysages des communes

Le paysage du Val d'Egray résulte de multiples influences qu'elles soient naturelles ou anthropiques. En effet, le paysage par-delà sa composante naturelle (nature du sol, climat, végétation...) est un objet social issu de la rencontre entre la « nature » et les activités humaines. Le paysage est donc en constante évolution entre l'influence de la nature sur l'homme et les activités humaines qui façonnent les espaces naturels. Par exemple, l'agriculture pratiquée sur le territoire a influencé le profil bocager sur le Nord du Val d'Egray alors que sur le Sud lorsque les techniques agricoles l'ont permis, les haies et l'élevage ont fortement régressé.

L'Atlas des Paysages des Deux-Sèvres identifie à une échelle départementale les caractéristiques de ces grandes entités paysagères. Cependant, à une échelle plus locale, les limites et les influences de ces entités sont plus floues et une analyse des composantes paysagères spécifiques au Val d'Egray est développée dans la partie suivante.



Figure 2-4 Le Val d'Egray, une mosaïque de paysages (photo Elvia-Group 2017)



Figure 2-5 Des espaces entres agriculture et nature (photo Elvia-Group 2017)



2.2.1. Les paysages de la plaine Niortaise

L'entité paysagère

La plaine, plane par définition, offre des vastes et simples ou le sol est quasi intégralement cultivé. L'horizon, vaste et lointain permet aux motifs (végétaux ou anthropiques) de se découper très nettement.

Ce paysage issu de l'adoucissement des reliefs et de la nature du sol (des sols calcaires propices à la culture) s'étend des contreforts de la Gâtine jusqu'à Niort où les plaines se poursuivent jusqu'aux limites côtières. Les communes incluent dans cette entité paysagère selon l'Atlas des paysages sont Sainte-Ouenne, Surin et l'extrême Sud de Xaintray.

Le paysage perçu

La relation à la topographie

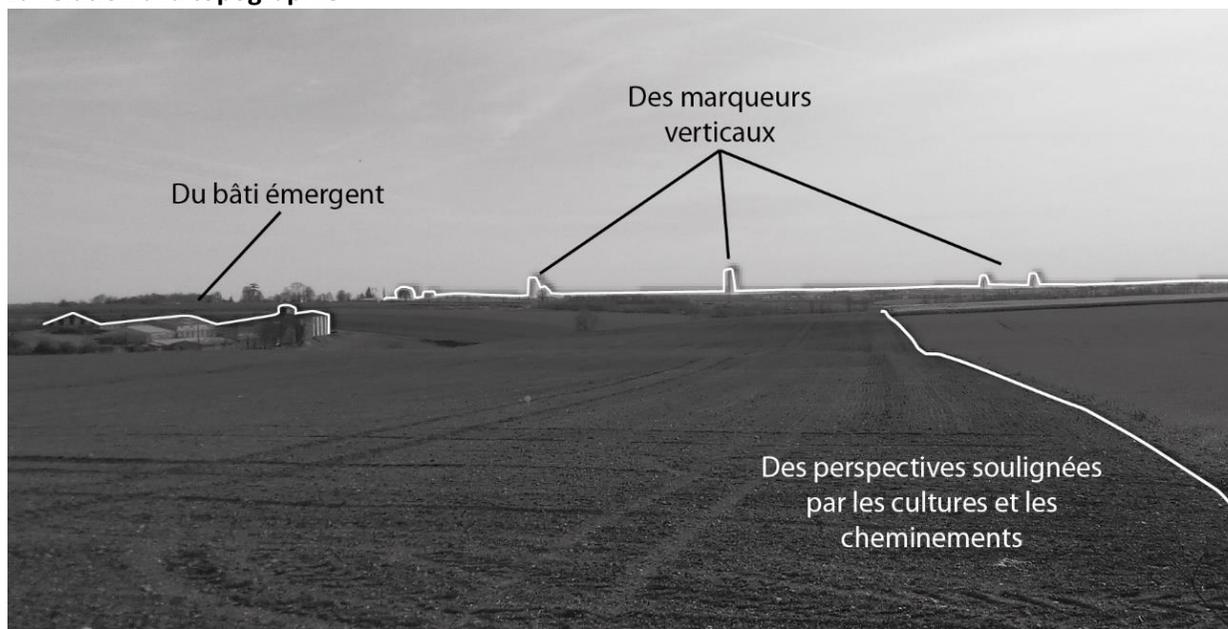


Figure 2-6 La plaine, promontoire des marqueurs de l'activité humaine (photo Elvia-Group 2017)

On peut caractériser ce paysage par de lointains horizons, des motifs végétaux étalés en bas et l'émergence des éléments verticaux.

Parmi les éléments caractérisant ce paysage, certains le sont uniquement par contraste : à la monotonie de la plaine agricole s'opposent les éléments verticaux tels que les éoliennes.

En effet, dans un paysage où les vues sont lointaines, étalées, et où la végétation est basse et homogène, un arbre isolé apparaîtra comme un élément remarquable.

Les marqueurs paysagers

Cette observation s'applique également pour les éléments anthropiques (lignes électriques, châteaux d'eau, villages ou éoliennes).

Au-delà de l'aspect esthétique, ces éléments endossent le rôle de repères dans le paysage.

La végétation est essentiellement liée à l'agriculture qui se déploie en grandes parcelles de monocultures. Bien qu'au premier abord, ces étendues peuvent paraître monotones, l'alternance de couleurs, de textures ou de hauteurs des différentes parcelles créent un camaïeu subtil.

Cependant, quelques motifs végétaux relictuels subsistent comme des arbres issus de haies aujourd'hui disparues. Ainsi, on retrouve des lambeaux de haies ou quelques arbres ayant grandis et supplantés les sujets proches.

La succession des cultures est un marqueur fort des saisons. La perception de l'espace en est changée en fonction des saisons. Par exemple, le jaune des champs de blé mûrs évoque immédiatement la chaleur de l'été alors que le jaune vif et l'odeur du colza se rapportent au printemps et au renouveau de la végétation.

En conclusion, les paysages de la plaine Niortaise apparaissent comme les plus marqués par les activités humaines. Cette dimension est renforcé par la dualité entre la végétation principalement horizontale et les éléments anthropiques verticaux. Même sur la ligne d'horizon les bâtiments qui émergent rappellent la présence de l'homme.

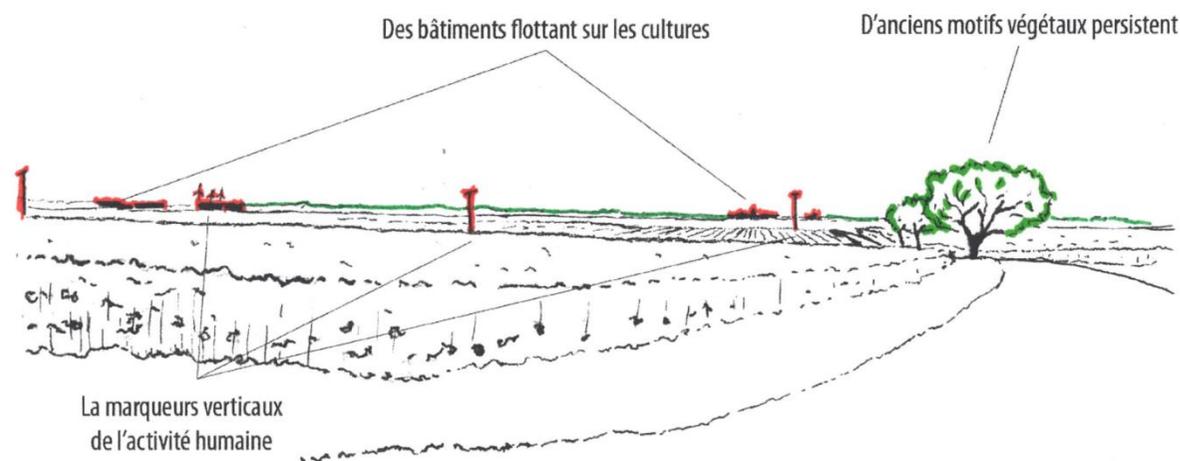


Figure 2-7 Les caractéristiques des paysages de la plaine niortaise (photo Elvia-Group 2017)



2.2.2. L'Entre plaine et Gâtine

L'entité paysagère

Cette entité paysagère a une influence majeure sur le territoire. Elle concerne les communes de Champdeniers-Saint-Denis, Pamplie, Cours, Saint-Christophe-sur-Roc et La Chapelle-Bâton.

Comme son nom l'indique, les paysages de l'Entre plaine et Gâtine sont un paysage de transition. Ces paysages sont issus de la rencontre entre la Gâtine Parthenaise et la plaine niortaise et s'ils présentent une homogénéité suffisante pour être considérée comme une entité à part entière, on retrouve une grande multiplicité de milieux et d'ambiances.

Les marqueurs paysagers

Ces paysages se caractérisent notamment par une plus grande importance de la composante boisée. Les arbres, qu'ils soient présents sous forme de bosquet, isolés ou au sein d'une haie, composent la majorité des motifs végétaux. L'Entre plaine et Gâtine s'apparente fortement aux paysages bocagers et son originalité provient de la confrontation avec la topographie particulièrement marquée du Nord du territoire.

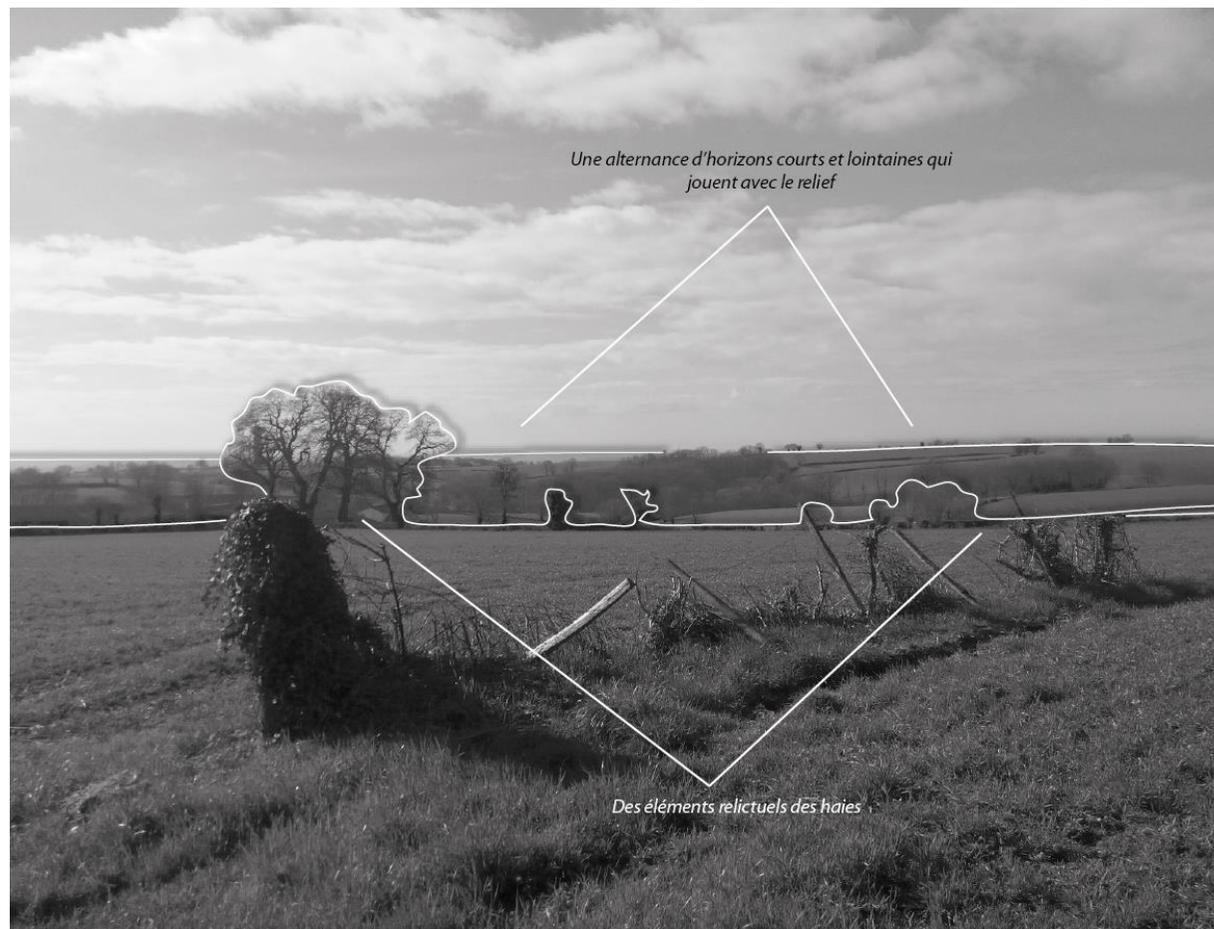


Figure 2-8 L'entre plaine et Gâtine, un paysage de transition (photo Elvia-Group 2017)



La haie occupe encore une place importante dans ce paysage et entretient une forte relation à la topographie. Selon son positionnement par rapport à la ligne de crête, une haie sera perçue de manière différente comme horizon boisé ou marqueur de la pente sur un coteau. Lorsque la topographie le permet et que l'horizon est suffisamment étendu, les haies découpent des plans successifs dans le paysage, renforçant ainsi l'impression de profondeur du paysage.

La relation à la topographie

Autre effet intéressant de la topographie, les effets de seuils très soudains. En effet, la topographie très encaissée permet de refermer les vues lorsque l'on parcourt les coteaux ou les fonds de vallons et au contraire d'ouvrir largement la vue une fois l'observateur rendu sur la ligne de crête.

Le paysage perçu

L'effet obtenu est le passage très soudain d'une ambiance boisée et fermée à une succession de plans ménagés par les haies et les lignes de crêtes.

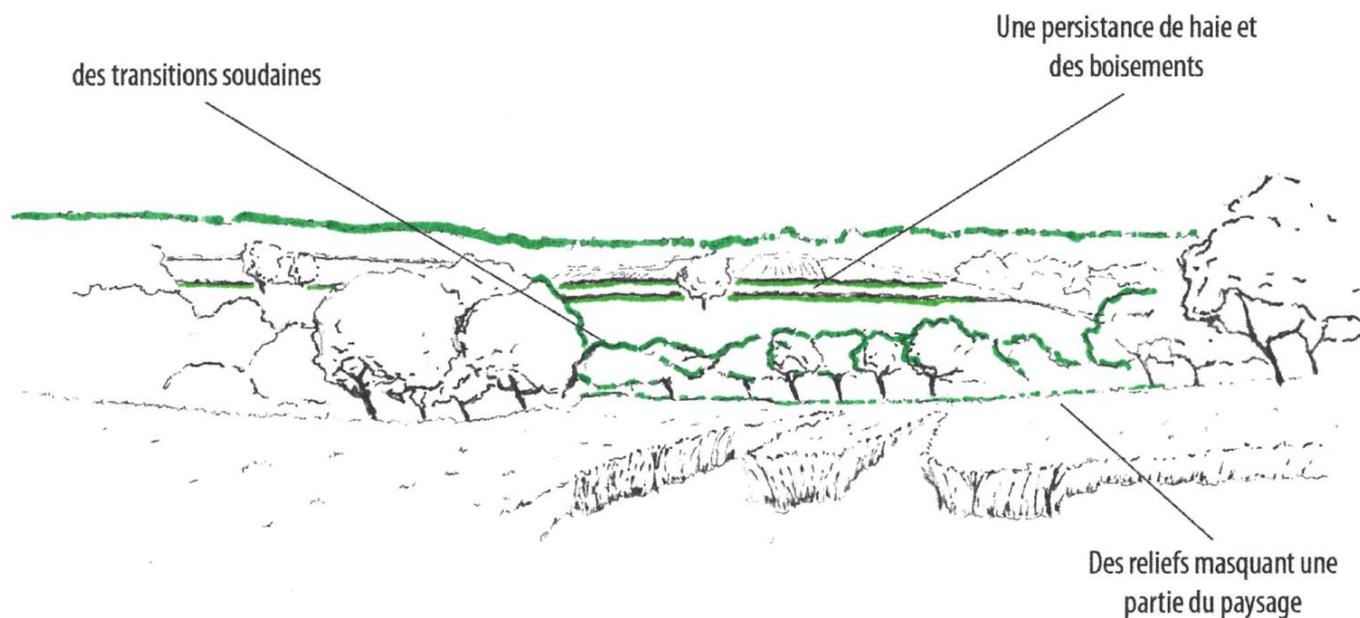


Figure 2-9 L'Entre plaine et Gâtine, un paysage vallonné et diversifié (croquis Elvia-Group 2017)



2.2.3. Les paysages de la Gâtine Parthenaise

L'entité paysagère

Étymologiquement, la « Gâtine » se rapporte à « un terrain inculte, inhabité » et par extension des terres imperméables, voir marécageuses. Avec le temps, la Gâtine a commencé à développer des techniques agraires permettant de cultiver sur ces terres mais le terme de Gâtine leur est resté.

Le paysage perçu :

Aujourd'hui, on entend par « Gâtine » des landes de médiocres cultures mal dégagées de la forêt. Ainsi, le terme a évolué pour désigner un territoire fortement vallonné avec une composante boisée très présente et enfin une disponibilité en eau liée aux saisons. À cause de la composition granitique du sol sur la Gâtine Parthenaise, l'eau est abondante en hiver et manque en été. Ce paysage se rapproche des paysages de bocage en raison de l'importance de la haie et du parcellaire de taille plus réduite que sur la plaine Niortaise. La conservation de ce parcellaire bocager est essentiellement liée à la nature du sol et aux reliefs qui ont contraint l'agriculture à maintenir des activités qui s'accoutument du bocage.

La relation à la topographie

L'influence de la Gâtine Parthenaise se fait ressentir sur l'extrême Nord du territoire (Cours et Pamplie). Si l'atlas établi à l'échelle départementale des « limites » ente les entités paysagères, sur le terrain les frontières sont

plus floues et l'on retrouve des paysages qui s'apparentent à la Gâtine sur le territoire de Xaintray par exemple. Le rapport avec la topographie prend alors toute son importance dans la perception du paysage.



Figure 2-10 La Gâtine Parthenaise un espace morcelé (document Elvia-Group 2017)

Les marqueurs paysagers

Ce paysage dévoile toutes ses subtilités dans le parcours. La dominance de l'arbre et de la haie organise les vues et la perception du paysage. Aussi pour apprécier et découvrir ces paysages, la flânerie et la promenade.

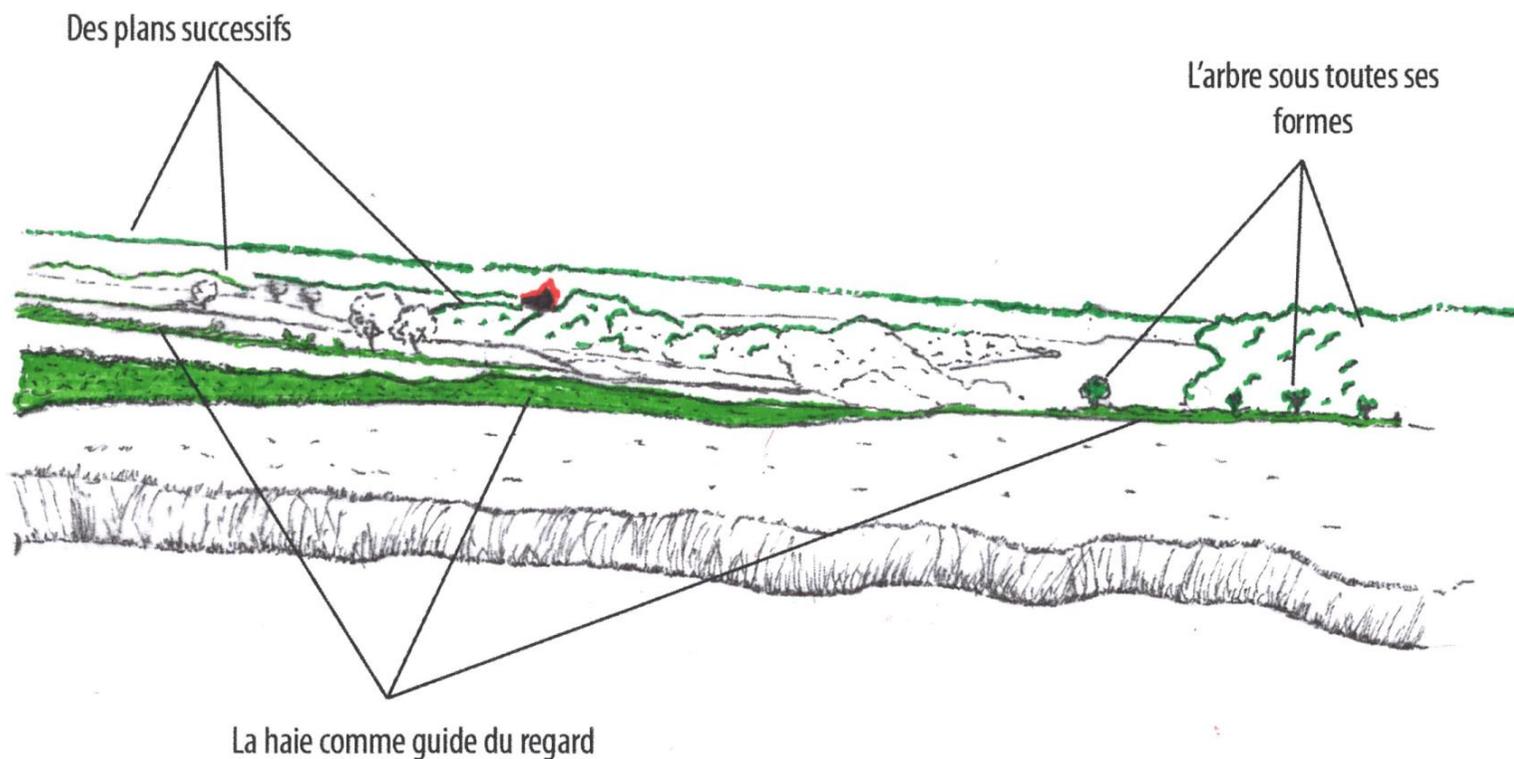


Figure 2-11 La Gâtine Parthenaise, un paysage caractéristique (croquis Elvia-Group 2017)



2.2.4. L'Autize, la Sèvre niortaise et ses affluents

L'entité paysagère

Sur le territoire, les vallées constituent des entités paysagères à part entière. L'importance de ces espaces se ressent jusque dans l'appellation du territoire. Les paysages engendrés par ces vallées sont très divers.

Les vallées du territoire impactent majoritairement Champdeniers-Saint-Denis et Xaintray. Cependant, ces grandes vallées issues de l'Egray (pour Champdeniers-Saint-Denis) et de l'Autize (pour Xaintray) ne sont pas les seules et de nombreux affluents créent des micro paysages de vallons (voir la carte des entités paysagère plus haut).

Le paysage perçu

On note une différence entre les vallées de l'Egray et celle de l'Autize. Les vallées engendrées par l'Egray présentent un profil pour large et moins encaissé. Le regard est conduit sans être oppressé par les côteaux. En revanche du côté de Xaintray, les dénivelés sont plus importants et le paysage se fait un peu plus fermé voir intimiste en fonction de la luminosité.

La relation à la topographie

Ce phénomène s'explique par l'influence de la plaine Niortaise pour l'Egray alors que la vallée de l'Autize est plus marquée par les paysages de Gâtine. Cette dualité permet de dégager plusieurs ambiances liées aux vallées qui pourraient être valorisées par la promenade et

la randonnée. Ceci est d'autant plus vrai que le Val d'Egray possède un patrimoine bâti et architectural lié à l'eau très important.



Figure 2-12 Le ruisseau de la Roche à Saint-Christophe-sur-Roc (document Elvia-Group 2017)

Les marqueurs du paysage

Les marqueurs liés aux vallées recouvrent différents sens. Dans les entités précédentes, les marqueurs étaient essentiellement visuels. Dans les vallées bien sûr, la ripisylve et les berges permettent d'identifier que l'on est dans un fond de vallée. Des éléments plus

subtils interviennent souvent dans la perception de ces espaces. Tout d'abord, le clapotis de l'eau permet non seulement de ressentir la dimension aquatique mais aussi d'en apprécier la puissance sans regarder le flot de l'eau. Comme vu plus haut les fonds de vallées peuvent être assez fermés et sombres et l'eau permet d'atténuer cet effet. En été, les

rayons du soleil filtrés par les houpiers se reflètent sur l'eau créant de l'animation visuelle en fonction du vent et du courant. A l'instar de l'été, en hiver l'absence de feuille permet au ciel de se refléter dans l'eau et ainsi apporter lumière et respiration au paysage perçu.

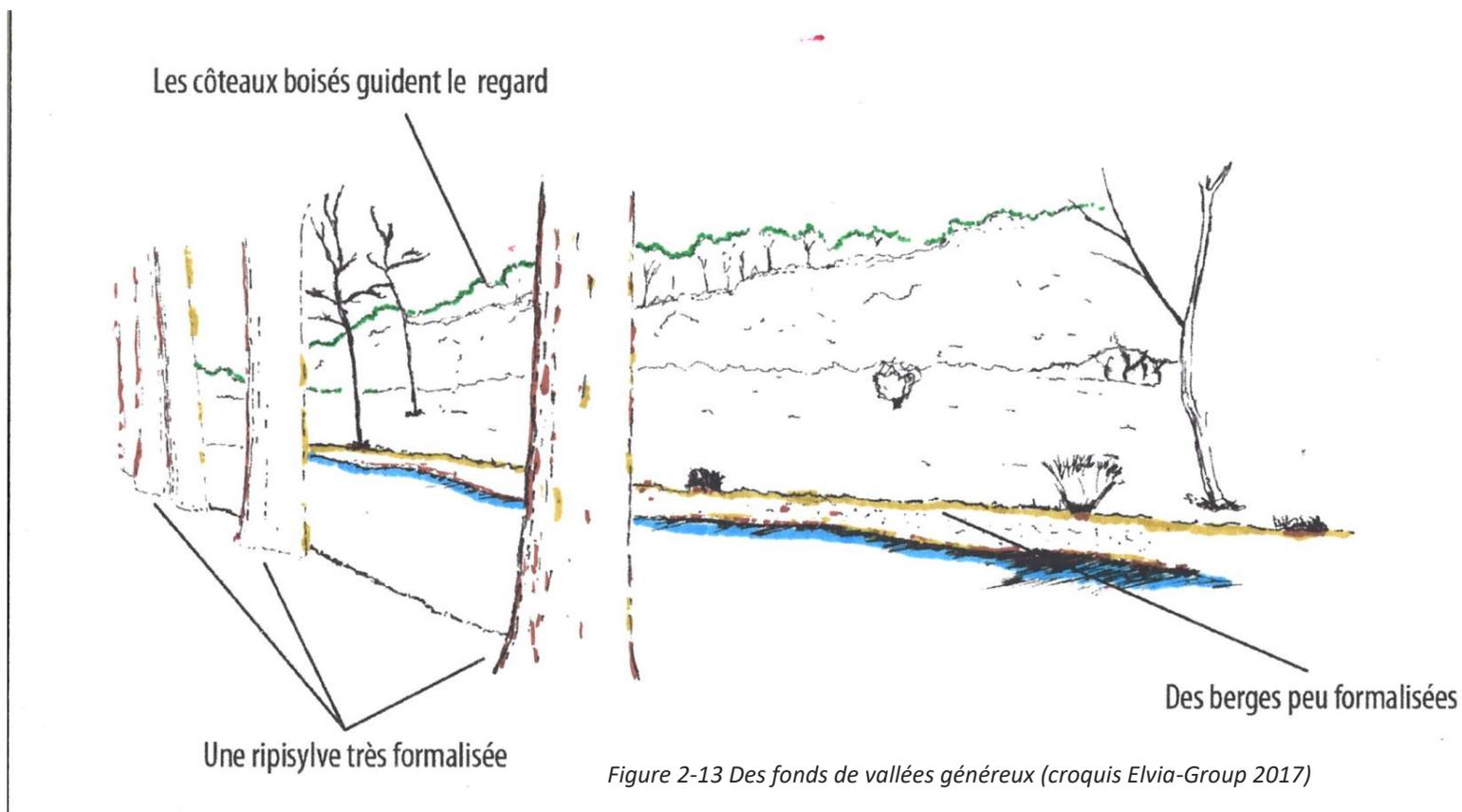


Figure 2-13 Des fonds de vallées généreux (croquis Elvia-Group 2017)



Les coteaux boisés, garants de l'identité paysagère

Nous avons vu plus haut que les ambiances de vallées étaient multiples. Certaines portions offrent des vues larges qui accompagnent le regard alors que par endroit l'ambiance est complètement fermée.

Ces ambiances sont le résultat de deux facteurs majeurs, le relief et la végétation. Lorsque l'on étudie en plan les séquences paysagères le long des cours d'eau, on observe une forte relation entre le relief, les boisements et l'ambiance paysagère ressentie.

De manière générale, plus un relief est encaissé plus l'exploitation ou le défrichement sont difficiles et restent donc boisés. Sur les deux séquences ci-contre, sont représentés en vert les boisements et les haies (via photo-interprétation).

A Xaintray, les reliefs sont plus encaissés que sur le reste du territoire en raison de l'influence de la Gâtine et les boisements sont très présents et se déploient sur tout le coteau.

Sur Champdeniers-Saint-Denis, les reliefs sont bien plus doux et les boisements moins présents. Les boisements ne se développent

que sur le coteau Sud de la vallée, là où les reliefs sont plus marqués.

De plus, on peut relever une relation entre l'encaissement des vallées, la présence de masses boisées et la persistance d'un maillage bocager. En effet, les deux séquences paysagères font apparaître un réseau de haies bien plus dense sur Xaintray que sur Champdeniers-Saint-Denis.

L'importance du bocage sur certaines communes a déjà été relevée lors de l'étude des entités paysagères plus haut. Cependant l'étude de ces deux séquences montre que plus le territoire possède des fondements forts (topographie, hydrographie, mais aussi activité agricole spécifique etc.). De plus, ce territoire aura tendance à offrir des ambiances cohérentes, et est dépourvu de changement d'ambiance radical.

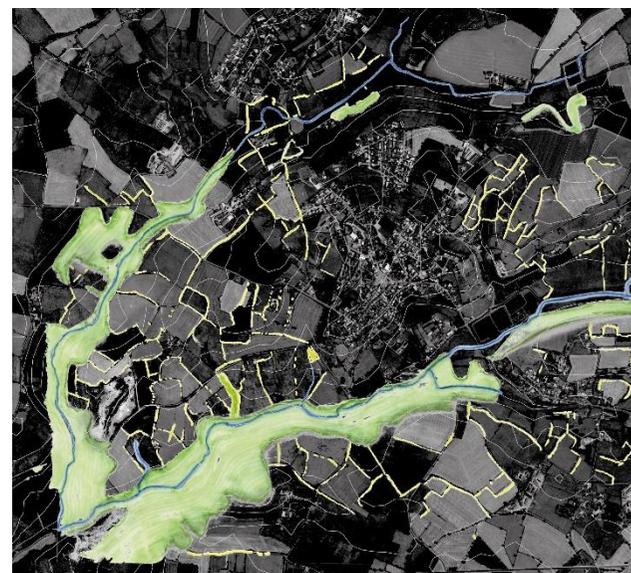


Figure 2-14 Séquences paysagères sur Xaintray (en haut) et Champdeniers-Saint-Denis (en bas) (document Elvia 2017)



2.3. Les marqueurs du paysage

Sur le territoire du Val d'Egray, on retrouve certains éléments qui marquent le paysage. En l'occurrence ces marqueurs sont d'origine anthropique avec notamment les éoliennes, les châteaux d'eau et certaines bâtisses spécifiques comme les moulins.

La notion de marqueurs paysagers a toujours été présente dans l'aménagement et cela se ressent sur le territoire. En effet nombre d'églises ont occupé cette fonction grâce à leur position de promontoire. Cette fonction s'est peu à peu diluée avec l'apparition d'autres éléments plus imposants ayant repris ce rôle.



Figure 2-17 les éoliennes, repère et vecteur d'animation visuelle (document Elvia-Group 2017)



Figure 2-15 Le château de Neuchèze, témoins de la richesse du territoire (document Elvia-Group 2017)

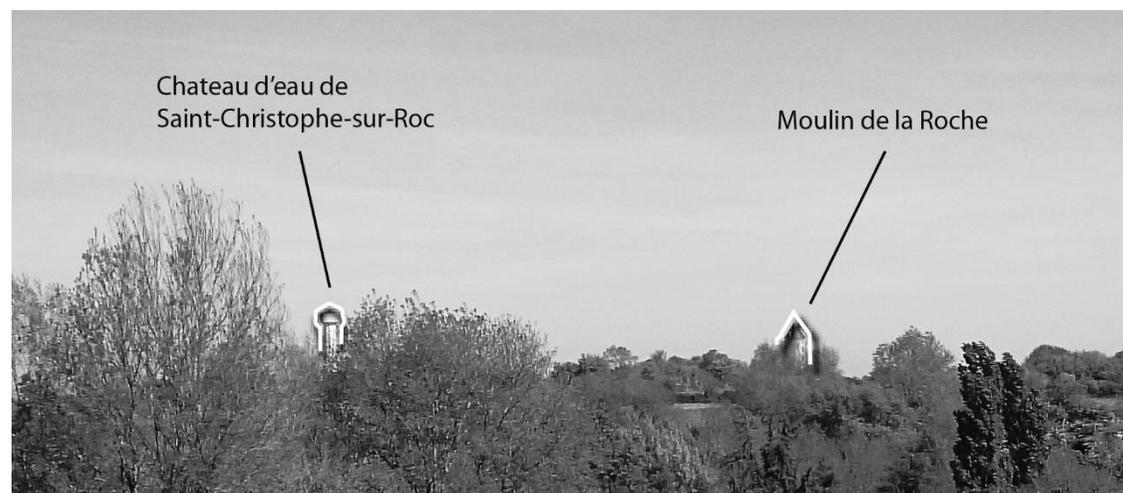


Figure 2-16 Des marqueurs spatiaux mais aussi temporels (document Elvia-Group 2017)



2.4. Le patrimoine historique local

Les Monuments Historiques

D'après la base Mérimée, le territoire du Val d'Egray recense douze « Monuments Historiques ». Cette dénomination, reconnaissance de valeur patrimoniale du site, permet de classer ou d'inscrire tout bâtiment ou partie d'un bâtiment ou site pour préserver son intérêt public du point de vue de l'art, de la science, de la technique ou de l'histoire.

Le classement et l'inscription sont deux niveaux de protection :

Les sites classés soumettent tout projet de modification de l'aspect du site à une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale. Les monuments historiques classés sont au nombre de cinq sur le territoire du Val d'Egray.

Toute demande de modification de l'espace d'un monument historique inscrit est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (avis simple sauf en cas de travaux démolition, ils sont soumis à un avis conforme). Sept Monuments Historiques sont inscrits sur le territoire.

Des périmètres de protection sont rattachés aux monuments historiques d'une distance de 500 m autour desquels sont pris en compte tout autre bâtiment pouvant être vu du site en question ou bien visible en même temps que le site. Le périmètre peut être exceptionnellement élargi à plus de 500 m.

Les Monuments Historiques sont repartis ainsi sur le territoire :

Champdeniers-Saint-Denis

- Tanneries (Inscrit MH en 2011)
- Château de Nuchèze (Pigeonnier inscrit MH en 1992)
- Église Notre Dame de Saint-Deniers (Classé MH en 1862)

La Chapelle-Bâton

- Château des Loges (Inscrit MH en 2007)
- Château de Maillé (Poterne, toiture, élévation inscrit MH en 1971)

Pamplie

Croix de cimetière (Classé MH en 1889)

Saint-Christophe-sur-Roc

Croix de cimetière (Classé MH en 1889)

Sainte-Ouene

- Logis de la Moussière (Inscrit MH en 1987)
- Château de Gazeau (Inscrit MH en 1970, 1995)
- Église Sainte-Eugénie (Classé MH en 1909)

Xaintray

- Logis de Puy-Chenin ou Pichenin (Inscrit MH en 1975, 1994)
- Église Sainte-Eugène (Classé MH en 1990)



**Eglise Notre Dame de
Champdeniers**



*Le patrimoine recensé par l'Inventaire Général
du Patrimoine Culturel (base Mérimée)*

Le patrimoine culturel du territoire du Val
d'Egray est important.

Champdeniers-Saint-Denis

- La tannerie Gannet, créée en 1880, a changé souvent de propriétaire pour aujourd'hui être transformée en habitation.
- La tuilerie, briqueterie de la Fouquetière a été créée en 1852. Elle ferme en 2001 suite à un incendie.
- L'usine de chaux Massé, créée en 1860, est aujourd'hui désaffectée.

Pamplie

- La laiterie coopérative, créée en 1906 rue du Vieux-Fourneau, a été rachetée récemment par des particuliers pour en faire des logements dans les parties les plus récentes. Les infrastructures anciennes sont en état de délabrement. Cette laiterie est inscrite comme patrimoine culturel de type industriel.



**Eglise Sainte Eugénie
à Sainte-Ouenne**

Saint-Christophe-sur-Roc

- La laiterie coopérative fondée en 1894 rue de la fontaine est aujourd'hui désaffectée. Cette propriété privée est reconnue comme patrimoine culturel sur le territoire.

**Croix de cimetière à
Pamplie**



Cours

- L'usine de Chaux Paul, créée en 1869, a fermé lors de la Première Guerre mondiale. Cette propriété privée est aujourd'hui désaffectée et est reconnue patrimoine culturel.

Surin

- La tuilerie et briqueterie fondée aux alentours de 1883 à la Véquière est aujourd'hui dans un état de délabrement. Elle est reconnue comme patrimoine culturel de type industriel.



Château de Gazeau



Le patrimoine culturel sur le territoire du Val d'Egray est exclusivement de type industriel.

Les activités y sont multiples :

- 1 tannerie
- 2 tuileries et briqueteries
- 1 usine de chaux
- 2 laiteries industrielles

Le patrimoine diffus

Le patrimoine des communes dépend également de ceux qui y vivent. Ce patrimoine n'est pas classé mais représente un intérêt patrimonial et historique pour le territoire.

Des éléments du bâti peuvent être remarquables comme les châteaux, les nombreuses églises, les anciens bâtiments historiques (presbytère, écoles), les centres-bourgs historiques, mais également les nombreux murs en pierres sèches présents sur tout le territoire.

Les nombreux éléments patrimoniaux liés à l'eau sont repartis sur le territoire, notamment des puits, des fontaines et des lavoirs. Des ponts sont également à mettre avant sur Val d'Egray.

Le territoire est riche des deux vallées, celle de l'Autize et celle de l'Egray. Ces deux vallées sont des marqueurs qu'il est important de valoriser. Ce patrimoine environnemental est complété par de nombreux arbres remarquables, témoin de l'histoire du territoire.

Et enfin, les secteurs de l'agriculture et de l'industrie minérale sont omniprésents sur le territoire (fours à chaux).

Le territoire montre une richesse patrimoniale très importante. Les nombreux monuments historiques, auxquels sont rattachés des périmètres de protection, sont à prendre en compte pour les projets d'aménagement du territoire.

Les patrimoines culturels, locaux et diffus sont des atouts pour le territoire et son développement touristique. La diversité des ouvrages et leur localisation diffuse permet de valoriser l'histoire du territoire.



3. Analyse de l'occupation des sols et dynamiques de consommation foncière entre 2005 et 2015



3.1. L'occupation du sol

D'après la base de données de Corine Land Cover 2012, l'occupation des sols des communes du Val d'Egray se décompose ainsi :

- La majorité du territoire est occupé par l'espace agricole, de 10 115,41 hectares, composés de prairies et autres surfaces toujours enherbées à usage agricole mais aussi des cultures permanentes.
- La surface artificialisée du territoire du Val d'Egray s'étend sur 302,86 hectares. La plus grande surface artificialisée se situe sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis composée principalement de tissu urbain discontinu. A l'inverse, le territoire artificialisé de la commune de La Chapelle-Bâton est très faible et elle apparaît donc comme nulle ici. De plus, un grand réseau routier traverse le territoire en passant par les communes de Surin et de Sainte-Ouene ; c'est l'autoroute A83.
- Les forêts et milieux semi-naturels représentent 860,37 hectares sur le territoire. Principalement composés de forêts de feuillus, ces espaces se situent dans les vallées des cours d'eau. Un grand

espace boisé se démarque sur la commune de La Chapelle-Bâton, il s'agit du bois d'Arpentéroult.

- Les surfaces en eaux et zones humides apparaissent comme nulles sur toutes les communes du territoire.

En effet, les données de Corine Land Cover sont limitées car peu précises puisqu'elles sont produites à partir d'images satellite au 1/100 000ème. Elle ne permet pas la gestion locale d'espace précis. De ce fait, la commune de La Chapelle-Bâton apparaît comme non artificialisée et aucune zone humide ou surface en eau ne semble exister sur le territoire, contrairement à la réalité.



Commune	Territoires artificialisés (en hectares)	Territoires agricoles (en hectares)	Forêts et milieux naturels semi-naturels (en hectares))	Zones humides (en hectares) *	Surfaces en eau (en hectares) *
Cours	3,74	1433,87	53,79	0	0
Chapelle-Bâton (La)	0	1418,09	274,70	0	0
Champdeniers-Saint-Denis	131,54	1975,06	65,91	0	0
Pamplie	27,25	1007,70	184,82	0	0
Sainte-Ouene	78,01	1065,06	1,03	0	0
Saint-Christophe-sur-roc	25,30	1064,17	0	0	0
Surin	36,91	1255,96	60,53	0	0
Xaintray	0,11	895,50	219,59	0	0
TOTAL	302,86	10115,41	860,37	0	0

Tableau 3-1 : Occupation du sol sur le territoire du Val d'Egray en hectares (Source : Corine Land Cover, 2012)

**Les données de Corine Land Cover sont issues d'un inventaire par images satellites. Les zones humides et surfaces en eau apparaissent donc nulles par manque de précision.*

D'après les données de Corine Land Cover de 2012, seule la commune de Champdeniers-Saint-Denis a connu une transformation de 13,31 hectares d'espace agricole en espace artificialisé entre 2006 et 2012. Cette consommation d'espace est limitée comparée à celle des Deux-Sèvres représentant une consommation de 800 ha pour de l'espace artificialisé par an. Selon le Porter à Connaissance, le phénomène d'étalement urbain est favorisé par le choix de logements peu économes en espace ainsi que le développement de réseaux de transports importants.

Le territoire du Val d'Egray est caractérisé par une dominance des espaces agricoles. L'artificialisation des sols doit donc prendre en compte la capacité de production indispensable pour les besoins alimentaires tout en conservant la richesse naturelle et paysagère du territoire du Val d'Egray.

Pour conserver ces espaces agricoles et naturels, il convient donc de favoriser le développement de construction économe en espace. Une charte Agriculture-Urbanisme et Territoires (AUT) des Deux-Sèvres a été signée par l'État, le Conseil général, l'association départementale des maires (ADM), les chambres consulaires, Deux-Sèvres nature environnement, la SAFER, Propriétés rurales et les syndicats agricoles, en octobre 2009, dans ce but. Elle définit les objectifs d'équilibre entre les espaces à vocation différente.

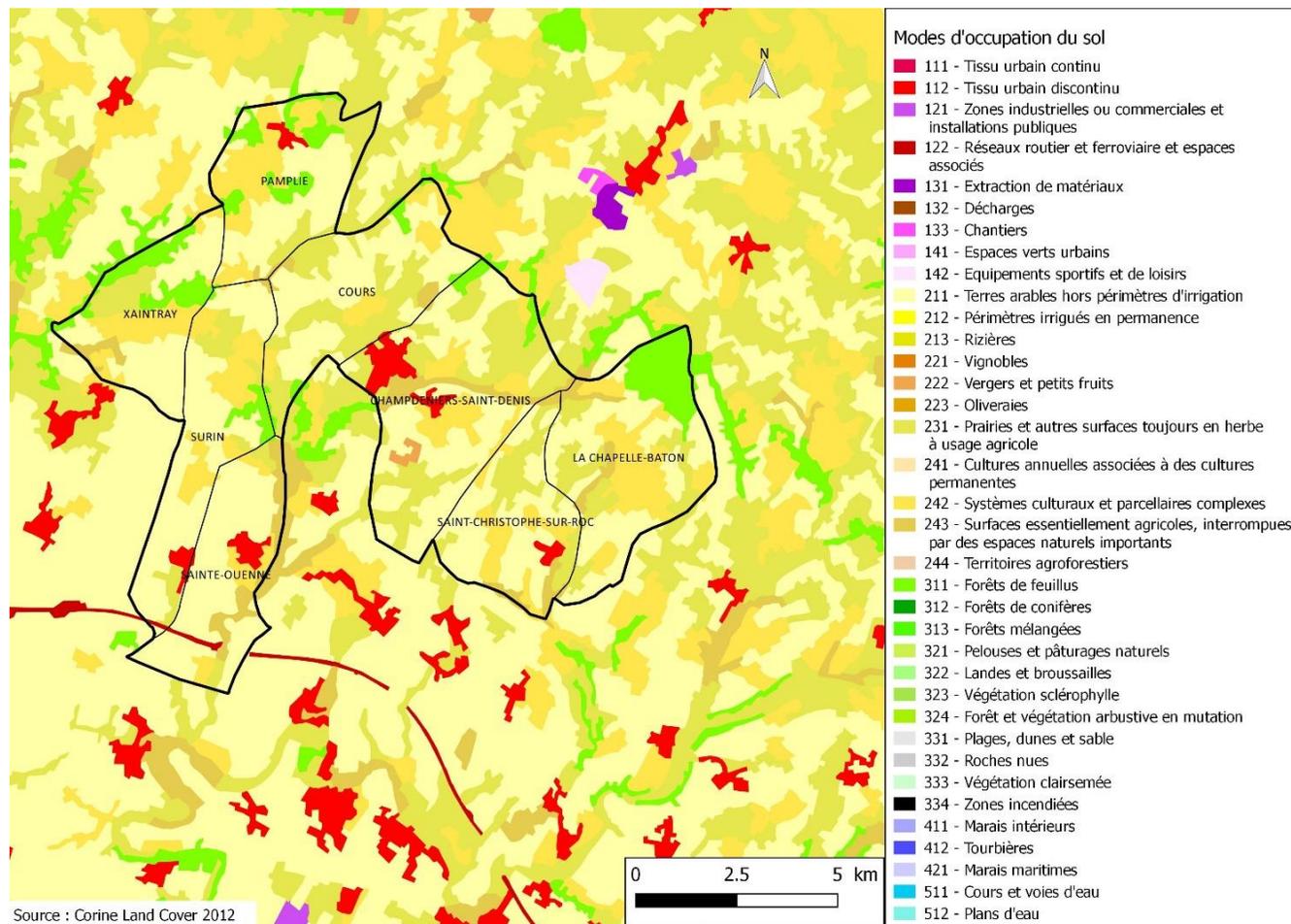


Figure 3-1 : Occupation du sol sur le territoire du Val d'Egray (source : Corine Land Cover 2012)



3.2. Consommation foncière par typologie entre 2005 et 2015

3.2.1. Cadrage juridique et méthodologique

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation doit disposer d'une « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Cette obligation réglementaire, introduite par les lois issues du Grenelle de l'environnement, s'inscrit dans une logique de consommation urbaine modérée et de lutte contre l'étalement urbain au sein du territoire sur la période du PLUi de Val d'Egray, soit 2016-2028.

Cette étude se fonde sur l'analyse des données issues des fichiers fonciers de MAJIC, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ces fichiers renseignent l'utilisateur sur l'occupation du sol, le type de bâti, son évolution, ses références cadastrales et leurs propriétaires.

Le traitement des données issues des fichiers MAJIC sont, néanmoins, à analyser avec précaution, puisqu'il s'agit uniquement de données déclaratives.

À cette première analyse, et dans un objectif plus qualitatif de réalisation de cette étude, s'ajoute une analyse complémentaire réalisée à partir de photo-interprétations des photos aériennes datant de 2007, pour vérification de la consommation foncière entre 2007 et 2015. En effet, les photos aériennes historiques du territoire ne sont disponibles qu'à partir de 2007. Les photos aériennes de 2005 et 2006 n'étant pas disponibles.

L'objectif de cette étude est de déterminer l'importance de la consommation foncière entre 2005 et 2015 sur le territoire, par typologie (à savoir dédiée à l'habitat ou à l'activité économique) et par dynamique urbaine (notamment en extension et en densification).

3.2.2. Résultats de l'étude sur le territoire

Ainsi, l'étude démontre qu'entre 2005 et 2015, la consommation foncière globale sur le territoire s'est élevée à 50,2 ha.

L'Habitat

Sur cet ensemble, 33,8 ha ont été destinés à la construction de nouvelles habitations, soit 3,4 ha d'urbanisation annuelle pour l'accueil d'environ 57 habitants supplémentaires par an (soit environ 560 m² pour un habitant). Il est important de noter que les chiffres démographiques de l'INSEE intègrent les populations liées aux EPHAD, qui modifient les données.

Au sein de cette urbanisation à vocation d'habitat, 33% des constructions se sont réalisées en densification sur près de 10,3 ha, contre 67% des constructions en extension sur environ 23,5 ha.

De manière globale, les densités moyennes des constructions au cours de cette période s'élevaient à environ 8 log./ha en densification et 7 log./ha en extension.

Les communes ayant connues les plus fortes dynamiques d'urbanisation à vocation d'habitat sur la période 2005-2015 sont les communes de Sainte-Ouene et de Champdeniers-Saint-Denis, avec respectivement 7,4 ha et 6,1 ha de terres artificialisées.



A l'inverse, les communes les moins consommatrices d'espaces sur la période ont été Pamplie et Xaintray, avec respectivement 1,4 ha et 0,7 ha de terres artificialisées.

Néanmoins, ces chiffres sont à relativiser puisqu'une urbanisation importante n'est pas forcément corrélée à une densité importante. En effet, en moyenne sur la période, la commune de Sainte-Ouenne a consommé l'équivalent de 1 250 m² pour construire une habitation, contre 935 m² pour Champdeniers-Saint-Denis et 1 700 m² pour Xaintray.

Malgré ce constat, les plus fortes proportions d'urbanisation par extension ont concerné les communes de la Chapelle-Bâton et de Xaintray, ayant connue peu ou pas de phénomène de densification de leur tissu urbain.

Proportionnellement, les dynamiques de densification ont été plus fortes sur les communes de Cours et de Sainte-Ouenne, dont 51% et 32% de l'urbanisation sur cette période s'est réalisé en densification de l'existant.

L'activité économique

Par ailleurs, l'urbanisation à vocation d'activités (toutes confondues) s'est élevée à environ 16,4 ha entre 2005 et 2015, soit 1,6 ha

d'urbanisation annuelle pour l'accueil d'environ 26 actifs supplémentaires par an.

Au sein de cette urbanisation à vocation d'activités, 13,9 ha ont été réalisées en extension, contre seulement 2,5 ha en densification au sein du tissu urbain existant.

Enfin, les communes ayant consommées le plus de terres à vocation d'activités sont Champdeniers-Saint-Denis et la Chapelle-Bâton. Ceci s'explique par la présence de la zone d'activités de Montplaisir et l'implantation du super U sur Champdeniers-Saint-Denis, et par la construction de bâtiments liées aux exploitations agricoles sur la Chapelle-Bâton.

RECAPITULATIF A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

	Habitat	Activités
<i>Densification</i>	10,3 ha	2,5 ha
<i>Extension</i>	23,5 ha	13,9 ha
<i>Totaux</i>	33,8 ha	16,4 ha

Tableau 3 2 : Récapitulatif de la consommation d'espaces entre 2005 et 2015 (Source : MAJIC)



Synthèse et enjeux

Le territoire du Val d'Egray est marqué par un relief armoricain : la Gâtine. Cette entité géologique favorise la formation de cours d'eau très présents sur le territoire.

Le climat de type océanique doux permet un ensoleillement favorable du territoire pouvant s'inscrire dans un axe de développement touristique. Le changement climatique actuel, peut avoir des conséquences diverses sur les territoires et ce, dans de nombreux domaines. Ils seront à prendre en compte pour mettre en place des projets efficaces.

Les paysages du Val d'Egray présentent une relative unité avec de nombreux micro-paysages issus de la relation qu'entretient le territoire avec le relief.

Les quatre grandes entités paysagères permettent de dégager des portions de territoire où les paysages sont homogènes. Cependant, cet inventaire a été réalisé au niveau départemental et les limites tracées par l'inventaire ne peuvent être prise qu'à titre indicatif.

La Plaine Niortaise est un paysage soumis à la pression céréalière qui tend à faire progresser

les grandes cultures vers le Nord du territoire. La majeure partie des marqueurs sont d'origine humaine (poteaux électriques, éoliennes, bâtiments agricoles...). Ce paysage est un formidable marqueur de la saisonnalité avec la succession des cultures.

Au Nord, on retrouve les paysages d'Entre Plaine et Gâtine faisant le lien entre la plaine au Sud et la Gâtine au Nord et issus de la rencontre entre celles-ci et les cours d'eau façonnant ces espaces en créant des encaissements soudains. La richesse des bois et le relief permettent de créer un paysage de surprise passant ainsi de fonds de vallées humides à des crêtes ensoleillées donnant à voir un vaste paysage.

La Gâtine Parthenaise, située tout au Nord du Val d'Egray, se rapproche de l'Entre Plaine et Gâtine. Ce paysage peut s'apparenter à une mosaïque végétale alternant entre boisements, prêtres entourés de haies, petites parcelles cultivées sur un coteau.

Enfin, le territoire entretient une forte relation à l'eau, son nom lui-même en est l'expression. Au sein d'une même vallée, l'ambiance peut se différencier très rapidement entre vallée large et ouverte à des fonds de vallons très encaissés

et fermés (voir l'exemple de Champdeniers-Saint-Denis et de Xaintray).

Ainsi le paysage du Val d'Egray présente une unité paysagère qui se décline subtilement lorsque l'on prend la peine de le découvrir.

De cette analyse paysagère, découlent plusieurs enjeux. Ces enjeux regroupent des composantes du paysage qui font l'identité du territoire en termes paysagers. Le paysage étant un objet tant social que naturel il convient de se poser la question de l'évolution du paysage et de la direction que l'on souhaite lui imprimer.



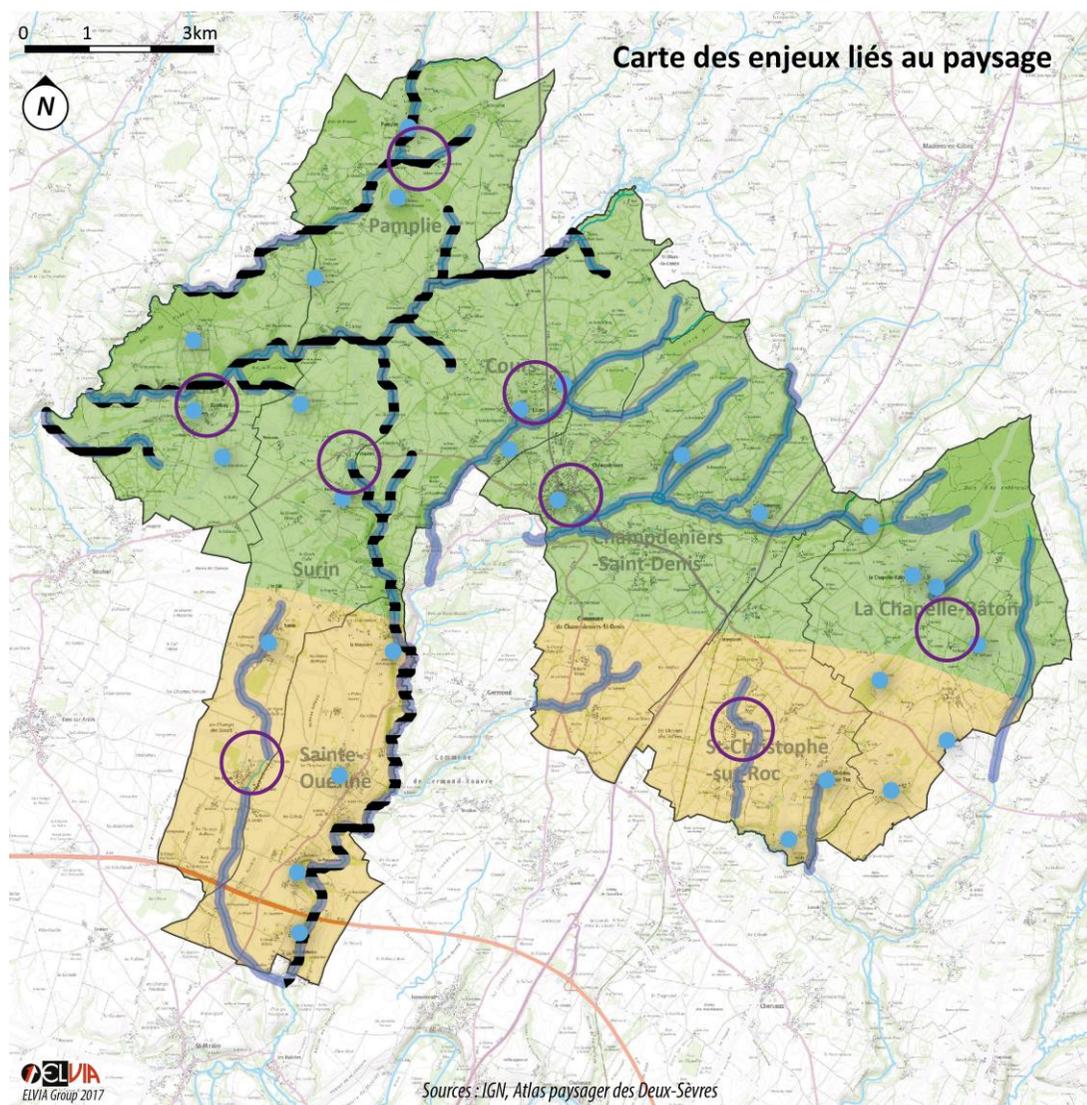
Sur le territoire, les enjeux suivants ont été relevés :

- L'intégration des possibles impacts du changement climatique dans les futurs projets d'aménagement
- Le développement des énergies renouvelables notamment l'éolien et la biomasse
- La prise en compte des dynamiques hydrauliques
- La gestion des horizons, particulièrement sur la plaine
- La prise en compte des marqueurs tels que les éoliennes ou les bâtiments agricoles afin de les intégrer aux projets en garantissant leur lisibilité
- La cohabitation entre l'activité agricole et les aménités paysagères
- La gestion de l'identité agricole du territoire afin d'éviter l'uniformisation du paysage et des pratiques
- Le maintien des motifs végétaux atypiques ou anciens (haies, bosquets...)
- La conservation de la diversité paysagère pour éviter l'uniformisation du paysage
- L'intégration du relief dans les démarches de projet
- La mise en valeur du patrimoine naturel et vernaculaire du territoire
- Le maintien de la diversité d'ambiances et de perceptions au sein d'une même unité paysagère
- La gestion des enveloppes végétales des bourgs afin de favoriser leur insertion paysagère
- La réduction de la consommation d'espace en extension par rapport aux 10 dernières années en privilégiant les espaces "sous-exploités" au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, friches ou autres délaissés urbains)
- L'encadrement du développement des hameaux pour assurer la préservation des caractéristiques de ces silhouettes villageoises
- La recherche de la compacité des espaces pour limiter l'étalement urbain et les besoins en déplacement
- La variation des formes et fonctions urbaines dans le respect des gabarits existant pour rationaliser les besoins en foncier
- La limitation des conflits d'usages en priorisant le développement urbain au sein des tissus bâtis constitués



Enfin, le SCoT identifie différents enjeux parmi lesquels :

- Préserver et valoriser les entités paysagères identitaires du territoire du Pays de Gâtine ;
- Préserver l'atout paysager que sont le bocage et les espaces agricoles extensifs (pâturages, prairies permanentes, pelouses sèches calcicoles) ;
- Préserver les cours d'eau et les zones humides qui représentent un potentiel écologique et des continuités fonctionnelles ;
- Valoriser les sites paysagers remarquables qui font déjà l'objet de protections ;
- Améliorer l'environnement paysager des voies rapides (voies rapides reliant Niort, Parthenay, Poitiers) : le concept de routes-parcs ;
- Engager un programme de requalification des entrées de villes et villages.



- La conservation de la diversité paysagère pour éviter l'uniformisation du paysage
- La gestion des horizons et de la cohabitation entre l'activité agricole et les aménités paysagères
- Valorisation du patrimoine vernaculaire
- Le maintien la diversité d'ambiance, valoriser le patrimoine lié à l'eau et gérer l'accessibilité des berges
- Prendre en compte la relation entre topographie, végétation et la diversité des ambiances au sein d'une même unité paysagère
- La gestion des enveloppes végétales des bourgs afin de favoriser leur insertion paysagère

Figure 3-2 : Carte des enjeux "milieu physique et paysages" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)





LES MILIEUX NATURELS



4. Les milieux naturels



4.1. Les dispositifs de protection et de préservation

4.1.1. Les zones NATURA 2000

Pour assurer la protection et la conservation des espèces animales et végétales menacées mais également leurs habitats, le réseau Natura 2000 a été mis en place à l'échelle de l'Europe pour répondre à la Directive « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992).

Ce réseau comprend 1 758 sites naturels d'intérêt écologique en France. Une fois ces zones définies, les États membres s'engagent à préserver dans un état de conservation favorable aussi bien les habitats que les espèces de ces zones.

Dans ce but, des mesures administratives, réglementaires ou contractuelles sont élaborées afin de garantir une gestion adaptée des habitats en considérant également les exigences économiques, sociales et culturelles et des spécificités locales et régionales propres à chaque État.

Comprendre les zones naturelles présentes sur le territoire permet de mettre en place des actions en faveur de la conservation des

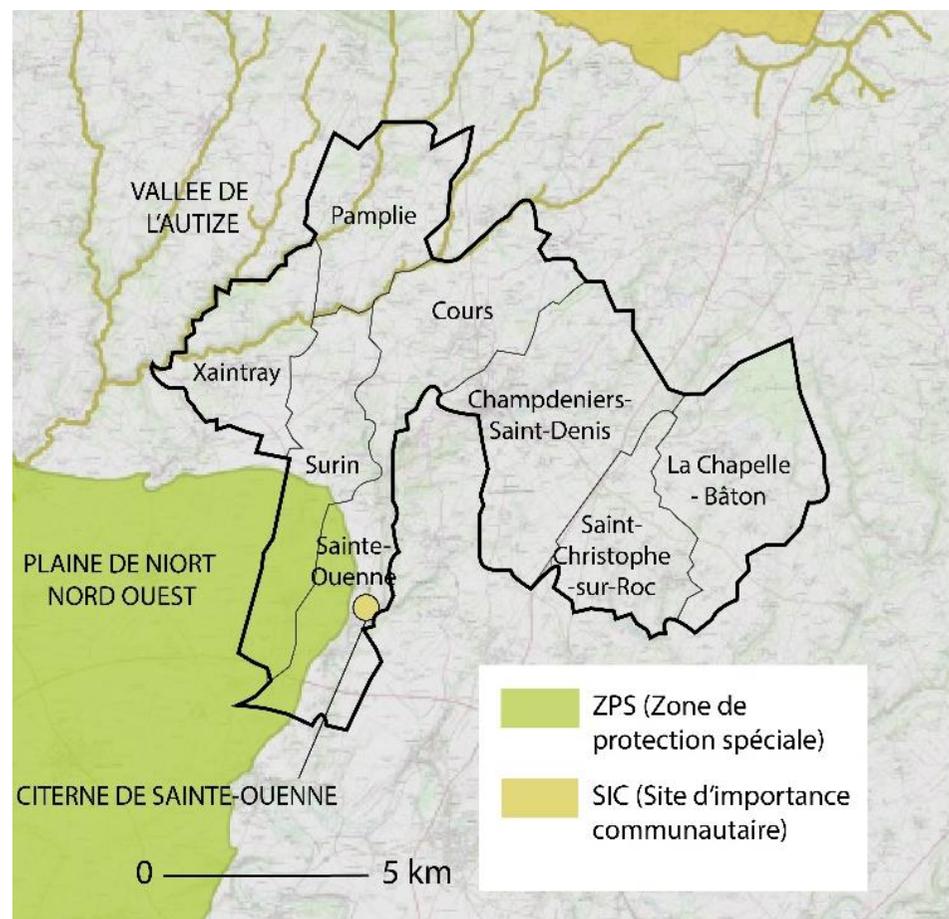


Figure 4-1 : Zones Natura 2000 sur le territoire du Val d'Egray (source : PEGASE Poitou Charentes)



espèces et des habitats remarquables. La richesse naturelle du territoire est un atout majeur qu'il convient de valoriser.

Deux Sites d'Importance Communautaire ont été repérés sur le territoire du Val d'Egray au titre de la directive Habitats : la vallée de l'Autize et la citerne de Sainte-Ouenne.

Au Sud-Ouest, une Zone de Protection Spéciale est également présente : une partie de la plaine de Niort Nord-Ouest.

La Vallée de l'Autize (FR5400443)

Description

D'une superficie de 225,55 hectares, la zone comprend le bassin amont de l'Autize formé par 5 ruisseaux majeurs (La Miochette, le Gâtineau, le Fenioux, la Rourie et le Saumort). Ces petits ruisseaux d'eaux vives, de bonne qualité coulent dans le bocage caractéristique des terrains siliceux de la partie armoricaine des Deux-Sèvres, la Gâtine.

Communes concernées

La zone Natura 2000 recoupe les communes de Pamplie, Xaintray, Cours, Surin

Intérêts

Le réseau hydrographique forme des habitats aquatiques de bonne qualité dans un bassin versant à dominante de prairies naturelles.

Ce site est remarquable par la présence d'espèces dépendantes d'une bonne qualité de milieu : la Loutre, l'Écrevisse à pattes blanches et la Lamproie de Planer.

Vulnérabilité

Les espèces remarquables recensées sur le territoire sont dépendantes de la qualité de l'eau dans un habitat non colmaté à granulométrie moyenne à grossière et une ripisylve en bon état.

Gestion associée

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la vallée de l'Autize, approuvé en 22 avril 2010, définit les objectifs et les modes de gestion du site, les actions à mener et un état des lieux de la conservation des habitats et des espèces sur le site. Pour répondre à la Directive Habitats, des grands enjeux de gestion sont le fil conducteur du DOCOB :

- Préserver la qualité des milieux aquatiques sur l'Autize et ses affluents.
- Maintenir, restaurer et gérer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du bassin de l'Autize
- Développer la communication et l'animation relative au site

Suivi scientifique des habitats et espèces d'intérêt communautaire et suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Autize, une Charte 2000 a été approuvée le 22 avril 2010 pour mettre en place le Document d'Objectifs sur la zone.

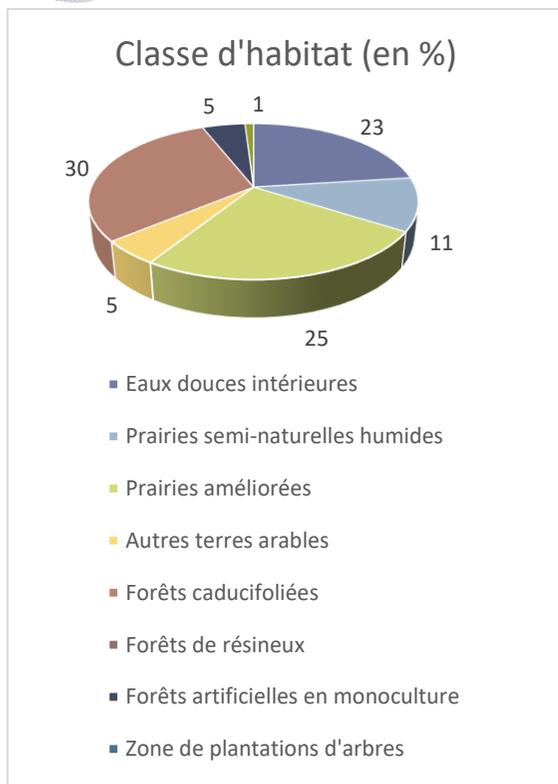


Figure 4-2 : Répartition des classes d'habitats dans la zone Natura 2000 (Vallée de l'Autize" (Source : INPN)

Famille	Espèces
Mammifères	<i>barbastella barbastellus</i> , <i>Lutra lutra</i>
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Lucanus Cervus</i> , <i>Rosalia alpina</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Austroptamobius pallipes</i>

Tableau 4-1 : Espèces inscrites en Annexe II de la zone Natura 2000 « Vallée de l'Autize » (Source : INPN)

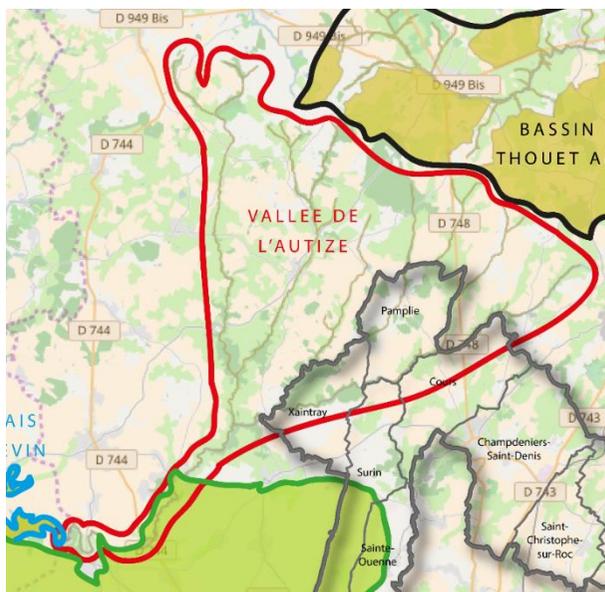


Figure 4-3 : Localisation de la zone Natura 2000 "Vallée de l'Autize" (source : SIGORE)

La Plaine de Niort Nord-Ouest (FR5412013)

Description

La plaine de Niort, légèrement vallonnée, est constituée dans sa partie centrale d'un plateau calcaire exploité pour les grandes cultures de céréales et d'oléagineux. En périphérie, les pratiques et les paysages sont plus divers (bocages, prairies, murets calcaires, etc.). Cette diversité paysagère et le maillage bocager relativement étroit favorise le développement de l'avifaune. La plaine de Niort Nord-Ouest s'étend sur 17 040 hectares.



Commune concernée

La zone Natura 2000 recoupe les communes de Surin et Sainte-Ouene.

Intérêts

Ce site est une des « huit zones de plaine à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en Zone de Protection Spéciale en région Poitou-Charentes ». Parmi les espèces d'intérêts majeurs, on retrouve l'Outarde canepetière, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin.

Vulnérabilité

Les habitats et l'alimentation des espèces protégées dépendent de la diversité paysagère du milieu. L'intensification agricole et la construction d'infrastructures routières sont les menaces principales des espèces animales présentes.

Gestion associée

Le Document d'Objectif (DOCOB) du Marais Poitevin, approuvé en 9 décembre 2015, définit les objectifs et les modes de gestion du site, les actions à mener et un état des lieux de la conservation des habitats et des espèces sur le site. Les grandes orientations du DOCOB se déclinent en lignes directrices :

- Assurer la pérennité des habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux du site
- Garantir la protection et la tranquillité des oiseaux patrimoniaux du site
- Assurer une appropriation de la démarche et des enjeux par les acteurs du site
- Organiser le suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Tableau 4-2 : Espèces inscrites en Annexe II de la zone Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
(Source : INPN)

Famille	Espèces
Oiseaux	<i>Pernis apivorus, Milvus migrans, Milvus, Circus aeruginosus, Circus cyaneus, Circus pygargus, Falco colombarius, Falco peregrinus, Tetrax, Burhinus oediconemus, Charadrius morinellus, Pluvialis apricaria, Lullula arborea, Luscinia svecica, Lanius collurio</i>
Oiseaux migrants	<i>Vanellus</i>

Par ailleurs, on recense quatre classes d'habitats sur la zone Natura 2000 dont la plus représentative concerne les terres arables.

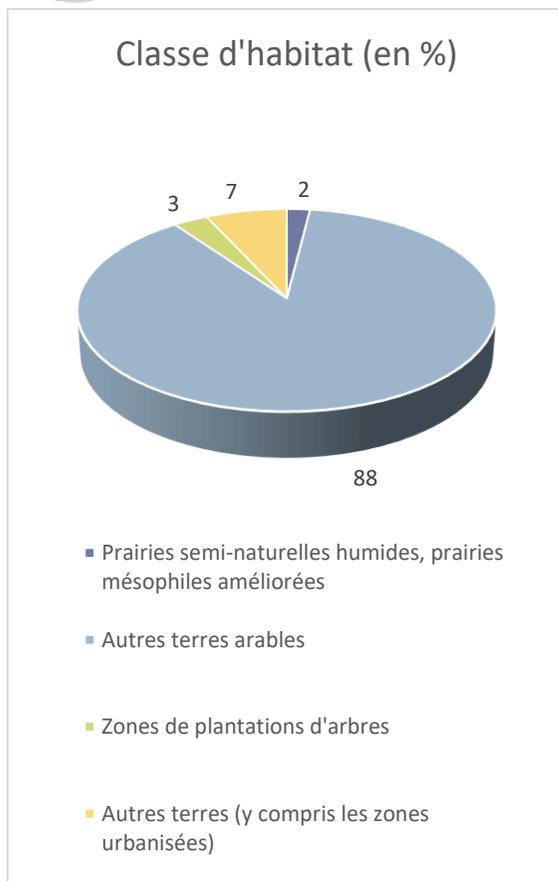


Figure 4-4 : Répartition des classes d'habitats dans la zone Natura 2000 "Plaine de Niort Nord-Ouest"
(source : INPN)

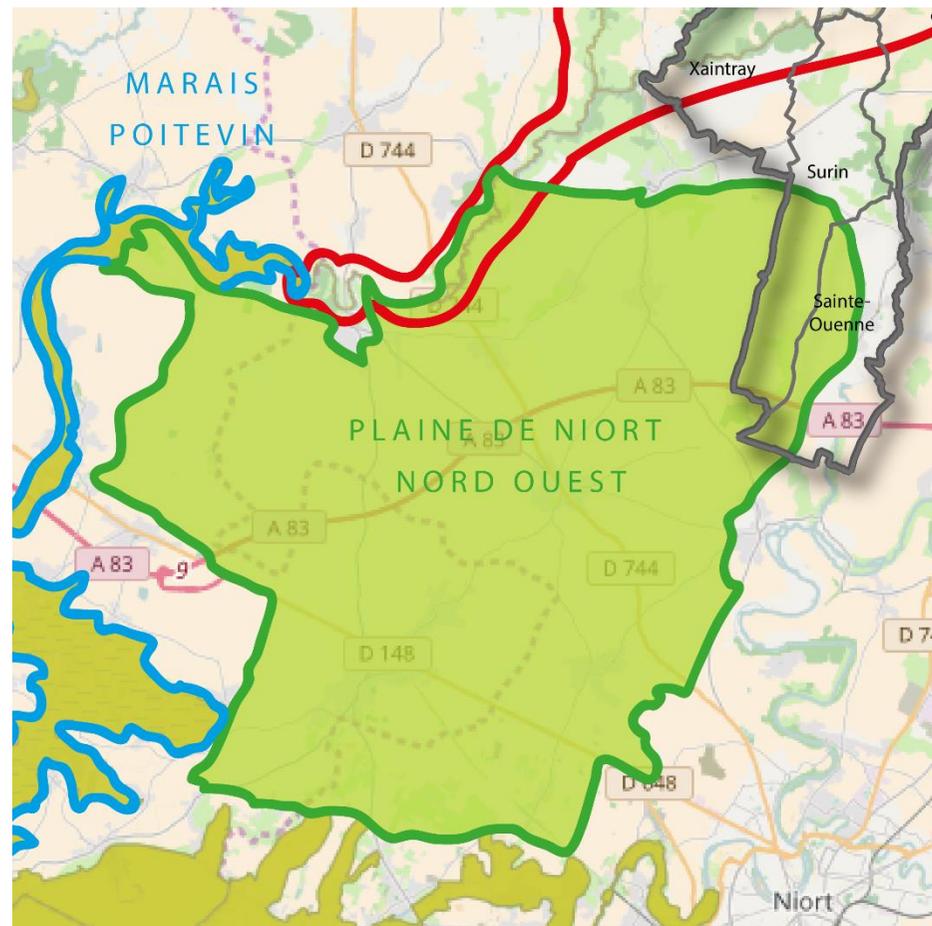


Figure 4-5 : Localisation de la zone Natura 2000 "Plaine de Niort Nord-Ouest" (Source : SIGORE)



La citerne de Sainte-Ouenne (FR5402011)

Description

La citerne d'eau en pierre construite en 1905 était destinée à l'alimentation en eau des chevaux de l'école militaire de Niort. La zone Natura 2000 s'étend sur une surface de 300 m². Il s'agit du plus petit site Natura 2000 de Poitou-Charentes. Auparavant propriété de la commune, elle est depuis le 1^{er} janvier 2014 la propriété du Syndicat des eaux du Centre Ouest qui en est également le gestionnaire.

Commune concernée

Seule la commune de Sainte-Ouenne se situe sur la zone Natura 2000 précitée.

Intérêts

La citerne constitue un gîte de mise-bas par deux espèces de chauves-souris considérées comme menacées en Europe (Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées). 700 femelles ont été recensées ce qui en fait le

premier site d'intérêt départemental pour la mise-bas des chauves-souris. Le site est aussi utilisé comme gîte d'hivernage du Grand Rhinolophe.

Vulnérabilité

Les territoires de chasse des chauves-souris sont menacés par la potentielle urbanisation ainsi que la dégradation des haies agricoles.

Gestion associée

Le Document d'Objectif (DOCOB) de la citerne de Sainte-Ouenne, réalisé en 2015, définit les objectifs sur le long terme pour la conservation des espèces et habitats. Pour protéger les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire, 5 objectifs ont été définis dans ce DOCOB :

- Pérenniser le gîte (conditions microclimatiques)
- Pérenniser et favoriser les territoires de chasses favorables
- Garantir un réseau de corridors écologiquement fonctionnels pour les espèces du site Natura 2000

- Evaluer et suivre l'évolution de l'état de conservation du site
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux et le public

Tableau 4-3 : Espèces mentionnées à l'Annexe II de la zone Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouenne"
(Source : INPN)

Famille	Espèces
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (reproduction et hivernage), <i>Myotis emarginatus</i> (reproduction et hivernage)

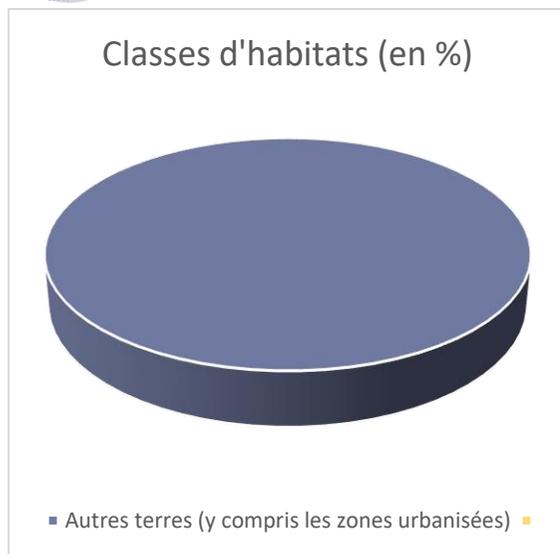


Figure 4-6 : Répartition des classes d'habitats sur la zone Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouene"
(Source : INPN)



Figure 4-7 : Localisation de la zone Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouene" (Source : SIGORE)

4.1.2. Les ZNIEFF de type I et II



Pour inventorier les espaces à valeur patrimoniale et permettre une meilleure gestion de ces zones, le ministère de l'Environnement lance en 1982 l'outil d'inventaire « Zones Naturelles d'Inventaires Ecologiques, Faunistiques et Floristiques » appelés ZNIEFF. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **La ZNIEFF de type 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique abritant des espèces rares dont le milieu est homogène ;
- **La ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Plus étendues que les ZNIEFF de type 1, elles rassemblent plusieurs grands ensembles naturels présentant de fortes relations entre eux.

De ces ZNIEFF découlent les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, appelées ZICO. Il s'agit d'un inventaire des zones favorables à la conservation des oiseaux sauvages.

Sur le territoire du Val d'Egray, une ZNIEFF de type 1 a été recensée, c'est le bois de Pichenin. Par ailleurs, deux ZNIEFF de type 2 ont été

recensées : la Plaine de Niort Nord-Ouest et la Vallée de l'Autize. Ces espaces naturels mis en avant montrent une continuité écologique et de biodiversité importante sur le territoire, témoin d'une richesse végétale et animale remarquable.

4.1.2.1. Les ZNIEFF de type 1

Le Bois de Pichenin (n°540014435 – 175,35 ha)

La commune concernée est celle de Xaintray.

La ZNIEFF concerne un secteur de la vallée de la Miochette, un vallon boisé donnant un aspect « sauvage » à la vallée contrastant avec le bocage environnant. Le vallon concerné est escarpé, boisé, témoin de son appartenance à la « Gâtine ». De nombreuses espèces remarquables à intérêt patrimonial fort à l'échelle de la région (typique des forêts fraîches d'Atlantique), dont plusieurs

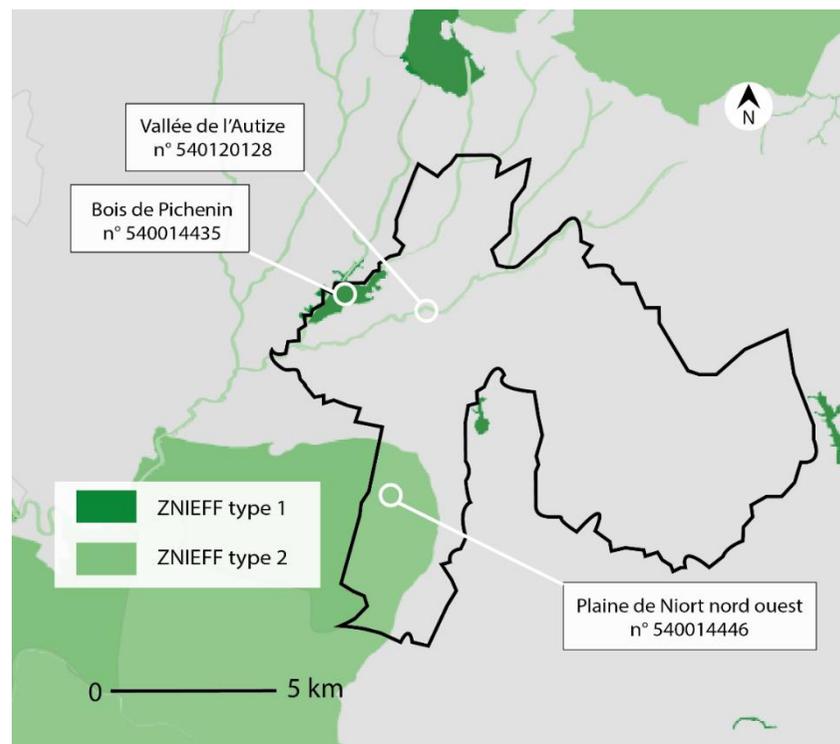


Figure 4-8 : ZNIEFF sur et à proximité du territoire du Val d'Egray (Source : SIGORE)



menacées, ont été recensées. En effet, sur 95 espèces recensées sur la zone, 7 sont d'intérêt patrimonial régional, notamment des espèces « montagnardes » de fougères comme le Polystic à aiguillons.

On observe également des espèces remarquables comme l'Euphorbe d'Irlande, Doronic-faux plantain, Hellébore vert, Grande luzule ou encore Laîche appauvrie.

Tableau 4-4 : Espèces protégées sur la ZNIEFF "Bois de Pichenin" (Source : INPN)

Flore repérée	Plantes déterminantes : <i>Carex depauperata, Doronicum plantagineum, Helleborus viridis, Luzula sylvatica, Oenanthe crocata, Polystichum aculeatum, Veronica montana</i>
Faune Repérée	Espèces à statut réglementé : <ul style="list-style-type: none">- Oiseaux : <i>Buteo buteo, Columba palumbus, Streptopelia turtur, Cuculus canorus, Dendrocopos major, Dendrocopos minor, Certhia brachydactyla, Cinclus cinclus, Troglodytes troglodytes, Turdus merula Linnaeus, Turdus viscivorus, Sylvia atricapilla, Phylloscopus collybita, Aegithalos caudalus, Fringilla coelebs, Emberiza citrinella</i>- Angiospermes : <i>Doronicum plantagineum, Ilex aquifolium, Ruscus aculeatus, Viscum album</i>- Fougères : <i>Polystichum aculeatum, Polystichum setiferum</i>

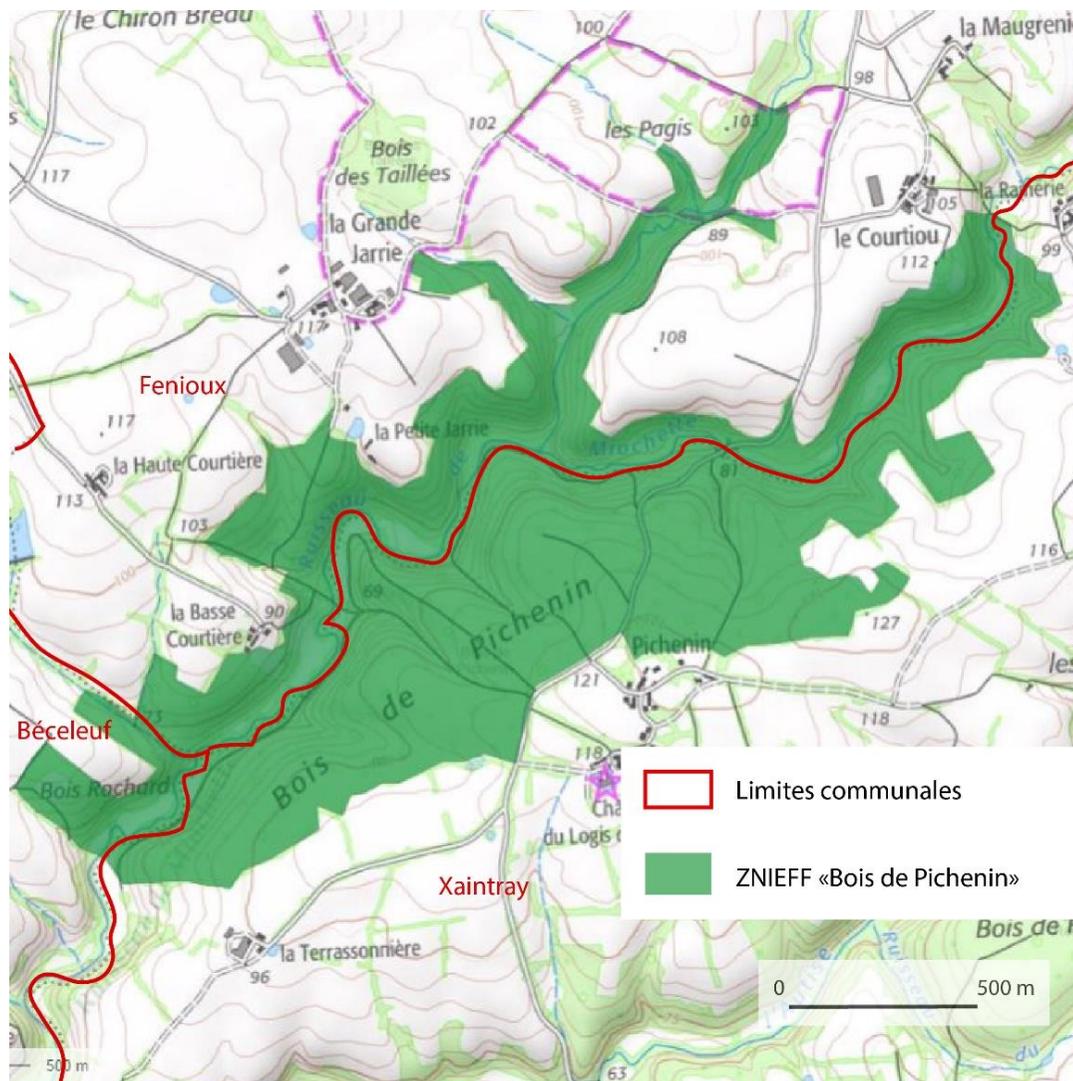


Figure 4-9 : Localisation de la ZNIEFF "Bois de Pichenin"
(Source : Géoportail)



4.1.2.2. LES ZNIEFF DE TYPE 2

Tableau 4-5 : Espèces protégées sur la ZNIEFF
"Plaine de Niort Nord-Ouest" (Source : INPN)

Plaine de Niort Nord-Ouest (n°540014446 – 12 256, 09 ha)

Les communes concernées sont celles de Sainte-Ouenne et de Surin.

La plaine de Niort, légèrement vallonnée, est constituée dans sa partie centrale d'un plateau calcaire exploité pour les grandes cultures de céréales et d'oléagineux. En périphérie, les pratiques et les paysages sont plus divers (bocages, prairies, murets calcaires, ...). Cette diversité de paysages et ce maillage bocager relativement étroit favorise le développement de l'avifaune. La Plaine de Nord secteur Nord-Ouest est une des « huit zones de plaine à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en Zone de Protection Spéciale en région Poitou-Charentes.

L'intérêt majeur de la zone est la présence de l'Outarde canepetière, Busard cendré, Busard Saint-Martin.

Faune	<p>Espèces déterminantes :</p> <p>Oiseaux : <i>Accipiter gentilis</i>, <i>Athene noctua</i>, <i>Burhinus oedicnemus</i>, <i>Circus aeruginosus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Circus pygargus</i>, <i>Coturnix coturnix</i>, <i>Falco columbarius</i>, <i>Falco peregrinus</i>, <i>Falco subbuteo</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Lullula arborea</i>, <i>Luscinia svecica</i>, <i>Milvus migrans</i>, <i>Motacilla flava</i>, <i>Otus scops</i>, <i>Perdrix perdrix</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Pluvialis apricaria</i>, <i>Tetrax tetrax</i>, <i>Vanellus vanellus</i></p> <p>Espèces à statut réglementé :</p> <p>Oiseaux : <i>Accipiter gentilis</i>, <i>Athene noctua</i>, <i>Burhinus oedicnemus</i>, <i>Circus aeruginosus</i>, <i>Circus cyaneus</i>, <i>Circus pygargus</i>, <i>Coturnix coturnix</i>, <i>Falco columbarius</i>, <i>Falco peregrinus</i>, <i>Falco subbuteo</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Lullula arborea</i>, <i>Luscinia svecica</i>, <i>Milvus migrans</i>, <i>Motacilla flava</i>, <i>Otus scops</i>, <i>Perdrix perdrix</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Pluvialis apricaria</i>, <i>Tetrax tetrax</i>, <i>Vanellus vanellus</i></p>
-------	---

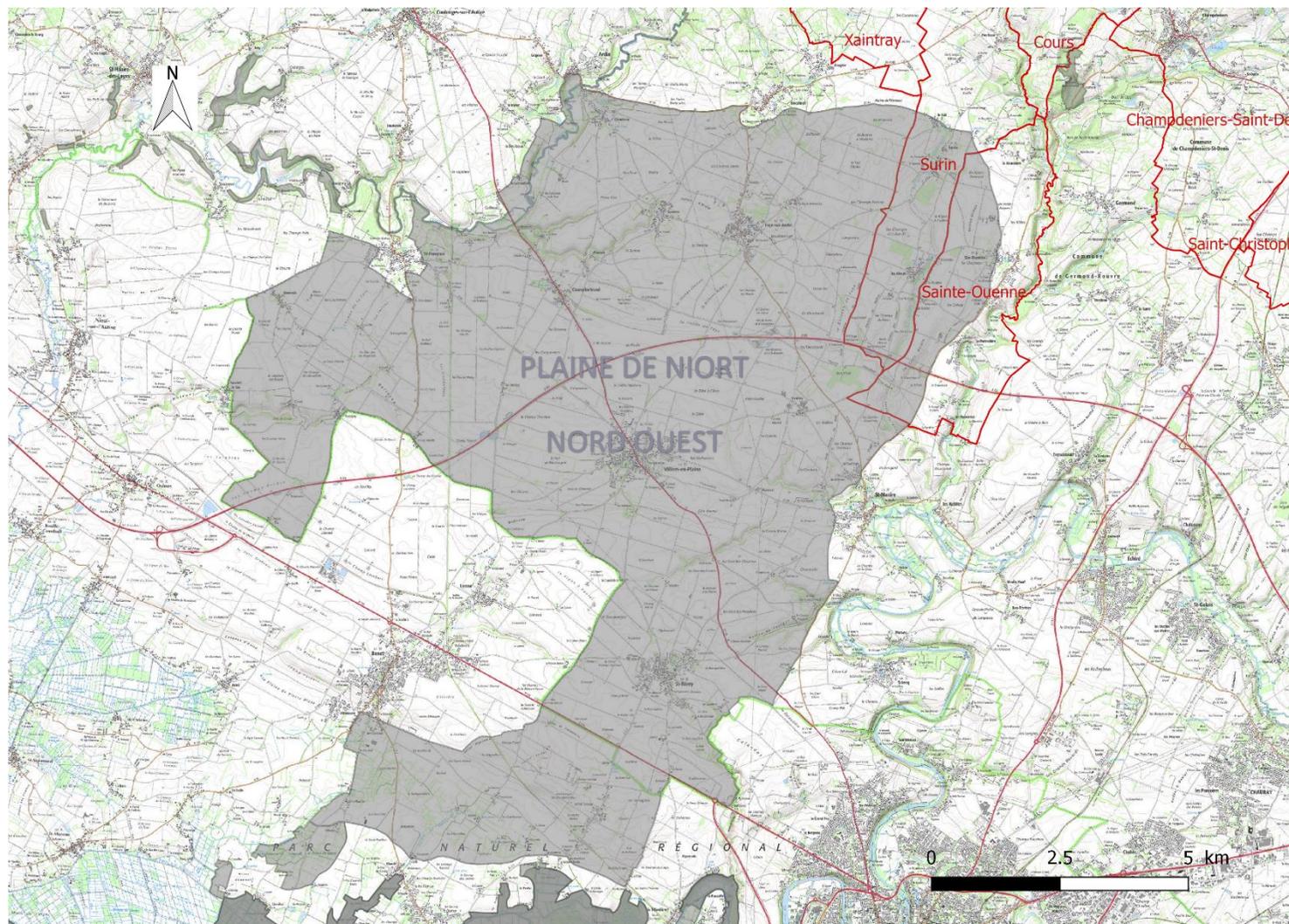


Figure 4-10 : Localisation de la ZNIEFF
"Plaine de Niort Nord-Ouest" dans le
département des Deux-Sèvres (Source :
Géoportail)



La Vallée de l'Autize (n°540120128 – 418,44 ha)

Les communes concernées sont de Xaintray, Surin, Pamplie et Cours

La zone concerne le bassin amont de la vallée de l'Autize. Le réseau hydrographique également constitué des ruisseaux en eaux vives, bien oxygénés, formant des habitats aquatiques bien préservés servant également de refuge à de nombreuses espèces. Ses intérêts écologiques sont nombreux : fort taux de boisement, habitats aquatiques préservés, bon état des cours d'eau et refuge d'espèces animales et végétales souvent menacées. Les espèces remarquables du site sont inféodées à la qualité des cours d'eau. On retrouve la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer, la Rainette verte et le Triton marbré, peu fréquent dans la région.

Tableau 4-6 : Espèces protégées sur la ZNIEFF
"Vallée de l'Autize" (Source : INPN)

Flore	<p>Espèces déterminantes :</p> <p><i>Blechnum spicant, Carex depauperata, Carex laevigata, Chrysosplenium oppositifolium, Corydalis solida, Doronicum plantagineum, Dryopteris affinis, Gypsophila muralis, Helleborus viridis, Luzula sylvatica, Lysimachia nemorum, Oenanthe crocata, Osmunda regalis, Oxalis acetosella, Polystichum aculeatum, Stellaria alsine, Veronica montana</i></p> <p>Espèces à statut réglementé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Angiospermes : <i>Doronicum plantagineum</i> - Fougères : <i>Osmunda regalis, Polystichum aculeatum</i>
Faune	<p>Espèces déterminantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens, batraciens : <i>Hyla arborea, Triturus marmoratus</i> - Insectes : <i>Boloria euphrosyne, Leucodonta bricoloria</i> - Malacostracés : <i>Austropotamobius pallipes</i> - Mammifères : <i>Lutra lutra, Myotis daubentonii, Myotis mystacinus, Neomys fodiens, Plecotus austriacus, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros</i> - Oiseaux : <i>Alcedo atthis, Cettia cetti, Motacilla cinerea</i> - Poissons : <i>Lampetra planeri</i> <p>Espèces à statut réglementé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens : <i>Hyla arborea, Triturus marmoratus</i> - Crustacés : <i>Austropotamobius pallipes</i> - Mammifères : <i>Lutra lutra, Myotis mystacinus, Neomys fodiens, Plecotus austriacus, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros</i> - Oiseaux : <i>Alcedo atthis, Cettia cetti, Motacilla cinerea</i> - Poissons : <i>Lampetra planeri</i>

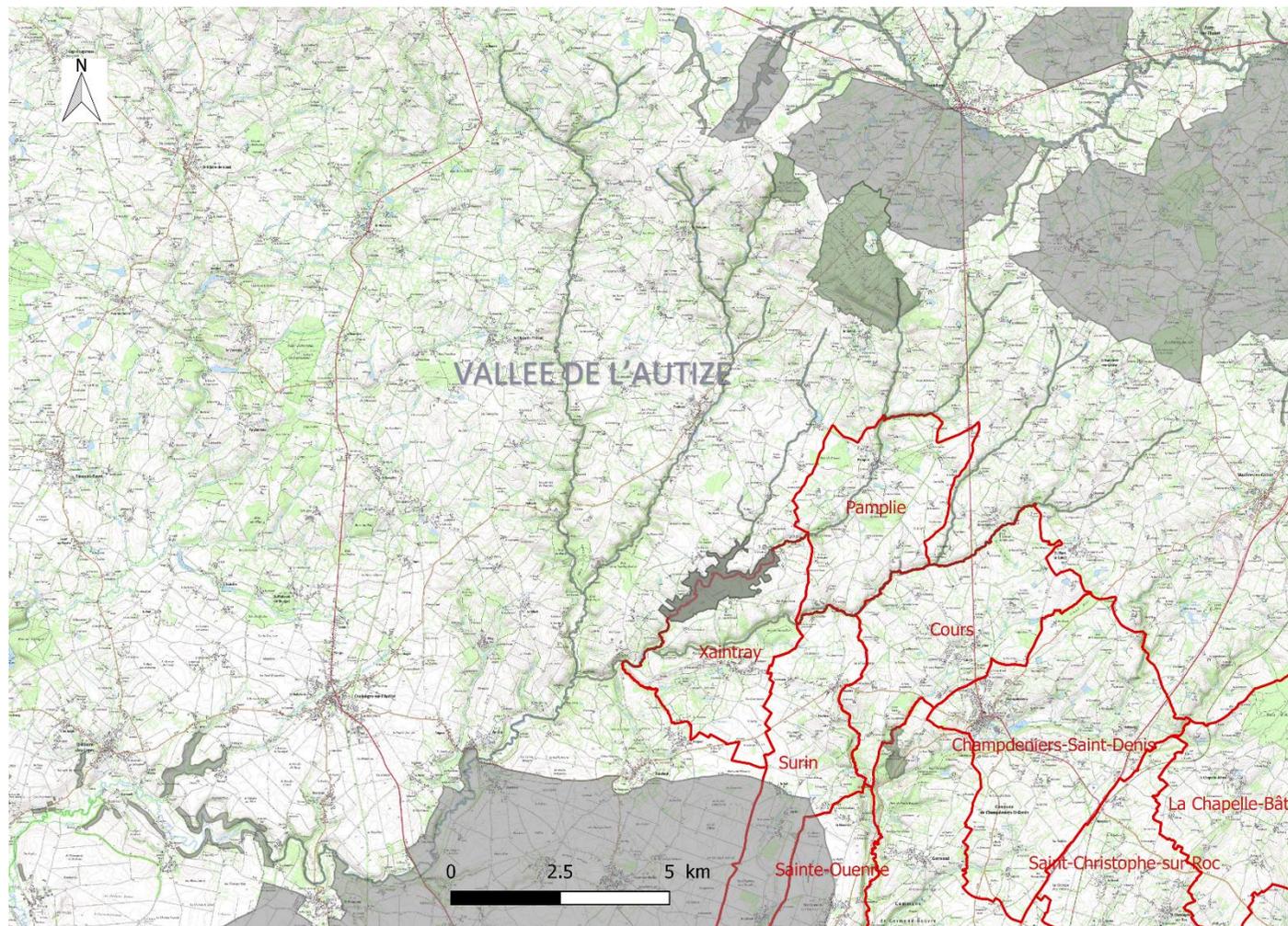


Figure 4-11 : Localisation de la ZNIEFF "Vallée de l'Autize" (Source : Géoportail)

4.1.2.3. ZNIEFF A PROXIMITE

À la limite Sud de la commune de Cours, sur la commune de Germond, le **vallon des rochers de la chaise** a été reconnu Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I. La zone étant limitrophe à la commune de Cours, il est nécessaire de la prendre en compte. Elle représente une originalité paysagère mais également un intérêt floristique important à l'échelle du Poitou-Charentes.

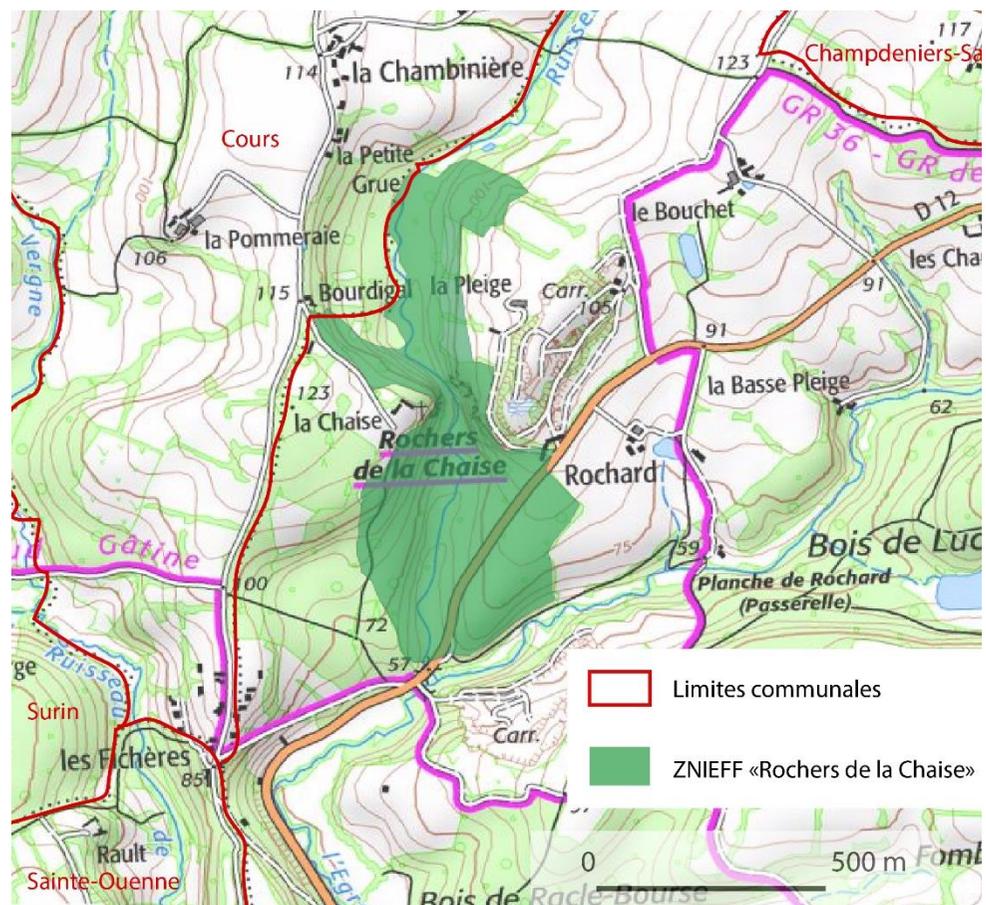


Figure 4-12 : Localisation de la ZNIEFF "Rochers de la Chaise" à proximité du territoire
(Source : Géoportail)

4.2. Les zones humides

Au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

De nombreux services peuvent être rendus par les zones humides :

- Régulation naturelle des inondations,
- Amélioration de la qualité de l'eau et réduction des émissions de CO₂,
- Diminution de l'érosion,
- Soutien des eaux en période d'étiage,
- Maintien d'une biodiversité importante,
- Développement touristique et socioculturel.

La connaissance des zones humides permet d'y mettre en place la réglementation adéquate et de connaître les potentialités de ces espaces. Les zones humides ont de nombreuses fonctionnalités et sont nécessaires, il convient donc de les sauvegarder et de les gérer.

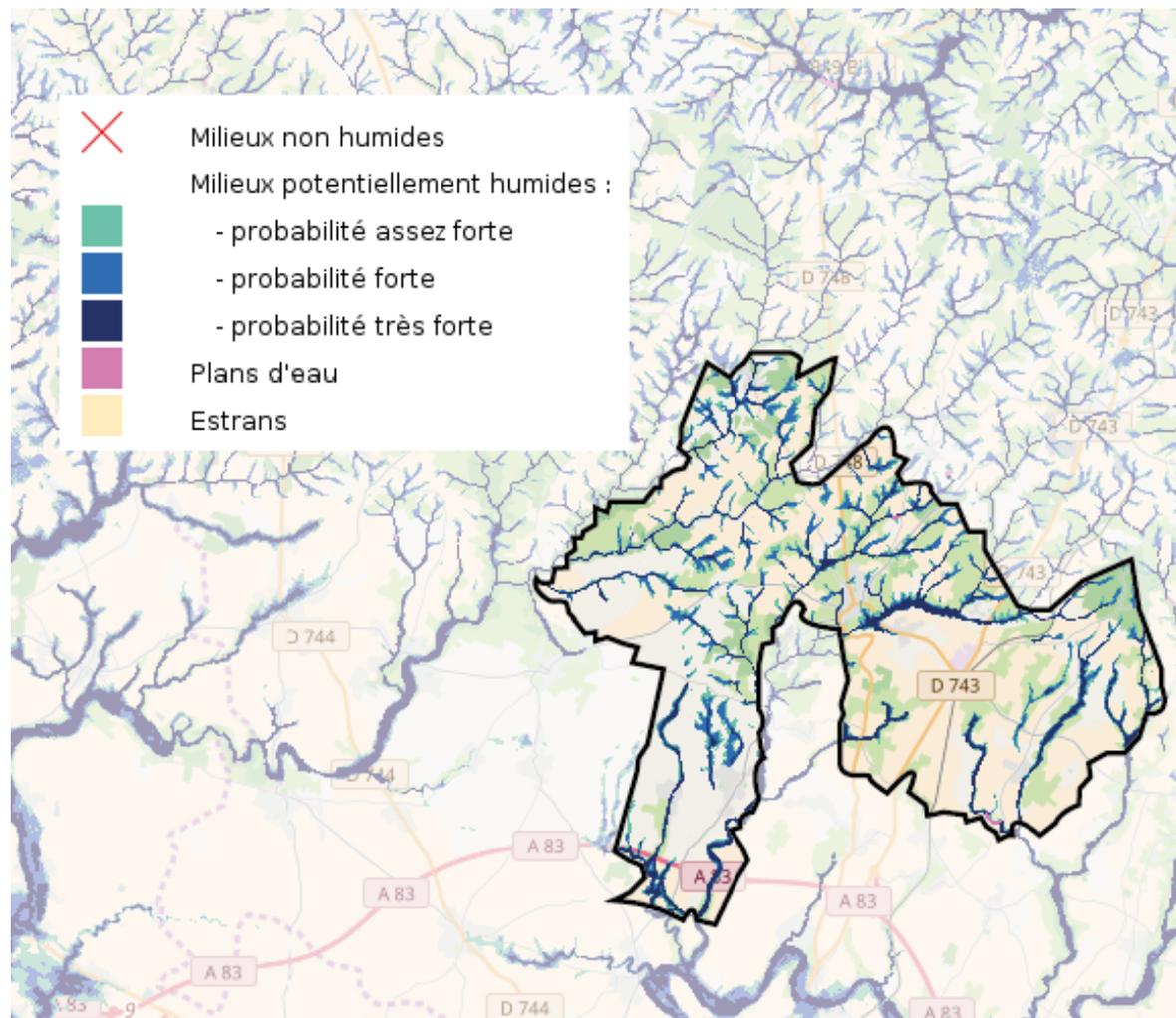


Figure 4-13 : Pré-localisation des zones humides (Source : SIGORE)



Les zones humides semblent suivre les tracés des cours d'eau sur le territoire du Val d'Egray semblant avoir conservés leur caractère « naturel » ; les méandres y sont nombreux.

Pour recenser ces zones humides l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise a réalisé un inventaire sur les communes volontaires. Cet inventaire répond aux dispositions du SDAGE et des SAGE relatives à la préservation des zones humides.

Tout le territoire de Val d'Egray est compris dans le périmètre d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Le SDAGE prend des dispositions sur les zones humides dans son chapitre 8 – « Les zones humides ».

Cinq dispositions ressortent :

A – Préserver les zones humides

B – Préserver les zones humides dans les projets d'installation, d'ouvrages, de travaux et d'activités

C – Préserver les grands marais littoraux

D – Favoriser la prise de conscience

E – Améliorer la connaissance

Le SDAGE Loire-Bretagne a recensé 13 types de zones humides en fonction de leur localisation :

- Les grands estuaires
- Les baies et estuaires moyens plats
- Les marais et lagunes côtiers
- Les marais saumâtres aménagés
- Les bordures de cours d'eau
- Les plaines alluviales
- Les zones humides de bas-fond en tête de bassin
- Les régions d'étangs
- Les bordures de plans d'eau
- Les marais et landes humides de plaine et de plateaux
- Les zones humides ponctuelles
- Les marais aménagés à vocation agricole
- Les zones humides artificielles

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a recensé les inventaires des zones humides déjà réalisés et en a extrait les densités de zones.

Les zones humides sont indépendantes du marais Poitevin sur les communes inventoriées. Les densités de zones humides sur le territoire sont aux alentours de 5 % alors que la moyenne

nationale est comprise entre 6 et 16%. La densité de zones humides semble donc assez faible.

Les vallées accueillant les cours d'eau permanents semblent les espaces les mieux pressentis à accueillir des zones humides. Pourtant le réseau secondaire agrandit la zone d'accueil de ces espaces. Les nombreux cours d'eau temporaires limitent la possibilité de formation de ces zones humides.

La pédologie est un facteur essentiel à la présence des zones humides. Les sols argileux favorisent l'implantation de zones humides alors que les sols calcaires sont moins favorables à leur maintien.

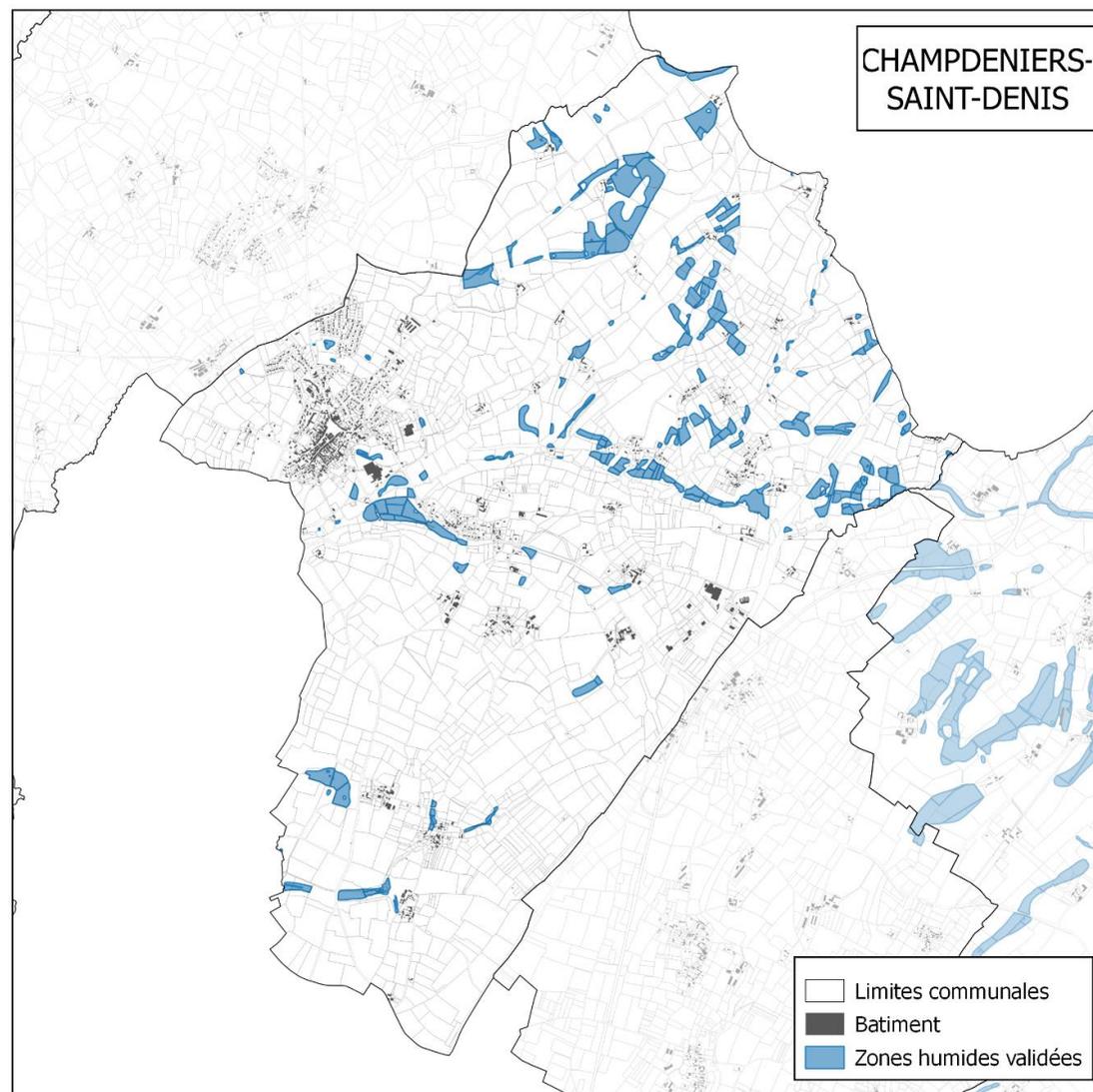
Les inventaires des zones humides recensent les différents espaces considérés comme humides qui ont des fonctionnalités importantes pour l'environnement à l'échelle de la commune.

Actuellement, une partie de ces inventaires est en cours de réalisation. Des inventaires déjà réalisés et approuvés, les données suivantes ont pu être extraites.



CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

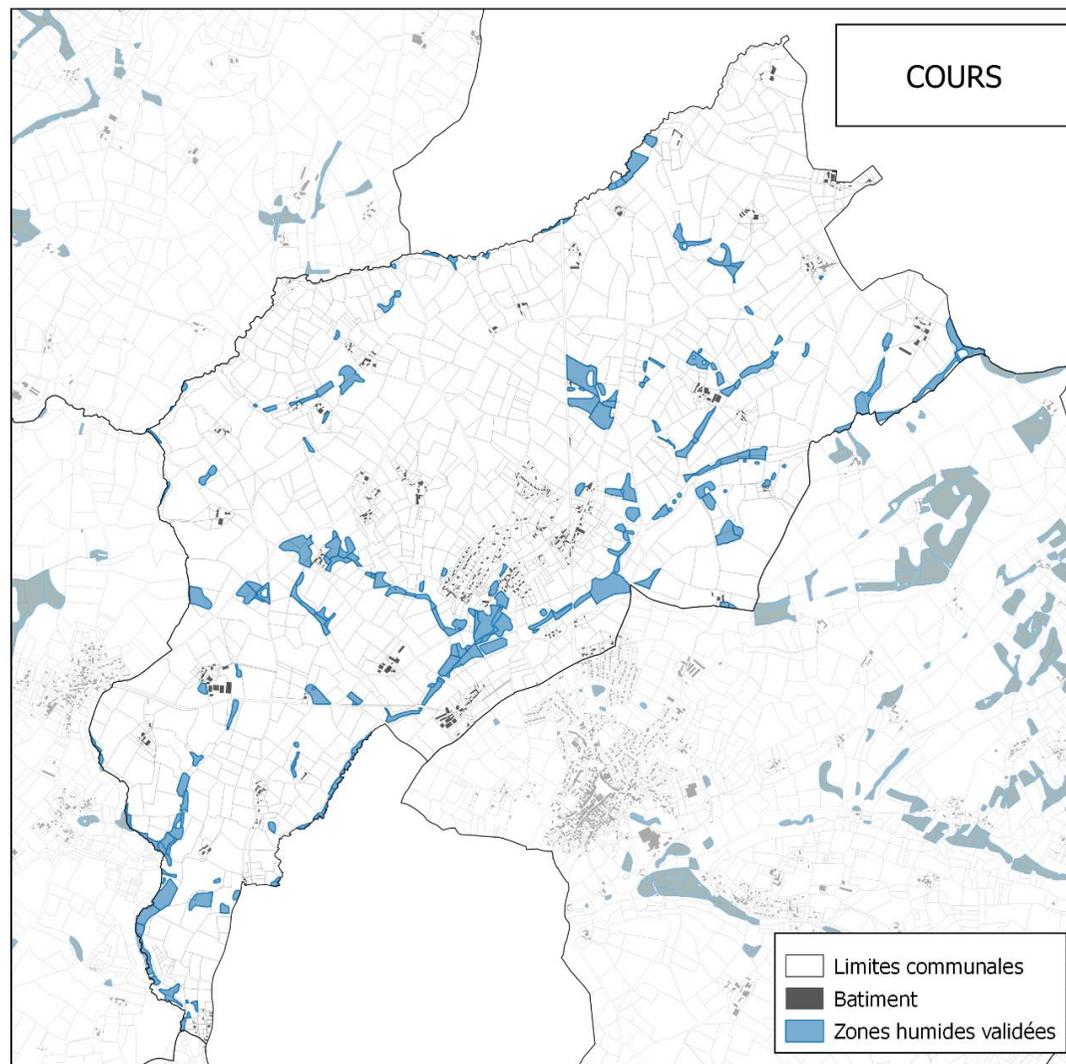
Plans d'eau / mares		144 (18,23 ha)
Zones humides		106,11 ha
Densité zones humides		4,89
Zones hydromorphes non humides		77,32 ha
Répartition	Les bordures de cours d'eau	26,93 %
	Les plaines alluviales	8,72 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	2,69 %
	Les bordures de plans d'eau	3,88 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	42,92 %
	Les zones humides artificielles	Dont 0,21 %
Habitat majoritaire		Prairies, fourrés





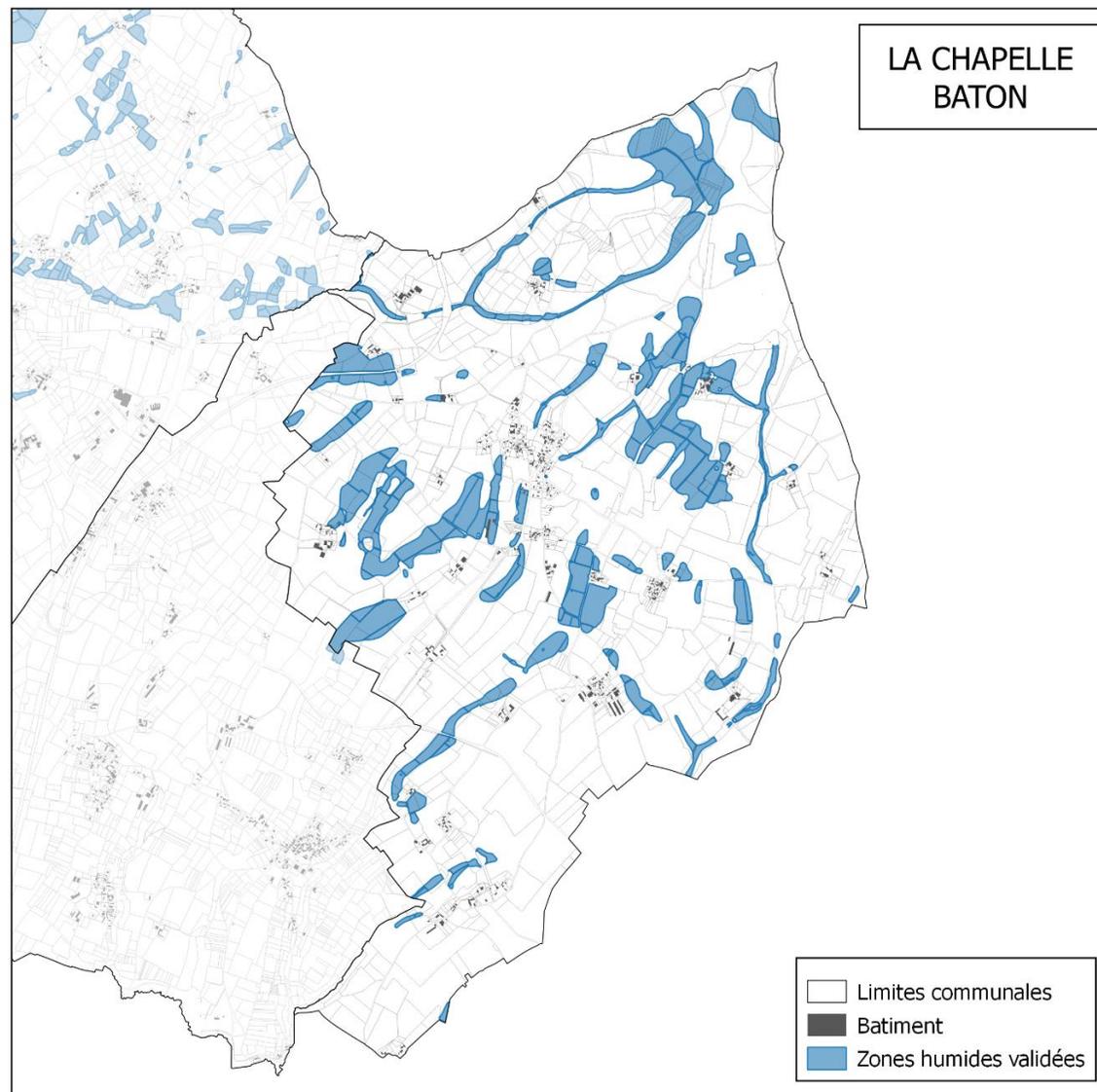
COURS

Plans d'eau / mares		83 (9,90 ha)
Zones humides		79,52 ha
Densité zones humides		5,33
Zones hydromorphes non humides		27,85 ha
Répartition	Les bordures de cours d'eau	54,60 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	6,39 %
	Les bordures de plans d'eau	7,66 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	31,35 %
Habitat majoritaire		Prairies, fourrés



LA CHAPELLE-BATON

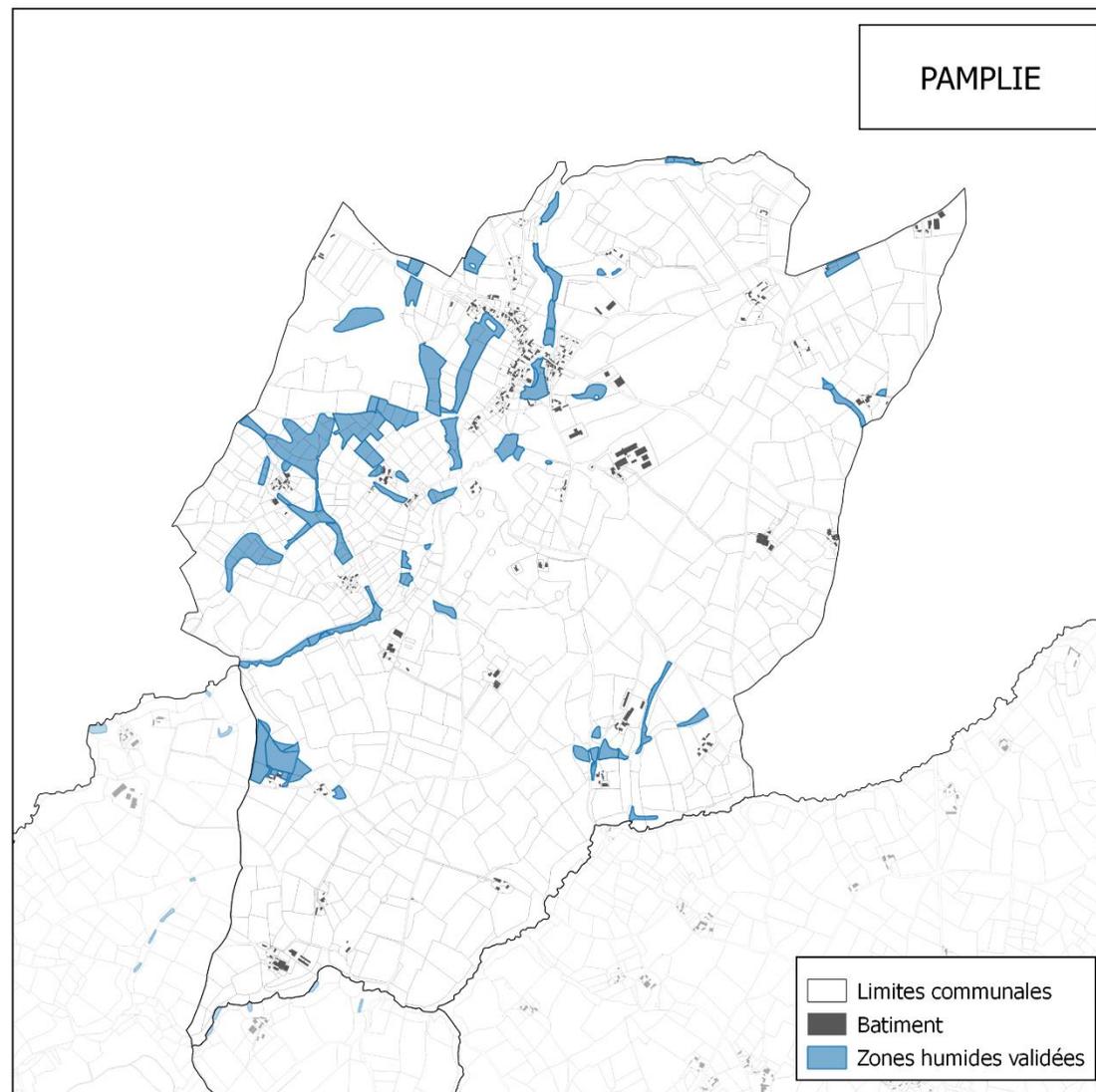
Plans d'eau / mares		85 (5,8 ha)
Zones humides		229 ha
Densité zones humides		14
Zones hydromorphes non humides		<i>Non connue</i>
Répartition	Les bordures de cours d'eau	10 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	23 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	65 %
	Les zones humides ponctuelles	Dont 2,5 %
Habitat majoritaire		Terres agricoles, prairies, fourrés





PAMPLIE

Plans d'eau / mares		50 (8,58 ha)
Zones humides		57,98 ha
Densité zones humides		4,75
Zones hydromorphes non humides		<i>Non connue</i>
Répartition	Les bordures de cours d'eau	38 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	32 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	29,73 %
	Les zones humides ponctuelles	Dont 13,02 %
Habitat majoritaire		Prairies, fourrés

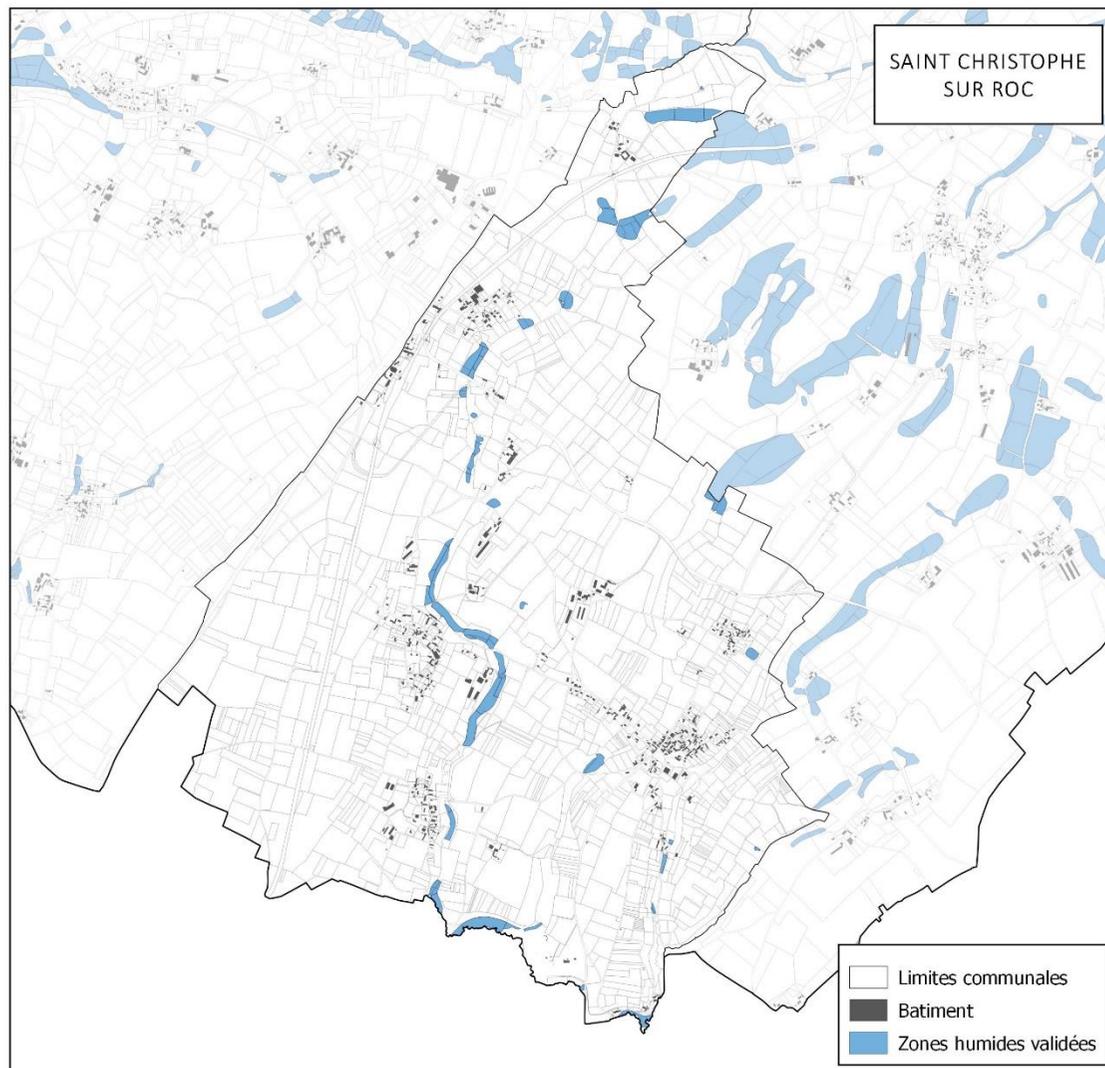




SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC

Encore non disponible.

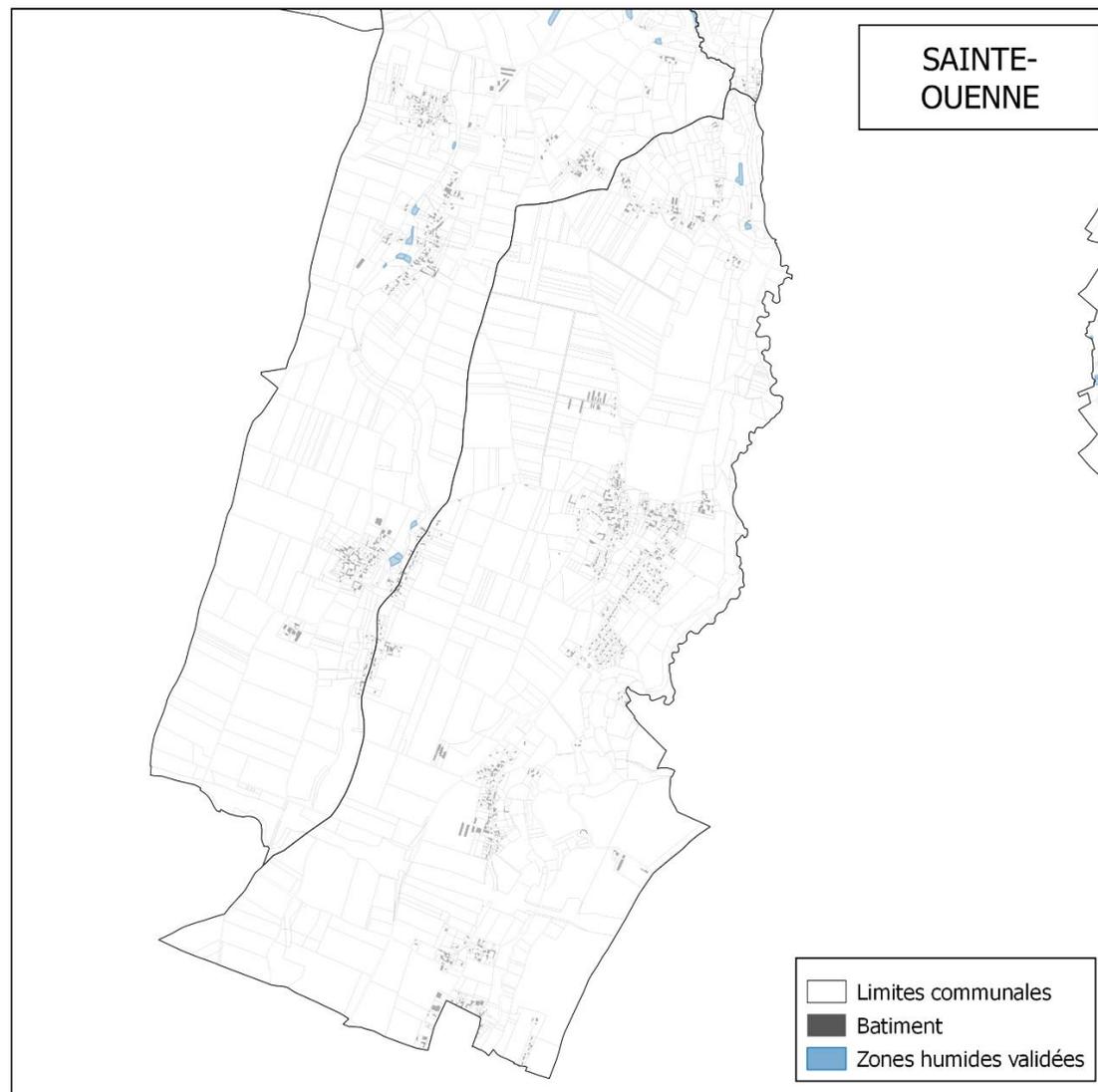
Surface zones humides : 20,8 ha





SAINT-OUENNE

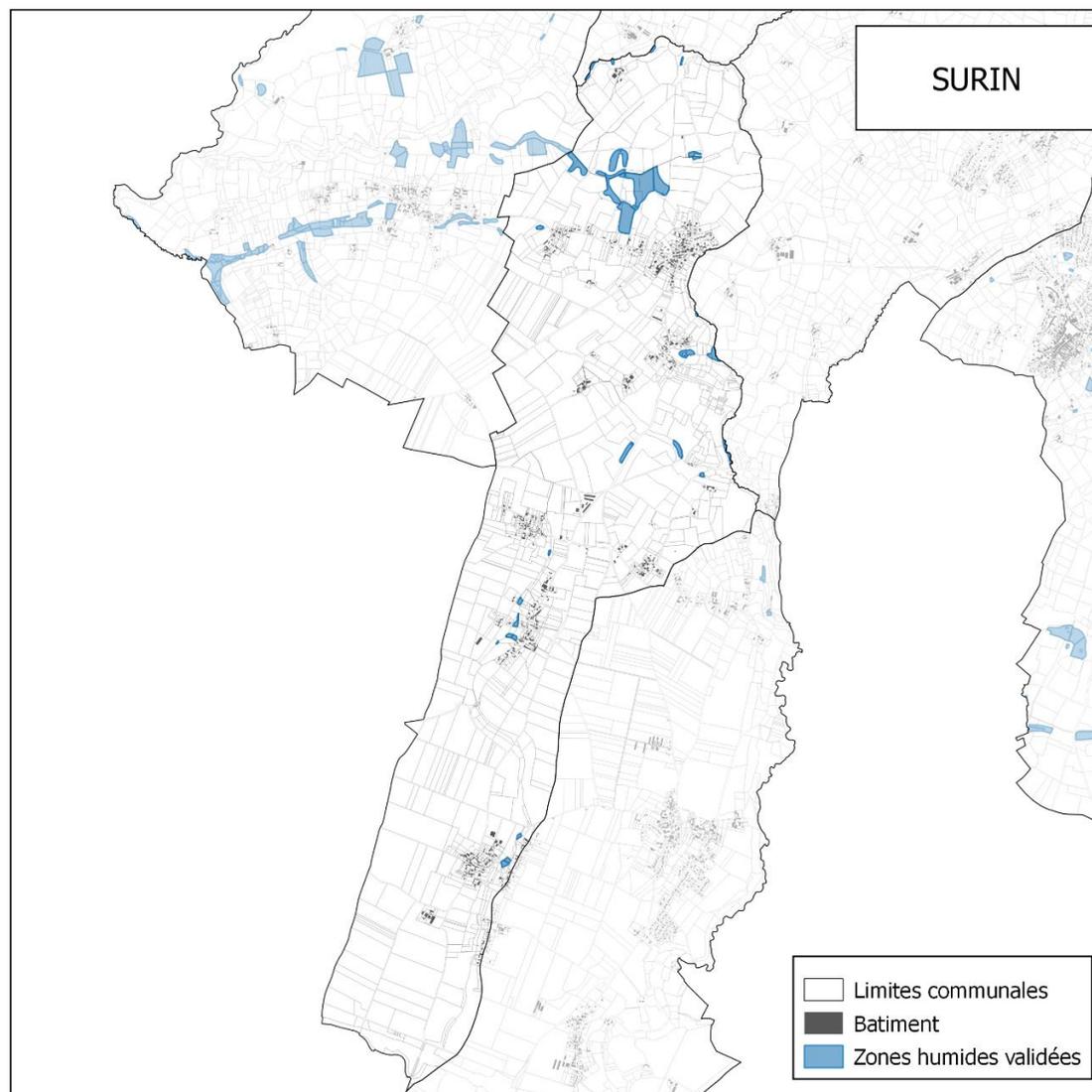
Plans d'eau / mares		8 (0,87 ha)
Zones humides		0,44 ha
Densité zones humides		0,04
Zones hydromorphes non humides		<i>Non connue</i>
Répartition	Les bordures de cours d'eau	100 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	0 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	0 %
	Les zones humides ponctuelles	Dont 66,4%
Habitat majoritaire		Prairies





SURIN

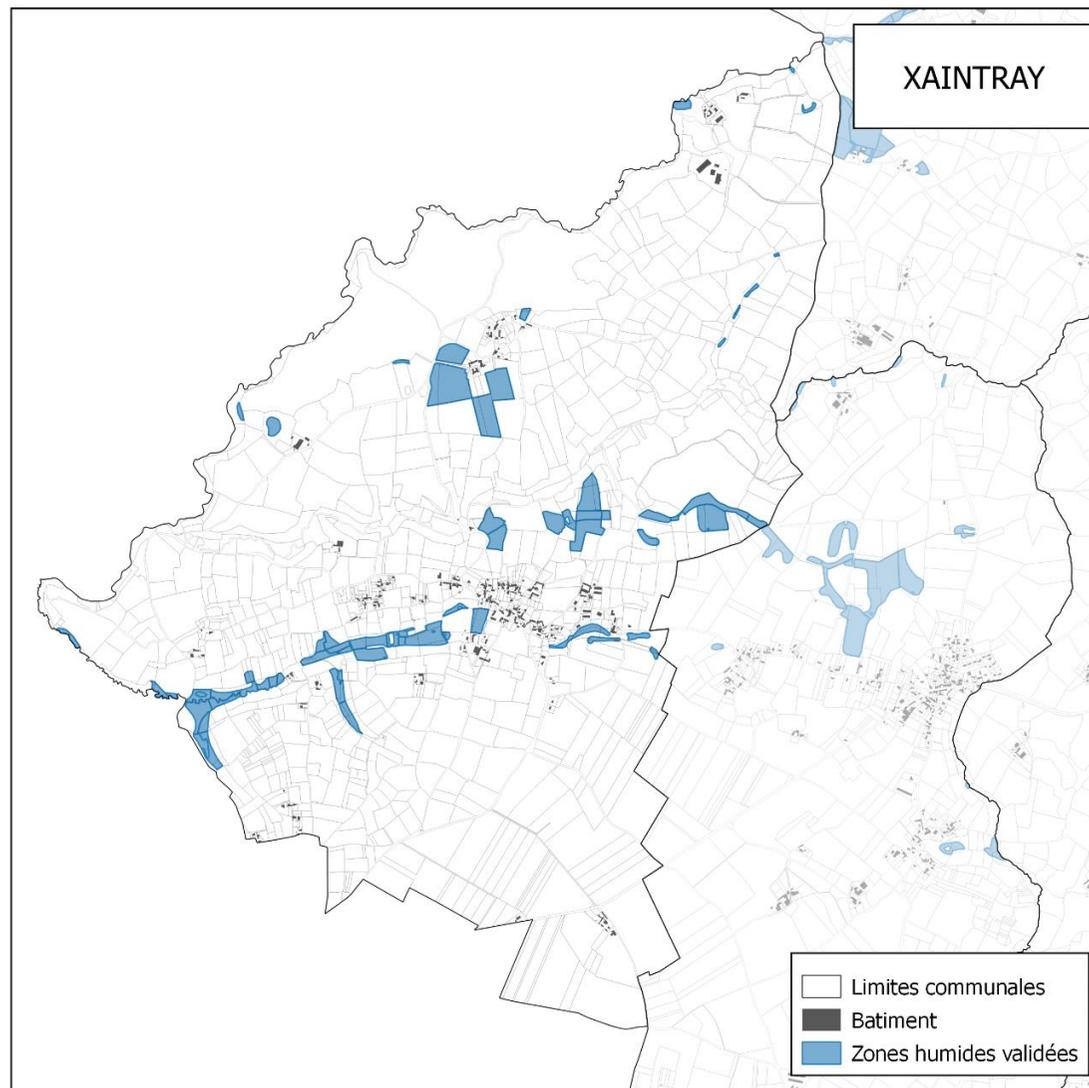
Plans d'eau / mares		26 (2,7 ha)
Zones humides		17,8 ha
Densité zones humides		1,32
Zones hydromorphes non humides		<i>Non connue</i>
Répartition	Les bordures de cours d'eau	71,5 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	0,86 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	27,6 %
	Les zones humides ponctuelles	Dont 13,51%
Habitat majoritaire		Prairies





XAINTRAY

Plans d'eau / mares		42 (3,72 ha)
Zones humides		40,98 ha
Densité zones humides		3,68
Zones hydromorphes non humides		<i>Non connue</i>
Répartition	Les bordures de cours d'eau	51 %
	Les zones humides de bas-fond en tête de bassin	15 %
	Les marais et landes humides de plaines et de plateaux	34 %
	Les zones humides ponctuelles	Dont 8,32%
Habitat majoritaire		Prairies, fourrés

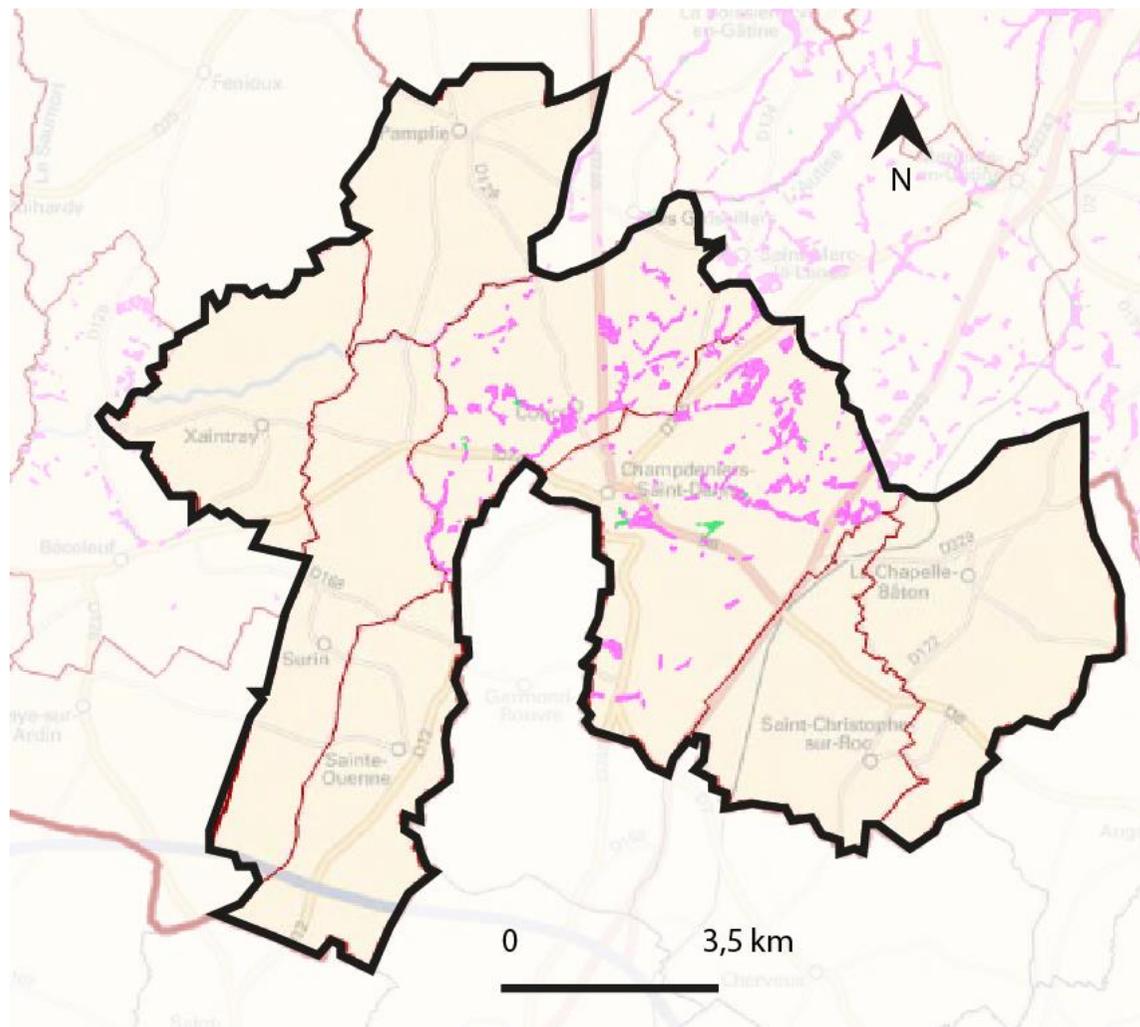


Le Pays de Gâtine a recensé les zones humides déjà inventoriées que l'on retrouve dans la carte ci-contre.

La proportion moyenne des zones humides connue actuellement est de 8,07 % (par rapport aux surfaces communales). Cette densité est relativement faible comparativement à la moyenne nationale comprise entre 6 et 16 %. La commune de la Chapelle-Bâton concentre de nombreuses zones humides représentant 14 % de la surface communale. La proportion de zones humides s'explique par la composition du sol, majoritairement limono-argileux, du territoire. Les zones humides se situent surtout au Nord, sur les reliefs de la Gâtine, et les plateaux.

La répartition des zones humides s'opère sur 6 grands types de zones humides détaillés par le SDAGE : les bordures de cours d'eau, les plaines alluviales, les zones humides de bas-fond en tête de bassin, les zones humides artificielles, les bordures de plans d'eau ainsi que les marais et landes de plaine et de plateau.

Figure 4-14: Localisation des zones humides recensées (Source : Pays de Gâtine)





Sur le territoire du Val d'Egray, de nombreux lavoirs, sources aménagées, fontaines et puits ont été recensés. Ces lieux montrent une dynamique particulière de l'eau sur les territoires communaux et un lien important du territoire par rapport à la ressource en eau.

Les habitats majoritairement recensés au niveau des zones humides sont les prairies et fourrés. Les prairies sont principalement destinées à l'élevage, comme zone de pâture des ovins et bovins. On recense plusieurs types de milieux tels que les prairies humides atlantiques, à jonc acutiflore et à jonc diffus. Le pâturage permet de limiter la fermeture du milieu mais limite la diversité et le développement végétal. Ces espaces ont des fonctions hydrauliques et épuratrices. Ces zones humides permettent entre autres de stocker les eaux de surface et de recharger les nappes, d'intercepter des matières polluantes, de limiter le ruissellement et l'érosion et de réguler les crues.

Certaines zones, notamment le Sud-Est de la commune de La Chapelle-Bâton, sont particulièrement concernées par le risque pollution des zones humides. En effet, les zones de failles dans le sol entraînent une propagation des polluants en profondeur. La

fonction épuratrice des zones humides a pour avantage de limiter la propagation des polluants au niveau de ces zones d'infiltrations.

De plus, on recense une concentration importante de zones non humides mais à caractère hydromorphe sur le territoire. Ces espaces présentent des reliquats d'anciennes zones humides avec un potentiel de renaturation important.



4.2.1. Les sites classés et inscrits

Aucun site classé ou inscrit n'a été repéré sur le territoire du Val d'Egray.

4.2.2. Les autres espaces naturels remarquables

Espaces Naturels Sensibles

Aucun espace naturel sensible n'est présent sur le territoire du Val d'Egray.

Arrêté de protection de biotope

Sur le territoire l'ancienne citerne d'eau de Sainte-Ouene est classée par un arrêté de protection de Biotope.



Figure 4-15 : La citerne de Sainte-Ouene (Source : DOCOB "citerne de Sainte-Ouene », 2015)

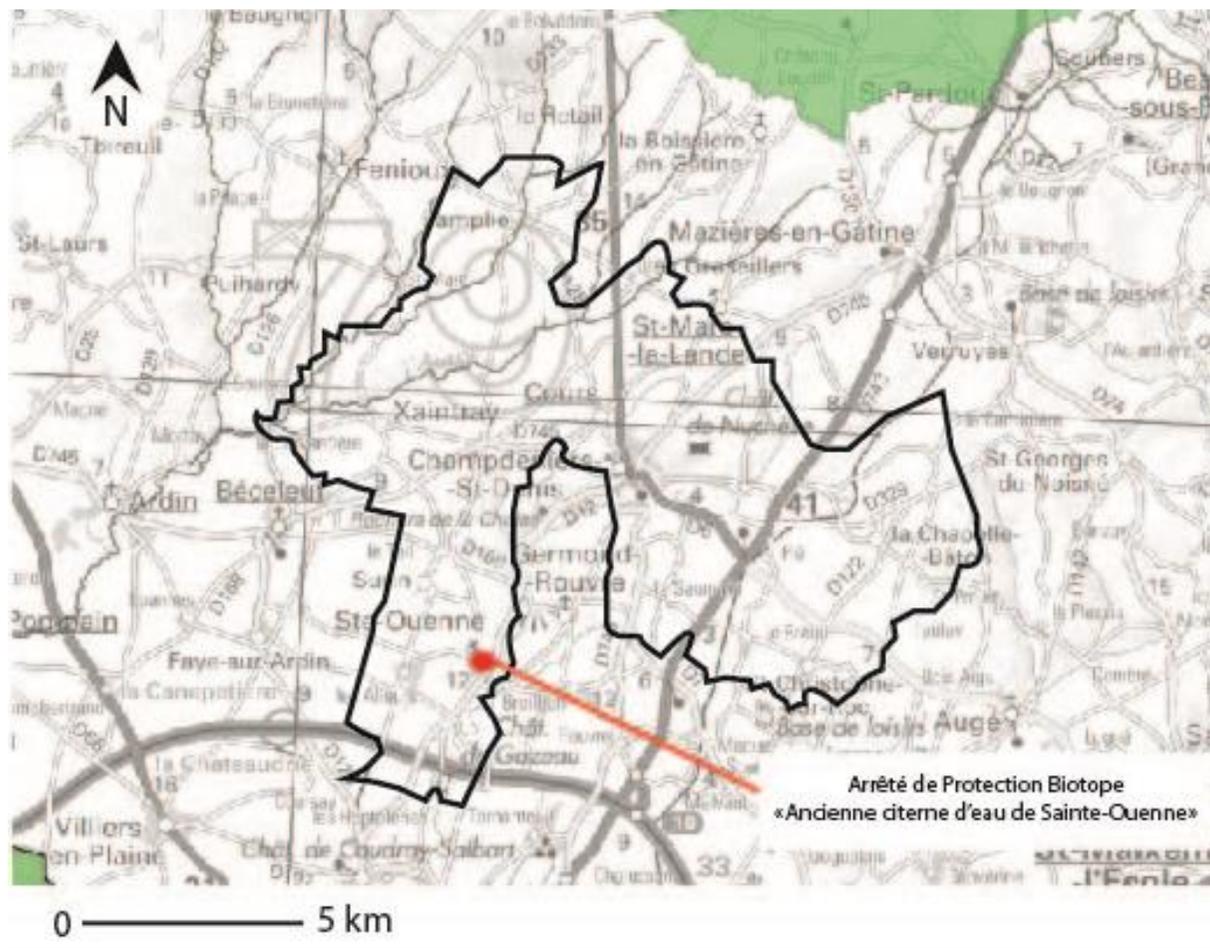


Figure 4-16 : Les autres espaces naturels remarquables du territoire et à proximité (Source : Géoportail)



Autres zones d'intérêts écologiques

Aucune autre zone d'intérêt écologique avérée n'a été repérée sur le territoire. Néanmoins, un projet de Parc Naturel Régional (PNR) est actuellement en cours. Le PNR dénommé « Gâtine Poitevine » englobera l'intégralité du Val d'Egray. Le projet est au début de sa réalisation, le dossier d'opportunité du PNR est en cours, porté par le Pays de Gâtine et la région. Le dossier d'opportunité s'échelonne en plusieurs phases :

- La réunion des maires et la réunion des acteurs locaux (novembre 2016)
- La signature de la convention de partenariat entre le Pays de Gâtine et la région (décembre 2016)
- La validation du dossier par le comité Syndical (à l'automne 2017)
- La délibération de la région faisant suite à la validation du dossier
- L'avis d'opportunité du préfet de la région (printemps 2018).

Les espaces boisés

Les espaces forestiers sont dispersés sur le territoire.

Un premier grand espace boisé est perceptible à l'Ouest du territoire, sur la commune de Xaintray et à la limite du territoire du Val d'Egray. Cet espace est composé principalement de forêts fermées à mélange de feuillus et de chênes décidus purs et correspond au tracé de l'Autize et de son affluent La Miochette. La ripisylve de la rivière et du ruisseau est donc principalement boisée, témoin d'une biodiversité particulière.

Un deuxième grand espace boisé se situe sur la commune de La Chapelle-Bâton et correspond à un mélange de types forestiers. Composé de forêts fermées à mélange de feuillus, cet espace est parsemé de forêts fermées à de feuillus purs en îlots, de peupleraies ainsi que de forêts fermées à mélange de conifères prépondérants et feuillus.

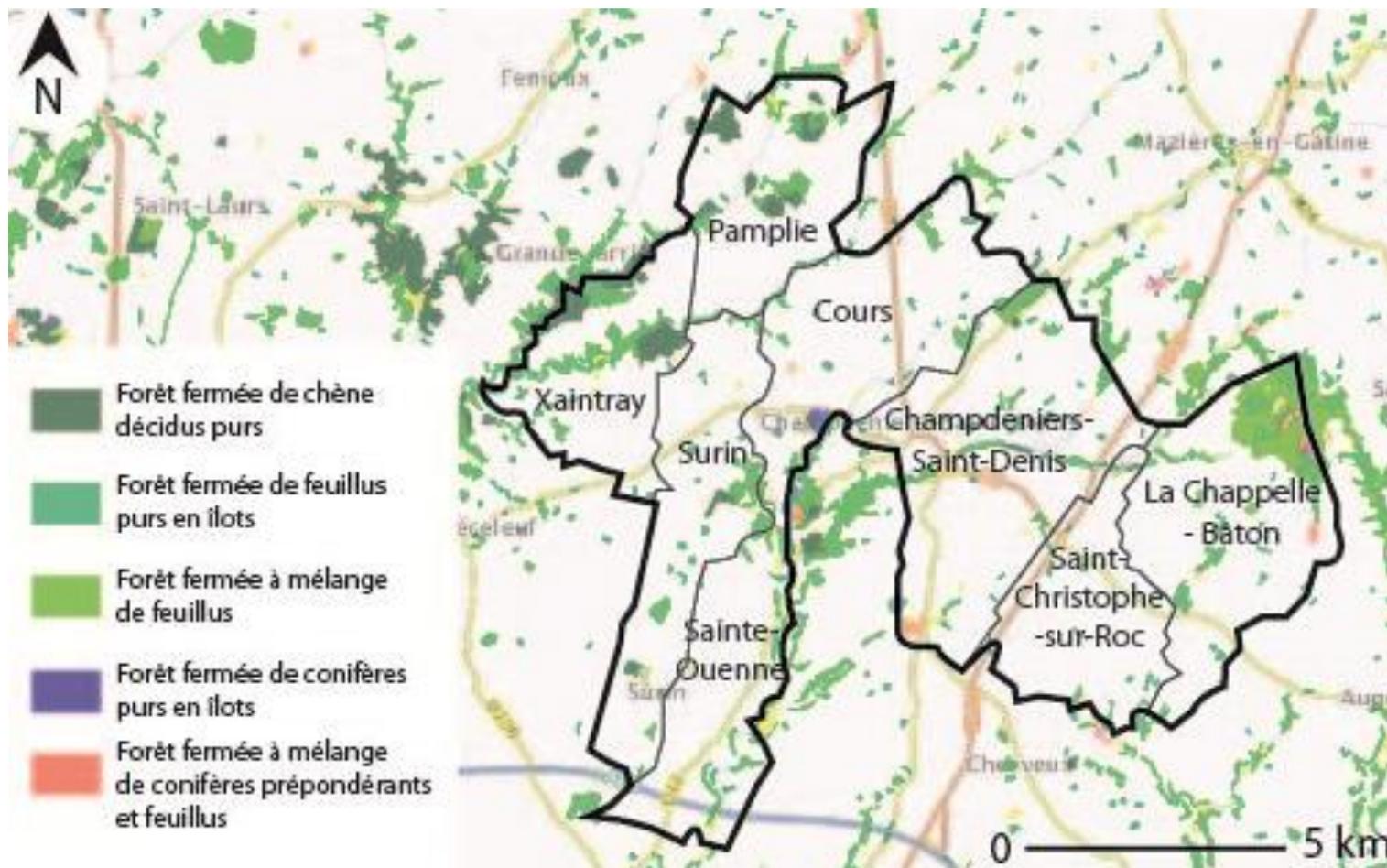


Figure 4-17 : Espaces boisés sur le territoire du Val d'Egray (Source : Géoportail)



4.3. Les continuités écologiques

À l'échelle départementale : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Poitou-Charentes a été approuvé par le Conseil régional le 16 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Il définit 5 sous-trames : les systèmes bocagers, les forêts et landes, les plaines ouvertes, les pelouses sèches calcicoles et les milieux aquatiques.

- **Les systèmes bocagers**

La sous-trame bocagère du Poitou-Charentes est constitutive de la trame du bocage national entre le massif Armoricaïn et la massif Central.

Ces espaces regroupent tous les éléments liés au bocage : les réseaux de haies, les mares, les landes, les arbres isolés, etc. La composante essentielle du système bocager est la haie. Le pays de Gâtine a réalisé un inventaire des haies sous forme de cartographie interactive. Ces haies représentent de nombreux atouts pour l'agriculture (abri des auxiliaires de culture, brise-vent, abri des insectes pollinisateurs, cultures secondaires comme le bois ou les

fruits, etc.), pour l'environnement (barrière au ruissellement, épuration des eaux, préservation de la biodiversité) ainsi que pour le cadre de vie agréable que les haies procurent.

Les espaces bocagers sont principalement utilisés pour l'élevage, les haies servant de barrières naturelles aux troupeaux.

- **Les forêts et landes**

La sous-trame forestière reprend tous les éléments boisés du territoire, que ce soit les forêts de feuillus, conifères ou mélangées, les bois, mais également les fourrées et landes attenantes (bien qu'elles soient peu représentatives).

La sous-trame forestière du Poitou-Charentes ne constitue que 15 % du territoire régional, mais elle accueille de nombreuses espèces animales ou végétales. En cela, elle est importante pour la continuité forestière à l'échelle nationale.



- **Les plaines ouvertes**

Cette sous-trame comprend les grands espaces de cultures, les prairies mais aussi les abords des villages ainsi que certains éléments du maillage bocager. À l'image de la région, la majorité de ces espaces sont des cultures céréaliers. Les espaces viticoles y sont bien représentés également.

Les plaines ouvertes accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux qui viennent s'y alimenter et s'y reproduire.

- **Les pelouses sèches calcicoles**

Au cœur des axes de continuités thermophiles nationaux, les pelouses sèches calcicoles de Poitou-Charentes représentent une flore particulière.

Les pelouses sèches calcicoles sont des fragments d'habitat, de petites tailles constitutives de la mosaïque des habitats des plaines ouvertes.

- **Les milieux aquatiques**

La sous-trame des milieux aquatiques regroupent trois milieux : les cours d'eau, les zones humides ainsi que les milieux littoraux.

Les zones humides en Poitou-Charentes sont importantes et notamment le Marais Poitevin, deuxième plus grande zone humide de France.

Les milieux aquatiques sont particulièrement riches en termes de biodiversité. Que ce soit par les espèces d'oiseaux migrateurs, la diversité piscicole, ou les espèces végétales propres aux espaces humides, les milieux aquatiques représentent un enjeu très important des continuités écologiques sur le territoire.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial, une sélection d'espèces déterminantes par sous-trame du territoire a été effectuée et les enjeux de leur conservation ont été identifiés. Ces informations sont disponibles dans le tableau ci-dessous.



La préservation du milieu naturel se retrouve aussi à l'échelle départementale à travers la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires (AUT). Cet outil de promotion et de communication se base sur les principes suivants :

- Assurer une densification de l'habitat, tout en améliorant l'espace urbanisé ;
- Encourager le développement de nouvelles formes urbaines ;
- Rebâtir la ville sur la ville
- Optimiser les espaces industriels et économiques existants ;
- Assurer la reconquête de la trame verte et bleue du territoire

Sur ce dernier point, la Charte cherche à « préserver le milieu naturel et la biodiversité » en favorisant la prise en compte des richesses et des faiblesses des milieux naturels et paysagers.

Cette richesse paysagère et naturelle peut être mise à mal avec le développement de l'urbanisation. Il est donc nécessaire de concilier les deux, ce que cherche à faire la charte AUT.

Les objectifs principaux sont de préserver les habitats présentant un intérêt écologique majeur sur le territoire du Val d'Egray que l'on observe par l'étude des milieux naturels.

Pour conserver les continuités écologiques permettant le développement des espèces mais également leur brassage génétique, la fragmentation des habitats doit être limitée (haies, vallées, etc.). C'est également le cas pour la ressource en eau en termes de qualité et de quantité. Celles-ci doivent être maintenues dans tout projet d'aménagement.



Tableau 4-7 : Espèces déterminantes et leurs caractéristiques sur le territoire du Pays de Gâtine

(Source : SCOT Pays de Gâtine)

Trame	Espèce	Description habitat	Menaces	Capacité de dispersion
Forestière	Gros-bec casse noyaux	Les vergers et les grands jardins, les zones arbustives avec des arbres clairsemés, les forêts de feuillus, les bois et les bosquets, les parcs	Le dérangement et le changement des habitats	10 km
	Lucane Cerf-volant	Son habitat larvaire est le système racinaire de souche ou d'arbres déperissant. Elle est importante pour la décomposition des arbres. Présent notamment dans les forêts de feuillus mais aussi sur des arbres isolés, au niveau des haies, dans les jardins ou les parcs publics	Le retrait des souches et du bois mort en forêt. Le dérangement lors de ces actions de dessouchage ou nettoyage. La suppression des haies dans les espaces agricoles et la plantation de conifères.	<i>Non renseigné</i>
Bocage	Épervier d'Europe	Présent dans les espaces agricoles bocagers composés d'herbages, de haies, de bois mixtes ou de conifères ainsi que de fermes et de hameaux.	Le retrait des haies en milieu bocager. L'abandon des herbages au profit des cultures limitant les espèces « proies ».	15 km
	Grand Rhinolophe	Alternance de bocages, bois, prairies, ripisylves	Le retrait des haies. Le « grignotage » de forêts riveraines ou de la ripisylve La lumière nocturne artificielle et les infrastructures de transport	Autour du gîte : 2,5 km Entre chaque gîte : 25 à 30 km
Thermophile	Alouette lulu	Chaume des champs de cultures, bordures de chemins peu fréquentés	Augmentation de la taille des parcelles agricoles Simplification des prairies culturales Le retrait des haies et des bosquets L'urbanisation de ses habitats	<i>Non renseigné</i>
	Busard Saint-martin	Les champs, prairies, les friches basses et les landes à bruyères	La perte des nichées lors de travaux agricoles La régression des prairies et des friches	Plus de 100 km
Aquatique et humide	Triton crêté	Les mares abreuvoirs, sources fontaines, les fossés, les bordures d'étangs	Le comblement des mares Les opérations de drainage Le retrait des haies et des bosquets proches des points d'eau Les champs cultivés inapte à la vie des amphibiens en été (destruction de son alimentation)	Stade juvénile : 860m/ an Adulte : 1 300 m/ an
	Loutre d'Europe	Les canaux, les fleuves, les rivières au cours plutôt lent ou rapide à salmonidés, les tourbières, les lacs, les étangs, les marais, les bois marécageux	Le réseau routier Les grands barrages piscicoles	30 – 50 km

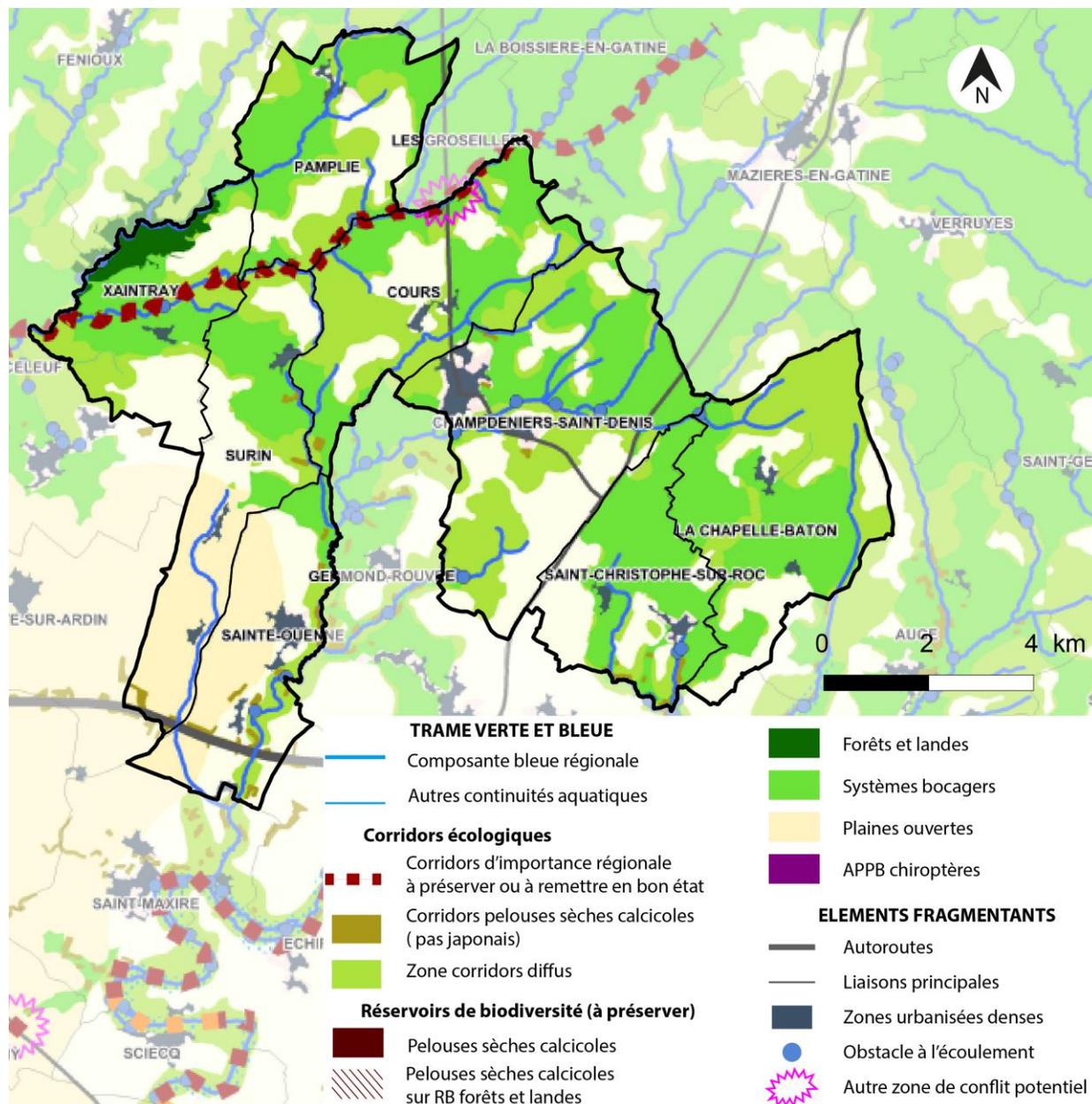


Figure 4-18 : Trame verte et bleue sur le territoire
(source : SRCE Poitou-Charentes)

À l'échelle du Pays de Gâtine

La perte de la biodiversité est majoritairement due aujourd'hui à la fragmentation des milieux naturels. Même si les déplacements font partie du cycle de vie des espèces et leurs sont nécessaires, la fragmentation plus forte provoque une fragilisation des espèces. En effet, l'impossibilité de se déplacer provoque pour les espèces un brassage génétique trop faible pouvant aboutir à l'extinction de l'espèce dans un milieu.

Ainsi, pour protéger les espèces et les écosystèmes, des réglementations ont été mises en place pour préserver et gérer les espaces à intérêt écologique et surtout favoriser la restauration des connexions entre les différents milieux fragmentés.

C'est dans le cadre du Grenelle de l'Environnement qu'une mesure « Trame Verte et Bleue » est prise pour reconstituer les continuités écologiques terrestres ou aquatiques.

Cette trame verte et bleue est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

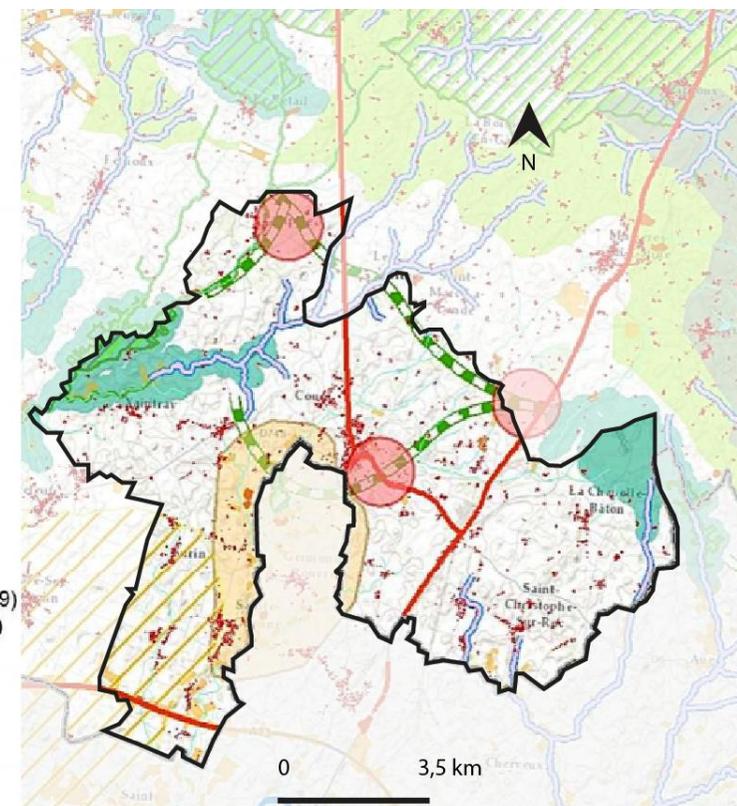


Figure 4-19 : Trame verte et bleue sur le territoire (Source : Pays de Gâtine)



Le territoire du Val d'Egray est caractérisé par une forte densité de réservoirs de biodiversité à préserver. Le risque de fragmentation sur le territoire est faible, en dehors des voies de circulation. Cependant, au Nord de la commune de Cours, une zone de conflit potentiel est mise en avant. Il est nécessaire de prendre en compte cet espace.

En majeure partie, il s'agit de systèmes bocagers, réservoirs de biodiversité à préserver appartenant à l'entité paysagère « Entre Plaine et Gâtine ».

Le long des communes de Xaintray, Cours et Pamplie, un corridor d'importance régionale est à préserver ou à mettre en bon état.

Au Nord de la commune de Xaintray, un réservoir de biodiversité « forêts et landes » est à préserver.

Au Sud du territoire, sur les communes de Surin et Sainte-Ouenne, les espaces de plaines ouvertes représentent des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver.

Au centre du territoire, à la jonction des communes de Surin, Cours et Sainte-Ouenne, mais également entre Champdeniers-Saint-Denis et Cours, des

pelouses sèches calcicoles forment un corridor écologique en « pas japonais ».

La vallée de l'Autize et ses 5 ruisseaux majeurs, et la vallée de l'Egray forment la trame bleue dans le territoire du Val d'Egray. La richesse de la ripisylve de l'Autize présente un intérêt majeur dans le déplacement des espèces présentes dans les milieux humides. Les obstacles à l'écoulement sur le territoire sont principalement des seuils (ouvrages fixes barrant tout ou une partie du lit mineur). Les zones humides de la vallée de l'Autize sont représentées par des prairies semi-naturelles humides et des prairies mésophiles. On retrouve, parsemées de part et d'autre des cours d'eau, des peupleraies.

Les zones à enjeux sont liées à l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement.



Synthèse et enjeux

Le territoire du Val d'Egray est caractérisé par une dominante naturelle importante. Les nombreuses zones naturelles se dispersent sur le territoire pour créer un maillage naturel important. On y retrouve des espèces déterminantes qu'il est nécessaire de protéger telles que le Grand Rhinolophe, l'Alouette Lulu, le Busard Saint-Martin, la Loutre d'Europe, etc.

Ces espaces naturels, forestiers ou aquatiques, forment des réservoirs de biodiversité connectés entre eux par des réseaux de haies formant des corridors écologiques nombreux sur le territoire.

La vallée de l'Autize structure le territoire puisqu'elle représente un espace naturel boisé et aquatique important et représente donc un corridor écologique d'échelle régionale.

Les corridors intersectent parfois les routes ou d'autres infrastructures limitant de ce fait les continuités écologiques.

Sur le territoire, les enjeux suivants ont été identifiés :

- La préservation et la valorisation des continuités écologiques comme axe

d'apprentissage sur les milieux naturels

- La limitation des impacts des infrastructures anthropiques sur les continuités écologiques et les milieux naturels comme les routes départementales sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis
- La préservation et la valorisation des espaces naturels reconnus et réglementés (ZNIEFF, NATURA 2000)
- La préservation et la valorisation de la citerne de Sainte-Ouene comme lieu de vie d'espèces remarquables
- La valorisation et la prise en compte des espaces naturels non classés sur le territoire tels que le bois d'Arpentéroul sur La Chapelle-Bâton jouant un rôle dans la trame verte et bleue
- La préservation des milieux humides et leur fonctionnement notamment les vallées de l'Autize et de l'Egray, marqueurs du territoire
- L'information à la population et aux acteurs agricoles et industriels sur les enjeux liés à l'environnement

De plus, sur la question des espaces naturels, le SCOT a dégagé les enjeux suivants :

- La protection et la favorisation de la gestion des milieux naturels sensibles et d'interface
- La gestion des interfaces milieux naturels/urbanisation en limitant le mitage des espaces naturels, en diminuant le risque sur les zones contigües.
- Le maintien des sites d'élevage et des zones humides garantes de la sécurité des biens et des personnes grâce à leur rôle de zones tampons et présentant un écosystème d'intérêt majeur
- La surveillance des effets de l'agriculture intensive sur les milieux naturels
- La préservation et la valorisation du patrimoine forestier
- La limitation de la fermeture des espaces forestiers
- La préservation des espaces de nature « ordinaire » et leurs fonctionnalités écologiques

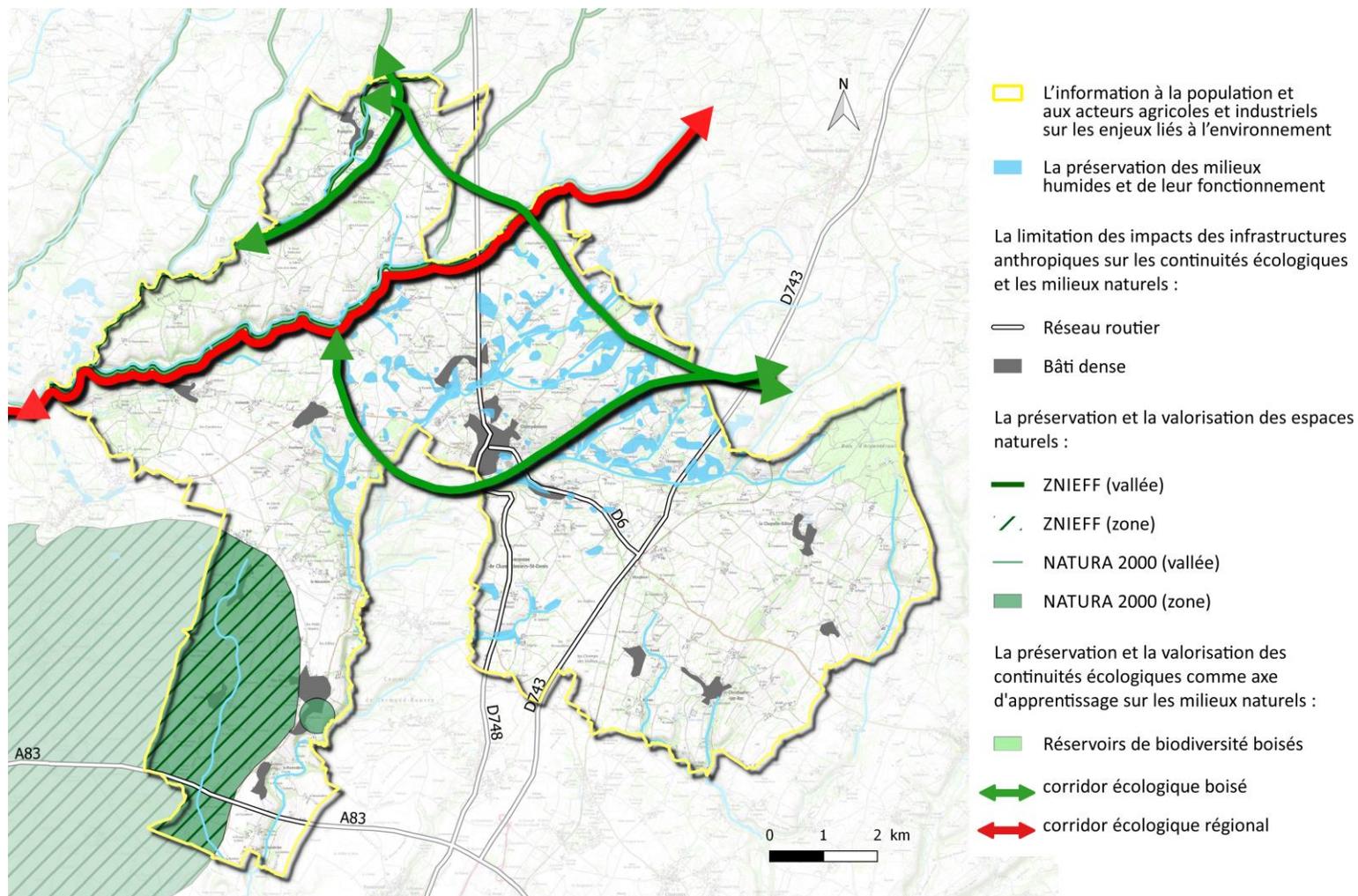


Figure 4-20 : Carte des enjeux "milieux naturels" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)





LA RESSOURCE EN EAU



5. La gestion de l'eau



5.1. Les objectifs des SDAGE et SAGE

5.1.1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le SDAGE a évolué lors de l'apparition de la Directive Cadre sur l'Eau, directive n°2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce type de document est déterminé sur une période de 6 ans et élaboré par le Comité de bassin.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour la gestion des eaux. Le territoire du Val d'Egray est entièrement compris dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015.

Ce dernier a défini un objectif principal de 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Au sein de ce document, 14 grandes orientations ont été déclinées en objectifs :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau,
2. Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates,
3. Maîtriser et réduire la pollution organique et bactériologique,
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire la pollution par les substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
9. Préserver les zones humides,
10. Préserver la biodiversité aquatique,
11. Préserver le littoral,
12. Préserver les têtes de bassin versant,
13. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

De manière plus précise et en lien direct avec l'urbanisme, les points suivants sont soulevés :

- La prévention du ruissellement et de la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements,
- La réduction des rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.

Le SDAGE précise également la nécessité de joindre un inventaire des zones humides en vue de les préserver.

Les documents d'urbanisme veillent également selon le SDAGE à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.



5.1.2. Les SAGE

Le territoire du Val d'Egray n'est concerné que par le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin comme le montre la carte ci-dessous :

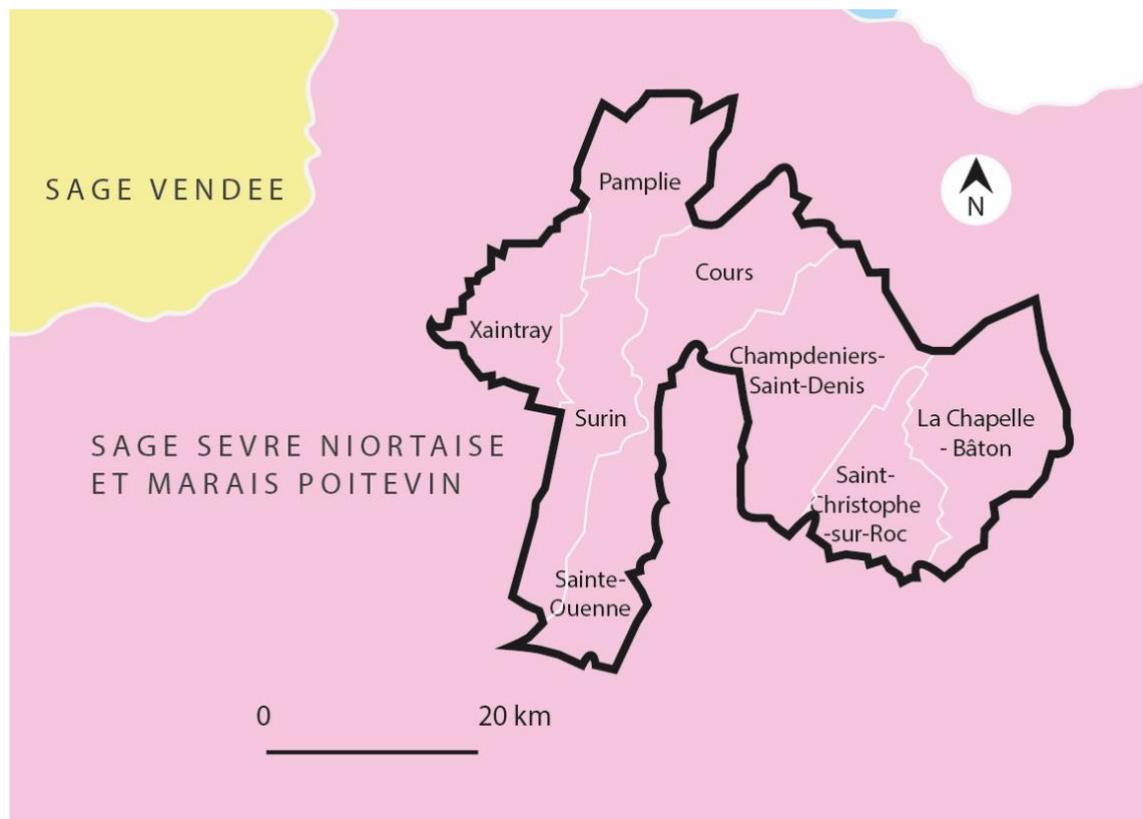


Figure 5-1 : Localisation du SAGE sur le territoire du Val d'Egray (source : SIGORE)

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux constituent des outils de planification élaborés sur un territoire cohérent, le bassin versant, et à la disposition des acteurs locaux.

Ces documents ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcés par la loi sur les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Son principal objectif est l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité de l'eau afin de satisfaire aux résultats imposés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le territoire du Val d'Egray est compris dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, approuvé le 29 avril 2011 par un arrêté préfectoral.

La Commission locale de l'eau en charge de l'établissement du schéma d'aménagement et de gestion de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin a déterminé 12 objectifs généraux selon trois thèmes définis ci-après.



« Pour la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines :

- Définir des seuils de qualité à atteindre en 2015
- Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.

Pour la gestion quantitative des ressources en période d'étiage :

- Définir des seuils objectifs et de crise sur tous les cours d'eau, le marais Poitevin et les nappes souterraines
- Améliorer la connaissance quantitative des ressources
- Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- Diversifier les ressources
- Améliorer la gestion des étiages.

Pour la gestion des crues et des inondations :

- Renforcer la prévention contre les inondations
- Assurer la prévision des crues et des inondations
- Améliorer la protection contre les crues et les inondations. »

Certaines dispositions définies par le SAGE devront être intégrées dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire et sont reprises dans le tableau ci-après.



Disposition	Éléments à intégrer	Points soulevés par le SAGE concernant les documents d'urbanisme
<p>2F Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves</p>	<p>La reconquête de la qualité nécessite de lutter contre les ruissellements et les transferts de pollutions d'origine agricole, limiter les ruissellements dans une optique de diminution des inondations, conserver la biodiversité végétale et animale inféodée au maillage bocager.</p>	<p>Pour mieux appréhender le maillage bocager, un inventaire des haies identifiant notamment celles à vocations hydraulique et antiérosive doit être réalisé ou actualisé. Le maillage bocager ne peut être inférieur à 130 ml/ha pour les zones sensibles à l'érosion.</p> <p>Le règlement écrit et cartographique des PLU assure leur protection en les classant « espaces boisés » (art. L. 130-1 du code de l'urbanisme). Le PLU pourra également prévoir également la restauration des mêmes haies et ripisylves dans le cadre d'« emplacements réservés ».</p>
<p>3B Améliorer la gestion des eaux pluviales</p>	<p>Les rejets directs d'eaux pluviales dans le milieu naturel sont encore fréquents et la connaissance des exutoires demeure imprécise. Des travaux adéquats de collecte et de traitement des eaux pluviales avant restitution au milieu sont donc nécessaires.</p>	<p>Pour mieux gérer les rejets d'eaux pluviales dans le milieu, il est nécessaire de faire apparaître le recours aux techniques alternatives de gestion (notamment via des emplacements réservés pour les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts pouvant participer à une meilleure gestion des eaux pluviales ou via la limitation de l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle avec des mesures compensatoires (infiltration, stockage à la parcelle)</p> <p>Les zonages de gestion des eaux pluviales pour les communes de plus de 3 500 habitants pourront être intégrés aux PLU.</p>
<p>4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin)</p>	<p>La reconquête de la qualité des milieux naturels aquatiques nécessite d'améliorer la connaissance des zones humides à l'échelle du bassin versant, de préserver, protéger et reconquérir les zones humides en restaurant leurs fonctionnalités sur la qualité, la quantité, l'hydrologie et l'écologie des cours d'eau ; Ceci sur l'ensemble du bassin versant, hors zone humide du Marais poitevin qui fait l'objet de dispositions spécifiques.</p>	<p>Des inventaires communaux des zones humides sont réalisés à une échelle d'au minimum 1/7000 avant le 31 décembre 2012. Il est systématiquement porté à connaissance de la CLE et intégré à l'état des lieux des milieux naturels, préalable à l'élaboration ou à la révision de tout document local d'urbanisme.</p> <p>Le règlement du PLU assure la préservation des zones humides inventoriés pour mettre en avant celles présentant un intérêt environnemental particulier et celles dites stratégiques pour la ressource en eau et le bon état des masses d'eau recherché.</p>
<p>10C Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Les zones d'expansion des crues jouent un rôle très important de stockage et de laminage lors des épisodes de crues. Il convient d'éviter l'aggravation de la situation des terrains concernés vis-à-vis du risque inondation.</p>	<p>Chaque collectivité identifie systématiquement dans les documents locaux d'urbanisme les zones naturelles d'expansion des crues figurant dans les atlas de zones inondables, afin de les préserver de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions d'intérêt général de prévention des inondations.</p>



5.2. Les zonages eau de la communauté de communes

Zones de répartition des eaux :

Une Zone de Répartition des Eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation (classement pour des ouvrages de capacité supérieure ou égale à 8 m³/h) de prélèvements.

Certaines communes sont classées en Zone de Répartition des Eaux (arrêté préfectoral n°2006-1-338 du 23 février 2006).

Aucun nouveau prélèvement ne pourra être autorisé à l'exception de prélèvement d'intérêt général, en l'absence d'une meilleure gestion durable entre ressources en eau et usages.

L'intégralité du territoire du Val d'Egray se situe dans le périmètre de la Zone de Répartition des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise.



Zones sensibles :

D'après les cartes de la DREAL de bassin Loire-Bretagne, l'intégralité du territoire du Val d'Egray se situe en zone sensible « les fleuves côtiers vendéens, de la Loire non comprise jusqu'au bassin Adour-Garonne non compris ».

C'est en 2006 que cette zone a été classée en zone sensible où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y rattachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux urbaines avant leur rejet.

Zones vulnérables :

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » de 1991 concernant la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Elle oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole.

Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines.

Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

L'intégralité du territoire du Val d'Egray est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates, classée en 1994.



5.3. La gestion des cours d'eau du territoire

Une structure est en charge de la gestion des rivières : le SIAH, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique de l'Autize et de l'Egray.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de l'Autize et de l'Egray

Le SIAH de l'Autize et de l'Egray a été créé par arrêté préfectoral le 18 octobre 1984. Il regroupe 19 communes adhérentes à deux Communautés de communes (Val d'Egray et Gâtine-Autize) et la communauté d'agglomération de Niort. Son territoire s'étend sur les bassins versants de l'Autize et de l'Egray.

Son objectif est de gérer et entretenir les milieux aquatiques durablement pour répondre à l'objectif de bon état écologique de la ressource en eau (superficielle ou souterraine) fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

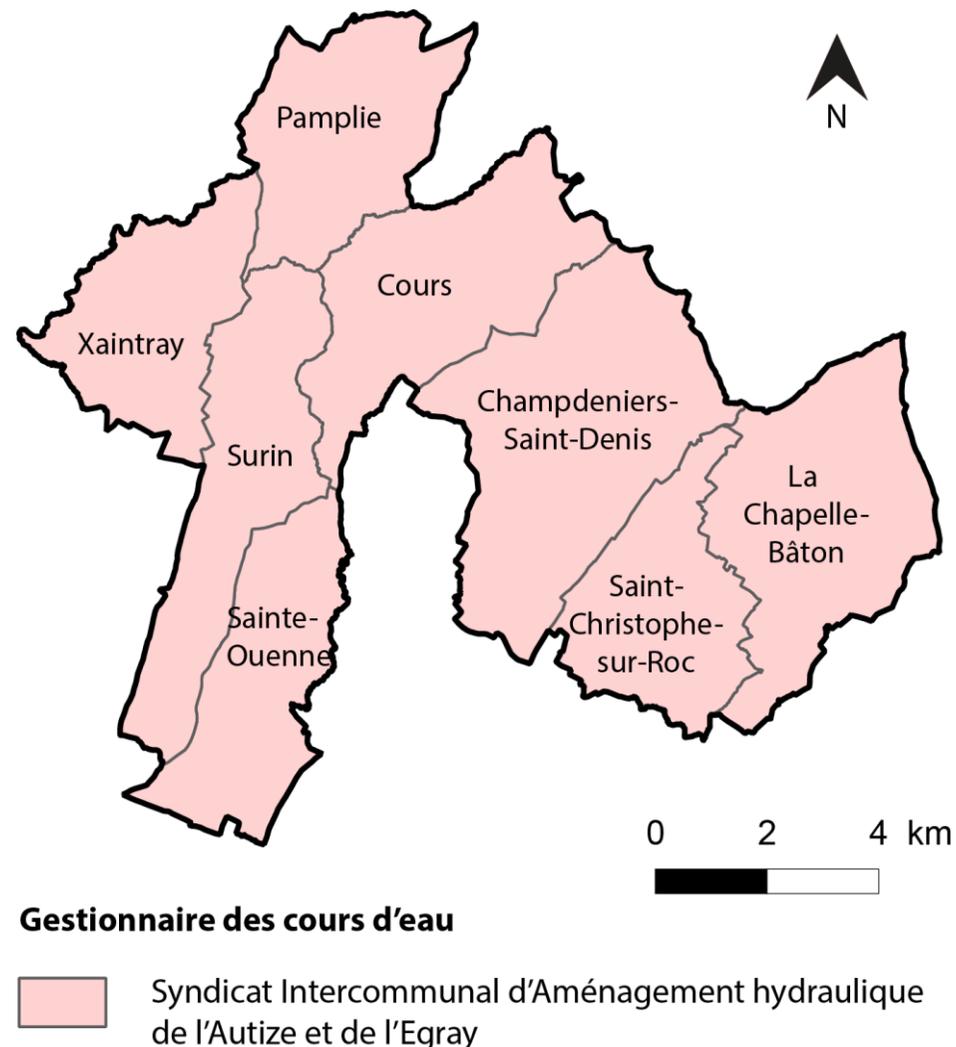


Figure 5-2 : Gestionnaire des cours d'eau sur le territoire du Val d'Egray (Source : SIGORE)



Pour répondre à cet objectif, le SIAH a signé en juillet 2013 un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) d'une durée de 5 ans. Ce contrat se décline en plusieurs actions :

- Etudier de façon complémentaire les ouvrages hydrauliques
- Réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole
- Restaurer la morphologie des cours d'eau et leur bon écoulement
- Restaurer la continuité écologique sur le territoire

Autres acteurs de l'eau

Une association de pêche est présente sur le territoire : l'amicale des pêcheurs de l'Autize située à Champdeniers-Saint-Denis.

Trois zones de pêches sont recensées sur le territoire :

- L'Autize de sa source à l'amont du pont de Plet
- L'Egray de sa source au pont du chemin prolongeant le chemin de Bellevue sur la commune de Sainte-Ouene
- La Miochette en aval de la commune de Pamplie.

La richesse des cours d'eau est favorable à l'activité halieutique. L'intérêt de conserver des cours d'eau de bonne qualité et aux peuplements piscicoles riches est important. Cet enjeu s'organise à travers les acteurs prenant part à la gestion des cours d'eau.

5.4. La qualité et l'usage des masses d'eau

5.4.1. La qualité des eaux

La qualité des masses d'eau est l'enjeu majeur de la Directive Cadre sur l'Eau, de 2000. L'objectif principal de la DCE est l'atteinte du bon état des milieux aquatiques pour 2015.

Les eaux de surface

La qualité des eaux de surface est déterminée à l'aide de deux paramètres selon la Directive Cadre sur l'Eau : l'état écologique (évalué par les critères biologiques et physico-chimique : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais) et l'état chimique (bon ou pas bon).

La qualité des cours d'eau principaux sur le territoire est moyenne à médiocre.

Tous les cours d'eau du territoire font partie du bassin versant de la Sèvre Niortaise.

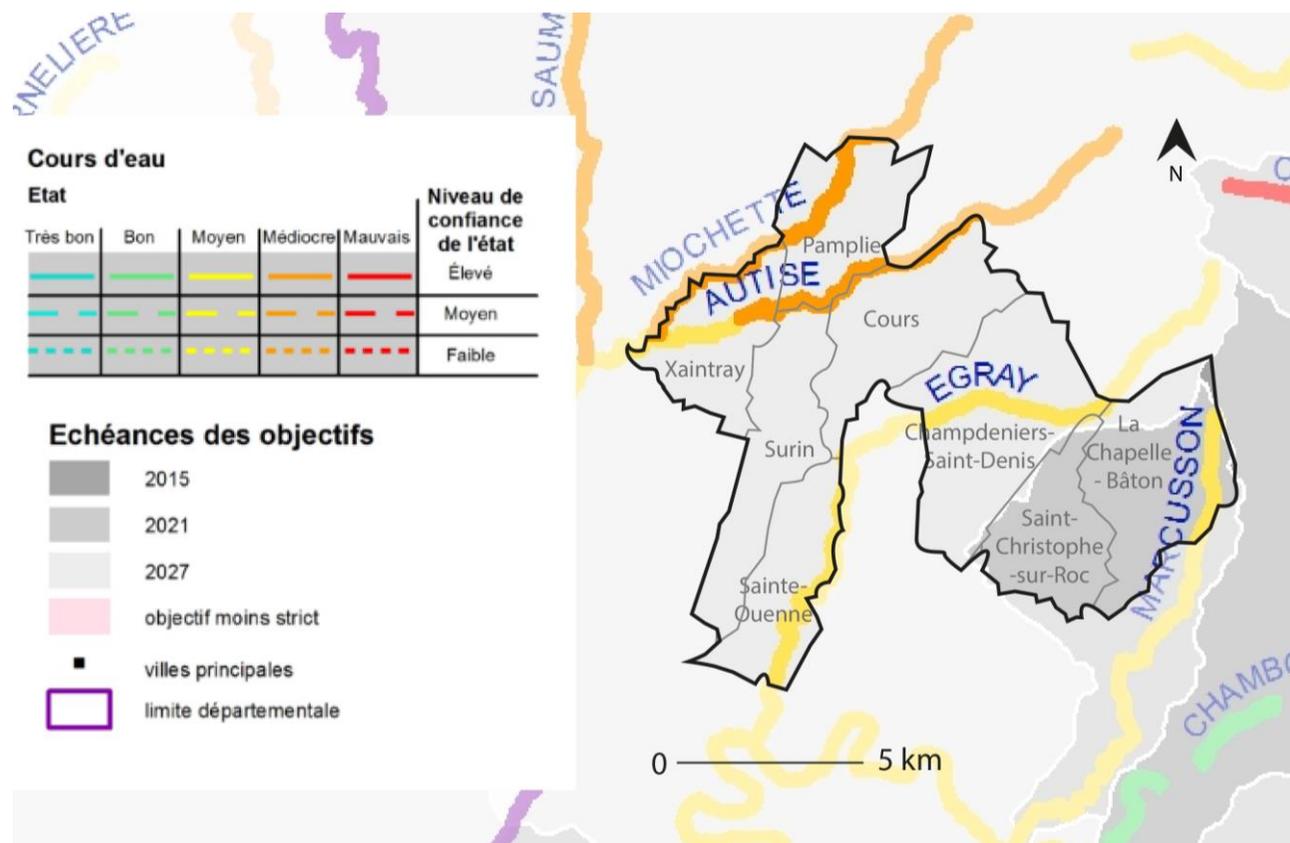


Figure 5-3 : Qualité écologique des eaux de surface et objectifs sur le territoire en 2013 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)



Masse d'eau	État écologique	État chimique	État global	Objectif état écologique	Objectif état global
L'Autize et ses affluents de sa source à la confluence avec la Miochette	Médiocre	<i>Non classé*</i>	Bon état non atteint	2027	2027
La Miochette et ses affluents depuis sa source à la confluence avec l'Autize	Médiocre	<i>Non classé*</i>	Bon état non atteint	2027	2027
L'Egray et ses affluents de sa source à la confluence avec la Sèvre Niortaise	Moyen	<i>Non classé *</i>	Bon état non atteint	2027	2027
Le Marcusson et ses affluents de sa source à la confluence avec la Sèvre Niortaise	Moyen	<i>Non classé*</i>	Bon état non atteint	2021	2021

Tableau 5-1 : Qualité des masses d'eau superficielle sur le territoire en 2016 (Source : SIGORE, Agence de l'eau Loire-Bretagne)

* Le nombre limité de paramètres chimiques mesurés entre 2008 et 2013 ne permet pas d'attribuer un état chimique global au cours d'eau du territoire. Ils apparaissent donc comme « non classé » (« État 2013 publié en 2015 des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne », Agence de l'eau Loire-Bretagne). L'objectif de bon état chimique ne peut donc pas être attribué.



L'Autize et ses affluents

L'Autize et l'Egray sont les cours d'eau principaux du Val d'Egray. Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin a détaillé la qualité des cours d'eau. Le secteur concerné sur le territoire est « l'Autize depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Miochette ».

Selon le SAGE de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin, ce secteur de l'Autize ne respecte pas le critère écologique attendu par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). L'état biologique du cours d'eau est médiocre, démontré par un Indice Biologique Global non respecté.

Alors qu'en 2007-2008, le cours d'eau présentait un bon état écologique ainsi qu'un très bon indice de confiance, depuis 2009, les indices biologiques mesurés montrent une dégradation du milieu observée sur le peuplement piscicole ou le peuplement de macro-invertébrés. En 2011, la qualité écologique du cours d'eau était médiocre par ses facteurs biologiques limitant. Cette instabilité qualitative peut être principalement due aux établissements ICPE situés en amont du point de prélèvement localisé à Xaintray.

À son arrivée sur Xaintray, la qualité de l'eau de l'Autize devient « moyenne ». Malgré sa confluence avec la Miochette de médiocre qualité, ce secteur de l'Autize reste de qualité moyenne par la dilution des concentrations dans une plus grande masse d'eau. En effet, la quantité reste identique mais la concentration est moindre, n'atteignant donc pas le seuil limite. La mauvaise qualité de la Miochette, due aux nitrates et aux matières organiques et oxydables, peut être consécutive des rejets du système d'assainissement au niveau de Pamplie.

Le bon état des eaux n'ayant pas été atteint en 2015, l'objectif a été reporté à 2027.

L'Egray et ses affluents

Selon le SAGE de la Sèvre Niortaise et marais Poitevin, l'Egray et ses affluents de sa source à sa confluence avec la Sèvre Niortaise était de qualité moyenne. Les rejets de la laiterie de Champdeniers-Saint-Denis et de la station d'épuration peuvent être à l'origine du déclassement.

De manière générale, entre 2007 et 2011, la qualité physico-chimique de la masse d'eau s'est améliorée passant de médiocre à moyen.



D'après les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne disponibles sur le SIGORE, la qualité écologique de la masse d'eau superficielle de l'Egray et ses affluents est de qualité moyenne.

L'objectif initial de bon état écologique de 2015 a été reporté en 2027.

Le Marcusson et ses affluents

Selon le SAGE de la Sèvre Niortaise et du marais Poitevin, la qualité du Marcusson de sa source à sa confluence avec la Sèvre Niortaise est de qualité moyenne. Depuis 2008, les analyses du Marcusson montrent une stabilité de la qualité moyenne du cours d'eau.

En 2013, l'objectif du bon état du Marcusson était porté à 2015, mais le report a été fixé à 2021.

Les masses d'eau souterraines

La qualité des eaux souterraines est déterminée à l'aide de deux paramètres selon la Directive Cadre sur l'Eau :

- l'état quantitatif (qualifié de bon ou de médiocre),
- l'état chimique (bon ou pas bon).

Le SCOT du Pays de Gâtine a défini quatre masses d'eau souterraines devant le bon état chimique et écologique sur le territoire du Val d'Egray :

- La masse d'eau souterraine, issue du socle du bassin versant du marais Poitevin (FRGG030) situé sur la moitié Nord du territoire, est de bonne qualité ;
- La masse d'eau, issue des calcaires et marne du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée (FRGG042) de la moitié Sud-Ouest du territoire, est de qualité médiocre. Cela est dû aux taux de nitrates et de pesticides trop élevés. Le bon état chimique doit être atteint pour 2027 alors que le bon état quantitatif doit être atteint pour 2021 ;

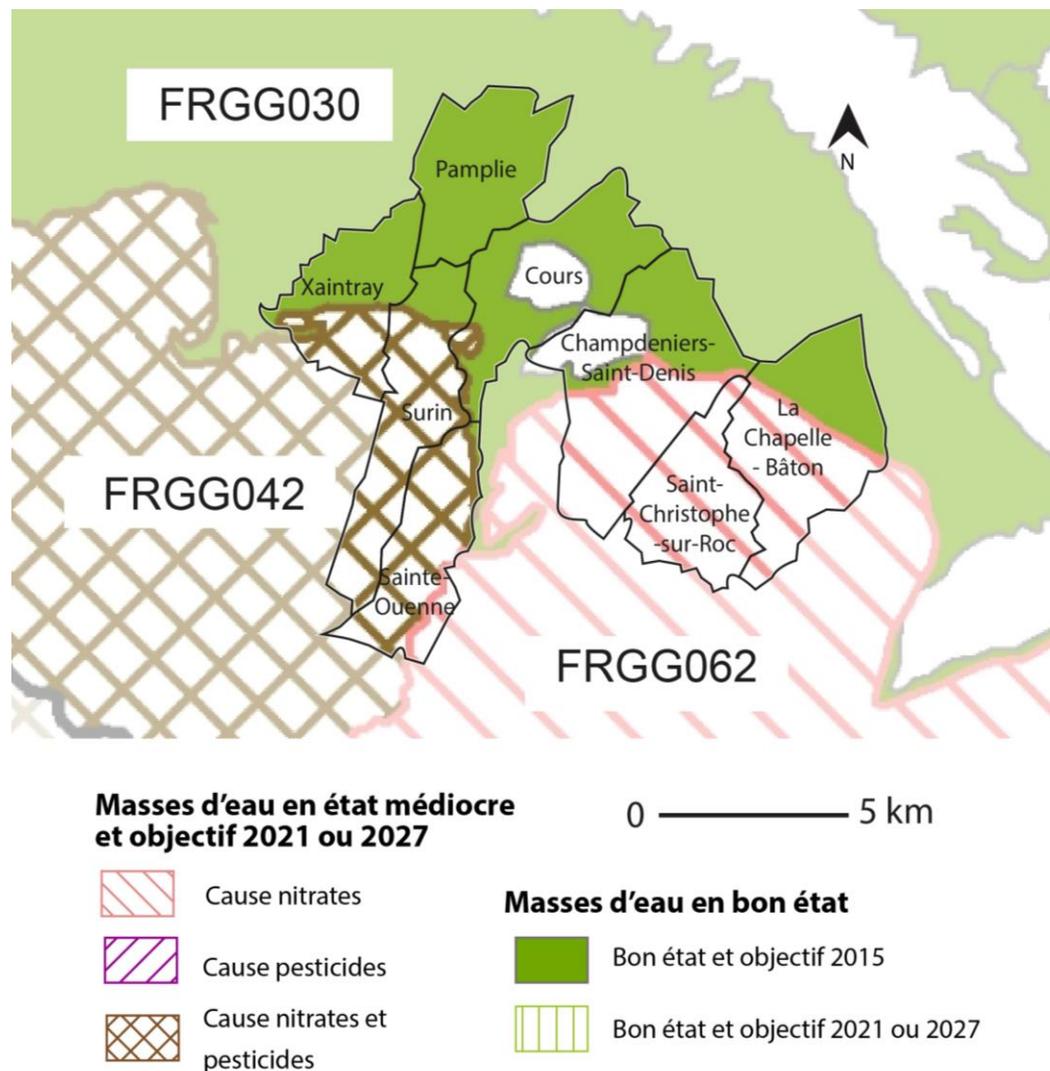


Figure 5-4 : État chimique des masses d'eau souterraines en 2013 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)



- La masse d'eau, issue des calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise (FRGG062), est de qualité chimique et quantitative médiocre par la présence de nitrates. Son bon état doit être atteint pour 2021. La masse d'eau est située sur la partie Sud-est du territoire.

masses d'eau sur le territoire de Gâtine-Autize sont disponibles dans les tableaux ci-contre.

Tableau 5-2 : Qualité des eaux souterraines sur le territoire en 2016 (Source : SIGORE, Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Ce bilan chimique des masses d'eau souterraines concerne les masses de niveau 1. Les zones de localisation des masses de niveau 2 et 3 apparaissent donc vides.

Les masses d'eau au Sud du territoire sont plus sensibles aux pollutions d'origines agricoles puisqu'elles se situent sous un sol plus perméable. De plus, les échanges entre les eaux superficielles et souterraines sont plus nombreux, ainsi les cours d'eau en mauvais état ne favorisent pas une bonne qualité des eaux souterraines. A l'inverse, les masses d'eau souterraines au Nord du territoire sont davantage protégées par les sols imperméables.

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a recensé la qualité des masses d'eau présentes sur son territoire. Les données relatives aux

	État chimique	État quantitatif	État global	Objectif état chimique	Objectif état quantitatif	Objectif état global
Bassin versant du Socle du marais Poitevin	Bon	Bon	Bon	2015	2015	2015
Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	Mauvais	Mauvais	Bon état non atteint	2027	2021	2027
Calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise libres	Mauvais	Mauvais	Bon état non atteint	2027	2021	2027
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-toarcien	Mauvais	Bon	Bon état non atteint	2027	2015	2027



- Le Socle du bassin versant du marais Poitevin (FRGG030)

La masse d'eau du socle du bassin versant du marais Poitevin est en bon état écologique et quantitatif. Son objectif d'atteindre le bon état écologique pour 2015 a été respecté. Entre les périodes 2007-2009 et 2011, la qualité de l'eau s'est maintenue. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte le risque « Nitrates ». Ce dernier est le premier élément qui pourrait diminuer la qualité de l'eau de la nappe.

La masse d'eau souterraine subit deux pressions : les pollutions diffuses et l'approvisionnement en eau public, selon le rapportage de EauFrance en 2010.

- Les calcaires et marne du Lias et Dogger libre du Sud-Vendée (FRGG042)

La qualité de l'eau de la nappe des calcaires du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres est médiocre. Depuis 2007, sur les deux périodes étudiées la qualité de l'eau n'a pas évolué. Les paramètres déclassants sont les nitrates et les pesticides.

Selon le SAGE de la Sèvre Niortaise et marais Poitevin, la qualité médiocre de l'eau est d'origine anthropique.

L'aquifère du Lias est pourtant exploité pour la distribution en eau de la ville de Niort.

L'objectif d'atteinte du bon état chimique de la masse a été fixé à 2027.

L'objectif d'atteinte du bon état quantitatif de la masse a été fixé à 2021.

La masse d'eau souterraine est soumise à trois types de pressions : les sources diffuses, l'approvisionnement public en eau et l'agriculture (rapportage Eau France, 2010).

- Les calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise (FRGG062)

La qualité de la masse d'eau des calcaires et marnes du Lias et Dogger de bassin amont de la Sèvre Niortaise est médiocre.

Entre la période 2007-2009 et 2011, l'état de l'eau s'est amélioré sur le facteur « pesticides ». Ce dernier n'est plus un élément déclassant pour la masse d'eau mais un risque de diminution de la qualité subsiste.



Le facteur « nitrates » reste très présent dans la masse d'eau ce qui lui confère une qualité médiocre.

Une amélioration de la qualité de l'eau est donc observable pour la masse d'eau des calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise mais reste instable.

Selon le rapportage de EauFrance en 2010, les principales pressions exercées sur la masse d'eau souterraine, issue des calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise, sont l'approvisionnement public en eau ainsi que les sources de pollution diffuses.

- Les sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-toarcien (FGFG078)

La masse d'eau issue des sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-toarcien n'atteint pas le bon état global exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette masse d'eau souterraine est celle de niveau 3 sur le territoire du Val d'Egray.

Alors que la quantité de la masse d'eau est suffisante, en bon état, l'état chimique ne permet pas d'obtenir un bon état de l'eau. Les

deux facteurs limitants sont les nitrates et les pesticides. L'objectif du bon état chimique de la masse d'eau souterraine issue des sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien est reporté à 2027.

La masse d'eau souterraine subit deux pressions : l'agriculture et l'approvisionnement en eau public, selon le rapportage de « Eau France » en 2010.



5.4.2. L'usage des masses d'eaux superficielles et souterraines

Selon la Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en Eau (BNPE), les communes réalisent des prélèvements d'eaux de surfaces ou souterraines. Connaître ces prélèvements permet de situer les principaux lieux de puisements des eaux afin de les prendre en compte dans le cadre des mesures de gestion de la ressource en eau.

Les volumes prélevés par les communes en 2014 sont indiqués dans le tableau ci-contre.

Les données de la BNPE montrent une utilisation de l'eau majoritairement dédiée à l'irrigation. Par ailleurs, seules trois des huit communes du territoire du Val d'Egray ont effectué des prélèvements au niveau des eaux souterraines et superficielles.

Les prélèvements dans les eaux superficielles sont destinés à l'irrigation alors que les prélèvements industriels se font dans les eaux souterraines.

Aucun prélèvement n'a été déclaré sur les autres communes du Val d'Egray.

Tableau 5-3 : Caractéristiques de prélèvement d'eaux sur le territoire (Source : BNPE, 2014)

	Volume prélevé	Type d'eau utilisée	Utilisation
Champdeniers-Saint-Denis	217 085 m ³	Mixte (91,1 % souterraine et 8,9 % surface continentale)	Mixte (8,9 % irrigation et 91,1 % industrie)
Cours	24 691 m ³	Surface continentale	Irrigation
Pamplie	12 680 m ³	Surface continentale	Irrigation



5.5. La prévention du risque de ruissellement

Le ruissellement des eaux pluviales est susceptible d'engendrer des risques d'inondation mais également de pollution des cours d'eaux et nappes souterraines en permettant la migration de polluants du sol dans les milieux aquatiques précités.

Afin de prévenir l'augmentation du ruissellement lié à l'accroissement de l'imperméabilisation des sols lors des nouveaux aménagements, il est possible de limiter l'imperméabilisation des sols de certaines zones ou encore mettre en place des dispositifs de collecte et de traitement avant rejet si nécessaire.

Ainsi, le PLUi prévoit des dispositions dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols et garantir une bonne gestion du débit et de l'écoulement des eaux pluviales. Conformément à la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le débit de fuite maximal pris en compte sera de 3 l/s/ha.

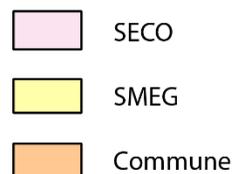
5.6. L'adduction en eau potable

5.6.1. Gestion et sources

La gestion de l'eau potable est gérée par deux syndicats sur le territoire du Val d'Egray.

À l'exception de trois communes adhérentes au syndicat des eaux du centre Ouest (SECO), l'ensemble du territoire adhère au Syndicat mixte des eaux de Gâtine (SMEG). Ces deux syndicats sont adhérents au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des Deux-Sèvres.

Structures de gestion



Mode d'exploitation



0 2 4 km

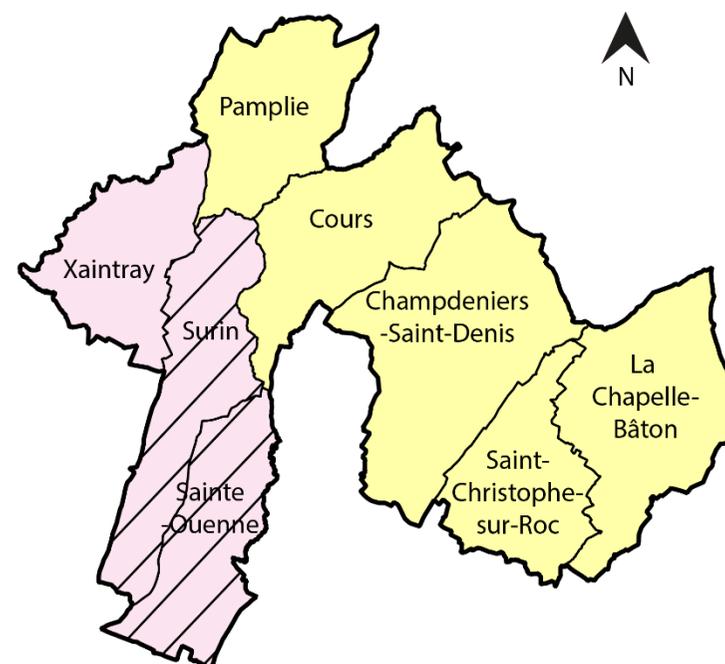


Figure 5-5 : Structures de gestion d'eau potable sur le territoire (source : Schéma départemental des Deux-Sèvres Eau potable, 2010)



La gestion de l'eau potable est importante notamment en cas de développement urbain. L'eau potable distribuée se doit d'être de bonne qualité et les réseaux en bon état. Ainsi, la connaissance des réseaux, des gestionnaires et des besoins en eau potable permet de prévoir de possibles aménagements des réseaux et des captages associés.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur le territoire du Val d'Egray.

L'eau consommée sur le territoire provient des forages de Saint-Maxire et Echiré, du barrage de Cébron et du barrage du Mervent.

Par ailleurs, 6 communes sont concernées par un captage Grenelle (Surin, Sainte-Ouene, Champdeniers-Saint-Denis, Cours, Saint-Christophe-sur-roc, La Chapelle-Bâton). Il s'agit du captage d'alimentation en eau potable de Saint-Maxire Echiré. Les communes concernées par ce captage sont situées dans le périmètre de protection éloigné du captage. Le captage de Saint-Maxire – Echiré observe un volume d'eau prélevé moyen de 2,5 millions de m³/an, correspondant à 13 700 abonnés soit environ 40 000 habitants. Le champ captant s'étend sur 242 km² répartis sur 23 communes concernées.

Ce captage fait partie du programme Ressources qui a pour objectif la préservation de la qualité de l'eau potable en Poitou-Charentes. Après un premier programme réalisé sur la période 2007-2013, le bilan des actions a permis de rédiger une nouvelle convention pour la période 2015-2020 qui a été signée le 13 octobre 2015.

Cette convention est un partenariat entre différents acteurs de l'eau que sont : la région Poitou-Charentes, les départements de Charente et des Deux-Sèvres et la chambre régionale d'Agriculture ainsi l'État et des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Depuis la nouvelle convention, les départements de la Charente-Maritime et de la Vendée ont rejoint le programme. Ce programme a pour but de limiter les pollutions diffuses, principalement d'origine agricole, qui sont à l'origine des problèmes de qualité rencontrés sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes.

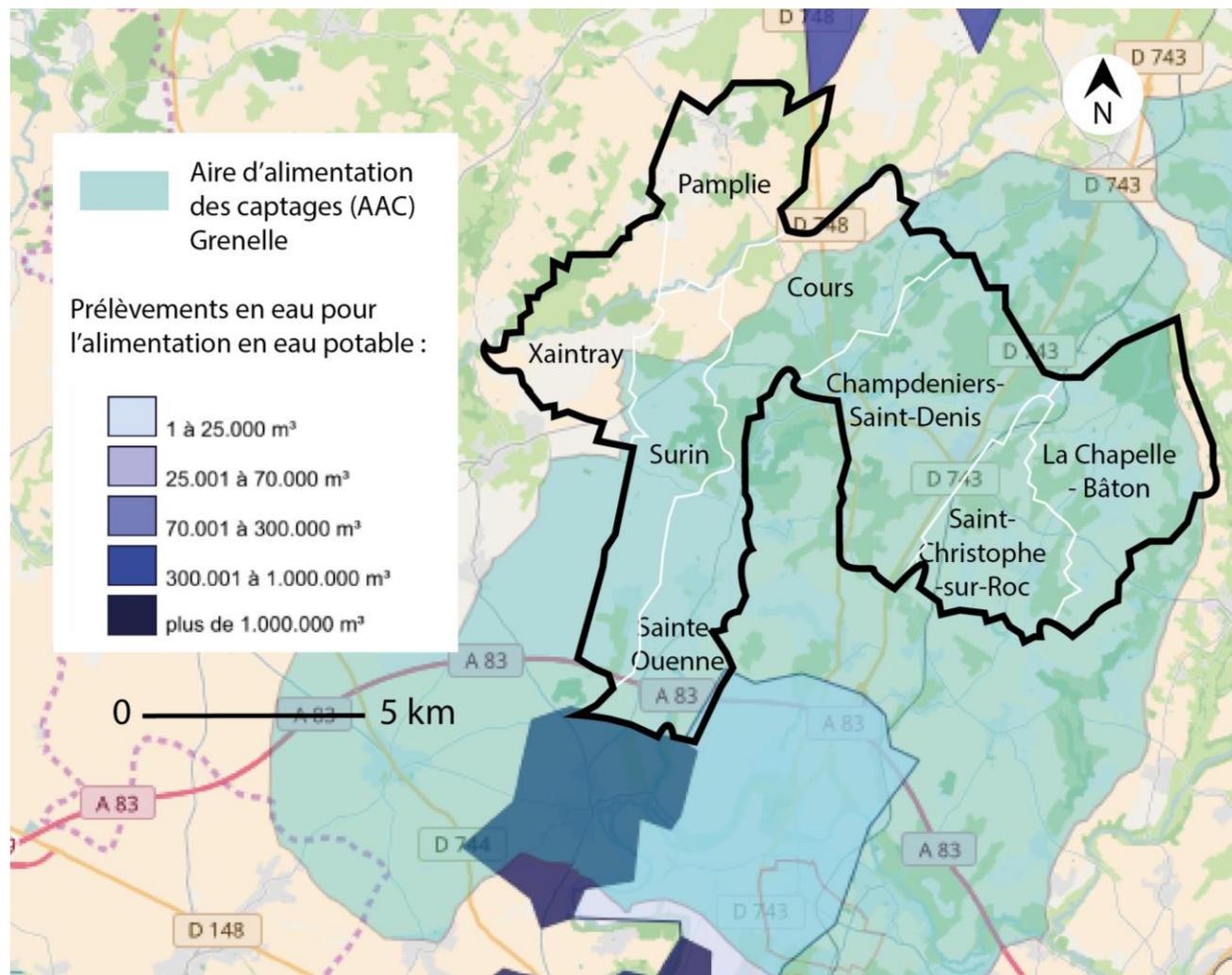


Figure 5-6 : Aire de prélèvement pour l'eau potable et les captages Grenelle (Source : SIGORE)



5.6.2. La qualité de l'eau potable sur le territoire

La qualité de l'eau potable est analysée via deux taux de performance : la microbiologie et la physico-chimie de l'eau.

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (prélèvements effectués en mars 2017), réalisées à la demande du Ministère des Affaires Sociales et Sanitaires, sont rapportés dans le tableau ci-contre :

Depuis, la dernière analyse réalisée le 13 mars 2017 a montré un retour à la normale de la qualité de l'eau potable sur les communes même si le taux de chlore libre reste élevé. L'eau potable sur la Communauté de communes est de bonne qualité malgré un taux de chlore libre élevé dans l'eau.

Tableau 5-4 : Résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de 03/03/2017 (Source : orodnat)

Commune	Commune de prélèvement	Qualité de l'eau
Champdeniers-Saint-Denis	Champdeniers-Saint-Denis	Conforme limites qualité. Références qualité non satisfaisante.
Cours	Champdeniers-Saint-Denis	Conforme limites qualité. Références qualité non satisfaisante.
La-Chapelle-Bâton	La-Ferrière-en-Parthenay	Conforme
Pamplie	Champdeniers-Saint-Denis	Conforme limites qualité. Références qualité non satisfaisante.
Saint-Christophe-sur-roc	Champdeniers-Saint-Denis	Conforme limites qualité. Références qualité non satisfaisante.
Sainte-Ouene	Echiré	Conforme
Surin	Sciecq	Conforme. Taux chlore libre élevé.
Xaintray	Sciecq	Conforme. Taux chlore libre élevé.

5.6.3. Consommation et rendement du réseau

D'après les données 2012 du site Eau France (Service public d'information sur l'eau), le département des Deux-Sèvres possède un rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable évoluant entre 80% à moins de 85%, soit supérieur au rendement au niveau national qui est de 79,7%.

Le rendement en eau potable sur le territoire est similaire à la moyenne départementale (80,4 % en moyenne) et évolue entre 66,7% et 95,4%. Ce dernier est repris dans le tableau ci-après.

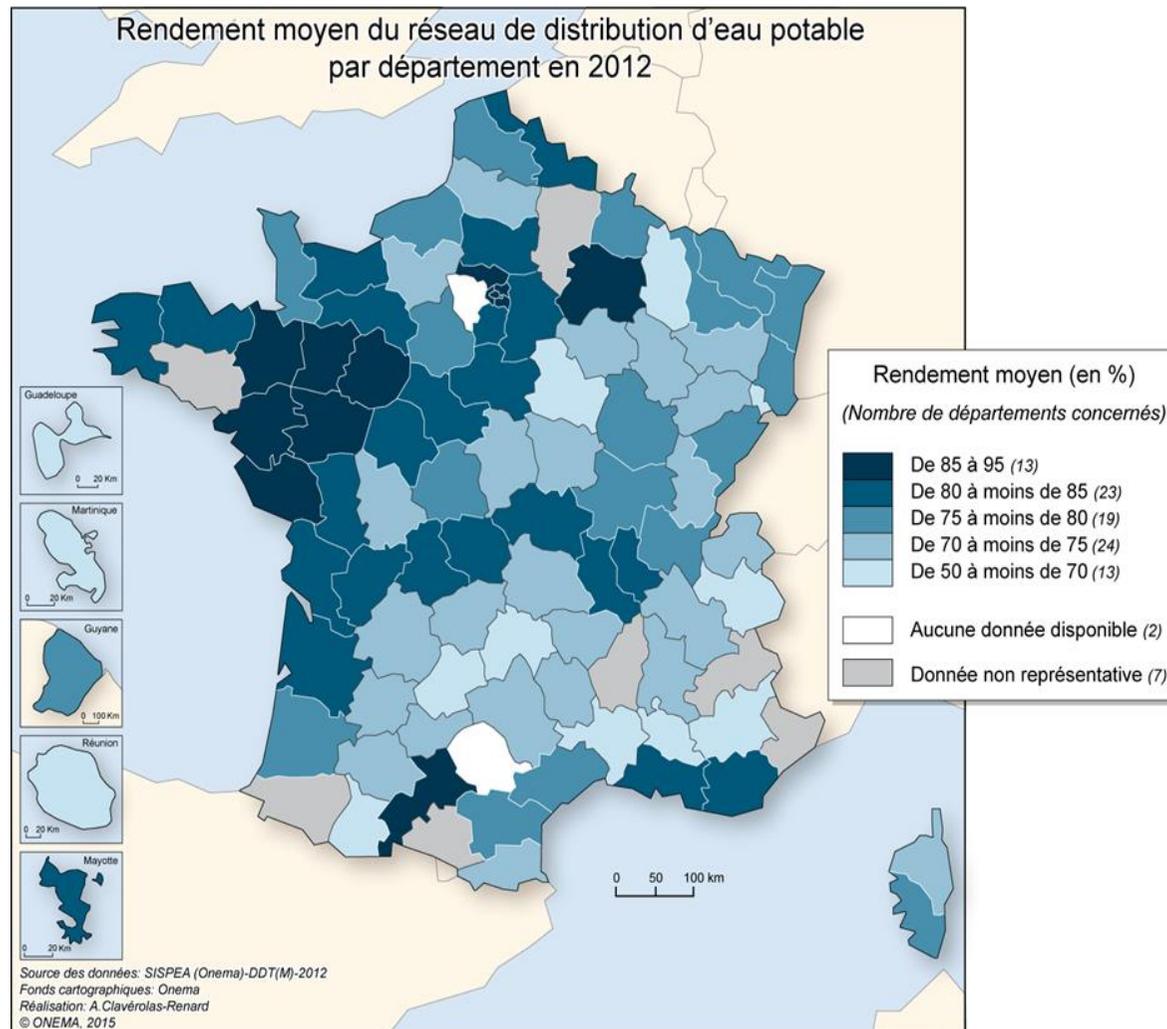


Figure 5-7 : Rendement moyen par département à l'échelle nationale (Source : SISPEA, 2012)



Les données ci-contre précisent le rendement en eau potable, l'indice linéaire de perte en réseau et la consommation moyenne par abonné pour les communes du territoire.

Nota : L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Tableau 5-5 : Rendement en eau potable et consommation moyenne par an par commune sur le territoire (Source : données de l'Observatoire nationale des services d'eau et d'assainissement)

Commune	Rendement (2014)	Consommation moyenne par abonné / an (2014)	Indice linéaire de perte en réseau
Champdeniers-Saint-Denis	80,94 %	90.34 m ³	0,9 m ³ /km/j
Cours	80,94 %	90.34 m ³	0,9 m ³ /km/j
La-Chapelle-Bâton	80,94 %	90.34 m ³	0,9 m ³ /km/j
Pamplie	80,94 %	90,34 m ³	0,9 m ³ /km/j
Saint-Christophe-sur-roc	80,94 %	90,34 m ³	0,9 m ³ /km/j
Sainte-Ouene	81,03 %	110,65 m ³	3,1 m ³ /km/j
Surin	81,03 %	110,65 m ³	3,1 m ³ /km/j
Xaintray	81,03 %	110,65 m ³	3,1 m ³ /km/j



5.7. L'assainissement

Le gestionnaire du service assainissement est le Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (SMEG), qui couvre l'ensemble du territoire.

Les deux modes de gestion sont disponibles sur le territoire. En dehors des communes de Xaintray, Surin et Sainte-Ouene, toutes les communes du territoire ont les deux types d'assainissement.

Les équipements d'assainissement doivent être en mesure de répondre aux besoins de la population actuelle mais également de prévoir une possible augmentation démographique ainsi que prévoir les impacts de l'imperméabilisation des sols dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation.

Tableau 5-6 : Modes d'assainissement par commune et le gestionnaire (source : données communales, syndicats des eaux)

Commune	Organisme de gestion	Assainissement individuel	Assainissement collectif
Champdeniers-Saint-Denis	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	X
Cours	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	X
La Chapelle-Bâton	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	X
Pamplie	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	X
Saint-Christophe-sur-roc	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	X
Sainte-Ouene	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	<i>Non concerné</i>
Surin	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	<i>Non concerné</i>
Xaintray	Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	X	<i>Non concerné</i>



On recense 6 sites de traitement des eaux usées sur le territoire du Val d'Egray. Les sites sont conformes en équipement et en performance sauf celles de Champdeniers-Saint-Denis sur la ZAE de Monplaisir et de Pamplie, sujettes à des surcharges hydrauliques.

La commune de Champdeniers-Saint-Denis possède donc deux sites de traitement des eaux usées répondant à une capacité nominale de 1 830 équivalent-habitants. La commune de Saint-Christophe-sur-Roc possède également deux sites de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 400 EH.

Les projets en cours concernent l'extension de la desserte de la station de la ZAE de Monplaisir sur Saint-Christophe-sur-Roc ainsi que la construction engagée de la station de la Chapelle Bâton.

Sur le territoire du Val d'Egray, les sites de traitement des eaux usées correspondent à une capacité nominale totale de 2 380 EH.

*EH = équivalent habitant

Tableau 5-7 : Sites de traitement des eaux usées sur le territoire et le mode de traitement (Source : Portail d'information sur l'assainissement communal, MEEM, mis à jour le 07/12/2016 ; Agence de l'eau Loire-Bretagne ; données communales)

Localisation	Année de mise en service	Type de traitement	Capacité nominale (EH*)	Capacité nominale de DBO5 (kg/j)	Capacité nominale de débit (m ³ /j)	Observations
Champdeniers-Saint-Denis – Le bourg	2013	Boues activées	1650	99	828/fil 250 m ³ /h	
Champdeniers-Saint-Denis – ZAC Monplaisir	2006	Rhizofiltre	180	10,8	27	Surcharge hydraulique
Pamplie	2002	Rhizofiltre	150	9	22,5	Surcharge hydraulique
Saint-Christophe-sur-Roc – Le bourg	2012	Rhizofiltre	300	18	36	
Saint-Christophe-sur-Roc - Monplaisir	1995	Boues activées	100	5,4	15	Extension réseau 2018
La Chapelle Bâton	Projet de construction engagée					



5.8. Synthèse et enjeux

Le territoire du Val d'Egray n'est concerné que par un seul SAGE, celui de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray est le gestionnaire des cours d'eau.

L'enjeu majeur de la gestion des eaux est de préserver la ressource en eau en termes de quantité et de qualité (Directive Cadre sur l'Eau). Cela est d'autant plus important que sur le territoire du Val d'Egray, aucun cours d'eau n'est en bon état et seule une masse d'eau souterraine ne présente pas de forts taux de nitrates et/ou pesticides.

Le territoire présente un taux important de zone humide et de cours d'eau. Ces nombreuses zones humides sont un atout pour le territoire qui peuvent être utilisées comme un axe de développement touristique une méthode de réduction de l'aléa inondation ou encore comme atout de biodiversité sur le territoire.

Le territoire est intégralement compris dans une zone de répartition des eaux, une zone sensible et une zone vulnérable aux nitrates.

Aucun captage en eau potable n'a été recensé sur le territoire du Val d'Egray. La localisation du périmètre éloigné de l'aire de captage prioritaire de Saint-Maxire Echiré invite à prendre des précautions pour limiter les pollutions diffuses pouvant atteindre les eaux traitées pour la consommation d'eau potable.



Sur le territoire, les enjeux suivants ont été identifiés :

- La reconquête de la qualité des masses d'eau souterraines au Sud du territoire (calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée ; calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre Niortaise)
- La reconquête de la qualité des cours d'eau sur tout le territoire du Val d'Egray pour atteindre les objectifs de bon état
- Le maintien de la bonne qualité de la masse d'eau du bassin du socle du marais poitevin au Nord du territoire
- Lutte contre la pollution des milieux humides, notamment les pollutions diffuses d'origine agricole
- L'information à la population et les acteurs locaux sur les enjeux liés aux cours d'eau
- Le maintien et le développement du système de collecte et du transfert vers les sites de traitement

De plus, sur la question de la ressource en eau, le SCOT dégage les enjeux suivants :

- La promotion des techniques agricoles respectueuses de l'environnement (réduire l'usage des pesticides)
- L'encadrement plus précis de la création et de l'exploitation des plans d'eau jouant un rôle dans la culture local et assurant de nombreuses fonctions mais dont la multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques
- La poursuite de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non



collectif par le renforcement des contrôles

- L'optimisation des systèmes d'assainissement collectif et non collectif
- La mise en place d'une gestion des eaux de pluie sur les plans qualitatifs et quantitatifs

- La généralisation des réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte et du transfert vers les sites de traitement
- La lutte contre la pollution des milieux humides notamment les pollutions diffuses d'origine agricole
- /// La reconquête de la qualité des masses d'eau
- La sensibilisation de la population et des acteurs locaux sur les enjeux liés aux cours d'eau
- Le maintien de la bonne qualité de l'eau potable distribuée, son amélioration et la réduction des linéaires de perte du réseau

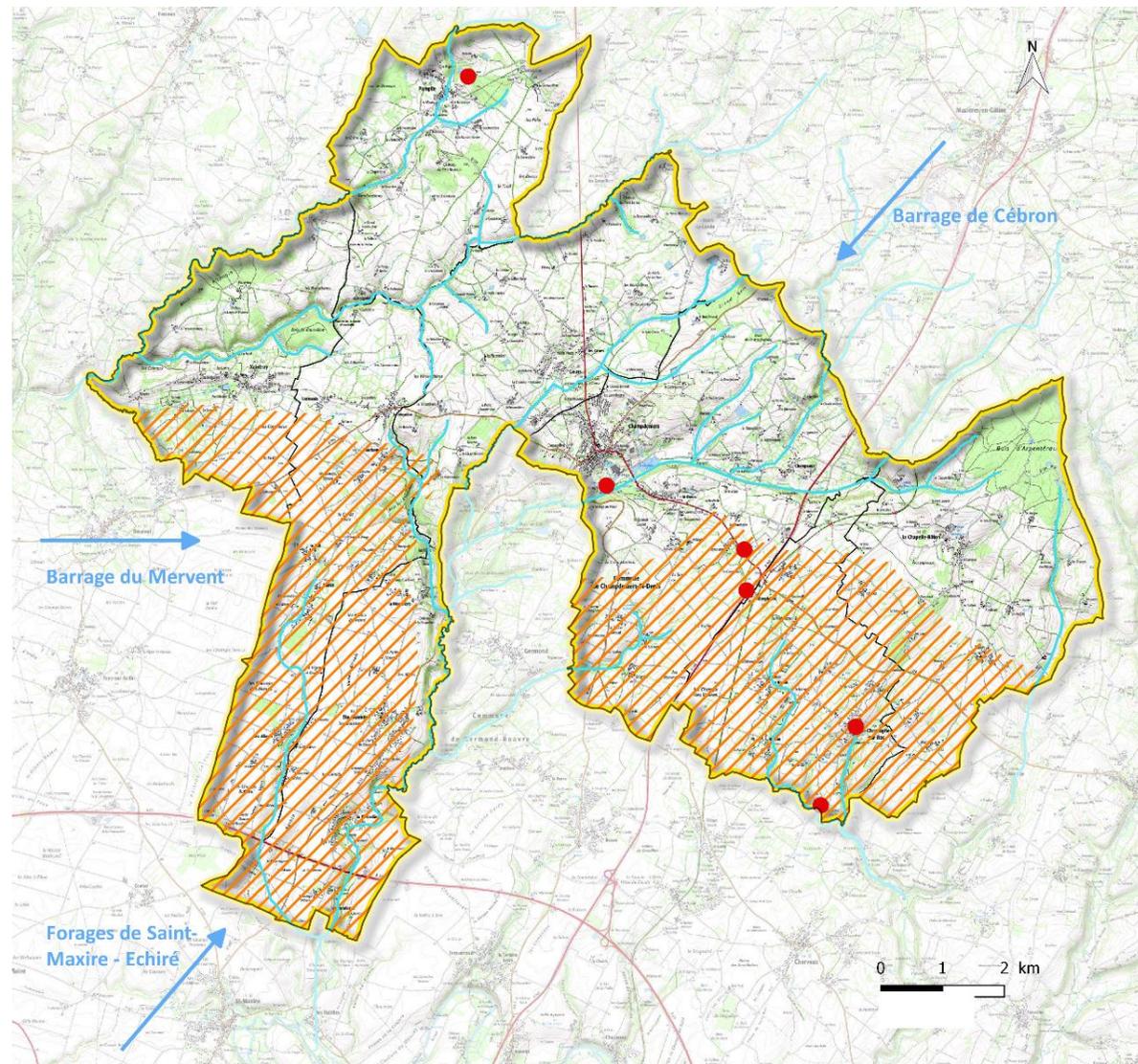


Figure 5-8 : Carte des enjeux "gestion en eau" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)





RISQUES ET NUISANCES



6. Les nuisances



6.1. Prévention de la pollution de l'air

6.1.1. Les plans et Schémas relatifs à la qualité de l'air

Le **Schéma Régional Climat, Air, Energie** a été approuvé par le Conseil régional le 12 avril 2013 et adopté le 17 juin 2013 par le préfet de région. Basé sur un rapport de l'ATMO Poitou-Charentes, il présente un inventaire de la qualité de l'air sur la période 2000-2010. Ce bilan se base sur les polluants réglementés que sont les particules fines (PM10 et PM2.5), le dioxyde d'azote (NO2), les oxydes d'azote (NOx), l'ozone troposphérique (O3), le dioxyde de soufre (SO2) et le monoxyde de carbone (CO). L'objectif de ce schéma est de définir des orientations dans les domaines des gaz à effet de serre, de l'énergie, de la pollution atmosphérique, et de l'adaptation au changement climatique.

Répartition des émissions de GES hors UTCF

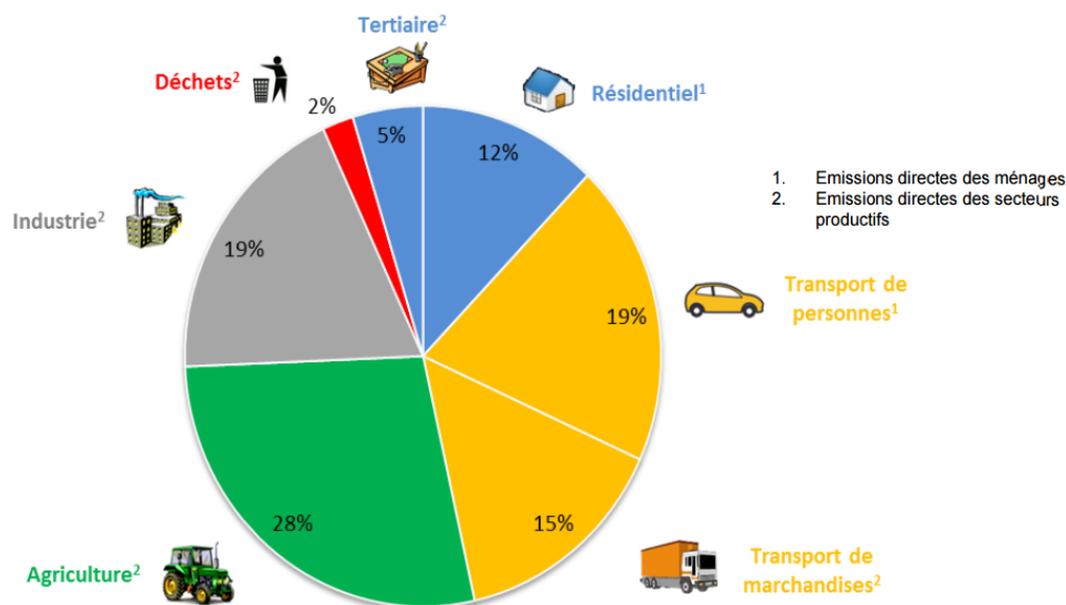


Figure 6-1 : Répartition des émissions des gaz à effet de serre par secteur en 2008 (SRCAE Poitou-Charentes)



Dans la région, 4 secteurs sont prépondérants à l'émission de gaz à effet de serre :

- **Le secteur agricole (28 %) :** seuls 15% de ces gaz à effet de serre produits par l'agriculture sont dus à l'énergie (chaudières, tracteurs), la majorité venant surtout de l'élevage et des cultures. C'est surtout le cas dans le département des Deux-Sèvres. Le secteur agricole joue également un rôle dans la pollution acide et la pollution par pesticides. On observe tout de même une diminution de la quantité de substances phytosanitaires utilisées.
- **Le secteur des transports routiers de marchandises et de personnes (34 %) :** Il joue un rôle évident dans l'émission de gaz à effet de serre mais également de plusieurs polluants favorables à la pollution acide. Une part importante de ces émissions se concentre sur les autoroutes de la région. Le réseau routier du Poitou-Charentes a beaucoup augmenté dans la période 1995-2004 et le réseau urbain de la région étant surtout composé de villes moyennes, l'accroissement des mobilités notamment domicile-travail dans la région ont un effet d'accroissement de la consommation des carburants à l'origine de pollutions.
- **Le secteur industriel (19 %) :** les industries jouent un rôle non négligeable dans la pollution à l'ozone et la pollution acide. En effet, la moitié des émissions de CO₂ sont imputables aux trois cimenteries de la région. Ensuite, viennent les industries alimentaires qui sont consommatrices d'énergies. Puis enfin, les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) sont surtout produits dans les industries consommatrices de solvants (imprimeries, etc.).
- **Le secteur résidentiel et tertiaire (17 %) :** le chauffage des habitations ou des locaux est une source forte consommatrice d'énergie et donc émettrice de polluants.



Deux orientations du Schéma Régional Climat, Air, Energie prévoient des dispositions relatives à la qualité de l'air :

Orientation 2 – Réduction des émissions de Gaz à effet de Serre dont l'objectif est une réduction de 20 à 30% des GES d'ici 2020 et de 75% pour 2050

Orientation 4 – Prévention et réduction de la pollution atmosphérique dont l'objectif principal est d'améliorer la connaissance sur les polluants, les inventaires, la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région.

Le SRCAE distingue trois catégories de communes pouvant être considérées en zone sensible :

- Les communes sous l'influence de grands axes de circulation (l'autoroute A83 sur le territoire)
- Les communes appartenant à des zones de fortes densités de population
- Les communes accueillant des sites industriels

Il est donc nécessaire de prendre en compte les flux de mobilités. En effet, la mobilité joue un rôle important dans les nuisances sonores, les ressources énergétiques, la dégradation des paysages et la consommation d'espaces entre autres.

Le SRCAE définit des zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air. Ce sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur les actions portant sur le climat mais dont la convergence avec les actions sur la qualité de l'air n'est pas assurée.

Le territoire du Val d'Egray n'est pas situé en zone sensible.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère

En Poitou-Charentes, aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'avait été jugé nécessaire compte tenu de l'enjeu très localisé des problématiques de qualité de l'air.

Le caractère peu industrialisé du territoire de Poitou-Charentes induit une qualité de l'air globalement bonne.



Territoire du Val d'Egray
Communauté de Communes Val de Gâtine

Un Plan de Protection de l'Atmosphère de Niort est en cours d'élaboration mais ne concernera pas les communes du territoire de Val d'Egray.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLUi approuvé en date du 23.06.2020



6.1.2. La qualité de l'air

À l'échelle départementale

À l'échelle du département des Deux-Sèvres, la surveillance de la qualité de l'air ambiant se fait à partir de quatre stations permanentes : deux situées à Niort (urbaine et trafic), une à Chizé (fond rural), une à Airvault (industrielle).

Les stations présentes à Niort sont les stations les plus proches du territoire du Val d'Egray. La station d'Airvault se situe à une quarantaine de kilomètres de la limite du territoire. Les valeurs relevées à cette station peuvent permettre de caractériser la qualité de l'air du territoire.

Dans le département des Deux-Sèvres, le dioxyde de soufre rejeté est majoritairement issu de l'industrie notamment à travers les manufactures, le traitement des déchets et le secteur de la construction.

Le transport routier est principalement responsable des émissions d'oxydes d'azote alors que l'agriculture est responsable du rejet d'ammoniac par le stockage et épandage des déjections animales.

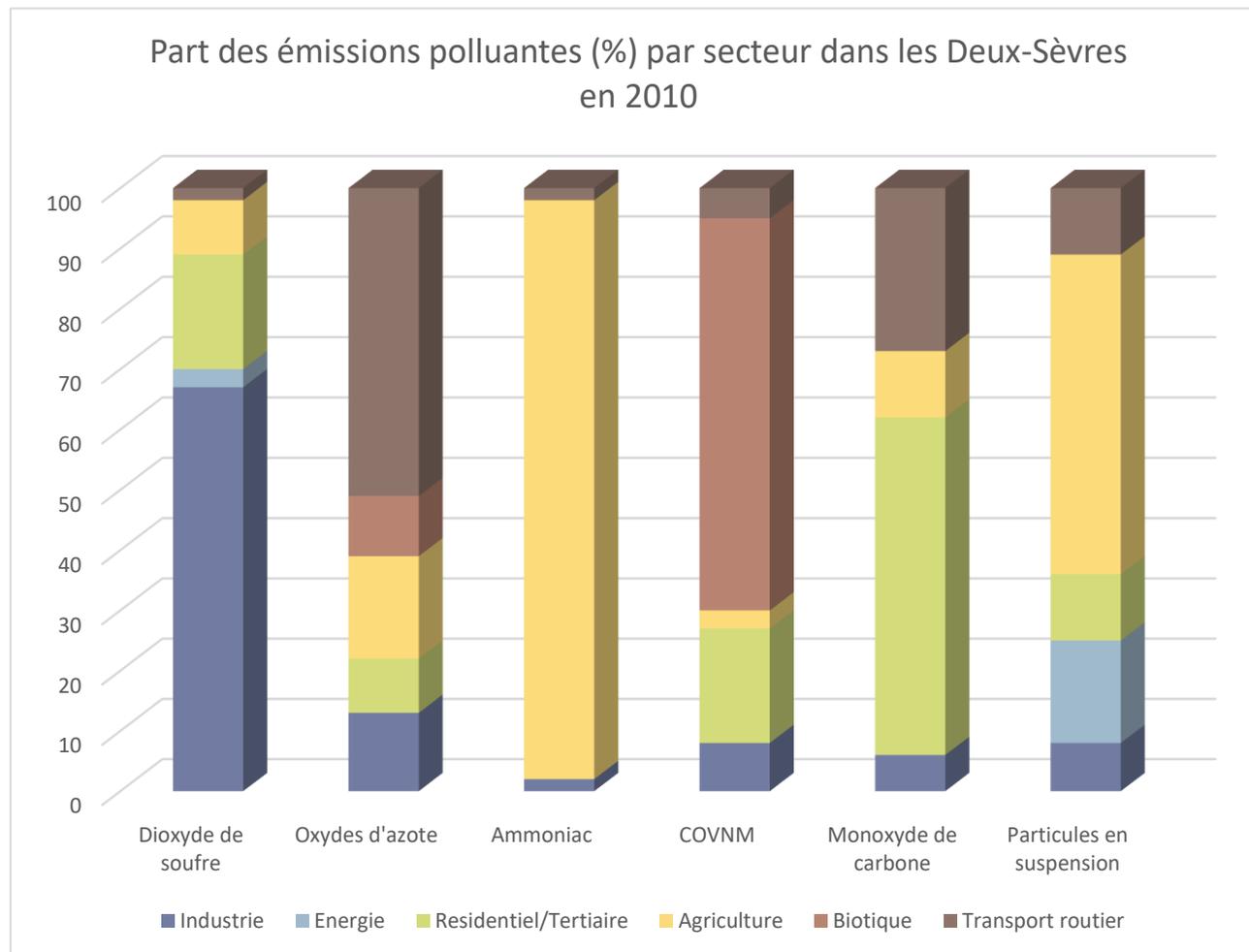


Figure 6-2 : Répartition des émissions polluantes par secteur à l'échelle départementale (Source : Observatoire Poitou-Charentes, 2015)



Les secteurs résidentiels et tertiaires jouent un rôle dans la plupart des émissions polluantes. Seul l'ammoniac n'est pas produit par ces secteurs alors qu'il est dominant dans les rejets du monoxyde de carbone, favorisés par l'accumulation en lieu clos lors des embouteillages dans les tunnels ou les parkings clos, accompagnée d'une mauvaise circulation de l'air.

Les composés organiques volatils proviennent en majeure partie des sources biotiques forestières et celles des cultures.

De nombreux domaines jouent un rôle dans l'émission de particules en suspension.

D'après l'ATMO, en 2014, le bilan de la qualité de l'air (en nombre de jours) à Niort a été de :

- Très bon : 10
- Bon : 289
- Moyen : 46
- Médiocre : 11
- Mauvais : 4
- Très mauvais : 1

Globalement, la qualité de l'air sur le territoire du Val d'Egray est bonne. La station de Niort mesurant les polluants à proximité du trafic montre une tendance à s'approcher des valeurs de qualité. Cependant, les valeurs sont globalement respectées sur l'année.

La station d'Airvault, de type industriel, met en avant une qualité de l'air meilleure que celle de Niort pour le dioxyde d'azote, les particules fines PM10 et le dioxyde de soufre. A l'inverse, la station d'Airvault montre un taux plus fort de dépassement de la valeur maximale d'ozone à atteindre en moyenne sur 8 heures. La concentration de l'ozone dans l'air dépend non seulement des sites d'émission tels que les centres urbains ou les industries, mais elle dépend également des conditions météorologiques. Les espaces périurbains et ruraux sont particulièrement sensibles à cette pollution par rapport aux conditions atmosphériques (Observatoire de l'Environnement Poitou-Charentes, thématique Air, 2015).



À l'échelle du Pays de Gâtine

Le bilan de 2015 d'ATMO Poitou-Charentes a recensé les polluants sur les stations à proximité du territoire du Val d'Egray. Les valeurs sont disponibles dans le tableau ci-contre.

Le taux d'ozone est plus important sur la station d'Airvault, dans une zone périurbaine. L'ozone est détruit par les dioxydes d'azote dans les centres urbains.

Le caractère rural du territoire du Val d'Egray favorise une bonne qualité de l'air.

Le passage de l'autoroute A83 ainsi que la grande superficie de grandes cultures favorisent les émissions d'ozone, de dioxyde d'azote, de dioxyde de soufre ainsi que l'ammoniac. Ponctuellement, les taux des polluants atmosphériques peuvent être particulièrement élevés, notamment l'ozone. Les communes les plus urbanisées sont plus facilement soumises à des pics de pollution comme le dioxyde de soufre.

De même, les ICPE peuvent être responsables de pollutions aériennes. En 2015, trois ICPE ont émis des substances polluantes : EARL COSMOPORC à Pamplie, SOFIVO SAS et EARL DELIGNE C à Champdeniers-Saint-Denis (IREP, 2015).

Tableau 6-1 : Valeurs relevées en 2015 des polluants atmosphériques aux alentours du territoire (Source : Atmo Poitou-Charentes, bilan 2015)

Polluants		Niort (Urbaine)	Niort (trafic)	Airvault	Objectif de qualité
Benzène	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Non mesuré	1,5	Non mesuré	2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	15	35	9	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Ozone	Nombre de dépassement du maximum journalier de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures (pendant un an) ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	2	Non mesuré	8	25 fois / an ou en moyenne sur trois an
Particules fines PM10	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	18	23	18	30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde de soufre	Moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Non mesuré	Non mesuré	2	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

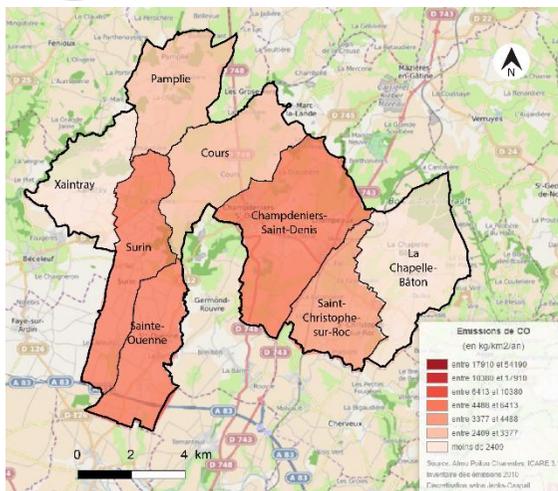


Figure 6-6 : Émissions de monoxyde de carbone (source : ATMO Poitou-Charentes)

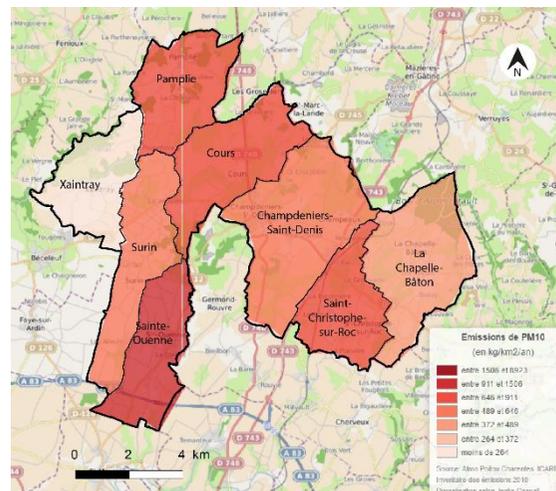


Figure 6-5 : Emissions de particules fines (source : ATMO Poitou-Charentes)

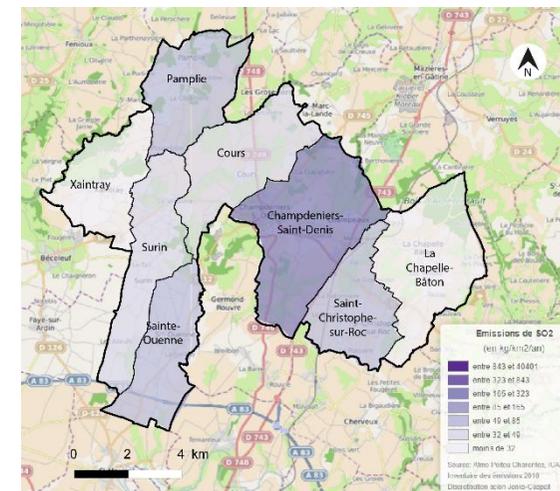


Figure 6-3 : Emissions de dioxyde de soufre (source : ATMO Poitou-Charentes)

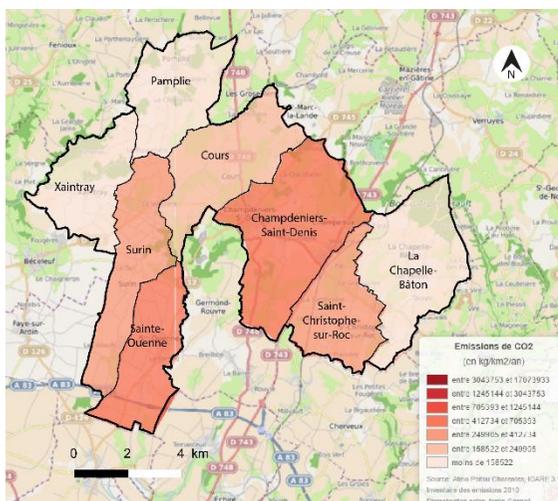


Figure 6-7 : Émissions de dioxyde de carbone (source : ATMO Poitou-Charentes)

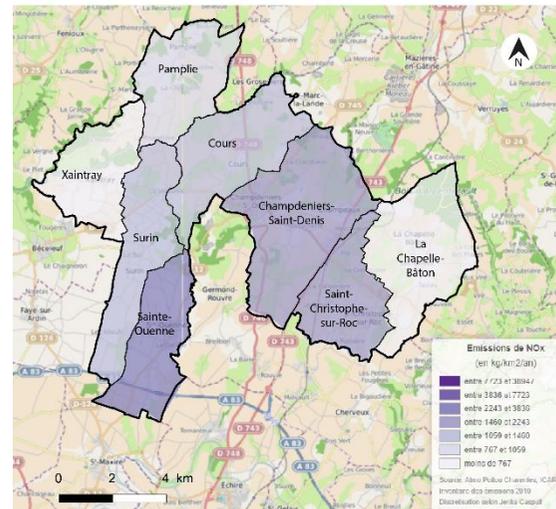


Figure 6-4 : Emissions d'oxydes d'azote (source : ATMO Poitou-Charentes)

6.2. Les nuisances sonores

- **Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) s'inscrivent dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE.

Ces plans ont pour objectif d'établir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement et de protéger les « zones calmes ».

Selon la préfecture des Deux-Sèvres, le territoire est inscrit dans un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant l'autoroute A83 au Sud du territoire du Val d'Egray.

- **Cartes de Bruit Stratégique**

La même autoroute A83 au Sud du territoire est également reprise dans les cartes de bruit stratégique, l'infrastructure accueillant entre 3 et 6 millions de véhicules par an.

Des zones de dépassements sonores de nuit et sur la journée sont parfois observées.

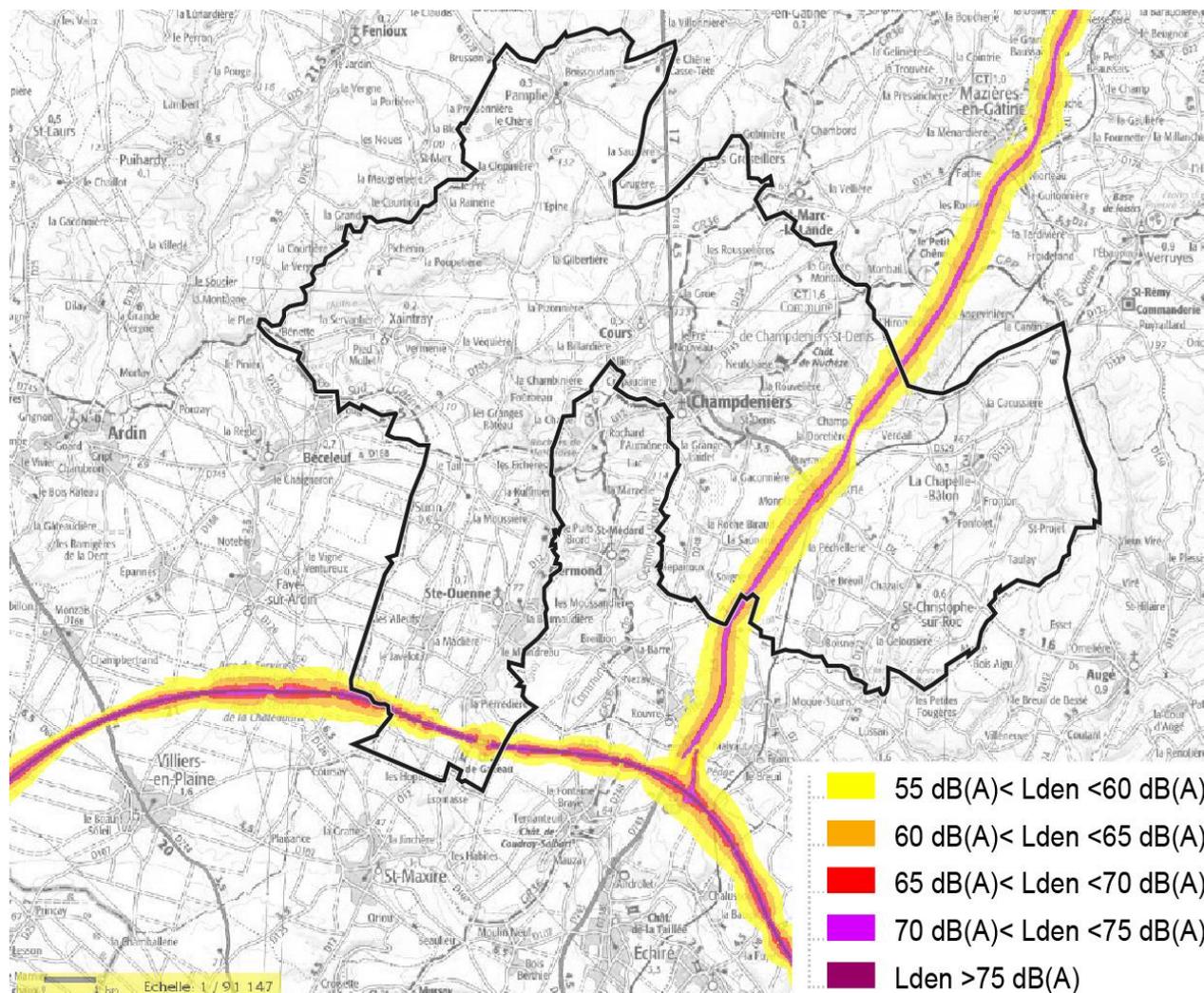


Figure 6-8 : Zones exposées au bruit des infrastructures terrestre sur 24 heures au niveau de l'A83 et la D743 traversant le territoire (Source : DDT 79)

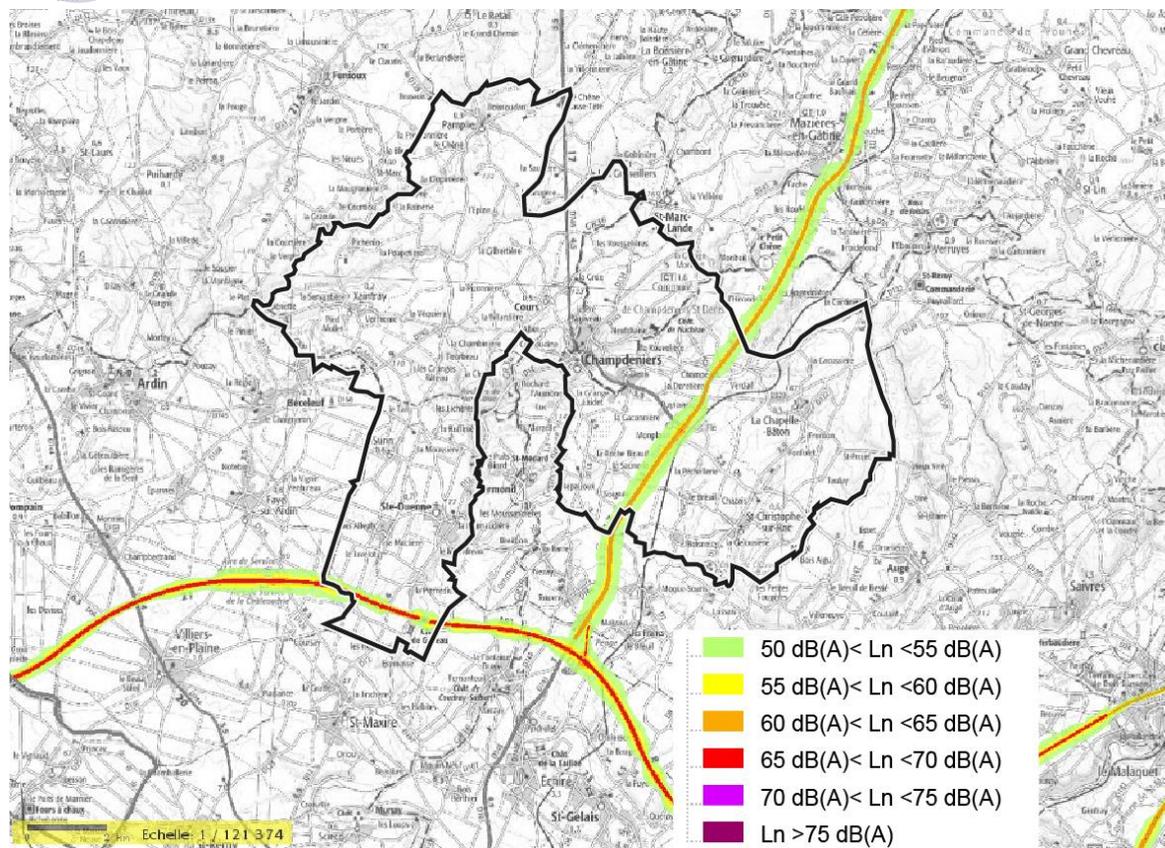


Figure 6-9 : Zones exposées au bruit des infrastructures de transport terrestre la nuit (source : DDT 79)



Le transport terrestre

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre a pour objectif de repérer les voies de transport bruyantes et d'affecter des prescriptions spécifiques au niveau de secteurs particulièrement touchés par le bruit.

Les prescriptions concernent essentiellement l'isolation acoustique pour les bâtis de types établissements d'enseignement et de santé, habitations ou encore hôtels.

Ainsi, l'article L.571-10 du Code de l'Environnement indique qu'il incombe à chaque préfet de département de classer les axes de transport par rapport à leur caractéristique et leur trafic.

Ce classement concerne les infrastructures dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules journaliers, plus de 50 trains pour les voies ferroviaires interurbaines et 100 trains ou bus par jour pour les lignes de transport collectif.

Le classement est constitué de cinq niveaux, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Catégorie	Niveau de référence (6h-22h) en dB(A)	Niveau de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Valeur d'isolement minimal en dB(A)
1	$L > 81$ dB	$L > 76$	$d = 300$ m	45
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250$ m	42
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100$ m	38
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30$ m	35
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10$ m	30

Tableau 6-2 : Tableau des niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières et ferroviaires à grande vitesse (Source : Préfecture du Loir-et-Cher)

LAeq : niveau équivalent permettant de traduire l'intensité moyenne du bruit sur un temps donné comprenant des phases de bruits entrecoupées de phases de silence.

dB(A) : unité du niveau de pression acoustique qui reflète la manière dont l'oreille humaine entend et interprète le son qui est mesuré.

Sur le territoire du Val d'Egray, trois axes routiers sont concernés :

- L'axe autoroutier A83 traversant les communes de Surin et Sainte-Ouenne. Le périmètre de nuisance s'étend sur 250 m autour de cette voie.
- L'axe départemental D743 traversant le territoire du Nord au Sud. Son périmètre de nuisance de 100 m ne concerne que les communes de Saint-Christophe-sur-Roc et Champdeniers-Saint-Denis. Le périmètre s'étend à 250 m sur la commune de Saint-Christophe-sur-Roc
- L'axe D6 et D748 sur les communes de Cours et Champdeniers-Saint-Denis. D'abord, de périmètre 100m ; la zone de nuisance de la D6 a un périmètre de 30m deux kilomètres après son croisement avec la D743. L'axe de catégorie 4 traverse la zone urbaine de Champdeniers-Saint-Denis.

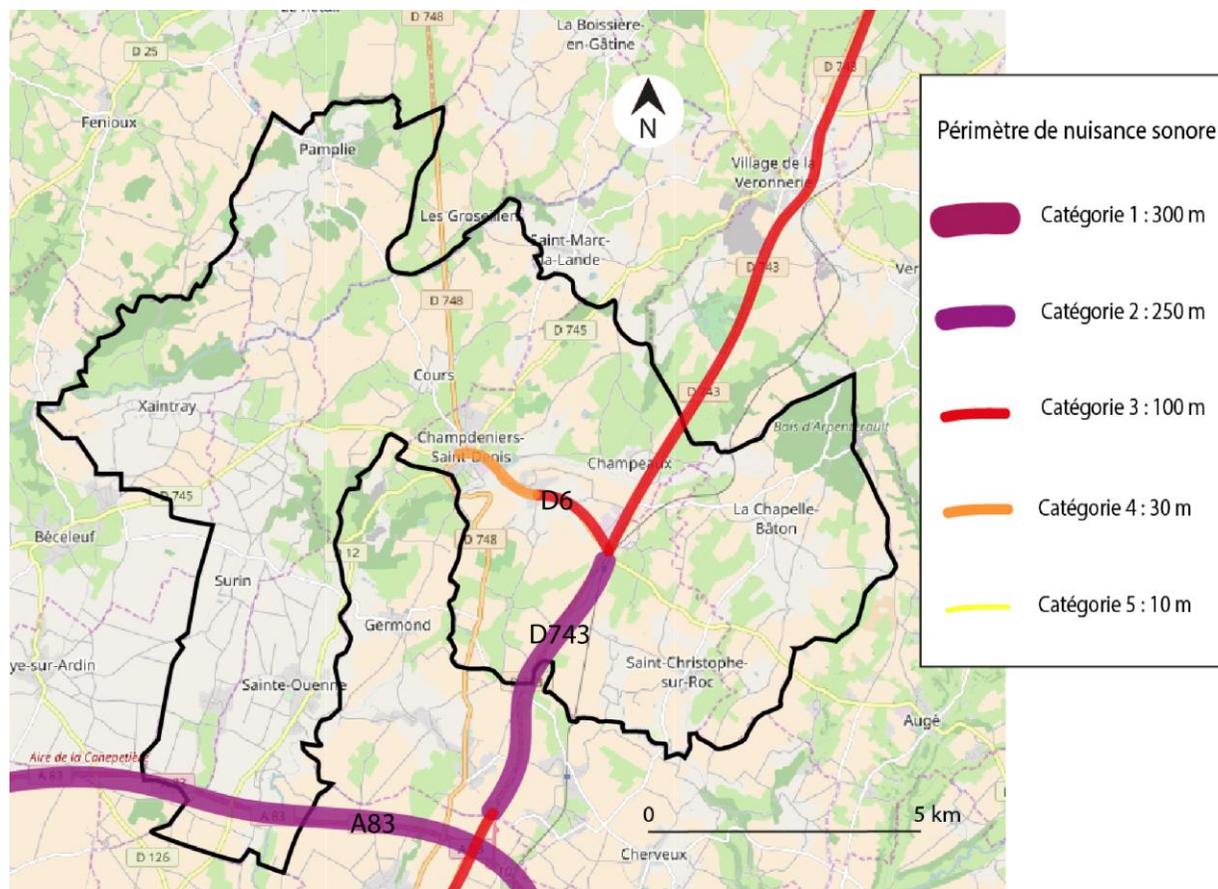


Figure 6-10 : Classement sonore des infrastructures routières sur le territoire
(source : PEGASE)



Les axes routiers à l'origine des nuisances sonores sont situés majoritairement en dehors des zones urbaines du territoire. La zone urbaine de Champdeniers-Saint-Denis est la seule impactée par l'axe de la départementale D6, concernée par un périmètre de nuisance de 30m.

Bruit industriel

Les industries susceptibles d'engendrer des niveaux sonores pouvant être importants sont essentiellement les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Or, le niveau sonore issu de ces activités est réglementé de manière à ne pas induire d'impact sur les riverains.

D'après le SCOT Pays de Gâtine, les zones d'activités industrielles seront à éviter à proximité des zones urbanisables de type résidentiel ainsi que l'implantation des activités dans les zones d'activités artisanales doit être limitée à celles ne générant pas de nuisance avec le voisinage.

Transport aérien

Aucun aéroport ni aérodrome ne se situe sur le territoire du Val d'Egray. L'aérodrome le plus proche du territoire est celui de Niort, à une quinzaine de kilomètres de la limite de Sainte-Ouenne. L'aérodrome de Fontenay-le-Comte se situe à une trentaine de kilomètres du territoire du Val d'Egray.

Ces aérodromes ne représentent aucune source de nuisance sonore sur le territoire.

Les aéroports les plus proches du territoire du Val d'Egray sont les aéroports de La Rochelle et de Poitiers. Ils se trouvent tous deux à environ 70 kilomètres du territoire. Le territoire n'est donc pas impacté par ces derniers.

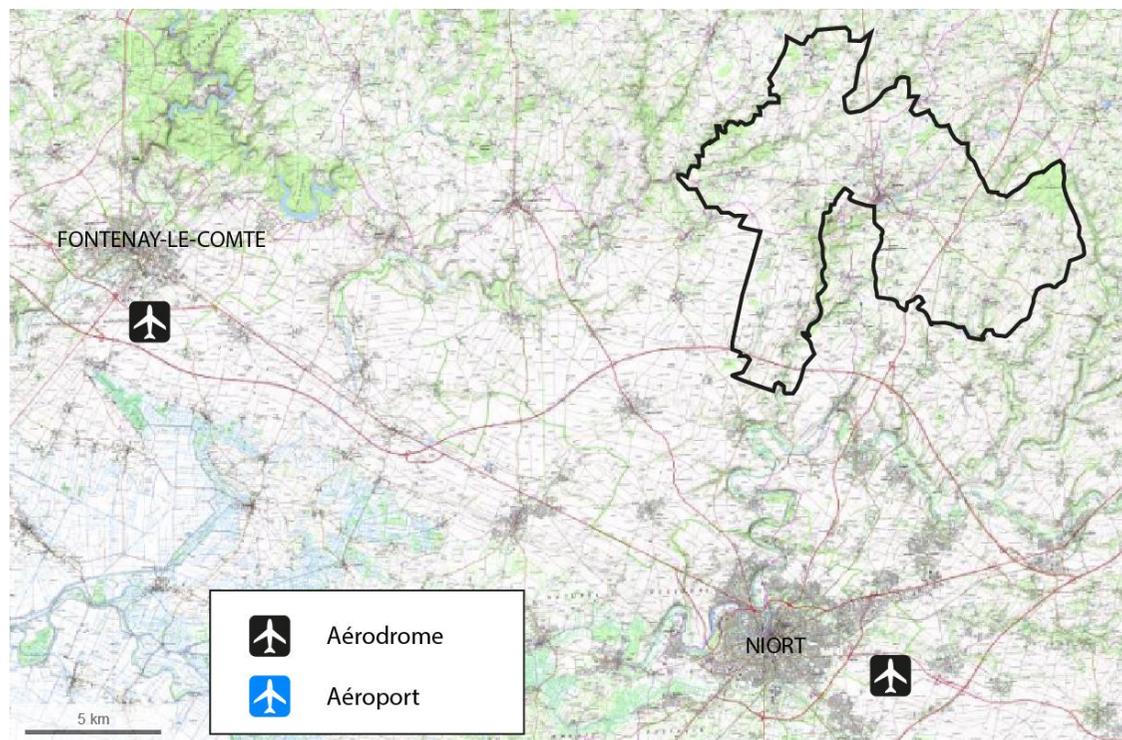


Figure 6-12 : Localisation des aéroports et aérodromes
à proximité du Val d'Egray (source : Géoportail)



7. Les risques naturels et technologiques



7.1. Les risques présents sur le territoire

Les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques, sont recensés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

Selon les informations du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Deux-Sèvres mis à jour en 2013, les risques majeurs pouvant intervenir sur le territoire sont les suivants :

- Inondation,
- Retrait-gonflement des argiles,
- Mouvement de terrain
- Séisme,
- Tempête,
- Risque minier.

Commune	Risque inondation	Gonflement des argiles	Autre mouvement de terrain	Sismicité	Tempête	TMD
Champdeniers-Saint-Denis	X Atlas des Zones Inondables	X		Modérée	X	X
Cours	X AZI	X		Modérée	X	X
La-Chapelle-Bâton	X AZI	X		Modérée	X	
Pamplie	X AZI	X		Modérée	X	X
Saint-Christophe-sur-roc	X AZI	X		Modérée	X	X
Sainte-Ouenne	X AZI	X	X (effondrement)	Modérée	X	X
Surin	X AZI	X		Modérée	X	X
Xaintray	X AZI	X		Modérée	X	

Tableau 7-1 : Les risques présents sur le territoire
(Source : DDRM des Deux-Sèvres, 2013)



Lorsque les aléas se produisent et qu'ils ont des conséquences importantes en termes de vies humaines ou de dégâts matériels, les communes concernées font l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles.

Sur le territoire de Val d'Egray, les catastrophes sont recensées dans le tableau ci-contre.

Les catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire et notifiées par un arrêté sont principalement des catastrophes d'inondation, de coulée de boue et de mouvement de terrain.

Globalement, les communes sont touchées par les mêmes typologies de catastrophes, il s'agit d'évènements de grande ampleur.

Commune	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Cours	- 16/05/1983	- 29/12/1999 - 27/02/2010	- 11/07/2012
Champdeniers-Saint-Denis	- 16/05/1983 - 04/06/2012	- 29/12/1999 - 01/03/2010	- 13/12/2010
La Chapelle-Bâton	- 16/05/1983 - 05/10/1983	- 29/12/1999 - 01/03/2010	
Pamplie	- 16/05/1983	- 29/12/1999 - 01/03/2010	
Saint-Christophe-sur-roc	- 16/05/1983	- 29/12/1999 - 01/03/2010	- 27/05/2005
Sainte-Ouenne	- 16/05/1983 - 04/06/2012	- 29/12/1999 - 01/03/2010	
Surin	- 16/05/1983	- 29/12/1999 - 01/03/2010	
Xaintray	- 16/05/1983 - 28/01/2000	- 29/12/1999 - 01/03/2010	

Tableau 7-2 : Catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire (Source : BRGM)

7.2. Les risques naturels

7.2.1. Le risque sismique

Le risque sismique est la conjonction d'un aléa sismique et d'une vulnérabilité des personnes, des biens et des activités sur ce site. Les dégâts causés par un séisme sont fonction de l'amplitude, la durée et la fréquence de ces vibrations.

Le zonage sismique en France est régi par l'article D.563-8-1 du Code de l'environnement.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ont actualisé le zonage sismique en France (voir figure 28) et fixé les nouvelles règles de construction parasismique sur le territoire français. Ces applications sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Le risque sismique est évalué selon cinq niveaux en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes allant de 1 à 5.

On distingue ainsi :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque

normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les communes du territoire, situées vers le centre Ouest du département des Deux-Sèvres, sont caractérisées en zone de sismicité 3 donc modérée. La zone de sismicité 3 impose donc des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens selon les conditions.

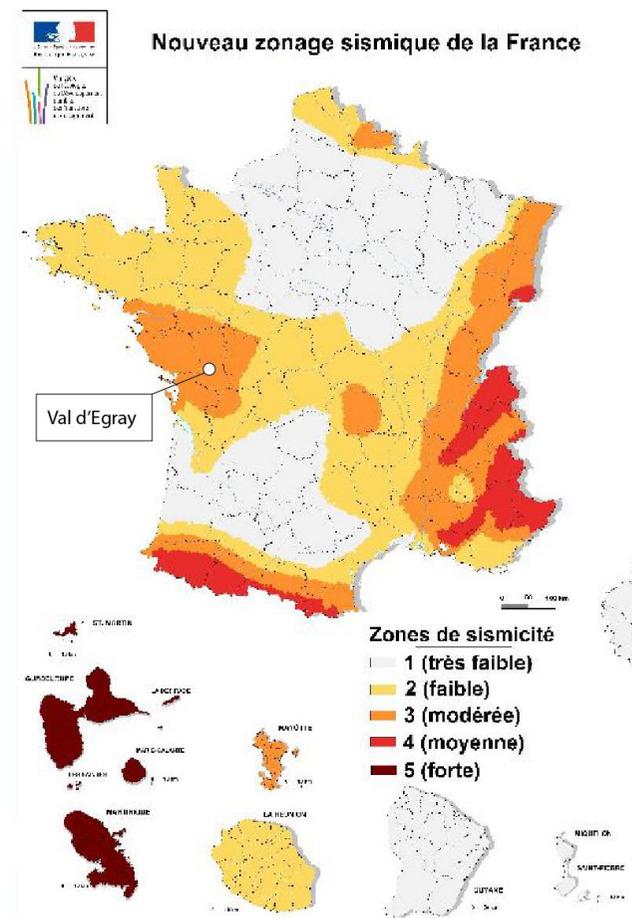


Figure 7-1: Zonage sismique de la France (Source : Plan Séisme – BRGM, 2011)

Règles de construction pour le bâti neuf :

Pour les bâtiments neufs, ces règles sont corrélées à la catégorie d'importance du bâtiment et à la zone de sismicité relevée.

La catégorie d'importance du bâtiment est définie selon l'enjeu et à son usage, notamment s'il s'agit d'une structure stratégique comme celles indispensables à la gestion de crise. Sur le territoire, les bâtiments de catégorie II, III et IV repris dans le tableau ci-contre, sont visées par des règles de construction.

Les règles simplifiées mentionnées dans le graphique ci-contre sont celles qui peuvent être utilisées et en cas de structures neuves abritant plusieurs fonctions de catégories différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Règles de construction pour le bâti existant

La réglementation n'impose pas aux bâtiments existants la réalisation de travaux parasismiques. Néanmoins, si des travaux significatifs sont réalisés sur ce type de bâti, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle

Catégorie d'importance	Description
Catégorie I	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments n'accueillant pas d'activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
Catégorie II	<ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles Établissements recevant du public (ERP) de catégorie 4 et 5 Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, inférieur à 28m de hauteur, recevant 300 pers. max. Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes Parcs de stationnement ouverts au public
Catégorie III	<ul style="list-style-type: none"> ERP de catégories 1, 2 et 3. Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. Établissements sanitaires et sociaux. Centres de production collective d'énergie. Établissements scolaires.
Catégorie IV	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. Centres météorologiques

Tableau 7-3 : Catégorie d'importance définie par type de bâtiment (Source : planseisme)

Figure 7-3 : Règles de construction associées aux zones sismiques (source : Plan Séisme - BRGM)

Zone 1	aucune exigence				
Zone 2					Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,1 m/s ²	
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =1,6 m/s ²	
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _{gr} =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8



du neuf ou en se référant aux règles de construction de l'Eurocode ($a_{gr} = 0,66 \text{ m/s}^2$).

7.2.2. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou humaines. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides et intervenir de manière continue ou discontinue.

D'après le BRGM et le DDRM, deux phénomènes d'effondrement ont été recensés sur le territoire du Val d'Egray. Tout d'abord, sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis, à la limite de la commune de Germond-Rouvre, un phénomène d'effondrement a eu lieu. Un phénomène de coulée de boue a également été recensé au Sud de la commune de Sainte-Ouenne.

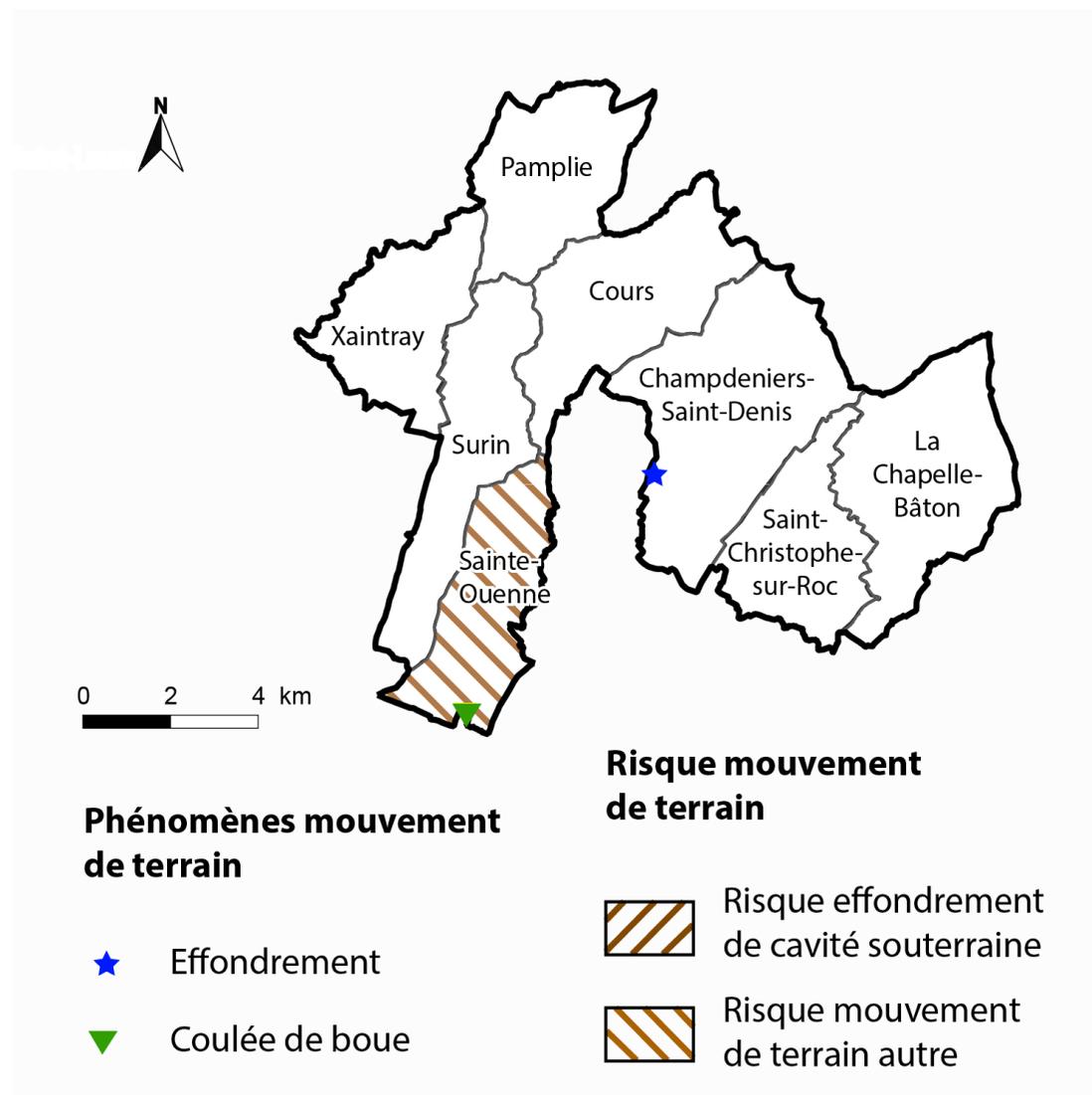


Figure 7-5 : Phénomènes de mouvements de terrain sur le territoire de Val d'Egray (Source : BRGM)

Le risque retrait et gonflement des argiles

Aucun Plan de Prévention des Risques relatif aux Mouvements de Terrains n'a été défini sur le territoire.

Le risque retrait-gonflement des argiles est le principal risque de mouvements de terrain sur le territoire du Val d'Egray. Les argiles sont sensibles à la concentration en eau du sol ; les argiles gonflent en cas de concentration forte et se rétractent lorsque la teneur en eau diminue. Cette élasticité des argiles provoque des mouvements de terrains impactant le bâti plus particulièrement. Les constructions sur les terrains considérés à risque doivent donc faire l'objet de prescriptions techniques pour limiter l'impact sur le bâti.

L'aléa « gonflement des argiles » est majoritairement faible à inexistant sur le territoire de Val d'Egray. Mais toutes les communes, en dehors de Pampolie, comporte un secteur à risque « retrait et gonflement des argiles » fort. On retrouve ces zones à proximité de vallées, au niveau des superpositions des nappes ou encore dans les espaces fortement marqués par le relief.

L'aléa est plus fort dans le Sud-Est du territoire.

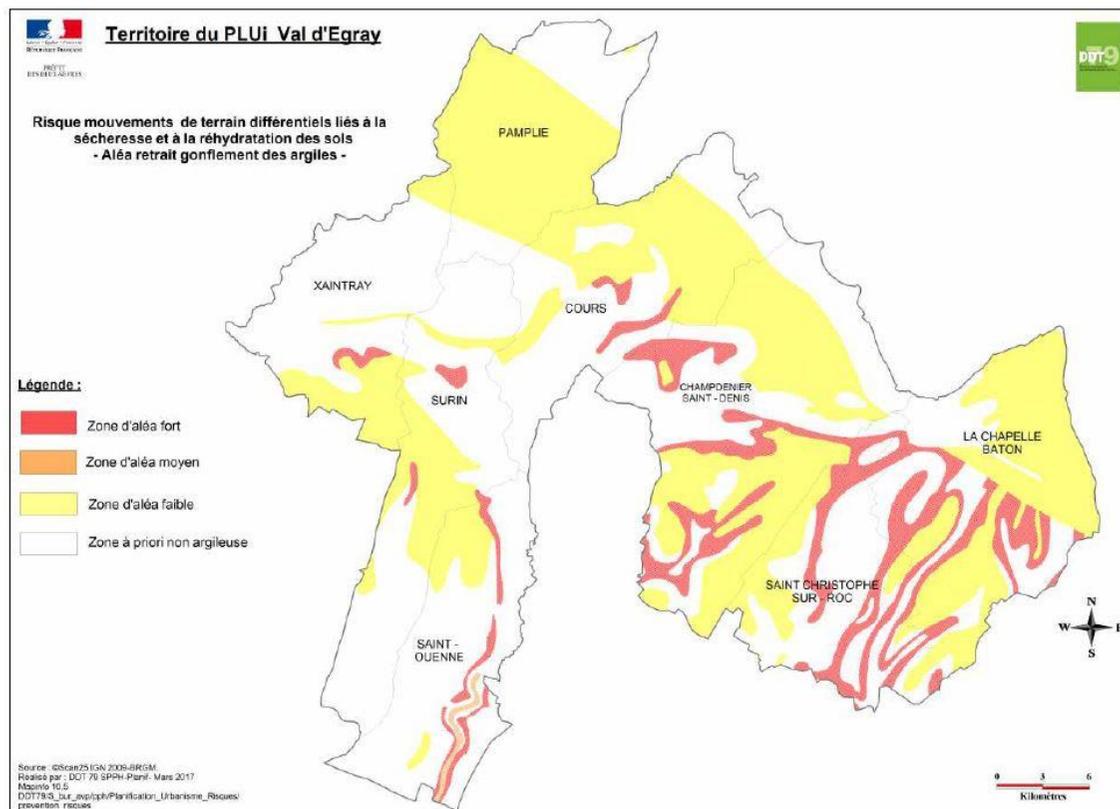


Figure 7-6 : L'aléa "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire de Val d'Egray (Source : DDT 79)



7.2.3. Le risque inondation

Une inondation est une submersion, qui peut être rapide ou lente, d'une zone sèche en condition usuelle. Le risque inondation est la combinaison de l'aléa inondation lors de crues, remontées de nappes phréatiques ou encore ruissellement, et de la présence d'enjeux humains implantés en zones inondables et donc exposés (construction de maisons, activités et équipements).

Trois typologies de risque inondation peuvent intervenir avec des cinétiques différentes :

- La montée lente des eaux en région de plaine,
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- Le ruissellement pluvial urbain.

D'après le SCOT Pays de Gâtine, les inondations sont majoritairement des inondations de plaine à évolution lente. Les inondations de plaine se produisent lorsque le niveau de la rivière monte à la faire sortir de son lit mineur pour inonder la plaine sur une longue période.

Le territoire du Val d'Egray est particulièrement affecté par le risque d'inondation.

En effet, les 8 communes du territoire sont inscrites dans un Atlas des Zones Inondables.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

Pour identifier les zones inondables, un outil a été mis en place : l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Celui des Deux-Sèvres a été réalisé en 1994 puis complété en 2007/2008. Cet atlas des zones inondables recense toutes les communes du territoire du Val d'Egray.

Les premiers éléments cartographiés dans l'Atlas de zones inondables ont été élaborés en 1994 suite à un recueil d'informations. La mise à jour de ces données a été élaborée grâce à une méthode « hydrogéomorphologique » bien plus précise. Les données de 1994 de l'Atlas des zones Inondables des Deux-Sèvres servent encore de référence pour les zones qui n'ont pas été mise à jour depuis. Il s'agit du ruisseau de la Vergne, le ruisseau des Fontaines de Cours, et le ruisseau de Saint-James.

Les principaux bourgs concernés par ce risque sont Pamplie et Cours, au Nord du territoire. De plus les lieux-dits concernés par la zone inondable possèdent des constructions pouvant être impactées par la montée des

eaux (Durigné, le Moulin de Farineau, la Galangerie, etc.). Enfin, les voies routières sont susceptibles d'être endommagées en cas d'inondation, notamment les voies communales.

Atlas des zones inondables	Communes concernées
Autize	Cours, Pamplie, Surin, Xaintray
Egray	La Chapelle-Bâton, Champdeniers-Saint-Denis, Saint-Christophe-sur-roc, Sainte-Ouene
Miochette	Xaintray, Pamplie

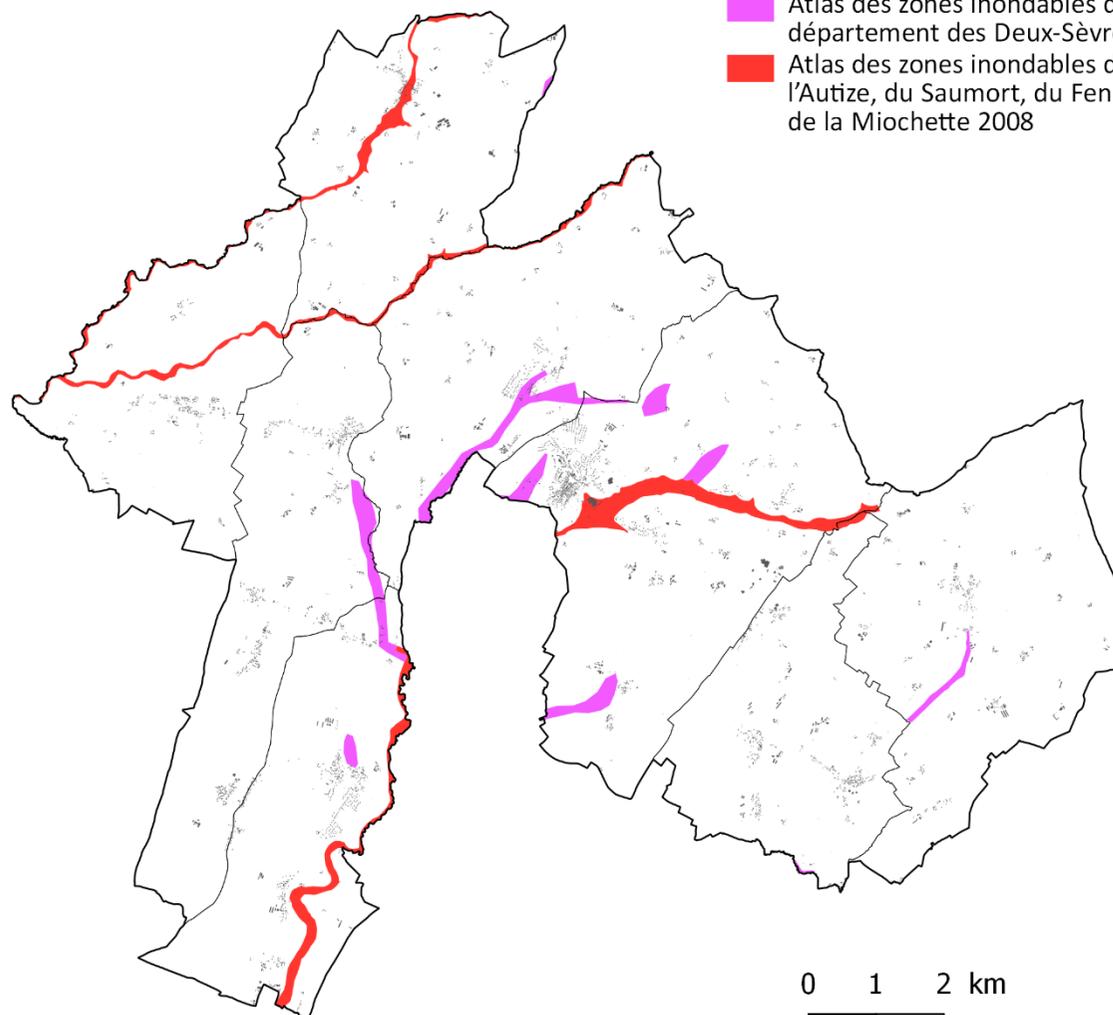
Tableau 7-5 : Atlas des zones inondables sur le territoire (Source : Scot Pays de Gâtine)



Risque inondation par débordement

Val d'Egray (Source : DDT 79)

-  Atlas des zones inondables du département des Deux-Sèvres 1994
-  Atlas des zones inondables de l'Autize, du Saumort, du Fenioux et de la Miochette 2008





Les Plans de Prévention des Risques

La Loi Barnier du 2 février 1995 institue les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi). Ces PPRi imposent des réglementations spécifiques dans les zones inondables pour limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes.

Aucune commune du territoire du Val d'Egray n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte les risques naturels dans les documents d'urbanisme comme l'impose l'article L.101-2 du code de l'urbanisme notamment en cas d'absence de PPR. Les orientations générales de la loi Barnier et des circulaires interministérielles des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 sont les suivantes (d'après le Porter à Connaissance) :

- Ne pas augmenter, voire réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation ;
- Améliorer la sécurité des constructions en zone inondable, réduire la vulnérabilité des bâtiments et des réseaux publics ;

- Stopper l'implantation de bâtiments, de remblaiement ou d'endiguement dans les zones peu ou pas urbanisées pour conserver les zones d'expansion de crues et les capacités d'écoulement des eaux ;
- Préserver les zones inondables pour conserver le schéma hydraulique du territoire et conserver la richesse naturelle dont elles sont à l'origine ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages formés par les phénomènes de crues.

De ces grandes orientations, trois principes forts sont à prendre en compte :

- Interdire de nouvelles constructions dans les zones d'expansion des crues et contrôler l'expansion de l'urbanisation déjà existante dans ces milieux ;
- Interdire toute implantation humaine dans les zones où l'aléa est fort ;
- En cas d'implantation dans les zones où l'aléa est faible à moyen, les nouvelles

constructions seront soumises à des prescriptions constructives pour garantir la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité des biens.



Le plan de Gestion des Risques Inondations

Le Plan de Gestion des Risques Inondations 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin et s'impose notamment aux documents d'urbanisme.

Les objectifs définis par le PGRI du bassin Loire Bretagne approuvé le 23/11/2015 pour gérer les risques d'inondation sont les suivants :

- **Objectif n°1** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
- **Objectif n°2** : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- **Objectif n°3** : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- **Objectif n°4** : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,

- **Objectif n°5** : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- **Objectif n°6** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Sur le territoire du Val d'Egray, aucune commune n'est incluse au sein d'un Territoire à Risque d'Inondation.

Les dispositions suivantes du PGRI précité seront particulièrement à considérer dans le cadre des projets en matière d'urbanisme :

- Disposition 1-1 : préservation des zones inondables non urbanisées : cette disposition est relative à la préservation des zones d'expansion des crues non urbanisées de toute urbanisation nouvelle,
- Disposition 1-2 : préservation des zones d'expansion des crues : cette disposition précise que les nouveaux documents d'urbanisme doivent réglementer la réalisation des digues et remblais dans les zones inondables,
- Disposition 2-1 : zones potentiellement dangereuses : cette disposition concerne les limitations pour l'aménagement des zones inondables submergées par une hauteur

d'eau de plus de 1 m, selon qu'elles sont déjà urbanisées ou non,

- Disposition 2-2 : indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation : cette disposition précise que les nouveaux documents d'urbanisme doivent présenter des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire,
- Disposition 2-4 : prise en compte du risque de défaillance des digues : cette disposition impose la prise en compte de la zone de dissipation d'énergie en arrière des digues, et précise que cette zone est sur le principe inconstructible, sauf exceptions (limitées),
- Disposition 3-7 : délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important : cette disposition recommande aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la relocalisation en dehors de la zone inondable des enjeux générant des risques importants.



L'aléa de remontées de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

L'aléa de remontées de nappe diffère selon la commune considérée.

On distingue deux types d'aléa « remontée de nappes » : les nappes de socle et les nappes sédimentaires.

La sensibilité de ces nappes a été cartographiée sur la carte ci-dessous.

Pour **les nappes sédimentaires** situées dans la moitié Sud du territoire, les zones à risque très fort de remontée de nappes se concentrent principalement dans les vallées où la nappe y affleure.

Les nappes de socle sont présentes dans toute la moitié Nord du territoire du Val d'Egray. Les nappes sub-affleurentes dans quatre zones du territoire :

- Sur la commune de Pamplie, la nappe sub-affleurante est présente au niveau des nombreux plans d'eau de la

commune. Cependant, la nappe sub-affleurante se situe sur la partie urbanisée dense de la commune de Pamplie. Les enjeux y sont donc forts.

- Le ruisseau du Gachet sur la commune de Cours est formé par la nappe sub-affleurante.
- Cette nappe se retrouve également sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis, le long de la vallée de l'Egray. Elle affleure de nouveau sur la commune de Sainte-Ouene, toujours sur la vallée de l'Egray.
- La commune de La Chapelle-Bâton est également cernée par la nappe sub-affleurante, dans le centre de sa commune. Elle n'est pas associée à une vallée et concerne la zone urbanisée dense de la commune. Les enjeux y sont donc nombreux.

Trois zones importantes à sensibilité très forte ont été recensées sur le territoire :

- La première se situe sur les communes de Cours et Surin. Cette zone est importante en taille et comprend de nombreuses zones habitées telles que la Véquièrre, La Gilbertière, La Pizonnière ou encore La Chambinière.

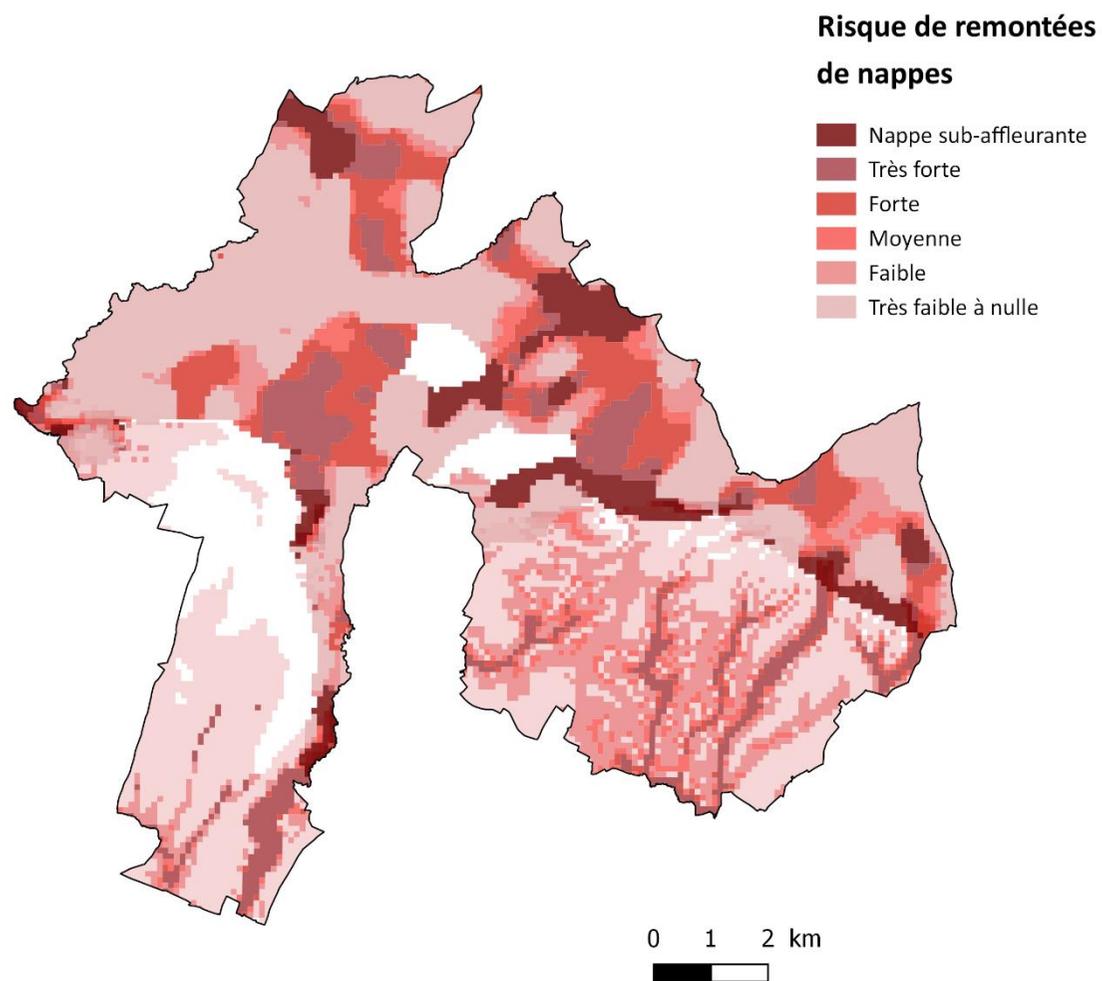
- La deuxième zone à forte sensibilité se situe sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis. Sur la zone se trouve des zones habitées telles que Fache les Roulières, La Rouvelière, La Michintière ou encore Champeaux. Cette zone comprend également le Château de Nuchèze dont le pigeonnier est reconnu comme Monument Historique.

- Enfin, une troisième zone à risque fort se situe sur la commune de Pamplie. Ce zonage est lié au relief colinéaire. Des lieux d'habitations se situent sur ces zones à risque fort, comme la Chauvelière, la Boutrochèrre et la Maison Neuve.

Les lieux de vies, les hameaux sont nombreux à être concernés par le risque de remontées de nappes, sur le territoire du Val d'Egray. Les nappes de socle sont les plus sensibles, et les plus concernées par de possibles remontées.

Les risques engendrés sont des risques d'inondation et de glissements de terrain dans les espaces urbanisés.

Figure 7-10 : L'aléa "remontée de nappes" de socle et sédimentaires (Source : Géorisques, SIGORE)





7.2.4. Le risque tempête

Lors de perturbation atmosphérique ou dépression au cours de laquelle deux masses d'air de caractéristiques distinctes se rencontrent, de violentes tempêtes peuvent apparaître. Une tempête est définie lorsque la vitesse des vents dépasse les 89 km/h.

Les tempêtes ou les vents violents sont des phénomènes qui affectent le territoire national. Ces épisodes violents, tels que les tempêtes survenues en décembre 1999, rappellent que l'ensemble du territoire peut être affecté même si les littoraux restent les plus exposés dont la façade Atlantique et les côtes de la Manche.

Le territoire départemental se situe dans une zone climatique tempérée à influence océanique. Les vents et autres événements climatiques peuvent donc s'aggraver par cette influence océanique et donc causer plus de dégâts.

Les tempêtes des 26, 27 & 28 décembre 1999, appelés Martin et Lothar, ont en effet été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec un bilan total de 92 morts et de plus de 15 milliards d'euros de dommages. Les valeurs rafales dans le département des Deux-Sèvres ont atteint 119 km/h le 26 décembre et 140 km/h le 27 décembre.

D'après Météo France, les valeurs maximales du 25 et 26 décembre 1999 étaient comprises entre 100 et 140 km/h sur le département des Deux-Sèvres. Ces valeurs maximales ont été recensées à proximité de la région niortaise, donc du territoire de Val d'Egray.

Ces tempêtes peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les communes :

- **Humaines** : personnes directement ou indirectement exposées,
- **Économiques** : destructions ou dommages sur les établissements privés ou publics ou encore les industries et transports,
- **Environnementales** : par exemple, la destruction d'espaces forestiers

Le risque tempête existe, notamment sur les territoires sous influence océanique. Il est important de les prendre en compte et de sensibiliser la population à ces risques pour limiter les dégâts lors de ces événements.



7.3. Les risques liés aux cavités souterraines naturelles ou anthropiques

Plusieurs types de cavités souterraines ont été recensés sur le territoire de Val d'Egray :

- Des ouvrages civils tels que les souterrains-refuges, les aqueducs, les tunnels, les caves, ... ;
- Les carrières souterraines fermées ;
- Les ouvrages militaires.

Les carrières souterraines

Les carrières en activités induisent des impacts :

- Le transport des matériaux se fait par camions, les fleuves et voies ferrées n'étant pas à proximité. Les nombreux trajets induisent de la pollution et des nuisances sonores.
- Les nuisances sonores qui arrivent à différents instants sur la chaîne de production notamment avec les machines d'extraction. Ces nuisances sont d'autant plus ressenties par les riverains que les carrières se situent le

plus souvent en milieu rural relativement calme.

- Des retombées de poussières ont lieu à plusieurs moments sur les chaînes d'extraction de matériaux. Les exploitants doivent donc limiter l'envol de ces poussières.
- La mise en service d'une carrière impacte le paysage et la topographie du milieu.

Une dizaine de carrières a été recensée sur le territoire du Val d'Egray.

Ces dernières sont localisées essentiellement sur les communes de Sainte-Ouene, Surin, Champdeniers-Saint-Denis, La Chapelle-Bâton, Cours et Xaintray. La commune de Champdeniers-Saint-Denis est celle comptant le plus de carrières. L'ensemble des carrières sur le territoire sont actuellement fermées.

La densité des carrières abandonnées sur un territoire accentue le risque d'effondrement. Les carrières évoluent avec le temps, se dégradent naturellement. Les carrières peuvent s'effondrer et provoquer des affaissements ou des effondrements du sol et provoquer ainsi des dégâts sur le bâti et les

réseaux souterrains, notamment les canalisations.

Sur le territoire du Val d'Egray, les carrières sont à ciel ouvert et ne se situent pas directement sous les espaces urbains. Cependant, les communes de Surin et Champdeniers-Saint-Denis présentent une carrière située à la limite du bourg-centre. De plus, sur le territoire de Champdeniers-Saint-Denis, trois carrières abandonnées sont à proximité directe de la départementale D743, un des grands axes routiers du territoire.

Aujourd'hui, toute implantation de carrière est liée de près à son réaménagement futur. Ainsi, plusieurs projets ont émergé sur le département des Deux-Sèvres de réhabilitation des carrières abandonnées.

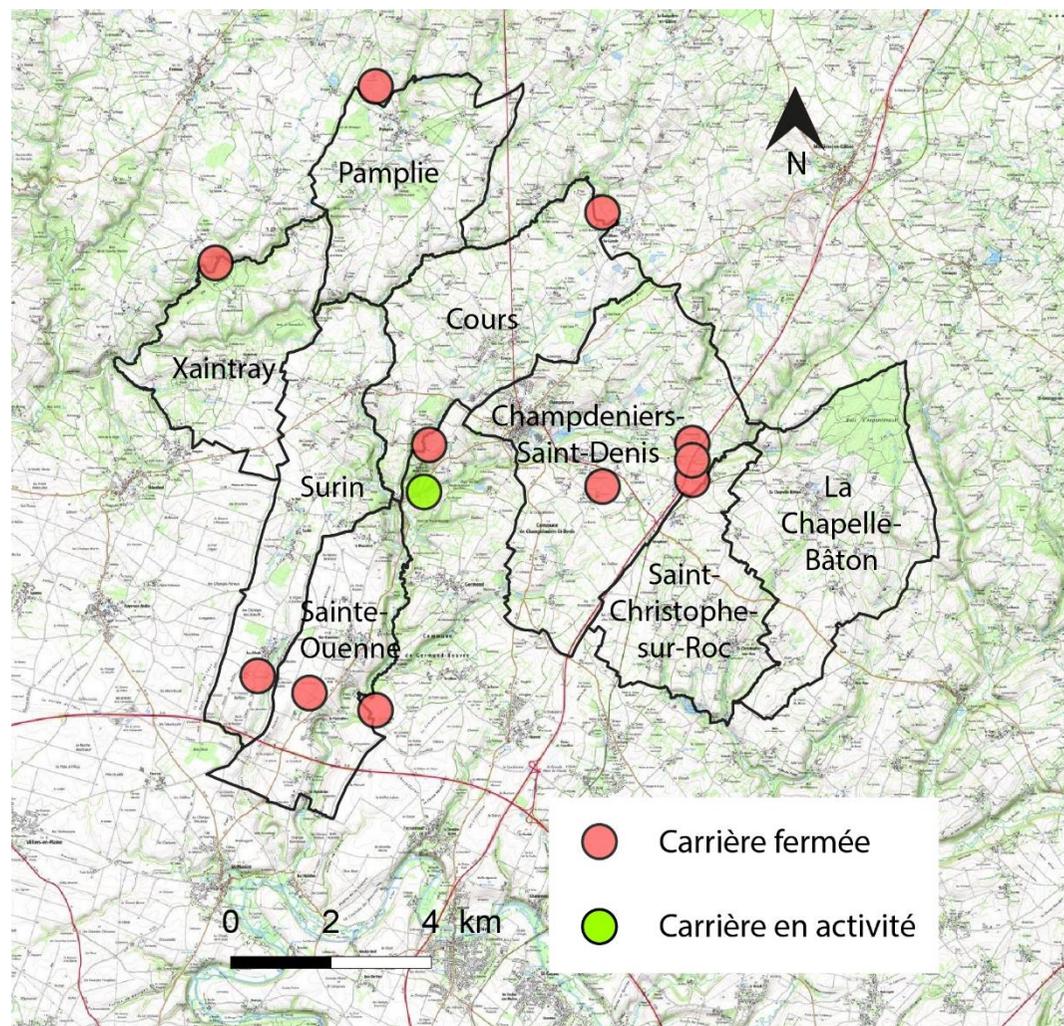


Figure 7-11 : Carrières à ciel ouvert sur le territoire du Val d'Egray (Source : BRGM)

Cavités souterraines (hors carrières)

Sur le territoire de Val d'Egray, de nombreuses cavités souterraines ont pu être observées.

En effet, 17 cavités souterraines sont présentes le territoire dont deux carrières sur la commune de Sainte-Ouene.

En outre, 6 cavités souterraines naturelles sont recensées sur le territoire :

- La Chauvinière sur la commune de Cours
- La Rivière souterraine de Champdeniers
- Gouffre des Hémondrières et la rivière de la résurgence du lavoir de la roche à Saint-Christophe-sur-Roc
- Le Gouffre de Martigny sur la commune de Sainte-Ouene
- La cavité souterraine « La Marzelle » à la limite communale entre Champdeniers-Saint-Denis et Germond-Rouvre.

La majorité des cavités sont des ouvrages civils (souterrains civils liés à d'anciennes exploitations pour la grande majorité) dont la densité est plus importante sur la commune de Sainte-Ouene. Le risque d'affaissement et

d'effondrements lié à ces ouvrages est important.

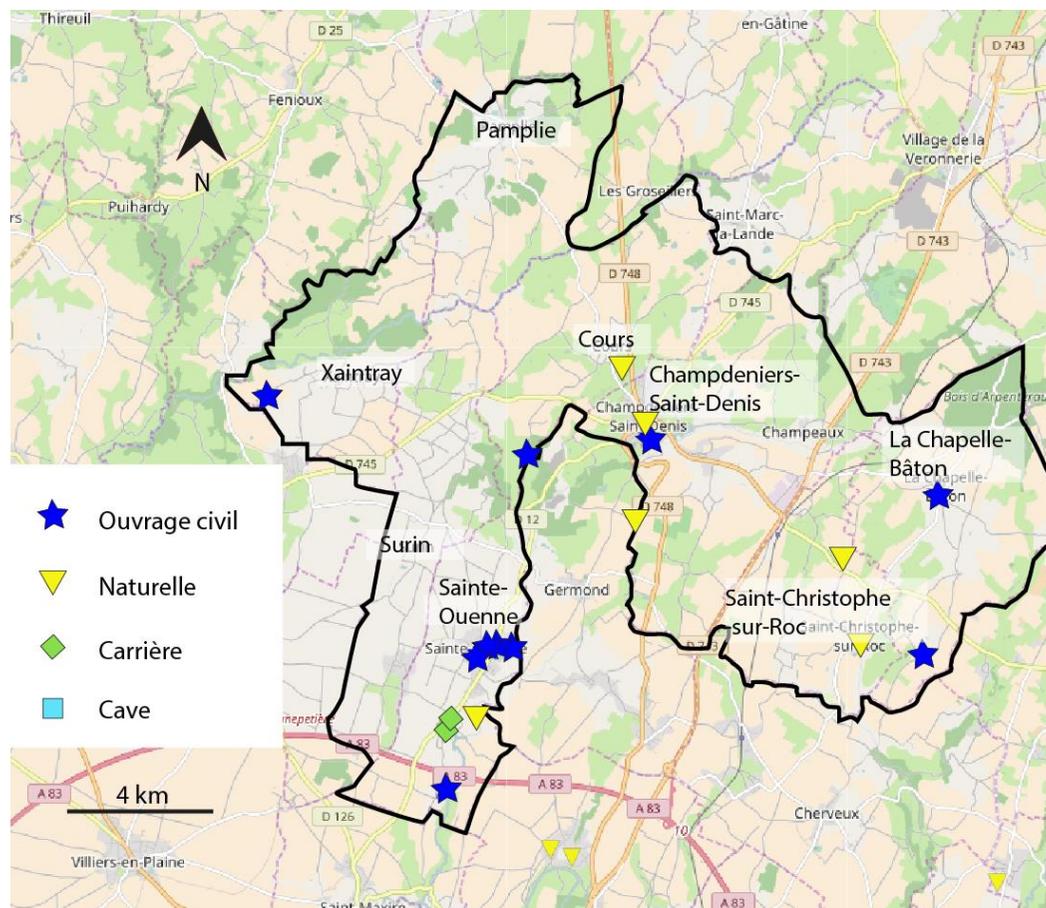


Figure 7-12 : Cavités souterraines naturelles ou anthropiques sur le territoire du Val d'Egray
(Source : BRGM)

7.4. Les risques technologiques

7.4.1. Le risque rupture de barrage

Lors d'une rupture de barrage, l'eau qui se déverse en Aval se propage tel un raz-de-marée. Aujourd'hui, le risque de rupture de barrage est très faible, et principalement dû à la dégradation de l'ouvrage.

Le risque de rupture de barrage est limitrophe à la commune de Sainte-Ouenne. L'intégration de ce risque dans le diagnostic environnemental vise à faire connaître ce risque impactant le territoire limitrophe du Val d'Egray et pouvant avoir des répercussions sur les dynamiques des communes (blocage de l'A83 par exemple).

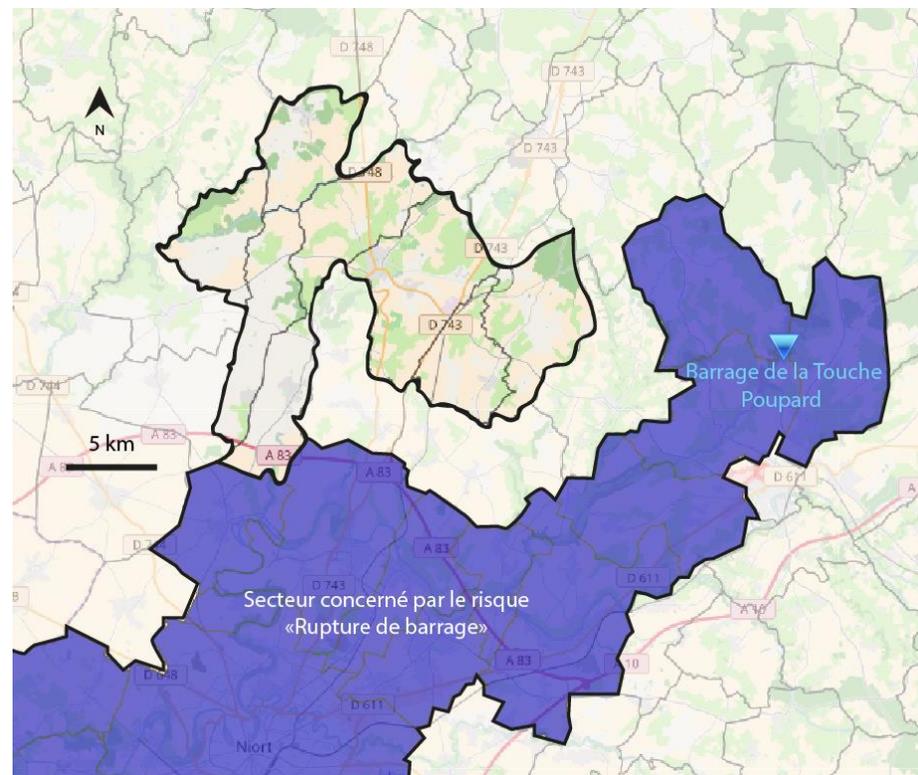
Le barrage de la Touche Poupard a été construit en 1994 sur la rivière du Chambon. Le barrage est en poids rectiligne en béton compacté au rouleau et mesure 35 mètres de hauteur (classe A). Pouvant stocker jusqu'à 15 millions de m³ d'eau, il est utilisé pour stocker l'eau d'hiver et la récupérer en été, notamment pour l'alimentation en eau potable (7 millions de m³), l'irrigation (3 millions de m³) et le soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise (5 millions de m³).

Les contrôles de l'infrastructure sont effectués par le maître d'ouvrage qui est la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS).

Un plan de secours a été élaboré par les services préfectoraux, définissant les moyens d'alertes en cas de crise.

La connaissance du risque rupture de barrage permet de le prendre en compte dans les aménagements, même si celui-ci reste limité.

Figure 7-14 : L'aléa "Rupture de barrage" pouvant affecter le territoire (Source : SIGORE)





7.4.2. Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des exploitations de tous types (usines, dépôts, ...) pouvant induire des dangers et nuisances pour de nombreux intérêts tels que la santé et la sécurité des riverains, l'agriculture, la nature ou encore le patrimoine.

La définition de ces installations est régie par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. Des prescriptions, notamment relatives à leur implantation incombent à ce type d'installations.

Les établissements SEVESO constituent des installations susceptibles de créer un accident majeur.

Deux types d'établissements SEVESO sont différenciés en fonction de la quantité totale de matières dangereuses présente sur leur site :

- Les établissements SEVESO seuil bas,
- Les établissements SEVESO seuil haut.

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le territoire du Val d'Egray. Ainsi, aucune commune n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Les principaux établissements à risques, soumis à enregistrement ou autorisation au regard de la nomenclature des ICPE, sont recensés dans le tableau qui suit.



Tableau 7-6 : Installations classées sur le territoire du Val d'Egray (Source : base des installations classées, DREAL)

Commune	Nom de l'établissement	Activité	Régime	Adresse
Champdeniers-Saint-Denis	EARL PISSE PIRON	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Pisse Piron
	3D ENERGIES	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Les Taillées
	SOCIETE SOFITO	Transformation de produits laitiers ?	Autorisation	Route de Saint-Maixent
	SMITED	Administration publique et défense ; collecte de déchets non dangereux	Autorisation	ZAE Montplaisir
	THUILLAS EURL (ISDI)	Installation de stockage des déchets inertes	Enregistrement	Les prés des dalles
Cours	AUDURIER DOMINIQUE	Élevage de porcs	Enregistrement	Les Combes
	EARL NOVIPOR	Élevage de porcs	Autorisation	L'Allier
	GAEC LA FERRANDIERE	Bovins (élevage, vente, transit, etc.)	Enregistrement	Le Ferrandière
La Chapelle-Bâton	EARL LA CHEVAUCHERIE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	La Chevaucherie
	BONNET PATRICE	Volailles (élevage, vente, etc.)	Autorisation	Les Vallées
Pamplie	EARL COSMOPORC	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	La Boutrochère
Saint-Christophe-sur-Roc	EARL DELIGNE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Le Plantis
Sainte-Ouene	LUCAS PHILIPPE	Élevage de porcs	Enregistrement	La vallée aux Thails
	GAEC NAUDON	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	La Pierredière
	SCEA SELENITE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Route les Champs Chauvreau
	ROUSSEAU MARCEL	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	Autorisation	Rue Champs Chauvreau
	BOUTIER MARTINE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Les Champs Chauvreau
Surin	GAEC LA POUPLIERE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	La Croix Berge
Xaintray	GAEC LA HUCHE (BERNIER)	Élevage de porcs	Enregistrement	La Rainerie
	SCL LA RAINERIE	Bovins (élevage, vente, transit, etc.) Dépôt de papiers, cartons, analogues hors ERP	Autorisation	La Rainerie



Même si la plupart des activités ICPE relevées sur le territoire sont liées à l'activité agricole, toutes les activités agricoles ne relèvent pas nécessairement de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Certaines relèvent des prescriptions définies par le Règlement Sanitaire Départemental du département des Deux-Sèvres datant de 1980.

Les prescriptions définies par le règlement sanitaire départemental sont relatives aux conditions d'implantation :

- Selon l'article 153-2., l'implantation des bâtiments renfermant des animaux à demeure ou à transit ne doivent pas être implantés à moins de 200 mètres des zones de baignade et des zones aquicoles et à moins de 35 mètres :
 - Des puits,
 - Forages,
 - Sources,
 - Aqueducs transitant des eaux potables en écoulement libre,
 - Des rivages,
 - Des berges des cours d'eau,

- De toute installation souterraine ou semi-enterrée pour le stockage des eaux potables et d'irrigation.
- D'après l'article 153-4, sans préjudice de l'application d'un document d'urbanisme existant dans la commune [...], l'implantation des bâtiments renfermant

des animaux doit respecter les règles reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7-8 : Dispositions particulières citées par l'article 153-4 du Règlement Sanitaire Départemental (Source : Titre VIII du Règlement Sanitaire Départemental des Deux-Sèvres, modifié en 1989)

Type d'élevage	Disposition applicable
Élevages porcins à lisier	Pas à moins de 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.
Les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins	Ne peuvent pas être implantés à moins de 50 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.
Les élevages de volailles et de lapins renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours	Ne peuvent être implantés à moins de 25 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.
Les élevages de volailles et de lapins renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours	Ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.
À l'exception des élevages de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux	L'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement est interdite dans la partie agglomérée des communes urbaines.



7.4.3. Le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport dangereux est le risque qu'un évènement accidentel se présente lors du transport de matières dangereuses et qu'il a des conséquences graves sur les biens et/ou les personnes.

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut intervenir à différents niveaux du transport :

- Par voie routière,
- Par voie ferroviaire,
- Par voie fluviale,
- Au niveau des canalisations.

Dans le département des Deux Sèvres, le transport de matières dangereuses est assuré essentiellement par voie routière, ferroviaire et canalisations.

Bien que chaque commune du département puisse être affectée par un accident de transport de matières dangereuses, les voies de communication les plus fréquentées constituent celles pour lesquelles le risque est plus accru. Ainsi, sur le territoire du Val d'Egray, les routes concernées sont celles de

l'autoroute A83, et les routes départementales D743 et D748.

Une voie ferrée traverse les communes de La Chapelle-Bâton et Saint-Christophe-sur-Roc mais ne constitue pas un axe de transport de matières dangereuses.

Le territoire du Val d'Egray n'est pas concerné par le risque transport de matières dangereuses par canalisation de gaz.

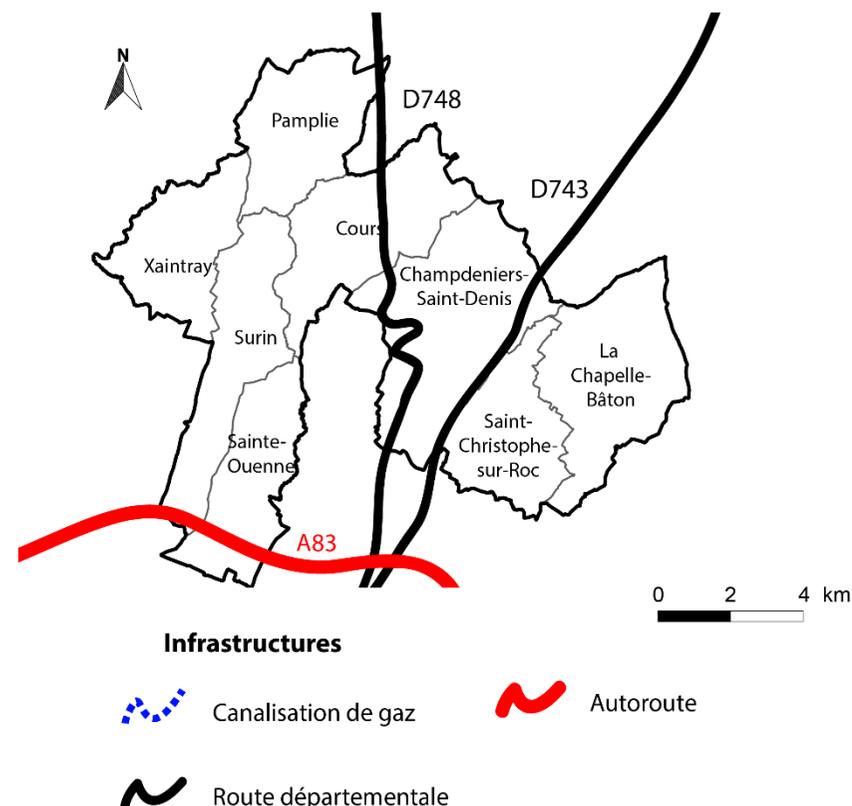


Figure 7-16 : Infrastructures concernées par le risque transport de matières dangereuses sur le territoire
(Source : DDRM des Deux-Sèvres)



7.4.4. Les sols pollués

Les sites et sols pollués sont des espaces, souvent des dépôts ou des industries utilisant des substances polluantes, pouvant provoquer une pollution présentant un risque pour les personnes et l'environnement. Ces sites sont recensés dans deux bases de données :

- La base BASOL regroupe les sites et les sols pollués, ceux qui sont traités, et ceux qui demande une analyse. Elle recense le type de pollution et les actions à mener dans le cadre d'un projet de réhabilitation des sols du site.
- La base BASIAS recense tous les anciens sites industriels ainsi que les activités de service pouvant provoquer un risque pour les personnes et l'environnement. Les données concernent avant tout l'historique des activités du site.

Base de données BASOL

Aucune commune du territoire du Val d'Egray ne fait l'objet d'un recensement de sites et sols pollués ou potentiellement pollués sur la base de données.

Néanmoins, le Registre Français des Émissions Polluantes, qui informe des émissions polluantes au niveau de l'air, l'eau et les sols y compris induites par les déchets, a recensé plusieurs établissements pollueurs :

- EARL COSMOPORC à Pamplie : rejets d'ammoniac dans l'air ;
- EURL THUILLAS à Champdeniers-Saint-Denis : production de déchets non dangereux
- SOFIVO SAS à Champdeniers-Saint-Denis : rejets de divers polluants dans l'atmosphère (nickel, oxydes de soufre, dioxyde de carbone), production de déchets dangereux et prélèvement d'eau.
- EARL DELIGNE C à Saint-Christophe-sur-Roc : rejets d'ammoniac dans l'air

Base de données BASIAS

D'après le tableau récapitulatif du SCOT Pays de Gâtine, le territoire du Val d'Egray accueille un nombre important de sites BASIAS (92 au total), notamment sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis.

Tableau 7-9 : Nombre de sites BASIAS par commune sur le territoire (Source : Géorisques, données BASIAS)

Commune	Nombre de sites	Secteur d'activité
Champdeniers-Saint-Denis (et Champeaux)	36	Station-service garage, tannerie, four à chaux
Surin	12	Station-service, four à chaux, tuilerie
La Chapelle-Bâton	6	Station-service garage
Cours	4	Four à chaux, décharge
Pamplie	3	Station-service garage
Sainte-Ouene	3	Station-service, travaux public
Xaintray	1	Four à chaux



Sites BASIAS localisés et non localisés

-  En activité
-  Activité terminée
-  Ne sait pas
-  Sites BASIAS non localisés

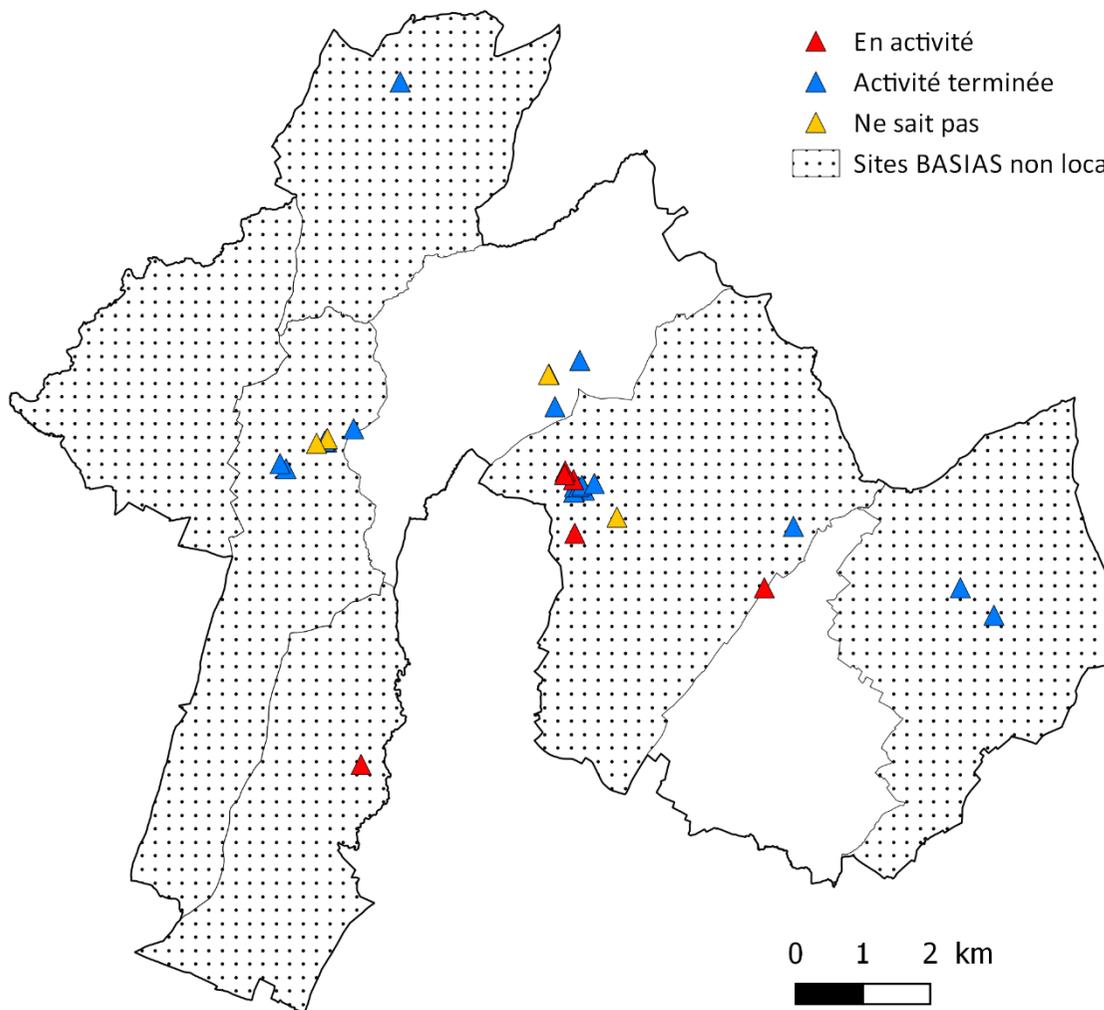


Figure 7-16 : Sites BASIAS localisés et non localisables sur le territoire (Source : BRGM)



Synthèse et enjeux

Le territoire est soumis à divers risques naturels et technologiques.

Les principaux risques naturels à prendre en compte sont les inondations et mouvements de terrain. Les nappes souterraines présentes localement un aléa fort ou très fort d'inondation sur le territoire. Les sols argileux sont soumis aux périodes sèches et humides consécutives et présentent un risque pour le bâti principalement. Ces aléas peuvent parfois être localisés au niveau des zones de bâti, constituant alors des enjeux importants.

Ces mouvements de terrains naturels sont accentués par le risque d'effondrement lié aux très nombreuses cavités qu'elles soient naturelles ou technologiques.

Les grandes voies routières que sont l'A83, la D743 et la D748 sont les axes de transports de matières dangereuses. La prise en compte de ces axes de transport est importante pour limiter les risques sur les environs de ces voies. Aucune canalisation de gaz n'est présente sur le territoire, même si deux d'entre elles passent à proximité du territoire du Val d'Egray.

20 bâtiments ICPE sont recensés sur le territoire et présentent un risque très local pour l'environnement. Cependant, aucun site pollué n'a été référencé.

Le territoire du Val d'Egray dispose d'un air de bonne qualité soumis localement à une dégradation par pics de pollution. Deux grandes voies routières passent sur le territoire (A83 et D743) et contribuent à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote.

Ces mêmes voies routières ainsi que l'axe D6-D748 sont concernées par une carte des bruits. La dernière concerne notamment la zone urbaine de Champdeniers-Saint-Denis.



Sur le territoire, les enjeux suivants ont été identifiés :

- La sensibilisation de la population sur les risques pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Le renforcement de la résilience du territoire face aux risques à travers des constructions capables de se remettre des aléas (inondation notamment)
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques présents sur le territoire
- La gestion du risque inondation particulièrement sur le Nord du territoire (de Pamplie à La Chapelle-Bâton)
- La gestion du risque retrait et gonflement des argiles sur les communes de Champdeniers-Saint-Denis, Saint-Christophe-sur-Roc, La Chapelle-Bâton et Sainte-Ouene
- La gestion des risques attenants aux cavités souterraines abandonnées notamment sur la commune de Sainte-Ouene et sur le bourg de Champdeniers-Saint-Denis

De plus, sur la question des risques et des nuisances, le SCOT a dégagé les enjeux suivants :

- La prise en compte de la D743, la D748 et l'A83 par lesquelles transitent des matières dangereuses
 - Le maintien de la bonne qualité de l'air
 - La favorisation des modes de déplacement alternatifs pour limiter la pollution liée aux véhicules individuels
 - La prise en compte des paramètres de nuisance sonore dans les futurs projets d'aménagement
- La diminution des émissions liées au secteur résidentiel et liées au trafic en général en organisant les déplacements
 - L'amélioration des zones soumises à des nuisances sonores notamment au niveau des centres et des proximités de réseau
 - La prise en compte rigoureuse du risque inondation
 - La poursuite et l'affinage de la prise en compte du risque mouvement de terrain
 - Le respect des règles de constructions parasismiques pour ne pas exposer davantage les populations au risque sismique
 - Le développement de la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement pour réduire les risques de transports de matières dangereuses, industriel ou de rupture de barrage

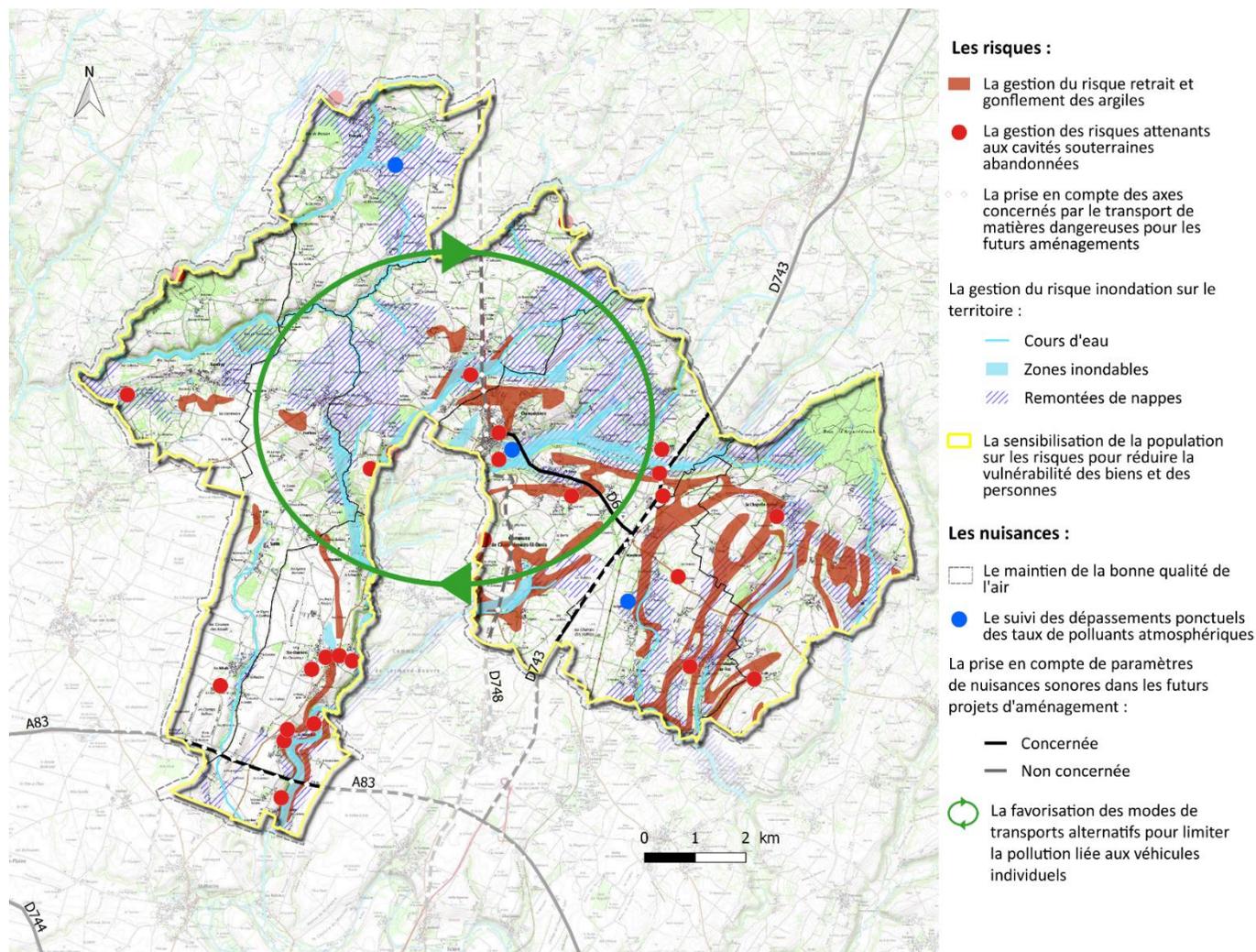


Figure 7-19 : Carte des enjeux "risques et nuisances" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)





RESEAUX, ENERGIES ET SERVITUDES



8. Les déchets



8.1. Compétences et objectifs concernant les déchets

8.1.1. Les plans encadrant la gestion des déchets

Le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD)

En Poitou-Charentes, le PRREDD, approuvé en 2012, remplace le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), approuvé en 1996. La ligne directrice du PRREDD est la prévention et la réduction des déchets directement à la source. De ce grand axe de travail, quatre orientations ont été retenues par la région :

- La réduction de la production de déchets dangereux afin de diminuer l'impact environnemental de ces déchets et leurs filières de traitement ;
- L'augmentation du taux de collecte des déchets dangereux pour augmenter la quantité de déchets dangereux traités correctement et diminuer la quantité de déchets non contrôlés ;
- Le développement de la valorisation des déchets dangereux pour limiter

l'impact de leur traitement sur l'environnement ;

- La diminution des distances de transport de ces déchets et inciter le transport alternatif pour limiter les risques, les nuisances et les rejets de gaz à effet de serre.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Le plan de gestion des déchets du BTP a été approuvé le 31 mars 2006 pour limiter les transports, réduire la production et la nocivité des déchets ainsi que valoriser les déchets par réutilisation ou recyclage. D'après le Schéma de Cohérence Territoire du Pays de Gâtine, aucune installation de stockage de déchets inertes n'est présente sur le territoire du Val d'Egray. Les installations de stockage de déchets inertes les plus proches du territoire se situent à Secondigny et à Germond-Rouvre.

Le plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux des Deux-Sèvres

Réalisé, sous l'impulsion de l'État, en 1996, il sera révisé en 2001, puis plus récemment en 2010. Il sera adopté le 25 mars 2013. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux est un outil de planification, sur la période 2013-2025, destiné principalement à :

- Recenser les quantités de déchets non dangereux produits, leur type, mais également les installations existantes dans le département
- Fixer des grandes orientations sur la gestion de ces déchets, des objectifs, notamment sur les questions de tri, de valorisation des déchets, de traitement mais aussi de réduction des déchets
- Définir des actions prioritaires sur le territoire.

Ces trois axes d'actions poursuivent 4 objectifs principaux :

- Encourager une consommation moindre des ressources



- Favoriser un développement plus durable
- Diminuer les déchets à traiter
- Optimiser les coûts de gestion des déchets.

Les objectifs chiffrés du PDGDND sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Objectifs « quantitatifs » du Plan		Situation en 2009	Objectifs fixés par le Plan (2009)	
			2019	2025
Objectifs de prévention	Ordures ménagères résiduelles	217 <i>kg/hab</i>	155 <i>kg/hab</i>	139 <i>kg/hab</i>
	Ordures ménagères et assimilés	323 <i>kg/hab</i>	282 <i>kg/hab</i>	280 <i>kg/hab</i>
	% de réduction / 2009	0%	-12%	-13%
Objectifs de réduction du gisement de résiduels enfouis	Déchets enfouis	307 <i>kg/hab</i>	225 <i>kg/hab</i>	206 <i>kg/hab</i>
	% de réduction / 2009	0%	-18%	-20%

Objectifs « qualitatifs » du Plan		Situation en 2009	Objectifs fixés par le Plan	
			2019	2025
Objectif de collecte	Verre	38 <i>kg/hab</i>	41 <i>kg/hab</i>	42 <i>kg/hab</i>
	JRM	30 <i>kg/hab</i>	34 <i>kg/hab</i>	37 <i>kg/hab</i>
	Emballages hors verre	19 <i>kg/hab</i>	30 <i>kg/hab</i>	36 <i>kg/hab</i>
Objectif de valorisation	Verre	38 <i>kg/hab</i>	41 <i>kg/hab</i>	42 <i>kg/hab</i>
	Emballages ménagers (hors verre) et JRM valorisés	45 <i>kg/hab</i>	60 <i>kg/hab</i>	69 <i>kg/hab</i>
	Refus de tri	5 <i>kg/hab</i>	4 <i>kg/hab</i>	4 <i>kg/hab</i>
	Valorisation matière et organique	54%	62%	63%

Figure 8-1 : Objectif chiffrés du PDGDND (Source : PDGDND)



8.1.2. La compétence de gestion des déchets :

Sur le territoire du Val d'Egray, la Communauté de Communes de Val de Gâtine a récupéré la compétence déchets.

Néanmoins, avant cette reprise, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Coulonges-Champdeniers était en charge d'organiser et assurer la collecte des déchets. Le traitement et l'élimination des déchets étaient ensuite confiés au Syndicat Mixte d'Intégration et de Traitement des Déchets basé à Champdeniers-Saint-Denis.

On recense une déchetterie sur le territoire basée à Champdeniers-Saint-Denis. Le SICTOM fait partie d'un syndicat de coopération intercommunale, le SMITED, rassemblant 273 communes du département des Deux Sèvres. Le centre de Champdeniers-Saint-Denis permet de recycler 1/3 des déchets auparavant enfouis. Le centre de tri mécano biologique a reçu, en 2015, 49 325 tonnes de déchets contre 47 168 tonnes en 2014 et 52 497 tonnes en 2013.

8.2. La collecte des déchets

Les ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers se fait par conteneur individuel une fois par semaine sur le territoire du Val d'Egray.

Les ordures collectées sont transportées vers le centre de tri mécanobiologique (TMB) de Champdeniers-Saint-Denis où une partie des déchets sera valorisée sous forme de compost ; utilisable pour l'agriculture. Le reliquat est enfoui au centre de stockage des déchets ultimes de la commune d'Amailoux.

Le tri sélectif

Le tri sélectif se fait par apport volontaire dans les conteneurs d'emballages, de verres et de papiers.

8.3. Le gisement des déchets

Les déchets ménagers et assimilés

Sur le territoire desservi par la SICTOM Coulonges-Champdeniers, le ratio d'ordures ménagères résiduelles est inférieur à l'objectif souhaité pour 2019 dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

De plus, d'après le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le taux de recyclage et de valorisation du SMITED est inférieur au taux régional. À l'échelle départementale, le taux de valorisation énergétique est faible (0,6 % en 2010) au regard du taux régional avoisinant les 9,1 %.

D'après le rapport annuel de 2015 du SMITED, le SICTOM Coulonges-Champdeniers a desservi 15385 personnes concentrant un total de 3 114,08 tonnes de déchets dont 2345,48 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 768,6 tonnes de tout-venants. Cela revient pour les ordures ménagères résiduelles à un ratio de 152 kilogrammes par habitants et 50 kilogrammes par habitants pour les tout-venants.

Tableau 8-1 : Tonnages collectés par le SICTOM en 2014 (source : SCOT pays de Gâtine)

Type de déchets	de	Tonnage (en tonnes)	Ratio (kg/hab/an)
Total gisement	du	3 114,08	202
Ordures ménagères résiduelles (OMR)		2 345,48	152
Tout venant		768,6	50

Les ratios de déchets ménagers et assimilés du SICTOM Coulonges-Champdeniers sont inférieurs aux ratios départementaux. Sur le département des Deux-Sèvres, le ratio d'ordures ménagères résiduelles diminue d'environ 2,5% par an.

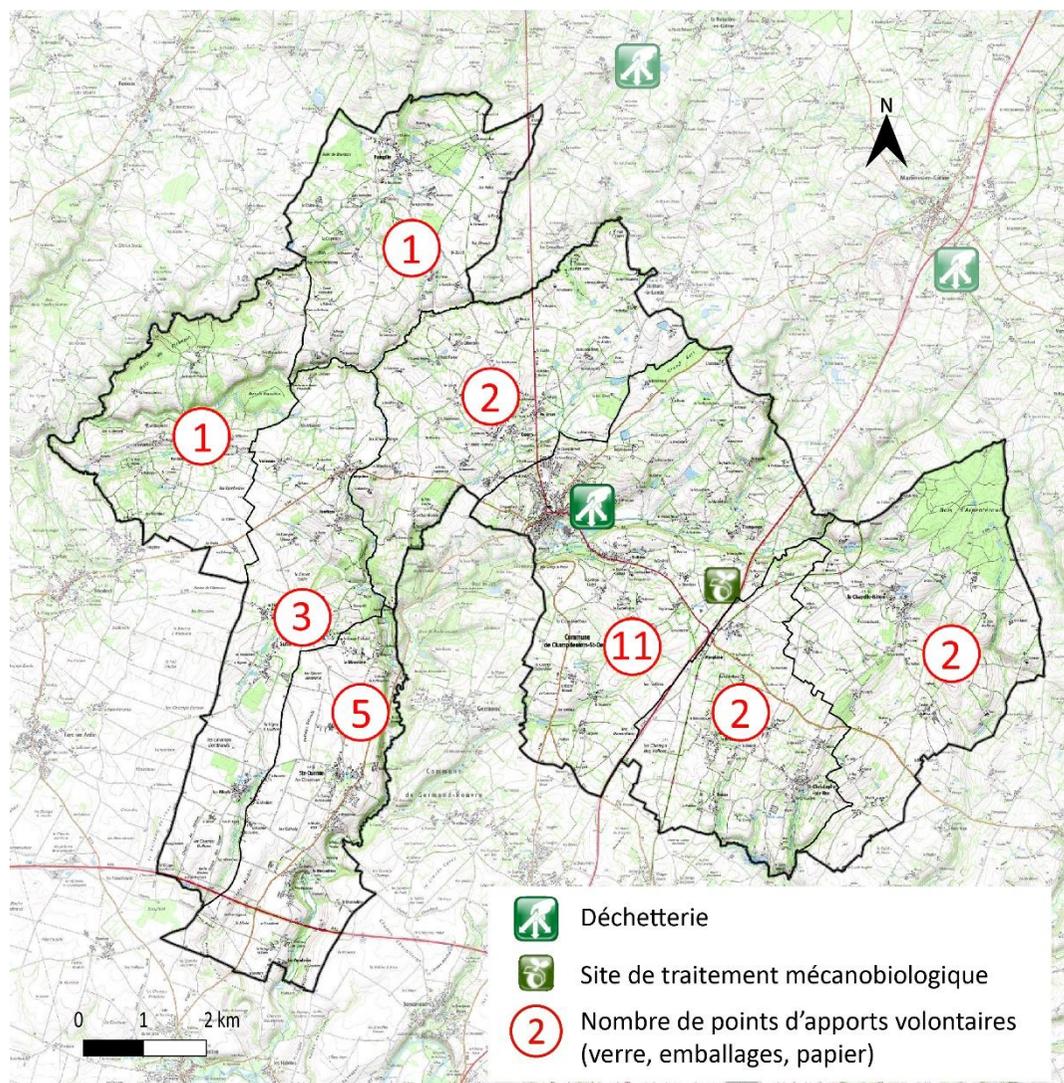


Figure 8-2 : Déchetteries et zones de collecte sur le territoire (ELVIA-GROUP)



9. Réseaux et servitudes



9.1. Le réseau d'électricité et les stations radioélectriques

Sur le territoire du Val d'Egray, on recense le passage de la ligne à haute tension 225 kV n°1 Niort – Val-de-Sèvre qui traverse la commune de Sainte-Ouenne. Un poste électrique de kV se situe sur la commune de Cours.

Les lignes électriques situées sur le territoire ne sont pas situées au centre des bourgs.

Le poste électrique de Cours fait l'objet d'un projet de RTE (Réseau Transport Électrique) pour améliorer la desserte électrique dans le secteur de Champdeniers-Saint-Denis.

Dans le cadre des futurs aménagements potentiels, la distance par rapport aux lignes et pylônes ainsi que la hauteur des bâtiments seront à prendre en compte.

C'est le cas, notamment des établissements sensibles, dont la préconisation est de ne pas les installer à une distance de moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à très haute tension.

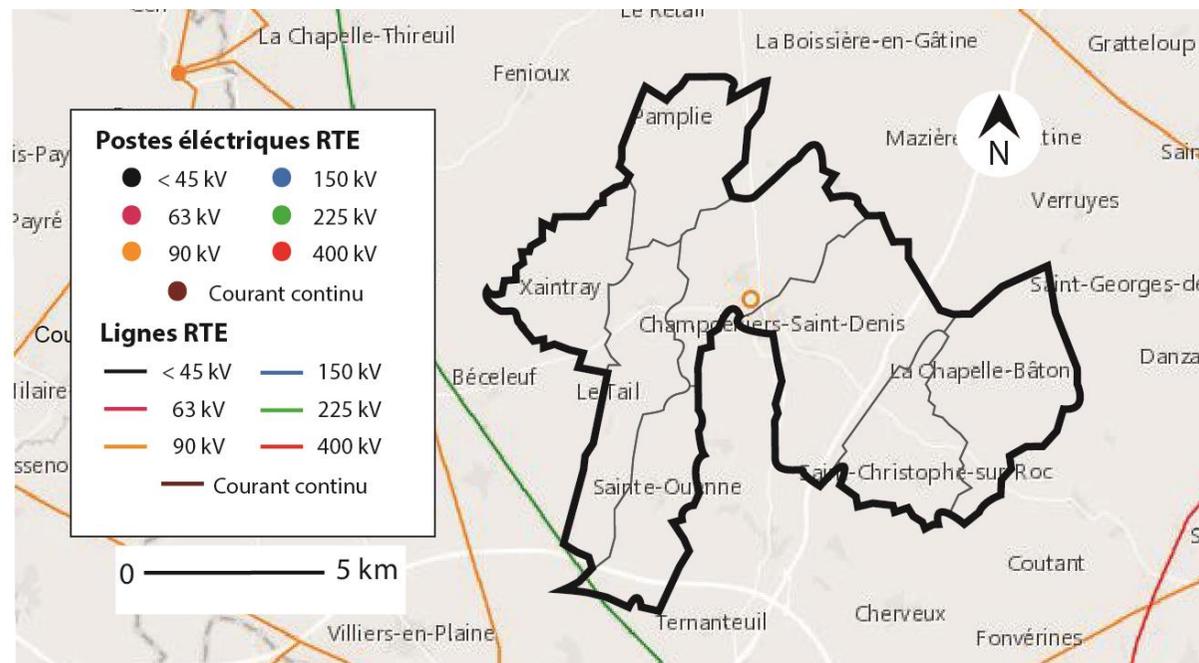


Figure 9-1 : Lignes et installations électriques sur le territoire du Val d'Egray (Source : RTE)



Sur le territoire du Val d'Egray, 5 stations radioélectriques ont été recensées, réparties sur 4 communes.

Aucune mesure du niveau global d'exposition aux champs électromagnétiques n'a été réalisée sur le territoire du Val d'Egray par l'Agence Nationale des Fréquences.

Dans le cadre de futurs aménagements, ces stations seront à intégrer.

Il sera également nécessaire de prendre en compte un périmètre qui limite les perturbations électromagnétiques.

Tableau 9-1 : Stations radioélectriques sur le territoire de Val d'Egray et leurs caractéristiques

Commune	Type	Hauteur (en m)	Adresse
Cours	Pylône autostable	35	La Mercerie
Champdeniers-Saint-Denis	Pylône autostable	26	Place du château d'eau (près D748)
	Pylône autostable	33,3	ZAC Dortières Montplaisir
Pamplie	Mât	12	Le Haut du Bourg
Xaintray	Mât	12	La Gorre

9.2. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique applicables au territoire sont représentées sur la figure 37. Elles seront annexées à ce document.

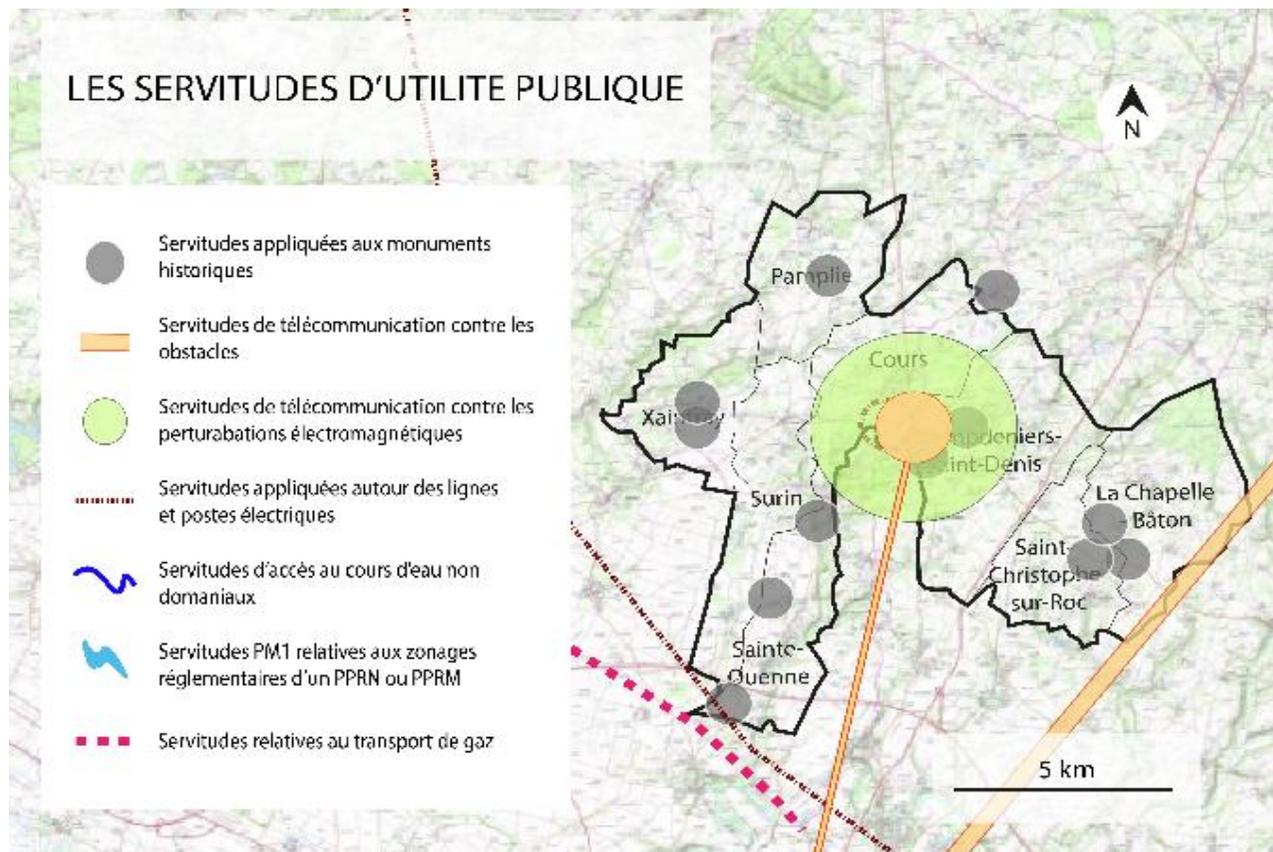


Figure 9-2 : Servitudes d'utilité publique appliquées sur le territoire du Val d'Egray

9.3. Le zonage archéologique

D'après la carte de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de 2011, aucune zone de présomption archéologique n'a été recensée sur le territoire du Val d'Egray.

Les zones de présomption de prescription archéologique sont des zones à l'intérieur desquelles tous les dossiers concernant des projets d'aménagement, dont le terrain assiette présente une superficie égale ou supérieur au seuil mentionné, sont susceptibles de faire l'objet de prescription archéologiques préalables.

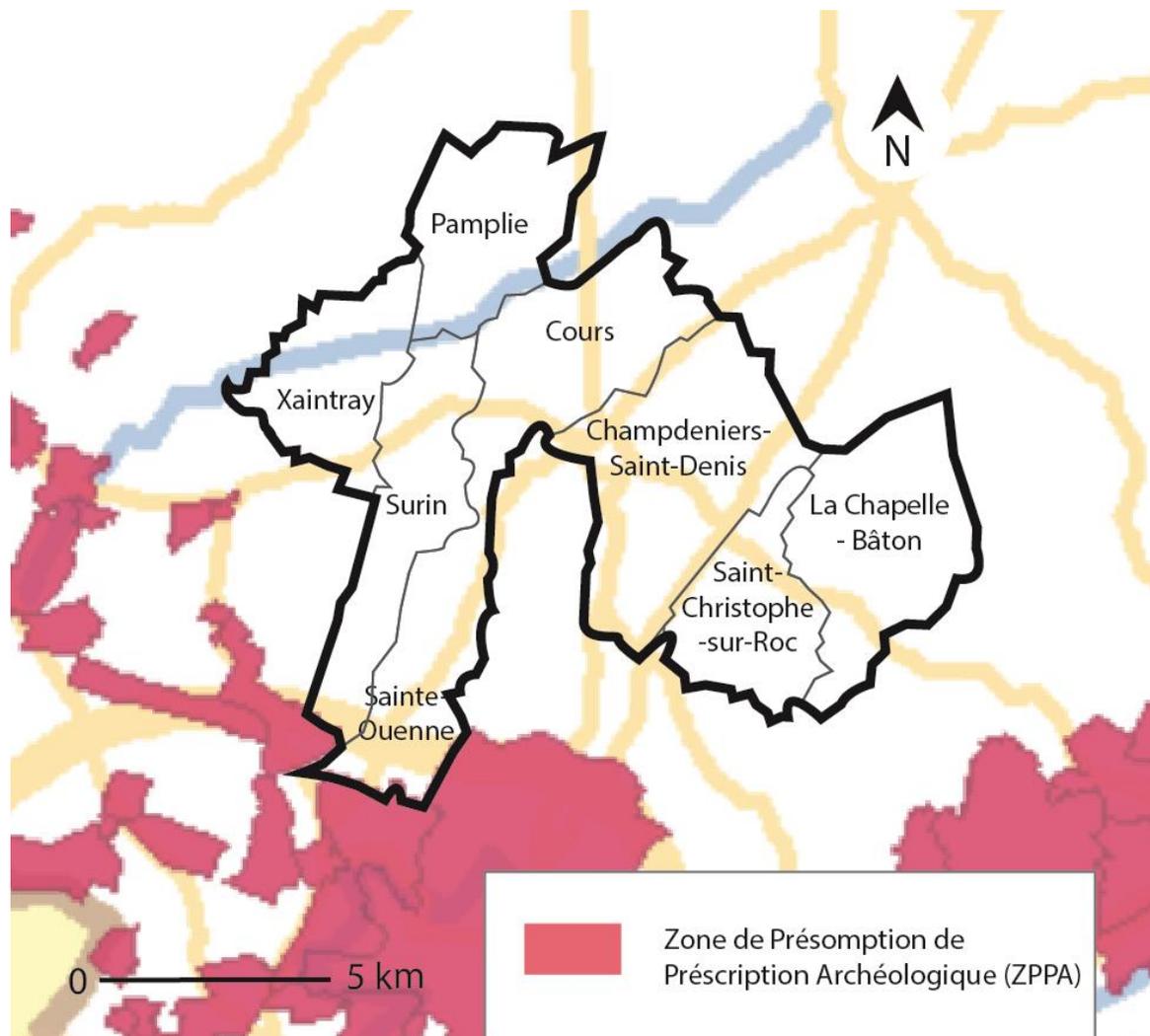


Figure 9-4 : Zones de Présomption de Prescription Archéologique sur le territoire en 2013 (Source : INRAP)



10. Energie et climat



10.1. Les objectifs en matière d'énergie et de climat

- **Les lois « Grenelle »**

Les lois « Grenelle » traitent de la baisse des consommations énergétiques au niveau des bâtiments avec pour objectifs, un seuil de consommation annuel d'énergie primaire limité à 50kWh/m² pour les nouvelles constructions à partir de 2012 et toute construction neuve à partir de fin 2020 devra présenter une consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergie renouvelable produite dans ces constructions (dont bois-énergie).

- **Plan et politique à l'échelle régionale**

Dès 2004, la Région Poitou-Charentes décide de s'inscrire dans une politique centrée sur l'excellence environnementale.

De plus, un Plan Climat Energie Territorial a été développé pour la région Poitou-Charentes. Il définit notamment des actions exemplaires pour l'institution régionale, des actions relatives à l'atténuation d'émissions des Gaz à Effet de Serre et en matière d'adaptation au changement climatique.

- **Le Schéma Régional de l'Air, du Climat et de l'Energie**

Le SRCAE de l'ancienne région Poitou-Charentes a été approuvé le 17 juin 2013.

Il fixe comme objectifs une réduction de la consommation énergétique de 20% et des émissions de Gaz à Effet de Serre tous secteurs confondus de 20 à 30% à l'horizon 2020.

À l'horizon 2050, les objectifs sont de 38% pour la consommation énergétique et 75 à 80% pour les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE.

Les grandes orientations du SRCAE Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique ;
- Améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur ;

- Coordonner urbanisme et mobilité ;
- Développer des alternatives aux véhicules individuels carbonés ;
- Optimiser la logistique urbaine ;
- Soutenir le développement des énergies renouvelables ;
- Développer la ressource en bois et le stockage carbone
- Préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels
- Prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique ;
- Agir sur l'éclairage public ;
- Traiter des déplacements agricoles.



- **Le Plan Climat Energie territorial du département des Deux-Sèvres**

Le Plan Climat Energie Territorial des Deux-Sèvres est décliné en un programme d'actions. Celui-ci doit permettre de positionner le département sur la voie des « 3X20 » en 2020 et du « facteur 4 » en 2050 et anticipe l'obligation de la loi Grenelle 2 faite aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer un « Plan climat énergie territorial » avant le 31 décembre 2012.

L'objectif des « 3x20 » a été fixé par l'Europe pour réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20 % l'efficacité énergétique et de monter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20%.

10.2. Les consommations énergétiques

Selon le document « La consommation d'énergie finale (Edition 2015) » réalisé par l'AREC, la consommation d'énergie en Poitou-Charentes atteignait 54 530 GWh en 2013.

Les secteurs qui consomment le plus sont le transport et le bâtiment.

L'énergie utilisée est principalement issue des produits pétroliers (53%) et en plus faible mesure à l'électricité (22,2%) ou au gaz naturel (13,1%).

Selon le SCOT, les données ne sont pas disponibles à l'échelle du Pays de Gâtine.

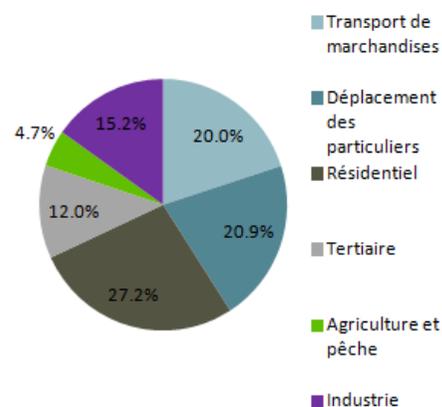


Figure 10-1 : Consommations énergétiques sectorielles au niveau de la région Poitou-Charentes en 2013



À l'échelle de la Communauté de communes de Val de Gâtine

Sur la Communauté de communes Val de Gâtine (qui regroupe la CC Gâtine Autize, la CC du Val d'Egray et la CC Pays Sud Gâtine), 36 dossiers ont été lancés pour la réalisation de travaux énergétiques en 2015 et 33 dossiers en 2016.

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de réduire la précarité énergétique (lorsque 10% des revenus d'un ménage sont consacrés aux factures énergétiques). Ainsi, les documents d'urbanisme peuvent proposer des choix pour améliorer la performance énergétique des nouveaux bâtiments. De même, le PLUi pourra mentionner les performances énergétiques et environnementales à respecter.

10.3. Les émissions de gaz à effet de serre

En 2013, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 18 451 kilotonnes équivalent CO₂.

Les secteurs qui participent le plus aux émissions en gaz à effet de serre sont ceux de du transport routier (à hauteur de 34%) et de l'agriculture (27%). L'importance de ces deux secteurs est liée au caractère essentiellement rural du territoire. En effet, la ruralité du territoire favorise l'utilisation des véhicules individuels motorisés et limite le développement des transports en communs.

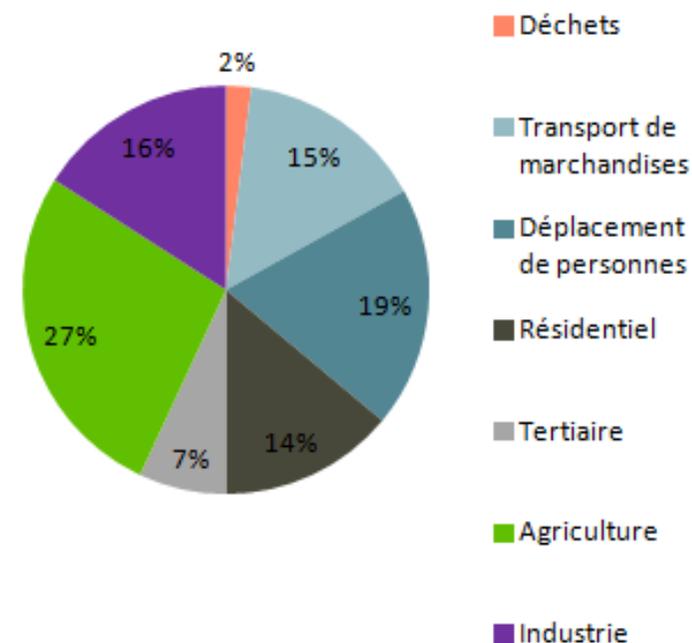


Figure 10-2 : Emissions de gaz à effet de serre par secteurs au niveau de la région Poitou-Charentes en 2013



10.4. Les énergies renouvelables

10.4.1. Productions d'énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont un enjeu important dans la sécurité énergétique du pays, la protection de l'environnement mais également la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les sources d'énergies renouvelables sont de plusieurs types :

- Energie éolienne
- Energie solaire
- Energie géothermique
- Energie aérothermique
- La biomasse
- Les biogaz
- Energie hydraulique, ...

Il est nécessaire de prendre en compte le développement possible des énergies renouvelables au sein du territoire du Val d'Egray.

A l'échelle régionale

Selon le SRCAE, en 2010, la production d'énergie renouvelable de la région était de l'ordre de 400 000 tonnes équivalent pétrole soit 8,2 % de la consommation régionale d'énergie finale.

Cette part était inférieure à celle de nationale de 12,4 % en 2010.

Les deux principales sources de production d'énergie renouvelable était majoritairement le bois-énergie (77 % environ) suivi de l'agrocarburant (12 %).

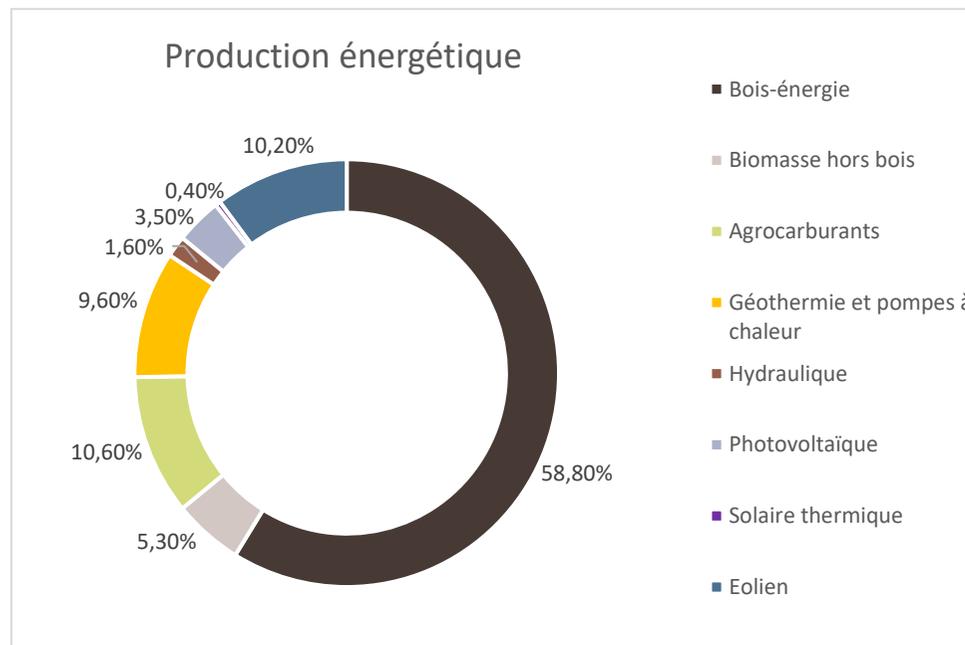


Figure 10-3 : Répartition de la production d'énergie d'origine renouvelable en Poitou-Charentes en 2014 (Source : "Etat des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou Charentes", AREC)



A l'échelle départementale

Selon le document « Les énergies renouvelables en Deux-Sèvres » de 2016 réalisé par la DDT des Deux-Sèvres, la production d'énergie d'origine renouvelable atteint 1 478 GWh en 2014 (contre 1 464 GWh en 2013), soit 19,8 % de la production énergétique régionale d'origine renouvelable.

Cette production en énergie renouvelable correspond à 12 % de l'énergie finale totale consommée sur le département en 2013.

La majorité de la production énergétique repose sur le bois-énergie (61,3 %) et notamment à base de bois-bûche. L'éolien reste le deuxième apport énergétique avec 23,8 % de la production d'origine renouvelable.

Depuis la fin des années 2000, la production énergétique d'origine renouvelable s'est diversifiée, notamment à travers l'éolien, le bois déchiqueté et granulats ainsi que la géothermie.

Les nouvelles formes de production énergétique d'origine éolien se développent relativement vite sur le territoire départemental des Deux-Sèvres. À titre d'exemple, la production éolienne a doublé entre 2010 et 2012.

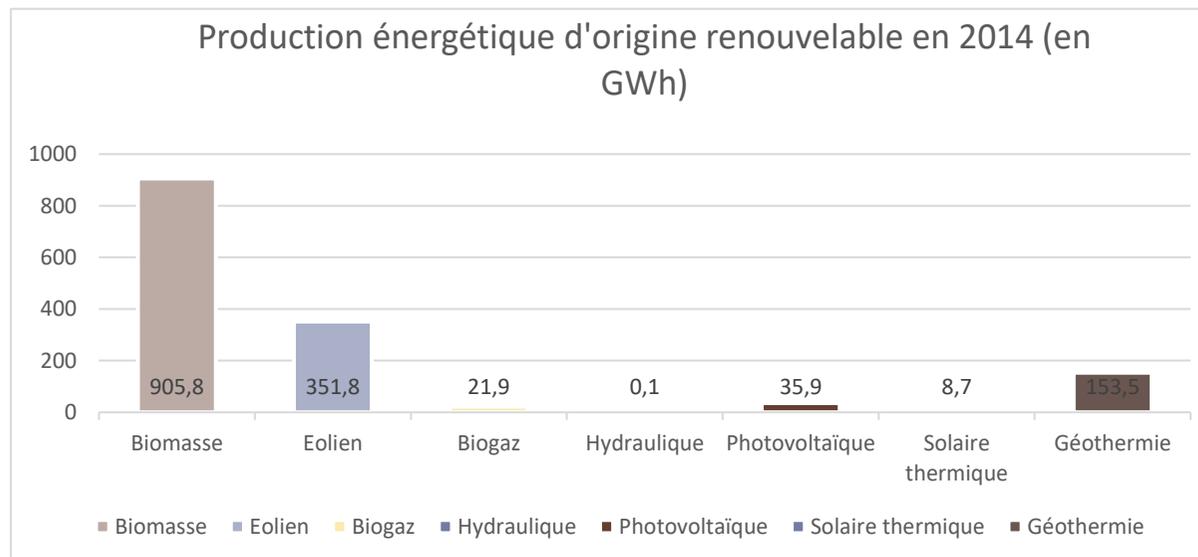


Figure 10-5 : Répartition de la production d'énergie d'origine renouvelable sur le département des Deux-Sèvres (source : « Les énergies renouvelables en Deux-Sèvres », DDT 79, février 2016)



À l'échelle du Pays de Gâtine

Le Pays de Gâtine a mesuré, d'après les données régionales et départementales, l'estimation de la production d'énergie solaire sur le territoire du Pays de Gâtine. En 2012, 378 installations ont été recensées pour une puissance totale de 6 313 kW. D'après le ratio régional de 1200 kWh/kW installé, la production photovoltaïque du Pays de Gâtine est estimée à 7 775 MWh.

La production d'énergie éolienne sur le territoire du Pays de Gâtine passe par quatre parcs éoliens implantés à Traye, Neuvy-Bouin, Vernoux-en-Gâtine et Longue-Chaume. Les dix-neuf turbines ont une puissance maximale de 38 MW, soit 13% de l'énergie régionale en 2011 (SCOT Pays de Gâtine, d'après AREC Poitou-Charentes).

Le Pays de Gâtine ne dispose pas de données sur la production énergétique via la filière bois-énergie à l'échelle locale.

La production de chaleur issue des déchets sur le territoire de Val d'Egray se fait exclusivement à partir de l'installation de stockage des Déchets Non Dangereux de Coulonges-Thouarsais. En 2010, l'installation a produit 1 600 kWh sur un an à partir des biogaz.

À l'échelle du territoire du Val d'Egray

Sur le territoire de Val d'Egray, de nombreuses infrastructures de production d'énergies renouvelables sont recensées.

D'après les données communales, des éoliennes privées se trouvent sur le territoire, en plus du parc éolien.

L'énergie renouvelable la plus exploitée sur le territoire du Val d'Egray est l'énergie solaire. De nombreux panneaux photovoltaïques sont recensés sur le territoire notamment sur les propriétés privées. Des grandes installations de panneaux photovoltaïques sont installées sur les bâtiments des exploitations agricoles.



10.4.2. Le potentiel de développement

L'énergie éolienne

Le département des Deux-Sèvres représente le 5^{ème} département producteur d'énergie éolienne.

Un parc éolien est actuellement en cours d'exploitation sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis. D'après les données de The Wind Power, le parc éolien est composé de trois turbines de 3 000 kW.

Selon le SCOT Pays de Gâtine, une Zone de Développement de l'Éolien a été autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2010 : la ZDE « Val d'Egray ».

Pour pouvoir exploiter une éolienne de plus de 50 m de hauteur, celle-ci doit être installée à 500 m au minimum des habitats ou des zones destinées à l'habitat recensées dans les documents d'urbanisme ainsi qu'à 300m des installations classées. Pour les éoliennes de plus petites tailles, l'éloignement peut être réduit en fonction de la hauteur précise des éoliennes.

Le potentiel hydroélectrique

Les cours d'eau du bassin versant de la Sèvre Niortaise ont un potentiel de production d'électricité peu important selon le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin. Selon l'agence de l'eau Loire-Bretagne, en 2007, le périmètre des bassins versants « Loire aval et côtiers vendéens » dont celui du territoire ne représentait que 1,2 % du potentiel hydroélectrique du bassin Loire Bretagne.

L'énergie solaire

D'après le SRCAE de la région Poitou-Charentes de 2013, la région avec un ensoleillement moyen de 1270 kWh/m² figure parmi les régions les plus ensoleillées de France avec un gisement solaire très favorable. À l'horizon 2020 en région Poitou-Charentes, l'objectif de production lié au photovoltaïque est de 928 GWh à 1 631 GWh.

Le département des Deux-Sèvres bénéficie d'un ensoleillement moyen avec un cumul annuel moyen de 1 980 heures environ par an.

Le territoire possède donc un potentiel de développement du solaire thermique auprès des particuliers ou des collectivités.

Dans le cadre de projets de parcs photovoltaïques, les friches urbaines et industrielles sont particulièrement intéressantes pour leur implantation. En effet, cela limiterait l'utilisation de terres naturelles ou agricoles qui serait rendu inutilisables pendant plusieurs dizaines d'années (durée de vie des équipements). De plus, tout projet doit prendre en compte : les enjeux agronomiques et alimentaires, les enjeux environnementaux, les enjeux paysagers ainsi que les limites financières et techniques.

La méthanisation

Aucune unité de méthanisation n'a été recensée actuellement sur le territoire de Val d'Egray d'après l'inventaire des unités de méthanisation et de biogaz réalisé par le site SINOE® de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie.

La biomasse bois

Selon « l'état des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou-Charentes »



de 2014 réalisé par l'AREC, la biomasse et notamment le bois bûche demeure la première source d'énergie renouvelable de la région (48 % de la production) et du département (63,1 % de la production).

La filière biomasse serait adéquate pour les réseaux de chaleur lors du choix énergétique des bâtiments publics/collectifs.

La géothermie

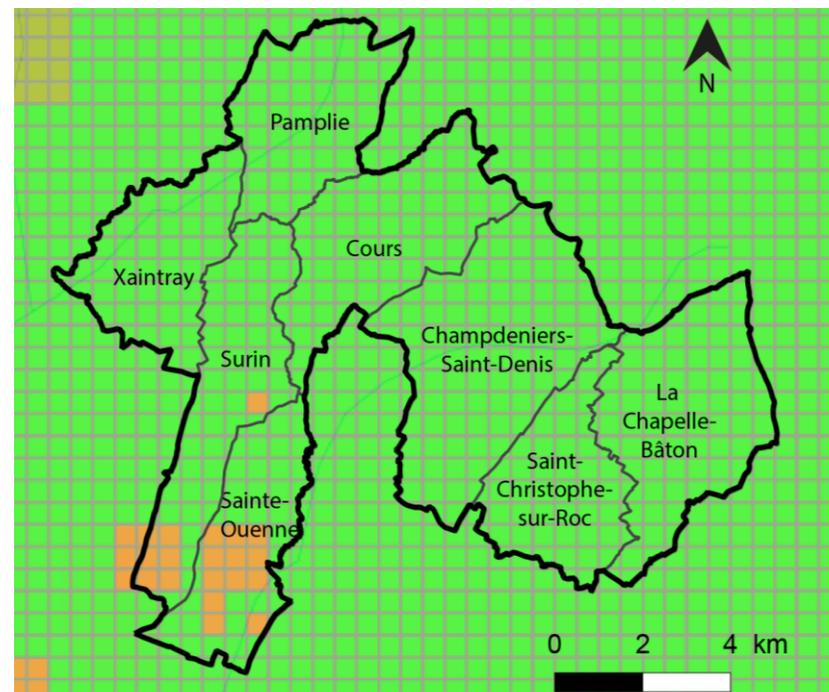
L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance.

Trois zones sont définies :

- **Zone verte** : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié,
- **Zone orange** : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié),

- **Zone rouge** : Zone non éligible à la géothermie de minime importance au niveau des communes Surin et Sainte-Ouenne.

La presque totalité du territoire se situe en



Zonage réglementaire

-  Non éligible à la géothermie de moyenne importance
-  Éligible à la géothermie de moyenne importance avec avis d'expert
-  Éligible à la géothermie de moyenne importance

zone verte exceptées certaines zones localisées



Synthèse et enjeux

Les déchets sont désormais une compétence de la Communauté de communes Val de Gâtine. La gestion des déchets a été déléguée au SICTOM sur le territoire. Globalement, le système de collecte et de traitement semble être adapté au territoire.

Le tri sélectif se fait par apport volontaire dans des conteneurs d'emballage, de verre et de papier. La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire et se fait par conteneurs individuels. Ces déchets sont valorisés sous forme de compost au centre de tri mécanobiologique de Champdeniers-Saint-Denis.

Aujourd'hui, le taux d'ordures ménagères résiduelles du SICTOM respecte l'objectif formulé dans le PDPGDND. Cette tendance doit être maintenue.

La desserte électrique sur le territoire ne dispose que d'une ligne au Sud de Sainte-Ouene et un pylône électrique sur Cours. Pour améliorer cette desserte électrique dans le secteur de Champdeniers-Saint-Denis, RTE a mis en place un projet d'appareillage du pylône électrique de Cours de 90000/20000 volts approuvé en 2015.

Bien qu'aucune mesure du niveau global d'exposition aux champs électromagnétiques n'ait été réalisée, des servitudes d'utilité publique y sont associées qu'il faut prendre en compte. D'autres servitudes sont présentes sur le territoire, des monuments historiques aux servitudes liées à l'accès aux cours d'eau.

Le SRCAE de la région a été adopté et approuvé en 2013 et régit les objectifs énergétiques du territoire pour réduire les consommations énergétiques de 20% et des émissions de Gaz à Effet de serre tous secteurs confondus de 20 à 30% pour l'horizon 2020. Alors que la part des énergies renouvelables augmente dans le temps, y compris par l'installation de système de production chez les particuliers (panneaux solaires, éoliennes, etc.), cette tendance doit être accélérée. Le territoire dispose déjà d'un parc éolien sur la commune de Champdeniers-Saint-Denis d'une puissance de 3 000 kW.

Les énergies d'origine solaire et de la biomasse sont à favoriser sur le territoire. En effet, le Val d'Egray profite d'un ensoleillement favorable pour développer ce mode de production énergétique. La biomasse présente un avantage pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics et/ou collectifs. D'après le Schéma Régional de Raccordement au Réseau

des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la Nouvelle Aquitaine, le Sud du territoire présente un plus fort potentiel pour la filière bois-énergie.

Le développement de ces énergies doit être complémentaire à une sensibilisation à la population pour diminuer les consommations d'énergies et en favorisant l'accès à des modes de transports alternatifs, bien que le déplacement individuel soit récurrent sur des territoires ruraux.

Cette dernière volonté fait suite à la volonté de limiter les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.



Enjeux identifiés sur les déchets :

- Le maintien du réseau de collecte et de traitement des déchets
- La valorisation de l'énergie produite par le centre de tri mécanobiologique à Champdeniers-Saint-Denis
- La prise en compte du besoin en équipements de traitement des déchets pour les futurs projets d'aménagement et leur insertion paysagère

Enjeux identifiés sur les servitudes et réseaux :

- Prise en compte des servitudes d'utilité publique dans les futurs projets d'aménagement
- L'amélioration des dessertes des réseaux électriques sur le territoire

Enjeux identifiés sur l'énergie et le climat :

- Le développement de la production d'énergie d'origine renouvelable notamment l'éolien sur la zone de développement éolien « Val

d'Egray » (Champdeniers-Saint-Denis)

- La favorisation des filières de bois et solaire pour l'apport en électricité et en chaleur des équipements publics notamment au Sud du territoire dont le potentiel biomasse est plus fort
- La réduction de la quantité de gaz à effet de serre produite en favorisant les modes de transports collectifs (covoiturage par exemple)
- L'incitation à la réalisation de travaux énergétiques pour limiter la consommation

De plus, le SCOT a dégagé les enjeux suivants :

- Assurer l'équilibre et anticiper la gestion des déchets en lien avec le développement du territoire
- Le développement de la collecte des biodéchets pour les particuliers ou proposer des systèmes de compostage individuels
- La maîtrise et la réduction de la demande en énergie
- La valorisation et l'encadrement d'énergies renouvelables en

cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols

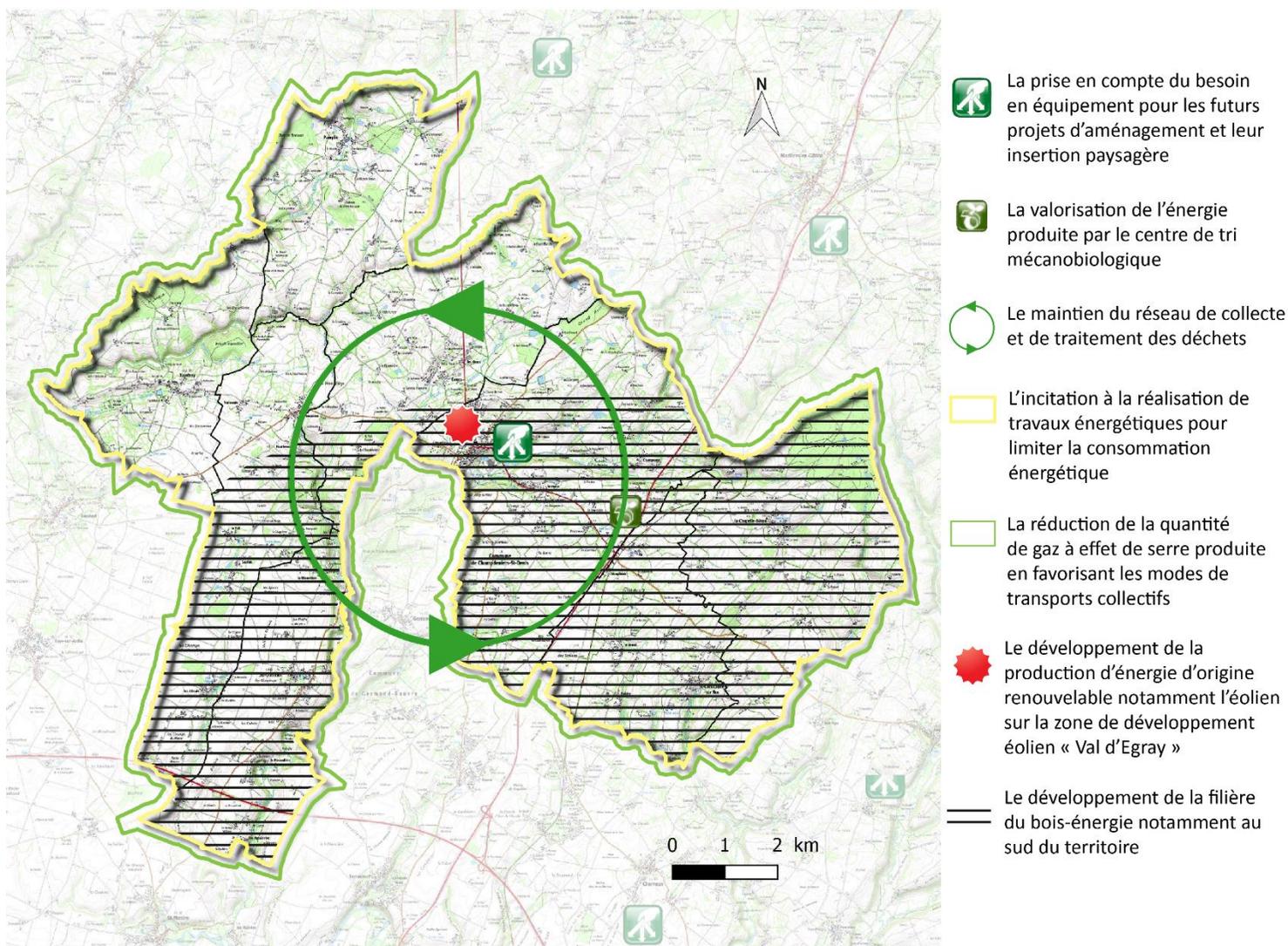


Figure 10-7 : Carte des enjeux "déchets, énergie et servitudes" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)





SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

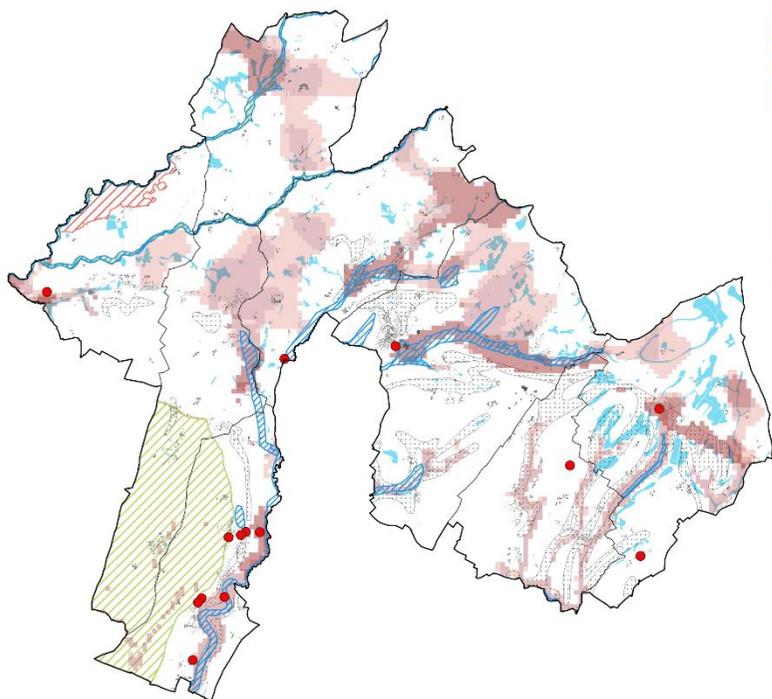


11. Localisation des zones à forte sensibilité environnementale



Synthèse des contraintes et des risques naturels

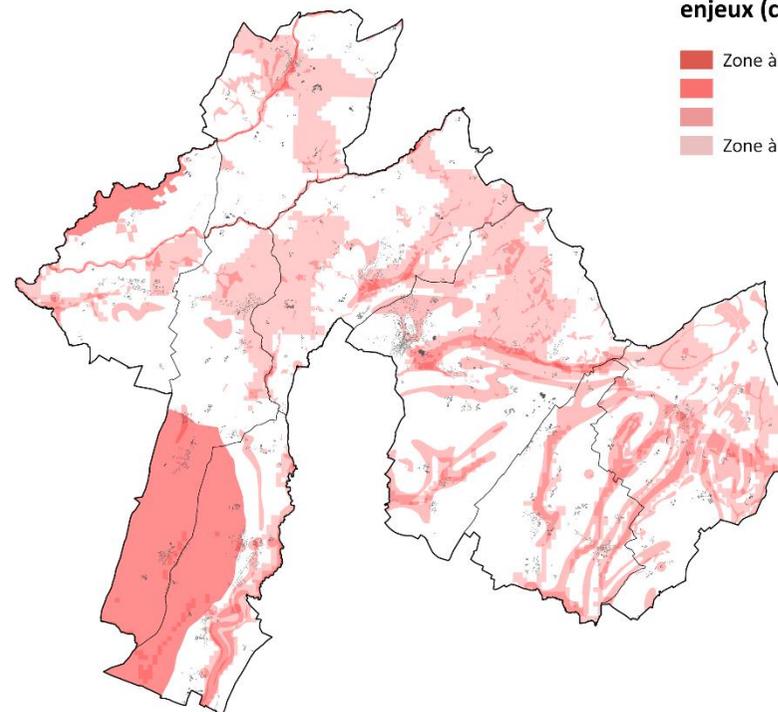
-  Zones Natura 2000
 -  ZNIEFF I
 -  ZNIEFF II
 -  Zones humides
 -  Zones inondables
 -  Risque fort de retrait et gonflement des argiles
 -  Cavités souterraines
- Remontées de nappes**
-  Nappe sub-affleurante
 -  Très forte
 -  Forte



0 1 2 km

Localisation des zones à forts enjeux (contraintes et risques)

-  Zone à enjeux multiples
-  Zone à enjeu unique



0 1 2 km



12. Synthèse des enjeux environnementaux



12.1. Présentation de la méthode de hiérarchisation des enjeux

12.1.1. Contexte de l'approche

Le Code de l'urbanisme impose à tout document d'urbanisme la réalisation d'une évaluation environnementale si ce dernier est « susceptible » d'avoir des effets notables sur l'environnement (Art. L121-10).

C'est à ce titre, que l'élaboration du PLUi de Val d'Egray, comprenant plusieurs zones NATURA 2000, doit disposer dans son contenu d'une évaluation environnementale évaluant les incidences négatives sur l'environnement, et proposant des mesures compensatoires d'échelle équivalente au sein du document d'urbanisme.

12.1.2. Processus

Au sein du PLUi de Val d'Egray, l'État Initial de l'Environnement (EIE) a soulevé l'ensemble des enjeux environnementaux qui concernait le périmètre de l'ex-Communauté de communes de Val d'Egray. La hiérarchisation de ces enjeux constitue la première étape de l'évaluation environnementale du PLUi.

Cette démarche de hiérarchisation des enjeux vise à :

- Hiérarchiser les enjeux environnementaux en lien avec les possibilités d'actions permises par le PLUi
- À centrer l'évaluation environnementale sur les enjeux locaux les plus importants en fonction de leur sensibilité sur le territoire

Cette analyse se base donc sur les enjeux des grandes thématiques abordées au sein de l'EIE qui regroupe les milieux naturels, la biodiversité et les paysages ; les ressources et les services environnementaux et sociétaux ; la gestion de l'espace et modèle de développement ; les risques et les nuisances ; et l'énergie et le climat.

12.1.3. Méthodologie

Cette étape consiste à évaluer l'importance de l'enjeu en lui attribuant une valeur par ordre de grandeur englobant :

- **L'échelle de sensibilité de l'enjeu**, à savoir son étendue (locale, territoriale ou supra-territoriale)
- **Le degré de l'impact** en cas de non réponse à l'enjeu, notamment sur

l'équilibre environnementale et sociétale du territoire

- **Le degré de réversibilité de l'impact**, en cas d'absence de réponse à l'enjeu
- **La maîtrise de l'impact**, à savoir la disposition d'outils réglementaires ou opérationnels dans le PLUi

À chaque critère, est ensuite attribué une échelle de valeur allant de 1 à 3, logiquement 1 étant la valeur la plus faible et 3 la plus forte (voir tableau page suivante).

La somme des valeurs pondérées permet ainsi d'attribuer à chaque enjeu une valeur globale, allant 4 à 12. La valeur globale détaille alors l'importance de l'enjeu :

- De 4 à 6 : **Enjeu modéré**
- De 7 à 9 : **Enjeu important**
- De 10 à 12 : **Enjeu majeur**



Sur la base de cette analyse, l'évaluation environnementale abordera donc de manière plus précise les impacts du projet du document d'urbanisme sur les enjeux considérés comme « majeur ».

12.1.4. Synthèse de l'étude

Cette démarche se traduit en finalité par un tableau de synthèse présenté sur la page suivante, hiérarchisant les objectifs environnementaux choisis en fonction du niveau d'enjeux sur chaque thématique pour une traduction plus opérationnelle.

En effet, une fois l'étude purement technique réalisée, les enjeux environnementaux ont été croisés aux différents positionnements politiques relevés lors d'ateliers participatifs.

Cette démarche constitue le socle de l'évaluation environnementale, sur ce territoire disposant de zones Natura 2000 importantes.

Typologie des enjeux		Pondération
Sensibilité territoriale ou globale	Globale	3
	Territoriale	2
	Locale	1
Degré de l'impact	Significatif	3
	Modéré	2
	Mineur	1
Réversibilité de l'impact	Totale	3
	Partielle	2
	Nulle	1
Maîtrise de l'impact	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Tableau 10 – 1 : Tableau d'évaluation des enjeux environnementaux



12.2. Résultats de la priorisation des enjeux du PLUi de Val d'Egray



Thématiques	Objectifs environnementaux	Critères de hiérarchisation				Total de la pondération	Importance des enjeux
		Sensibilité territoriale ou globale	Degré de l'impact	Réversibilité de l'impact	Maîtrise de l'impact		
Milieux naturels, biodiversité et paysages	La sauvegarde et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères	3	3	2	2	10	Majeur
	Le maintien des motifs végétaux qui rythment la lecture du paysage	1	3	2	3	9	Important
	La préservation des vues depuis et vers le grand paysage	1	2	2	3	8	Important
	L'intégration des éléments signaux dans leur environnement (marqueurs territoriaux) lors des projets d'aménagement	1	1	2	2	6	Modéré
	L'affirmation de l'agriculture comme composante importante du paysage de la gâtine	2	3	1	3	9	Important
	La préservation des grands réservoirs de biodiversité, richesse écologique du territoire	2	3	2	3	10	Majeur
	La préservation et la restauration des fonctionnalités des grands corridors écologiques qui parcourent le territoire	2	3	2	3	10	Majeur
	La limitation et/ ou l'atténuation des impacts anthropiques sur les cœurs de nature et les continuités écologiques	1	3	2	2	8	Important
	La prise en compte du relief dans les projets de développement futur	2	1	1	1	5	Modéré
	L'identification et la mise en valeur du patrimoine bâti vernaculaire	1	2	2	2	7	Important
	La protection et la valorisation du maillage de l'eau sur le territoire	1	3	1	2	7	Important
Ressources et services environnementaux et sociétaux	La valorisation des ressources locales pour proposer un mix énergétique responsable	2	2	3	1	8	Important
	L'amélioration des fonctionnalités écologiques, hydrauliques et épuratoires des milieux humides et cours d'eau du territoire	1	3	2	2	8	Important
	La valorisation de la trame arborée et de ses atouts par une gestion sylvicole adaptée	2	1	2	1	6	Modéré
	Le socle naturel et paysagers comme axe d'apprentissage et d'information aux publics	2	2	2	1	7	Important
	Le maintien voire la reconquête de la qualité des masses d'eau souterraines et de surfaces	1	3	3	1	8	Important
	La protection des points de captage en eau potable	1	3	3	3	10	Majeur
	La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de qualité	2	3	3	2	10	Majeur
	Le maintien et le développement d'un système de collecte et de transfert des eaux usées vers des sites de traitement	2	3	3	1	9	Important
	Le maintien du réseau de collecte et de traitement des déchets	2	3	3	2	10	Majeur
	L'adaptation et l'intégration paysagère des équipements de traitement des déchets au développement escompté	1	2	2	2	7	Important
	La poursuite des initiatives en faveur de la réduction et du tri des ordures ménagères	2	2	2	1	7	Important
Le maintien et le développement d'un système de collecte et de transfert des eaux usées vers des sites de traitement	2	3	3	1	9	Important	
Gestion de l'espace et modèle de développement	La réduction de la consommation d'espace en extension par rapport aux 10 dernières années en privilégiant les espaces "sous-exploités" au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, friches ou autres délaissés urbains)	3	3	1	3	10	Majeur
	L'encadrement du développement des hameaux pour assurer la préservation des caractéristiques de ces silhouettes villageoises	2	3	1	3	9	Important
	La recherche de la compacité des espaces pour limiter l'étalement urbain et les besoins en déplacement	3	2	2	2	9	Important
	La variation des formes et fonctions urbaines dans le respect des gabarits existant pour rationaliser les besoins en foncier	1	2	2	2	7	Important
	La limitation des conflits d'usages en priorisant le développement urbain au sein des tissus bâtis constitués	2	3	1	3	9	Important



Thématiques	Enjeux environnementaux	Critères de hiérarchisation				Total de la pondération	Importance des enjeux
		Sensibilité territoriale ou globale	Degré de l'impact	Réversibilité de l'impact	Maîtrise de l'impact		
Risques et nuisances	Le renforcement de la résilience (adaptation développement urbain et modalités de construction) du territoire face aux risques existants et potentiels	2	3	2	3	10	Majeur
	La réduction des risques de pollutions diffuses par la poursuite de la reconquête des friches et sols potentiellement pollués	1	2	2	1	6	Modéré
	La prévention et la limitation des risques liés aux sols et aux sous-sols (risque minier, retrait et gonflement des argiles, cavités souterraines)	1	3	1	3	8	Important
	Le développement des initiatives de gestion des eaux pluviales pour limiter les phénomènes de ruissellement et le risque inondation	2	3	2	3	10	Majeur
	La prise en compte des risques et nuisances liés aux transports dans le développement futur du territoire	1	2	2	3	8	Important
	La prise en compte des servitudes d'utilité publique dans les futurs projets de développement	2	3	1	3	9	Important
Energie et climat	La prise en compte du changement climatique dans les futurs projets d'aménagement	3	2	2	3	10	Majeur
	La valorisation du socle naturel comme "îlots de fraîcheur" et dans un contexte de réchauffement climatique	2	2	2	3	9	Important
	Le développement d'énergie renouvelable et la valorisation des ressources locales dans la production d'énergie	2	3	2	2	9	Important
	L'incitation à la réalisation de travaux de réhabilitation du bâti ancien pour limiter les déperditions énergétiques et la précarité énergétique	2	3	3	2	10	Majeur
	L'accompagnement du renforcement de la performance énergétique des nouvelles constructions	2	3	3	2	10	Majeur
	La réduction des GES par le développement de solutions alternatives aux déplacements en voiture particulière	1	2	2	1	6	Modéré





13. Annexes



Listes des sites BASIAS

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
POC7900027	MAYNIER OLIVIER	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900028	MAYNIER ALEXIS et AUGUSTE	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900029	PROUST FREDERIC ET AUGUSTE	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900030	GERBIER	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900031	PROUST-LANGLAIS	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900065	BROUILLON	Four à chaux			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7900066	GERBIER	Four à chaux - fabrique de tuiles			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7900083	BARRAU	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900144	DEFAYE PASCAL-ANTOINE	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900145	TURPIN EDMOND	Mégisserie			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900146	GANNET CELESTIN-HIPPOLYTE	Tannerie	Chemin des Tanneries	Chemin Tanneries (des)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z	Activité terminée	Inventorié



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
POC7900317	DUPONT Charles	Ferrailerie			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	E38.31Z	Ne sait pas	Inventorié
POC7900518	LEBEHEREC Claude	Station-service-Garage	Bressuire (Route de)	Route Bressuire (de)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z,G45.21A	En activité	Inventorié
POC7900519	GEORGES ROBERT	Station-service-Garage			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G45.21A, G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
POC7900565	CLAUPEAU C.	Mégisserie	Bourg (le)	Bourg (le)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.11Z, C15.11Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900627	GUIBERT Patrick	Station-service	Champ de foire (Place du)	Place Champ de foire (du)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	En activité	Inventorié
POC7900673	BREMAUD ARTHUR	Four à chaux			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.5	Ne sait pas	Inventorié
POC7900797	GUIBERT Patrick	Station-service-Garage	Champ de Foire (Place du)	Place Champ de Foire (du)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G45.21A, G47.30Z	En activité	Inventorié
POC7900815	ARTAUD Eric	Station-service-Garage-Cycle-Motoculture	Juin (Place du Maréchal)	Place Juin (du maréchal)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G45.21A, G47.30Z	En activité	Inventorié
POC7900892	MASSE FRANCOIS	Four à chaux	Fours (Lieu-dit - les)	Lieu-dit Fours (Les)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7900910	BARON PAUL	Station-service privée	Genève (Rue de)	Rue Genève (de)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
POC7902247	LE BEHEREC	Station-service ESSO	Bressuire (17 Route de)	17 Route Bressuire (de)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	En activité	Inventorié
POC7902248	TOTAL (ARTAUD Eric)	Station-service - Garage - cycles- Motoculture	Juin (3 place du Maréchal)	3 Place Juin (du maréchal)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	En activité	Inventorié
POC7902249	STOLL (SURIN)	Station-service	Surin (79 le bourg de)	79 Surin (le bourg de)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
POC7902253	ELF (Centre Aix Loudinez Combustible) - CPO Nantes	Dépôt de fioul et gasoil	Zone artisanale	Zone artisanale	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	V89.03Z	En activité	Inventorié
POC7902548	Tuilerie de l'Egray	Briqueterie et tuilerie	Fouquetières (les)	Fouquetières (les)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.3	En activité	Inventorié
POC7902735	Commune	Décharge brute	Douin (Lieu-dit - les dalles)	Lieu-dit Douin (Les Dalles)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	E38.42Z	En activité	Inventorié
POC7900826	GANNET LOUIS	Four à chaux	Fours à chaux (Lieu-dit - Les)	Lieu-dit Fours à chaux (Les)	COURS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7900827	PAUL FRANCOIS	Four à chaux	Grue (Lieu-dit - La)	Lieu-dit Grue (La)	COURS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7900880	JOUANNY LAURENT	Four à chaux	Mille Pieds (lieu-dit)	Lieu-dit Mille Pieds	COURS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7902768	Commune	Décharge réhabilitée	Vergne (la grue) (Lieu-dit- la)	Lieu-dit Vergne (la)	COURS	E38.42Z	Activité terminée	Inventorié



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
POC7900996	DELLEZAY	Fabrique de chaussons et sandales	Roche Mariée (chemin de la)	Chemin roche Mariée (de la)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C15.20Z	Activité terminée	Inventorié
POC7901028	TABUTEAU	Fabrique d'engrais composés	Trotte Baril	Trotte Baril	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C20.15Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
POC7901063	GIAT JEAN - Tuilerie de l' Egray	Four à chaux (et à tuiles)	Guénuchons (Lieu-dit - les)	Lieu-dit Guénuchons (Les)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.5	En activité	Inventorié
POC7901077	BODIN FRANCOIS	Four à chaux			CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.5	Activité terminée	Inventorié
POC7901251	ALBERT SIMON	Four à tuiles	Champdeniers-Saint-Denis (anciennement Saint-Denis)	Champdeniers-Saint-Denis	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	C23.3	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
POC7901386	BOURDET frères	Peinture, revêtement	Bélébat (Chemin de)	Chemin Bélébat (de)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	F43.3	Activité terminée	Inventorié
POC7901635		Station-service	Geneve (Rue de)	Rue Geneve (de)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
POC7901636	GUIBERT Patrick	Station-service	Champ de foire (Place du)	Place Champ de foire (du)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	En activité	Inventorié
POC7902246	ELF (GUIBERT)	Station-service ELF C	Champ de Foire (Place du)	Place Champ de Foire (du)	CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS	G47.30Z	En activité	Inventorié



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
POC7900059	MASSE LOUIS fils	Four à chaux - tuilerie	Pas d'adresse connue.		LA CHAPELLE-BATON	C23.5	Ne sait pas	Inventorié
POC7900060	FAIDY JEAN	Four à chaux	Pas d'adresse connue.		LA CHAPELLE-BATON	C23.5	Ne sait pas	Inventorié
POC7901813	BAZERQUE Henri (ou VANDIER Francis)	Station-service TOTAL			LA CHAPELLE-BATON	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
POC7902252		Station-service		BOURG (le)	LA CHAPELLE-BATON	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
POC7902737	Commune	Décharge		Lieu-dit Bois carré (Le)	LA CHAPELLE-BATON	E38.42Z	Activité terminée	Inventorié
POC7902904	BONNIFAIT Pierre	Station-service - garage	Pas d'adresse connue		LA CHAPELLE-BATON	G45.21A, G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900774	NEAU ALCIDE - entreprise de battage (artisan)	Entreprise de battage		Bourg (Le)	PAMPLIE	G45.21A	Activité terminée	Inventorié
						G47.30Z		
POC7901637	Neau Abel	Garage		Bourg	PAMPLIE	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
POC7902251	MORIN	Station-service - Garage		Bourg (le)	PAMPLIE	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
POC7900964	CHADEAU ABEL	Générateur d'acétylène			SAINTE-OUENNE	D35.2	Activité terminée	Inventorié



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
<u>POC7901383</u>	BONNEAU Marcel	Entreprise de Travaux Publics-Maçonnerie		Rue Ecoles (des)	SAINTE-OUENNE	C23.6	En activité	Inventorié
<u>POC7902250</u>	DEBORDE JEAN-LOUIS	Station-service ESSO		Route Ecoles (des)	SAINTE-OUENNE	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7900056</u>	PINEAU FRANCOIS fils	Four à chaux - tuilerie			SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7900057</u>	MESNARD JEAN	Four à chaux			SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7900058</u>	GAUFFRETEAU Jacques fils - GAUFFRETEAU CANTEAU Louis	Four à chaux - tuilerie		Véquièrre (la)	SURIN	C23.5	Ne sait pas	Inventorié
<u>POC7900415</u>	LIMOGES Pierre - MESNARD Jean - PINEAU Pierre	Four à chaux - tuilerie		Véquièrre (La)	SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7900860</u>	MORRISET PIERRE	Four à chaux et à tuiles		Lieu-dit Véquièrre (La)	SURIN	C23.3	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7900861</u>	GAUFFRETEAU JEAN-BAPTISTE	Four à chaux et à tuiles		Lieu-dit Véquièrre (La)	SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7900863</u>	GOICHON PIERRE	Four à chaux			SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	État d'occupation du site	État de connaissance
<u>POC7900865</u>	LIMOGES AUGUSTIN	Four à chaux			SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7901046</u>	ROUSSEAU PIERRE	Four à chaux			SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7901048</u>	CORBIN	Four à chaux		Domaine Berges (des)	SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7901056</u>	GAUFRETEAU HIPPOLYTE	Four à chaux et à tuiles		Lieu-dit Véquière (La)	SURIN	C23.5	Activité terminée	Inventorié
<u>POC7901638</u>	Garage BILLY	Station- service		Véquière (la)	SURIN	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
<u>POC7900836</u>	POUSSARD FRANCOIS	Four à chaux			XAINTRAY	C23.5	Ne sait pas	Inventorié



Table des figures

Figure 1-1 : Carte du relief du département des Deux-Sèvres (source : Géoportail)	9	Figure 1-11 : Caractéristiques du vent au niveau de la station de Niort (Source : Infoclimat).....	25	Figure 2-12 Le ruisseau de la Roche à Saint-Christophe-sur-Roc (document Elvia-Group 2017)	39
Figure 1-2 : Carte des altitudes sur le territoire du Val d'Egray (source : topographic-map).....	10	Figure 1-12 : Autres facteurs climatiques au niveau de la station de Niort (Source : Infoclimat).....	25	Figure 2-13 Des fonds de vallées généreux (croquis Elvia-Group 2017).....	40
Figure 1-3 : Carte géologique au 1/50 000ème et ses formations géologiques représentatives (source : BRGM)	12	Figure 2-1 : Cartes des entités paysagères	30	Figure 2-14 Séquences paysagères sur Xaintray (en haut) et Champdeniers-Saint-Denis (en bas) (document Elvia 2017).....	41
Figure 1-4 : Carte des masses d'eaux souterraines de surface au droit du territoire du Val d'Egray (source : BRGM, SIGORE)	14	Figure 2-2 : Les contreforts de la Gâtine, ferment la vue (photo Elvia-Group 2017).....	31	Figure 2-15 Le château de Neuchèze, témoins de la richesse du territoire (document Elvia-Group 2017)	42
Figure 1-5 : Zones hydrologiques sur le territoire du Val d'Egray (Source : SIGORE)	16	Figure 2-3 Des marqueurs forts dans le paysage (photo Elvia-Group 2017)	31	Figure 2-16 Des marqueurs spatiaux mais aussi temporels (document Elvia-Group 2017).....	42
Figure 1-6 : Cours d'eau sur le territoire du Val d'Egray (source : BD Carthage - IGN)	18	Figure 2-4 Le Val d'Egray, une mosaïque de paysages (photo Elvia-Group 2017)	32	Figure 2-17 les éoliennes, repère et vecteur d'animation visuelle (document Elvia-Group 2017)	42
Figure 1-7 : Plans d'eau sur le territoire du Val d'Egray (source : PAC)	20	Figure 2-5 Des espaces entres agriculture et nature (photo Elvia-Group 2017)	32	Figure 3-1 : Occupation du sol sur le territoire du Val d'Egray (source : Corine Land Cover 2012).....	49
Figure 1-8 : Précipitations mensuelles moyennes au niveau de la station de Niort (source : Météo France)	22	Figure 2-6 La plaine, promontoire des marqueurs de l'activité humaine (photo Elvia-Group 2017).....	33	Figure 3-2 : Carte des enjeux "milieu physique et paysages" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)	55
Figure 1-9 : Températures mensuelles moyennes au niveau de la station de Niort (source : Météo France)	23	Figure 2-7 Les caractéristiques des paysages de la plaine niortaise (photo Elvia-Group 2017).....	34	Figure 4-1 : Zones Natura 2000 sur le territoire du Val d'Egray (source : PEGASE Poitou Charentes)..	59
Figure 1-10 : Durées d'ensoleillement mensuelles moyennes au niveau de la station de Niort (source : Météo France).....	24	Figure 2-8 L'entre plaine et Gâtine, un paysage de transition (photo Elvia-Group 2017).....	35	Figure 4-2 : Répartition des classes d'habitats dans la zone Natura 2000 (Vallée de l'Autize" (Source : INPN)	61
		Figure 2-9 L'Entre plaine et Gâtine, un paysage vallonné et diversifié (croquis Elvia-Group 2017) .	36	Figure 4-3 : Localisation de la zone Natura 2000 "Vallée de l'Autize" (source : SIGORE)	61
		Figure 2-10 La Gâtine Parthenaise un espace morcelé (document Elvia-Group 2017)	37		
		Figure 2-11 La Gâtine Parthenaise, un paysage caractéristique (croquis Elvia-Group 2017)	38		



Figure 4-4 : Répartition des classes d'habitats dans la zone Natura 2000 "Plaine de Niort Nord-Ouest" (source : INPN)	63	Figure 4-16 : Les autres espaces naturels remarquables du territoire et à proximité (Source : Géoportail).....	86	Figure 5-8 : Carte des enjeux "gestion en eau" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP)	128
Figure 4-5 : Localisation de la zone Natura 2000 "Plaine de Niort Nord-Ouest" (Source : SIGORE) ..	63	Figure 4-17 : Espaces boisés sur le territoire du Val d'Egray (Source : Géoportail).....	88	Figure 6-1 : Répartition des émissions des gaz à effet de serre par secteur en 2008 (SRCAE Poitou-Charentes)	132
Figure 4-6 : Répartition des classes d'habitats sur la zone Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouene" (Source : INPN)	65	Figure 4-18 : Trame verte et bleue sur le territoire (source : SRCE Poitou-Charentes).....	93	Figure 6-2 : Répartition des émissions polluantes par secteur à l'échelle départementale (Source : Observatoire Poitou-Charentes, 2015).....	136
Figure 4-7 : Localisation de la zone Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouene" (Source : SIGORE)	65	Figure 4-19 : Trame verte et bleue sur le territoire (Source : Pays de Gâtine)	94	Figure 6-3 : Emissions de dioxyde de soufre (source : ATMO Poitou-Charentes)	139
Figure 4-8 : ZNIEFF sur et à proximité du territoire du Val d'Egray (Source : SIGORE)	66	Figure 4-20 : Carte des enjeux "milieux naturels" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP).....	97	Figure 6-4 : Emissions d'oxydes d'azote (source : ATMO Poitou-Charentes)	139
Figure 4-9 : Localisation de la ZNIEFF "Bois de Pichenin" (Source : Géoportail).....	68	Figure 5-1 : Localisation du SAGE sur le territoire du Val d'Egray (source : SIGORE)	102	Figure 6-5 : Emissions de particules fines (source : ATMO Poitou-Charentes)	139
Figure 4-10 : Localisation de la ZNIEFF "Plaine de Niort Nord-Ouest" dans le département des Deux-Sèvres (Source : Géoportail)	70	Figure 5-2 : Gestionnaire des cours d'eau sur le territoire du Val d'Egray (Source : SIGORE)	107	Figure 6-7 : Emissions de dioxyde de carbone (source : ATMO Poitou-Charentes)	139
Figure 4-11 : Localisation de la ZNIEFF "Vallée de l'Autize" (Source : Géoportail)	72	Figure 5-3 : Qualité écologique des eaux de surface et objectifs sur le territoire en 2013 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)	109	Figure 6-8 : Zones exposées au bruit des infrastructures terrestre sur 24 heures au niveau de l'A83 et la D743 traversant le territoire (Source : DDT 79).....	140
Figure 4-12 : Localisation de la ZNIEFF "Rochers de la Chaise" à proximité du territoire (Source : Géoportail)	73	Figure 5-4 : Etat chimique des masses d'eau souterraines en 2013 (Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne).....	113	Figure 6-9 : Zones exposées au bruit des infrastructures de transport terrestre la nuit (source : DDT 79).....	141
Figure 4-13 : Pré-localisation des zones humides (Source : SIGORE)	74	Figure 5-5 : Structures de gestion d'eau potable sur le territoire (source : Schéma départemental des Deux-Sèvres Eau potable, 2010)	118	Figure 6-10 : Classement sonore des infrastructures routières sur le territoire (source : PEGASE)	143
Figure 4-14: Localisation des zones humides recensées (Source : Pays de Gâtine)	84	Figure 5-6 : Aire de prélèvement pour l'eau potable et les captages Grenelle (Source : SIGORE)	120	Figure 6-11 : Classement sonore des infrastructures routières sur le territoire (source : PEGASE)	143
Figure 4-15 : La citerne de Sainte-Ouene (Source : DOCOB "citerne de Sainte-Ouene », 2015).....	86	Figure 5-7 : Rendement moyen par département à l'échelle nationale (Source : SISPEA, 2012).....	122		



Figure 6-12 : Localisation des aéroports et aérodromes à proximité du Val d'Egray (source : Géoportail)	145	Figure 7-11 : L'aléa "remontée de nappes" de socle (Source : Géorisques, SIGORE).....	158	Figure 9-2 : Servitudes d'utilité publique appliquées sur le territoire du Val d'Egray.....	183
Figure 6-13 : Localisation des aéroports et aérodromes à proximité du Val d'Egray (source : Géoportail)	145	Figure 7-12 : Carrières sur le territoire du Val d'Egray (Source : BRGM).....	161	Figure 9-3 : Servitudes d'utilité publique appliquées sur le territoire du Val d'Egray.....	183
Figure 7-1: Zonage sismique de la France (Source : Plan Séisme – BRGM, 2011)	149	Figure 7-13 : Cavités souterraines sur le territoire du Val d'Egray (Source : BRGM).....	162	Figure 9-4 : Zones de Présomption de Prescription Archéologique sur le territoire en 2013 (Source : INRAP).....	184
Figure 7-2: Zonage sismique de la France (Source : Plan Séisme – BRGM, 2011)	149	Figure 7-14 : Cavités souterraines sur le territoire du Val d'Egray (Source : BRGM).....	162	Figure 10-1 : Consommations énergétiques sectorielles au niveau de la région Poitou-Charentes en 2013	187
Figure 7-3 : Règles de construction associées aux zones sismiques (source : Plan Séisme - BRGM) .	150	Figure 7-15 : L'aléa "Rupture de barrage" pouvant affecter le territoire (Source : SIGORE).....	163	Figure 10-2 : Emissions de gaz à effet de serre par secteurs au niveau de la région Poitou-Charentes en 2013	188
Figure 7-4 : Règles de construction associées aux zones sismiques (source : Plan Séisme - BRGM) .	150	Figure 7-16 : L'aléa "Rupture de barrage" pouvant affecter le territoire (Source : SIGORE).....	163	Figure 10-3 : Répartition de la production d'énergie d'origine renouvelable en Poitou-Charentes en 2014 (Source : "Etat des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou Charentes", AREC)	189
Figure 7-5 : Phénomènes de mouvements de terrain sur le territoire de Val d'Egray (Source : BRGM) .	151	Figure 7-17 : Infrastructures concernées par le risque transport de matières dangereuses sur le territoire (Source : DDRM des Deux-Sèvres)	167	Figure 10-4 : Répartition de la production d'énergie d'origine renouvelable en Poitou-Charentes en 2014 (Source : "Etat des lieux du développement des énergies renouvelables en Poitou Charentes", AREC)	189
Figure 7-6 : L'aléa "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire de Val d'Egray (Source : DDT 79)	152	Figure 7-18 : Infrastructures concernées par le risque transport de matières dangereuses sur le territoire (Source : DDRM des Deux-Sèvres)	167	Figure 10-5 : Répartition de la production d'énergie d'origine renouvelable sur le département des Deux-Sèvres (source : « Les énergies renouvelables en Deux-Sèvres », DDT 79, février 2016).....	190
Figure 7-7 : L'aléa "retrait-gonflement des argiles" sur le territoire de Val d'Egray (Source : DDT 79)	152	Figure 7-19 : Carte des enjeux "risques et nuisances" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP).....	172	Figure 10-6 : Zones de géothermie d'importance minimale (source : BRGM)	193
Figure 7-8 : Atlas des zones inondables sur le territoire du Val d'Egray (Source : DDT 79).....	154	Figure 8-1 : Objectif chiffrés du PDGDND (Source : PDGDND)	177		
Figure 7-9 : Atlas des zones inondables sur le territoire du Val d'Egray (Source : DDT 79).....	154	Figure 8-2 : Déchetteries et zones de collecte sur le territoire (ELVIA-GROUP).....	179		
Figure 7-10: L'aléa "remontée de nappes" sédimentaires (Source : . Erreur ! Signet non défini.		Figure 9-1 : Lignes et installations électriques sur le territoire du Val d'Egray (Source : RTE)	181		



Figure 10-7 : Carte des enjeux "déchets, énergie et servitudes" du Val d'Egray (ELVIA-GROUP).....196



Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Occupation du sol sur le territoire du Val d'Egray en hectares (Source : Corine Land Cover, 2012)	48
Tableau 3-1 : Espèces inscrites en Annexe II de la zone Natura 2000 « Vallée de l'Autize » (Source : INPN)	61
Tableau 3-2 : Espèces inscrites en Annexe II de la zone Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest » (Source : INPN)	62
Tableau 3-3 : Espèces mentionnées à l'Annexe II de la zone Natura 2000 "Citerne de Sainte-Ouene" (Source : INPN)	64
Tableau 3-4 : Espèces protégées sur la ZNIEFF "Bois de Pichenin" (Source : INPN)	67
Tableau 3-5 : Espèces protégées sur la ZNIEFF "Plaine de Niort Nord-Ouest" (Source : INPN)	69
Tableau 3-6 : Espèces protégées sur la ZNIEFF "Vallée de l'Autize" (Source : INPN)	71
Tableau 3-7 : Surface des zones humides pré-localisées par commune (source : rapport comité technique Sage Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, 2015)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 3-8 : Zones humides recensées sur le territoire (source : Inventaires communaux des zones humides)	Erreur ! Signet non défini.

Tableau 3-9 : Espèces déterminantes et leurs caractéristiques sur le territoire du Pays de Gâtine (Source : SCOT Pays de Gâtine)	92
Tableau 4-1 : Qualité des masses d'eau superficielle sur le territoire en 2016 (Source : SIGORE, Agence de l'eau Loire-Bretagne)	110
Tableau 4-2 : Qualité des eaux souterraines sur le territoire en 2016 (Source : SIGORE, Agence de l'eau Loire-Bretagne)	114
Tableau 4-3 : Caractéristiques de prélèvement d'eaux sur le territoire (Source : BNPE, 2014)	117
Tableau 4-4 : Résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de 03/03/2017 (Source : orodnat)	121
Tableau 4-5 : Rendement en eau potable et consommation moyenne par an par commune sur le territoire (Source : données de l'Observatoire nationale des services d'eau et d'assainissement)	123
Tableau 4-6 : Modes d'assainissement par commune et le gestionnaire (source : données communales, syndicats des eaux)	124
Tableau 4-7 : Sites de traitement des eaux usées sur le territoire et le mode de traitement (Source : Portail d'information sur l'assainissement communal, MEEM, mis à jour le 07/12/2016 ;	

Agence de l'eau Loire-Bretagne ; données communales)	125
Tableau 5-1 : Tonnages collectés par le SICTOM en 2014 (source : SCOT pays de Gâtine) Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 6-1 : Valeurs relevées en 2015 des polluants atmosphériques aux alentours du territoire (Source : Atmo Poitou-Charentes, bilan 2015)	138
Tableau 6-2 : Tableau des niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières et ferroviaires à grande vitesse (Source : Préfecture du Loir-et-Cher)	142
Tableau 7-1 : Les risques présents sur le territoire (Source : DDRM des Deux-Sèvres, 2013)	147
Tableau 7-2 : Catastrophes naturelles ayant eu lieu sur le territoire (Source : BRGM)	148
Tableau 7-3 : Catégorie d'importance définie par type de bâtiment (Source : planseisme)	150
Tableau 7-4 : Catégorie d'importance définie par type de bâtiment (Source : planseisme)	150
Tableau 7-5 : Atlas des zones inondables sur le territoire (Source : Scot Pays de Gâtine)	153
Tableau 7-6 : Installations classées sur le territoire du Val d'Egray (Source : base des installations classées, DREAL)	165
Tableau 7-7 : Installations classées sur le territoire	



du Val d'Egray (Source : base des installations classées, DREAL).....165

Tableau 7-8 : Dispositions particulières citées par l'article 153-4 du Règlement Sanitaire Départemental (Source : Titre VIII du Règlement Sanitaire Départemental des Deux-Sèvres, modifié en 1989)166

Tableau 7-9 : Nombre de sites BASIAS par commune sur le territoire (Source : Géorisques, données BASIAS).....168

Tableau 8-1 : Stations radioélectriques sur le territoire de Val d'Egray et leurs caractéristiques182

